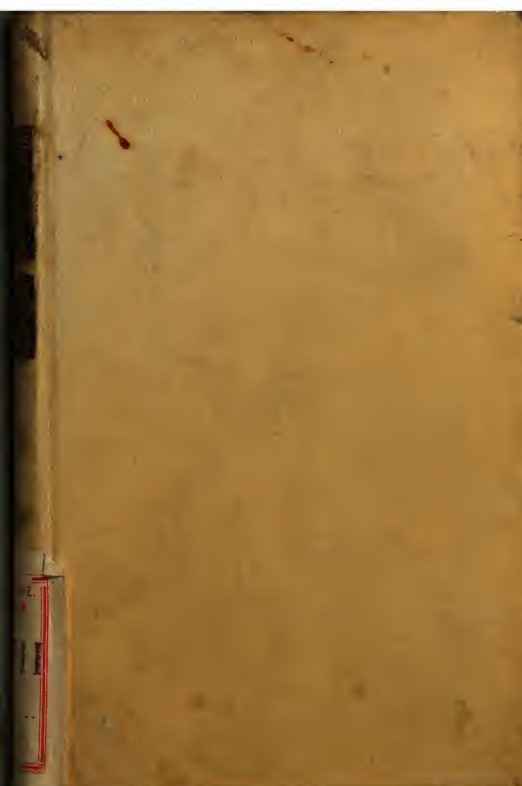




LETTRES
APOLOGETIQUES
DU
P. NORBERT
CAPUCIN

Et de ſes Ouvrages, préſentés au Souverain Pontife

BENOIT XIV.

Contre les Acuſations des P. P. Jéſuites.

LETTRES APOLOGETIQUES DU P. NORBERT CAPUCIN,

Où il dévoile les Calomnies que les P. P. Jésuites ont répandu sur tout en Italie & en France, dans un grand nombre de Libelles,

Contre

SA PERSONNE ET SES OUVRAGES

PRESENTES

A BENOIT XIV.

TOME II.



A LUCQUES

Chez Dominique Ciufetti & Philippe Maria Bénédini,

M. D. CC. XLVI.

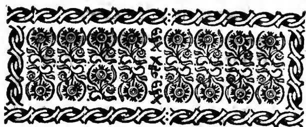
Avec Permission & Aprobation.

AVIS DES IMPRIMEURS

NOUS avons promis dans l'Avis placé à la tête du premier Tome, qu'aussitôt qu'il nous arriveroit quelques bons morceaux sur l'afaire dont il s'agit, que nous en donnerions un Second, si la matiére se trouvoit sufisante. A peine la derniére feuille du précédent, étoit-elle sortie de dessous la presse, que nous avons reçu ce qui restoit à désirer pour faire une Apologie complette du P. Norbert. & de ses Ouvrages. Ainsi nous nous hâtons d'acomplir la promesse que nous avons faite au Public: Nous esperons qu'il trouvera dans ce second Volume au delà même de ce qu'il pouvoit atendre.

Nous sommes redevables de ces nouvelles Piéces à la Personne même à qui le P. Norbert les a adressées en réponse: Il peut bien mettre en elle toute sa confiance; car nous savons qu'elle a pour lui une

estime toute particuliere & qu'elle prend beaucoup de part à sa juste défense. Cette Personne aussi distinguée par son grand Génie, que par la haute Place qu'elle ocupe, n'est pas inconnue à cette République: Ses Chefs ont des preuves en mains, comme le P. Norbert est en éfet dans sa bienveillance & dans son estime: Il importe peu au Public & à l'Eglise d'en savoir le nom; il sufit qu'on soit instruit à fonds sur ce qui regarde notre Auteur & ses Ouvrages. Tout à cet égard est dévelopé d'une maniére si claire, si évidente & prouvé si solidemment & confirmé par tant de témoignages, que ses propres ennemis seroient tout à fait déraisonnables de ne pas reconnoître qu'ils ont eut tort de l'avoir traité comme ils ont fait dans leurs Réponse. Les gens d'esprit à qui nous avons communiqué ces Piéces, avouent hautement qu'il leur seroit honorable de chanter la pallinodie, & enfin de rendre autant de justice au P. Norbert, qu'ils lui ont fait d'injustice.



LETTRE

DU

P. NORBERT

à un Ministre d'Etat

MONSEIGNEUR



SI mes Ennemis me cherchent pour me procurer une gloire immortelle, ceux qui me veulent du bien, ne devroient pas se fâcher quand ils me veroient entre leurs mains? La Lettre dont vous avez bien voulu m'honorer & D'Italie, en Mars 1746.

D'Italie en Mars 1746. que je viens de recevoir, ne semble que tendre à fournir des moyens pour m'en préserver : mais soufrez Monseigneur, que je le repête avec le grand Apôtre : je n'ai point préché ; ni annoncé les vérités de l'Evangile, ,, afin qu'on me traita ,, (*a*) comme le Seigneur l'ordonne, & comme sont traités ceux ,, qui se disent de la Compagnie ,, de Jésus : puisque j'aimerois mieux ,, mourir que de permettre que quelqu'un me fit perdre cette gloire, ,, que j'ai de précher gratuitement ,, l'Evangile, qui est la seule que ,, je puisse avoir dans mon Ministére. *Non autem scripsi hæc, ut ita fiant in me, bonum est enim mihi magis mori, quam ut gloriam meam, quis evacuet* Car si je préche l'Evangile, ce ne m'est point un sujet de gloire; puisque je suis obligé nécessairement à ce Ministére, & malheur à moi si je ne préche pas l'Evangile! *Nam*

La gloire du P. Norbert est à l'exemple de l'Apôtre, d'avoir préché l'Evangile

(*a*) 1 Ep. aux Corinth. Ch. IX. v. 14. & suiv.

si evangelizavero, non est mihi gloria. Necessitas enim mihi incumbit : Væ enim mihi est, si non evangelizavero ! D'Italie, en Mars 1744.

Soyez persuadé, comme je désire aussi que tous mes Fréres le soient, pour votre consolation & la leur, que ce qui m'est arrivé, bien loin de nuire à l'établissement de la foi, servira à un plus grand progrès de l'Evangile : *Scire autem volo Fratres*, disoit le même Apôtre aux Philipiens ; *quia quæ circa me sunt, magis ad profectum venerunt Evangelii* : En sorte que mes liens étant connus à toute la Ville de Rome & dans toutes les Cours, Jésus-Christ en sera glorifié, parce qu'on verra que je ne suis prisonnier que pour la gloire de son nom. *Ita ut vincula mea, manifesta fierint in Christo, in omni Prætorio & in cæteris omnibus.* Alors paroîtront plusieurs de nos Fréres en J. C., qui rassûrés par l'heureux succès de mes liens, s'en

Les Persécutions suscitées au P. Norbert, ne serviront qu'à l'avantage de la Religion.

D'Italie en Mars 1746. hardiront de plus en plus d'annoncer la parole de Dieu ſans aucune crainte. *Et plures è Fratribus in Domino, confidentes vinculis meis, abundantiùs auderent ſine timore verbum Dei loqui.* Selon la ferme eſpérance où je ſuis, que je ne recevrai point la confuſion d'être trompé en rien de ce que j'atens ; mais que parlant avec toute ſorte de liberté, Jéſus-Chriſt ſera encore maintenant comme toujours, glorifié dans mon corps, ſoit par ma vie, ſoit par ma mort. Car je ne veux vivre que pour la défenſe de ſon Evangile & c'eſt un gain pour moi de mourir en le défendant. *Secundum* (a) *expectationem & ſpem meam, quia in nullo confundar: ſed in omni fiduciâ, ſicut ſemper & nunc magnificabitur Chriſtus in corpore meo, ſive per vitam ſive per mortem: mihi enim vivere Chriſtus eſt & mori lucrum.*

Ainſi Monſeigneur, je ne puis

[a] Ibid. Vers. 20. & 21.

que vous remercier de la protection que vous voudriez me menager auprès d'un grand Prince. Vous savez qu'il y a toujours du danger de se montrer favorable à ceux que mes Ennemis poursuivent. D'ailleurs vous comprenez que ne soutenant que la Cause de Dieu ; ce même Dieu qui gouverne l'esprit des Grands, saura quand il lui plaira, leur faire connoître ceux qui abusent de leur Religion. Vous avez remarqué mes sentimens à cet égard par ma Lettre au Provisiteur de la Cochinchine, qui se trouve à la fin de sa Relation de la Visite Apostolique en ce Pays-là, qu'il vient de mettre au jour. Je confirme de nouveau ces sentimens & j'espére que le Seigneur me fera la grace de les avoir jusqu'à la mort. Sans cette Lettre vous n'auriez su comment vous y prendre pour me faire tenir celle que vous avez daignez m'écrire vous-même : Elle vous a fait

D'Italie, en Mars 1746.

Il ne met sa confiance qu'en Dieu seul.

D'Italie, en Mars 1746.

comprendre que j'étois en correſpondance avec ce Monſieur: Sur cela vous me l'avez adreſſée par ſon canal. Dans de pareilles expéditions, ſe ſervir d'un Suiſſe & ſur tout d'une Perſonne caractériſée comme M. Favre, on a rien à riſquer du côté de la fidélité & du ſecret.

On ſe plaint du ſilence opiniâtre du P. Norbert.

Cependant ne ſemble-t-il pas qu'en donnant ma Lettre au Public il ait donné une preuve du contraire? Loin que vous déſaprouviez, ce trait, vous le louez beaucoup: Et vous me faites même entendre que perſonne au monde ne peut lui en ſavoir mauvais gré. Rien de plus fort que ce que vous employez pour m'obliger à convenir qu'il a bien fait. Vous avez la bonté de me repréſenter que par tout on ſe plaint de mon ſilence opiniâtre, & afin que j'en ſente mieux les funeſtes conſéquences, vous me faites la grace de me rapeller les libelles que mes Ennemis répandent dans toutes les Parties de l'Univers, contre ma Per-

ſonne & mon Ouvrage. Vous venez enſuite juſqu'à me raconter les diſcours outrageans qu'ils tiennent ſur mon compte dans les compagnies les plus reſpectables : Ici un Jéſuite aſſûre que le P. Norbert eſt chargé de chênes dans un fond de foſſe & que ſon Ordre l'a condamné à y paſſer le reſte de ſes jours au pain & à l'eau : Là un autre débite que ce Miſſionnaire preſſé par les continuels remords de ſa conſcience d'avoir écrit contre les Miſſionnaires de la Société, eſt devenu ſi furieux qu'il n'a plus ni raiſon ni bon ſens. Tantôt ces Péres afectent de gémir ſur ſon ſort déplorable & diſent que comme Cain il eſt vagabond ſur la terre portant au front le ſigne de ſa réprobation. Les plus paſſionnés vont juſqu'à publier qu'il n'a pas moins qu'apoſtaſié de la foi.

D'Italie, en Mars 1746.

Ce que diſent de lui les Jéſuites.

Je vous avoue, Monſeigneur, qu'à la lecture de ces cruels traits, tous mes ſens ſe ſont boulverſés ſi

Le P. Norbert aime ſes ennemis avec autant d'excès qu'ils le haïſſent.

D'Italie, en Mars 1746. violemment que l'eau & le ſang découloient de mes veines, & mon cœur ne ſe ſoutenoit plus que par l'ardeur de l'amour que j'ai pour ceux qui m'outragent juſqu'à cet excès. De là je comprens plus que jamais qu'il eſt néceſſaire de me rendre à vos ſages conſeils & que j'aurois tort de me plaindre du zèle de M. le Proviſiteur de la Cochinchine, qui a ajouté ma Lettre aux ſiennes qu'il a mis nouvellement au jour. Cette Lettre qui ne contient rien que de très-vrai, devroit être ſeule capable de déſabuſer mes Ennemis: mais qu'il eſt à craindre que la haine ne leur faſſe oublier les ſentimens que la Religion inſpire. J'ai pourtant de la peine à croire avec vous Monſeigneur, qu'elle puiſſe les porter juſqu'à réſiſter à cette foule de témoignages ſi dignes de foi, qui parlent en faveur du P. Norbert.

Car dites-vous, un homme de bon ſens peut-il ſe mettre dans l'eſprit

que si ce Missionnaire Apostolique, eut mené une vie aussi scandaleuse que les Jésuites le publient, tous ces Supérieurs Généraux & Provinciaux malgré cela loueroient sa conduite, releveroient son zèle, l'encourrageroient dans ses entreprises, le maintiendroient dans la Capitale de la Religion, se féliciteroient de le sentir auprès d'un si Grand Pape que Benoit XIV., se réjouiroient de le posséder dans leurs Provinces, se proposeroient de contribuer à son élévation? Admettre de pareilles idées, ce seroit insulter non au P. Norbert, mais à tout l'Ordre des Capucins: Cet Ordre si régulier & si sévére dans sa discipline, pourroit-il en agir de la sorte à l'égard d'un de ses Particuliers? Quel paradoxe! ne seroit-ce pas là de vouloir concilier de semblables contradictions? D'un autre côté vous faites une réflexion qui seroit goûtée des hommes les plus sensés, & la voici.

D'Italie, en Mars 1746.

Un homme de bon sens ne pourra jamais concilier ce que disent les Jésuites du P. Norbert, avec ce que ses Supérieurs font à son égard.

D'Italie, en Mars 1746.

Les contestations particulières qui se passent dans l'intérieur des cloîtres, n'intéressent ni l'Eglise, ni l'Etat.

Qu'importe à l'Eglise, & à l'Etat & même aux Jésuites, qu'un Capucin se concilie l'estime de tous ses Confréres, ou qu'il ait avec quelqu'un d'eux des contestations particuliéres dans l'intérieur du cloître: C'est une afaire pui regarde la discipline Monastique à laquelle les Supérieurs de l'Ordre doivent veiller. Il en est de même à l'égard de tous les Corps Religieux, sans en excepter la Societé de Jésus. Car qu'importe à l'Eglise & à l'Etat, & aux Capucins, que les Jésuites se disputent, se haïssent, & se déchirent dans leurs maisons & dans leurs colléges! Ne sait-on pas que cela arrive quelquefois chez eux? Et personne n'ignore que dans les Monastères les plus reguliers, il y a de tems en tems de petites contestations. Le Collége des Apôtres formé par J. C. même n'en fut pas exempt.

La question donc qui intéresse l'Eglise & l'Etat, c'est de savoir si les

D'Italie, en Mars 1746.

Articles essentiels qui interessent l'Eglise & l'Etat au sujet des Religieux.

Religieux d'un Corps détruisent l'Eglise au lieu de l'édifier, s'ils enseignent une Doctrine préjudiciable au bien commun de ces deux Gouvernemens, si les Supérieurs veillent à réprimer les scandales des Particuliers, s'ils sont atentifs à n'exposer dans le St. Ministère que des hommes capables & bien instruits des devoirs qui lui sont atachés.

Le P. Norbert est-il un bon ou mauvais Religieux dans le Cloître, c'est une afaire qui regarde ses Supérieurs & non les Jésuites.

De si solides réflexions aussi dignes d'un grand Prélat qu'elles sont d'un grand Ministre, vous engagent, Monseigneur, à me demander des éclaircissemens rélatifs à ces Principaux Points sur les afaires qui me regardent, ou pour ne rien dire que d'après vous, suis-je un bon ou un mauvais Religieux dans le cloître, y suis-je aimé & estimé; y ai-je l'esprit de societé, ou y cherchois-je la dispute? Si quelqu'uns de mes Confréres se plaignent de moi: Est-ce par jalousie ou par justice, avec raison ou contre l'équité? C'est à l'Ordre des Capucins à décider plus

D'Italie en Mars 1746. amplement ſur cette queſtion, que vous croyez déja trop décidée dans ma Lettre au Proviſiteur.

Raiſon péremptoire ſur l'inutilité de la ſignature de M. de Lolliére au bas de l'Oraiſon Funébre.

Vous ne voulez point non plus que j'ajoute à ce que j'ai raporté au ſujet de la ſignature de M. de Lolliére : La malice de mes Ennemis ſur ce fait vous paroît aſſez à découvert. Car enfin dites vous, Monſeigneur, quelle néceſſité y avoit-il donc tant de voir le ſeing de ce Monſieur alors ſimple Particulier dans la Ville & y de demeurant ſans avoir aucune juriſdiction, de le voir dites-vous au bas d'une Piéce débitée à la face des Autels? Seroit-elle juſtifiée par le ſeing d'une Perſonne ſi reſpectable qu'elle fut, ſi réellement elle eut cauſé du ſcandale. D'ailleurs ce Diſcours Funèbre étant aujourd'hui répandu dans tout le monde, un chacun peut décider ſi en éfet il a du ſcandaliſer. Si en le débitant il avoit produit ce mal, il en feroit encore davantage par ſon impreſſion. Objecter comme les Jé-

ſuites le font, qu'il n'a pas été imprimé dans la force qu'il a été prêché : Qu'ils le faſſent donc imprimer tel qui l'ont vu ſur le Manuſcrit, alors le Public verra ſi les changemens donnent droit aux Jéſuites de traiter cet Eloge Funébre de Piéce ſcandaleuſe. D'Italie en Mars 1746.

Vous regardez tout cela peu digne de l'atention du Public : mais ce qu'il déſire de ſavoir auſſi bien que vous : le voici : Comment ſuis-je venu à Rome & pourquoi y ai-je reſté ? De quelle violence a t-on uſé pour m'obliger d'en ſortir ? Eſt-il vrai que les deux Puiſſances s'en ſoient mêlées comme le publient les Jéſuites ? Si ce fait que ces Péres déclament ſi hautement eſt faux, quel outrage ne font-ils pas aux deux Puiſſances ? S'il eſt vrai, ou il faut qu'ils aient trompé la Religion en repreſentant contre la vérité de ces grands motifs qui ſeuls ſont capables de faire armer les Puiſſances ; ou de néceſſité que le *Ce qu'il importe à l'Egliſe, & à l'Etat de ſavoir au ſujet du P. Norbert.*

D'Italie, en Mars 1746. Pére Norbert ne travailloit pas dans la Cour de Rome, comme on se le persuadoit, pour faire rendre à Dieu ce qui est du à Dieu & à César ce qui est du à César; mais qu'il y agissoit tout au contraire. Ce sont là de ces choses qu'il importe au Public de savoir, & il est de l'intérêt de l'Eglise & de l'Etat de ne pas les ignorer. Vous ajoutez Monseigneur, qu'il n'est pas moins intéressant que le monde soit instruit des motifs qui m'ont engagé à travailler à mes Mémoires Historiques dans la Capitale de la Religion. Est-ce avec l'agrément des Supérieurs? Est-ce par ordre? est-ce par zèle? Ont-ils été imprimé selon les Règles de l'Eglise & de l'Etat? Ne contiennent-ils rien qui ne contribue à l'avantage de ces deux Gouvernemens? Ne raportent-ils que des faits consatés & qui ne servent qu'à parvenir à une louable fin?

Ce sont là des objets qui méri-

tent encore l'atention de tout le monde & ſur leſquels vous me demandez les éclairciſſemens convenables, dont vous ſaurez faire un bon uſage. Car ſi les Jéſuites dites vous, n'ont engagé les deux Puiſſances à faire ſortir le P. Norbert de Rome que ſur de faux raports, c'eſt-à-dire qu'en leur faiſant entendre qu'il ne travailloit qu'à d'étruire la Religion, tandis qu'il ſe dévouoit tout entier à l'édifier, par ſes Ouvrages : Ces deux mémes Puiſſances une fois convaincues de cette vérité, ne manqueront pas de ſévir contre les Coupables & de condamner leurs Imprimés comme des libelles contraires à toutes les Loix. Alors le Pére Norbert ſera pleinement juſtifié, auſſi bien que ſes Ouvrages.

D'Italie, en Mars 1746.

Les Jéſuites ont abuſé de la Religion des Princes ou le P. Norbert eſt coupable d'avoir travaillé à la ſoutenir dans Rome.

Je ſens, M. toute la force de vos raiſonnemens, & je conçois que vous parlez toujours ſelon les idées d'un grand Miniſtre d'Etat : Vous ne perdez jamais de vue le

Le P. Norbert ſans réveler tout, en dira aſſez pour ſa juſtification.

D'Italie, en *Mars* 1746.

bien commun, & vous saisissez toujours dans les afaires ce qui doit intéresser le Prince, sans jamais oublier ce qui est du à Dieu & à l'Eglise. Il seroit maintenant de mon devoir de répondre à vos justes désirs : Je crois que je pourrois assez y réusir, s'il m'étoit permis de m'expliquer autant que vous le souhaiteriez : mais malgré cela, j'espére que je vous donnerai assez d'éclaircissemens pour vous mettre en état de porter un jugement certain sur les diférens points auxquels vous vous atachez : Je prévois qu'il me sera dificile de pouvoir le faire dans une seule lettre, quand même elle contiendroit autant de pages que celle que j'ai adressée au Provisiteur ; parce qu'il me semble que je dois plutôt vous raporter des piéces quelques longues qu'elles soient, que de m'apliquer à vous faire de nouveaux détails, tirés de mon propre fonds. Si je suis seul,

disoit

disoit J. C. parlant aux Juifs, lorsque je rens témoignage de moi-même, mon témoignage n'est pas tel qu'il doit être selon la Loi, pour être reçu comme véritable : Mais je ne suis pas seul, car il y en a un autre qui rend témoignage de moi & je sçais que le témoignage qu'il en rend, est vérirable. *Si* (a) *ego testimonium perbibeo de me ipso, testimonium meum non est verum : Alius est qui testimonium perbibet de me & scio quia verum est testimonium quod perhibet de me.*

D'Italie, en Mars 1746.

Il faut donc, M. que je commence par vous faire connoître comment je suis venu à Rome. La résolution prise de concert avec nos Missionnaires des Indes, sur mon voyage en Europe, ils me chargerent d'une Lettre adressée à la S. Congrégation de la Propagation de la foi : Lettre qui est raportée à la tête de mes Mémoires de 1742.

Conduite du P. Norbert au sujet des affaires qu'il a traité à Rome.

(a) St. Jean chap. V. v. 31 & 32.

D'Italie, en Mars 1746. Elle tend à ſuplier leurs Eminences de vouloir conclure le procès, que les Capucins avoient contre les Jéſuites depuis plus de 40. ans. Vous comprenez aſſez que nos Péres ne manquerent pas de me faire promettre de travailler éficacement à la concluſion de cette afaire : Mais ils me recommanderent encore avec plus d'inſtances, de repreſenter au Souverain Pontife les Rits idolâtres & ſuperſtitieux obſervés par les Miſſionnaires de la Societé, au mépris du Décret du Cardinal de Tournon tant de fois confirmé par le S. Siége. Muni de toutes les inſtructions & papiers néceſſaires ſur ces deux inportantes afaires, je m'embarquai en Fevrier 1740. M. Dumas alors Gouverneur de Pondicheri, me pria de me charger de la conduite ſpirituelle du Vaiſſeau, ſon atention alla juſqu'à mettre cèt article ſur les inſtructions du Capitaine, afin qu'arrivé en Bretagne,

je perçuſſe les émolumens que la Compagnie acorde à cet éfet. Le Capitaine avec lequel je m'embarquai étoit fort mon ami : Il m'avoit emmené aux Indes en qualité de ſecond Capitaine. Depuis ce tems-là, il me fit la grace de me donner ſon afection & de remettre à ma direction les afaires de ſa conſcience. C'eſt un Mr. en qui j'ai remarqué de véritables ſentimens de pieté : En mer il vit en religieux des plus fervens, & en marin des plus expérimentés. Jeuner au pain & à l'eau tous les vendredis, obſerver réligieuſement le carême & les jeunes de l'Egliſe : C'eſt une pratique à laquelle il s'aſſujettit depuis pluſieurs années. Rien n'eſt plus rare qu'une telle pratique dans les longues traverſées : on peut dire même qu'elle eſt moralement impoſſible ſur tout à un Equipage.

D'Italie, en Mars 1746.

Pendant 8. mois de navigation,

D'Italie, en Mars 1746. je me suis ocupé à lire & à écrire régulierement 10. à 11. heures par jour. Les trois petits Volumes *in folio* de manuscrits que j'ai eu l'honneur de vous montrer depuis mon retour, sont les fruits de ces aplications : Vous eûtes la bonté d'y jetter les yeux & de me dire qu'il y avoit dans ces écrits un fonds pour faire deux bons Ouvrages : L'un à l'utilité des Missionnaires qui vont dans ces Missions éloignées : L'autre à l'avantage des personnes qui aiment de s'instruire sur ces Pays-là. Si le Seigneur m'acorde des jours & me délivre de la main de mes ennemis (ce que je ne souhaite pas) je pourrai remplir mon dessein.

Le P. Norbert pendant son voyage des Indes en Europe, travaille à deux Ouvrages fort utiles.

Il travaille à un 3me. ouvrage.

Notre Vaisseau aborda à l'Orient en Bretagne dans le mois de Septembre : A peine eus-je respiré l'air de la terre, que je m'embarquai de nouveau sur un bâtiment qui faisoit route en Provence. Ce second voyage dura deux mois : Dans cette

traversée je composai mon Diurnal Chrétien en faveur des marins, qui m'en firent naître eux-mêmes le dessein : convaincu par moi-même qu'il contribueroit à leur salut, je m'y apliquai de bon cœur. Arrivé à Toulon chez nos Péres avec une santé épuisée, ils firent tout ce qui purent pour la rétablir promptement. Mon estomach rétressis par une longue & cruelle diéte, ne pouvoit presque suporter la nourriture pendant plusieurs jours. Mes forces un peu revenues quoiqu'avec les viandes du Carême de la Toussaint que nous observons dans l'Ordre, je m'y chargeai de précher tous les Dimanches & Fêtes d'Avent. D'Italie, en Mars 1746.

Au commencement de 1741., je gagnai Turin : le sejour que je fis en cette Capitale fut de deux semaines. Le Roi & la Reine me firent la grace de m'admettre à leur audiances. J'en reçus même des bienfaits que je n'oublierai jamais : lors que j'en profitois encore, arrive- *Le P. Norbert se rend à Rome par Turin : Il y a audiance de leurs Majestés.*

D'Italie en Mars 1749.

rent les ordes pour me rendre à Rome : ſans avoir égard à la mauvaiſe ſaiſon, je me mis en marche : & on me vit dans la Capitale de la Religion quelques jours après Pâques. Me voici, M., dans le lieu où tant de martirs ont verſé leur ſang pour la défenſe de la pureté du Culte Saint : Que je ſerois heureux ſi le mien s'y mêlois avec le leur par la main de mes ennemis ! Les combats que je préparois, me donnoient quelque eſpérance de parvenir un jour à ce bonheur. Plus d'une fois je l'ai témoigné de vive voix & par écrit au Vicaire de Jéſus Chriſt même. Quelques lettres que j'ai pris la confiance de lui adreſſer & dont je crois pouvoir vous communiquer les copies, vous le feront connoître d'une manière bien claire. De pareils preſſentimens loin de diminuer en rien mon zèle, ne contribuoit pas peu à l'augmenter. Bientôt je couchai ſur un Mémori-

Il témoigne au S. Père qu'il a tout à craindre de ſes ennemis.

al, les diférens projets que j'avois conçu : Sa Sainteté me fit la grace de le recevoir de mes mains & de le lire en ma présence & d'un Religieux qui m'acompagnoit. Ce Mémorial est au commencement de mes Mémoires de 1742. Le S. Pere dès lors m'encourage à soutenir l'œuvre du Seigneur, & à la bonté de me désigner entre mes diférens projets, ceux qu'il seroit d'abord plus à propos de mettre en exécution.

D'Italie; en Mars 1746.

Instruit donc des Volontés du zèle Pontife auquel j'obéirai toujours, même au péril de ma vie, je ne négligai rien alors pour y répondre. A peine quelques mois sont-ils écoulés qu'un petit Volume se trouve en état d'être mis sous la presse. Je vins à Marseille où ma présence étoit nécessaire à cause de l'impression de mon Diurnal qui s'y faisoit pour lors. Je consacrai à cette bonne œuvre la charité que la Compagnie des Indes m'avoit faite pour les huit mois dont je vous ai parlé. Je n'eus pas plu-

Il ne pense qu'à répondre aux volontés de Benoit XIV.

D'Italie en Mars 1746. tôt réglé mes afaires avec l'imprimeur, que je me transportai à Avignon. Là on imprima mes Mémoires de 1742., avec toutes les permissions nécessaires. L'imprimeur ne voulut s'en charger qu'à condition qu'on mettroit la date d'un autre Endroit. Il craignoit comme tous les autres, de se trouver en but aux Jésuites. L'Oraison Funébre de M. de Visdelou s'y imprima aussi sous les mêmes conditions & avec les mêmes aprobations.

Le P. Norbert adresse au Pape les premiers Exemplaires des Ouvrages, qu'il imprime à Avignon. Les premiers Exemplaires furent envoyés par le soin de M. Le Vice-Légat, au Souverain Pontife: Celui de l'Oraison Funébre partit vers le commencement de Mars: J'y joignit une Lettre pour sa Sainteté: Elle daigna m'acorder la grace d'une Réponse par M. Arselli son Camerier Secret & son Sécrétaire Domestique: Cette Réponse se trouve à la fin de la Lettre à M. le Provisiteur: Voici la Lettre qui me mérita cette grace.

D'Italie, en Mars 1746.

Très Saint Pére

J'ose prendre la liberté d'adresser à Votre Sainteté un Exemplaire de l'Oraison Funébre de M. de Visdelou Evêque de Claudiopolis, que j'ai eu l'honneur de lui présenter en manuscrit : Elle n'a pas encore paru dans le Public : Selon toute aparence on ne tardera pas à le faire. Je serai toujours trop récompensé des peines que cette piece m'aura ocasionné, si elle peut servir à faire comprendre que mon zèle ne sera jamais timide, dès lors qu'il s'agira de soutenir les intérêts du S. Siége & de louer les Hommes de caractère, qui se sont généreusement sacrifiés pour les défendre.

Lettre du P. Norbert au Pape: Il adresse à sa Sainteté le premier Exemplaire de son Oraison Funébre. D'Avignon au commencement de 1742.

J'ai quelques autres écrits sous la presse qui tendent à la même fin ; lorsqu'ils seront en état, je m'acquiterai du devoir dont je m'acquite aujourd'hui. Si l'Auteur de tous les dons m'avoit acordé des lumiéres plus étendues, je me croirois heureux de trouver les ocasions de les employer pour la défense de la

D'Italie en Mars 1746. *Foi & pour la gloire du St. Siége. J'espére Très Saint Pére, que vous daignerez recevoir mes Vœux ardens & m'acorder la bénediction Apostolique, étant avec le respect le plus profond & l'obéissance la plus parfaite*

Très Saint Pére

De Votre Sainteté.

Le très-humbe & très-obéissant serviteur.

F. Norbert Capucin Miss. Apostolique.

L'impression des Ecrits dont je parle, finit dans le mois de Mai de la même année: J'en adressai aussitôt un Volume à sa Sainteté: La Lettre suivante l'acompagna.

Beatissi-

Très Saint Pére. | *Beatissime Pater.* — D'Italie en *Mars* 1746.

Decreta, ac Constitutiones à Sancta Sede emanata semper & ubique omni cum reverentiâ suscepit, illisque omnibus semper præstitit obedientiam Capucinorum Ordo: neque Sanctitas Vestra, neque Populus Christianus in dubium revocant: Hoc enim, ut aiebat Sanctus Augustinus, cantant & in montibus Pastores & in Theatris Poetæ,

L'Ordre des Capucins a toujours & par tout, reçu avec tout le respect possible les Décrets & les Constitutions du Saint Siége & jamais il n'a manqué de leur rendre l'obéissance qui leur est due: Votre Sainteté & même tout le Peuple Chrétien n'en peut avoir le moindre doute; car pour parler d'après S. Augustin, cette obéissance est si connue, que les Pasteurs l'annoncent sur les montagnes, les

Lettre du P. Norbert au Souverain Pontife Benoit XIV. d'Avignon le 9. mai 1742.

L'Ordre des Capucins dans tous les tems & par tout, a obéi aux ordres du S. Siége.

D'Italie en Mars 1746.

& Indocti in circulis & Docti in Bibliothecis & Magistri in Scholis & Antistites in Locis Sacris & in Orbe terrarum genus humanum. At hi omnes fortassis Opus huic simile, quo id certò ac liquidè constet, nunquam legerunt. In eo Capucini acriter contra Jesuitas insurgere videntur, quod est prorsùs inauditum: & ideò insurgere audent, quia isti tumultuari non desinunt : quod non credibile foret, Si hoc meum Opus non probaret. Illud Sanctitati Vestræ oblaturus sum, priusquam in oculis totius Ecclesiæ prodatur, sicut jam egi erga funebrem Domini de Visdelou Orationem.

Se-

Poetes sur les Théatres, les gens sans étude dans les compagnies, les savans dans les Bibliothéques & les Docteurs dans les Ecoles, les Prélats dans les Lieux Saints & enfin le genre humain par toute la Terre : Mais peut-être aucun de cette multitude, n'a lu un Ouvrage semblable à celui-ci, par lequel on puisse mieux reconnoître les preuves de cette même obéïssance. On voit dans cet Ouvrage avec quel zèle, quel courage les Capucins condamnent la désobéïssance des Jésuites : Evenement qui surprendra d'autant plus, qu'on sait que notre Ordre est ataché à la Compagnie de Jésus : Mais nos Péres se sont trouvés dans l'obligation d'en venir à cette extrémité, parce que les Missionnaires de cette Compagnie ne cessent d'exciter le trouble dans la vigne du Seigneur. Si cela n'étoit prouvé par mon Ouvrage, on auroit sans doute de la peine à le croire : Ouvrage que mon devoir m'oblige d'ofrir à Votre Sainteté, auparavant qu'il paroisse à la face de

D'Italie, en Mars 1746.

D'Italie, en Mars 1746.

Au Souverain Pontife Benoit XIV.

...Societatis Jesu Religiosi, Sanctissime Pater, omnibus Constitutionibus, Decretis, ac Decisionibus in Europâ humillimè obtemperant, nullumque adversus Sanctæ Sedi inobsequentes non movent lapidem: In hoc quamplurimùm eos laudibus extollere non cessabo: incunctanter verò ac palàm meis Scriptis condemnare ausus sum Missionarios ejusdem Societatis, qui absimilem zelum ergà Sanctam Sedem demonstrant. Et ut clariùs loquar, qui non magis ei obediunt in Indiis Orientalibus, aliisque locis longinquis, quàm Novatores *Constitutioni Unigenitûs*, in Galliâ: Et quibusvis utantur rationibus Missionariorum ipsorum Fautores, usquequaque compertum est, illos sive ex Galliâ, sive ex Lusitaniâ oriendos, non minus se opponere Apostolicæ Autho-

toute l'Eglise : Ce que j'ai déja observé pour l'Oraison funébre de M. de Visdelou. D'Italie en Mars 1746.

Très Saint Pére, les Religieux de la Societé de Jésus obéissent avec soumission aux Constitutions, aux Décrets & aux Décisions du S. Siége sous les yeux de l'Europe, & même il n'y a rien qu'ils ne fassent contre ceux qui refusent d'obéir au Saint Siége. Je ne cesserai de combler d'éloges ce zèle ; mais j'ose hautement & sans crainte, condamner par mes Ecrits les Missionnaires de la même Societé qui s'éloignent entiérement de ce zèle & de cette obéissance : Et pour m'expliquer d'une maniére plus claire : Ils ne sont pas plus obéissans au Siége Apostolique dans les Indes Orientales & dans les autres Pays éloignés, que les Oposans à la Constitution Unigenitûs *en France. Que ceux qui favorisent ces Missionnaires, emploient quelles raisons ils voudront : Il n'en sera pas moins certain que ceux de France comme ceux de Portugal s'opo-*

Les Jésuites obéissent au S. Siége d'une maniére bien diférente.

D'Italie, en Mars 1746.

Au Souverain Pontife Benoit XIV.

ritati. Quæ vidimus, quæ audivimus non possumus non loqui, ne inposterùm sub satisfrigidæ excusationis umbrâ se custodire pergant.

Quâpropter ad Vestræ Sanctitatis pedes totius Ordinis, nostrorum præsertim Missionariorum nomine, iterum atque iterum provolutus, nequidem afferens stateras dolosas quibus appendere studeam quæ aut quomodò putem & dicere ad arbitrium hoc grave, hoc leve est: sed dumtaxat Divi Petri cathedræ judicio fideliter exponens facta, quibus ad majora forsan efficienda pandetur via.

Fateor, Beatissime Pater, fatentur omnes, quod odii venenum ad vitæ meæ finem usquè timere debeam. Verum his tam solidis consolor veritatibus : Qui perdiderit

ſent également à l'Autorité Apoſtolique. Pouvons-nous ne pas dire ce que nous avons vu & ce que nous avons entendu ? Les déſobeiſſans ne continueroient-ils pas à s'excuſer par de ſpécieux prétextes ?

D'Italie, en Mars 1746.

C'eſt pourquoi au nom de l'Ordre & ſinguliérement de nos Miſſionnaires, proſterné derechef en eſprit aux pieds de Votre Sainteté : Je la ſuplie de ne pas croire que je ſois aſſez bardi, de préſenter dans cette humble ſituation une balance trompeuſe où je péſe à ma volonté les choſes, en diſant cela eſt condamnable, ceci n'eſt rien : Mais je prens ſeulement la confiance d'expoſer avec fidélité au jugement du Siége de Pierre, les faits par leſquels la porte s'ouvrira peut-être pour en expoſer d'avantage dans la ſuite.

Le P. Norbert expoſe au nom de ſon Ordre le triſte état des Miſſions.

J'avoue, Très Saint Pére, & parmi ceux qui ont connoiſſance de mon zèle à cet égard il n'y en a point qui ne l'avoue avec moi, que je dois m'attendre à être perſécuté juſqu'à la mort :

Le P. Norbert prédit au S. Pére, qu'il ſera perſécuté juſqu'à ſa mort.

D'Italie en Mars 1746.

Au Souverain Pontife Benoit XIV.

animam ſuam in hoc mundo pro Chriſti cauſâ, in vitam æternam inveniet eam : Qui non colligit cum Sanctâ Sede, diſpergit cum Hoſte maligno.

Id omnibus Nationibus, id Sanctitati Veſtræ teſtatum volo per hæc mea Scripta. Utinam ad Dominici agri zizanium eradicandum & ad ipſorum, qui Summi Paſtoris vocem non audiunt, audaciam refrænandam aliquantulùm inſerviant. Enim verò ſi Sal evanuerit, in quo ſalietur ? Si Miſſionarii qui ex ſuæ Congregationis Inſtituto bonum doctrinæ ſemen ſpargere debent, mortiferam errorum ſegetem continuò novos inter Chriſtianos fovere nitantur, Regnum Dei ſtabit-ne ſuprà firmam petram ?

Mais je me console par ces vérités si solides : Celui, dit J. C., qui perdra son ame dans ce monde pour la défense de sa cause., il la retrouvera en l'autre : Celui qui n'est point uni au S. Siége, ne peut agir que par l'esprit de discorde. D'Italie, en Mars 1746.

Je ne souhaite rien plus que mes Ouvrages rendent témoignage de la droiture de mes sentimens, non seulement à Votre Sainteté, mais même à toute la Terre. Et plût au Ciel encore qu'ils contribuent à arracher la zizanie qui étouse le bon grain dans la moisson du Seigneur, & qu'ils servent quelque peu à réprimer l'audace de ceux qui n'écoutent point la voix du Souverain Pasteur ! Car enfin si le Sel se trouve corrompu, comment pourra-t-on empêcher la corruption ? Si les Missionnaires qui par leur état doivent enseigner une saine doctrine, la pureté de l'Evangile, ne semblent s'étudier qu'à entretenir parmi les nouveaux Chrétiens des pratiques idolâtres & superstitieu-

Il désire que la droiture de ses sentimens, soit connue à toute l'Eglise.

D'Italie, en Mars 1746.

Au Souverain Pontife Benoit XIV.

Hæc à multis annis maximam Sanctæ Sedi afferunt molestiam & Pastoralem Sanctitatis Vestræ vehementer commovent Sollicitudinem, ut nemo non videt. His aliisque præponderatis, auditâ præsertim Summi Pastoris voce alacriùs in susceptâ pugnâ sum perrecturus, felicem que sum expectaturus exitum, quem ex totis viribus peropto, sicut & sanæ doctrinæ Emulatores, ac summam Sanctæ Sedis Authoritatem veraciter agnoscentes. Intereà ne imbecillitatis meæ virtus in tam magno & lubrico certamine deficiat, Apostolicam suppliciter apprecor benedictionem, qui sum & futurus sum ma-

ses, le Royaume de Dieu s'établira-t-il sur la Pierre ferme? D'Italie, en Mars 1744.

De pareils désordres, afligent depuis long-tems le Saint Siége, & Votre Sainteté n'a pas été plutôt placée sur ce Siége, que Sa Sollicitude Pastorale en a été si vivement touchée, qu'elle a paru à toute l'Eglise, n'être ocupée qu'à chercher les moyens pour en arrêter le cours; étant bien convaincu de cela, & connoissant d'ailleurs les volontés du Vicaire de Jésus Christ, je ne puis que continuer avec plus de joie à combattre pour la bonne cause, & à en espérer avec plus d'assûrance un heureux succès: Je le souhaite de tout mon cœur & de toute mon ame: ceux qui ont du zèle pour la pureté de la foi & qui reconnoissent véritablement l'Autorité du S. Siége, forment les mêmes justes désirs.

Afliction du S. Siége sur le désordre des Missions.

En atendant que nous ayons la consolation de voir ces heureux jours: Je suplie instamment Votre Sainteté de daigner m'acorder la bénédiction Apostolique, afin que ma foible vertu se for-

D'Italie en Mars 1746. ximâ Cum obedientiâ & perfectiſſimâ cum veneratione.

Beatiſſime Pater.

Sanctitatis Veſtræ.

Humillimus & obſequent. ſervus,
F. NORBERTUS.
Capucinus Miſſion. Apoſtolic.

Le S. Pére m'honora pour réponſe du Bref que vous voyez après ma (*a*) Lettre au Proviſiteur. Monſeigneur le Sécrétaire de la Congrégation de la propagation de la foi, m'écrivit auſſi quelque tems auparavant : Voici l'extrait de ſa Lettre.

M.

(*a*) pag. 162. du I. Tom.

tifie dans les ataques que j'aurai à soutenir de la part de mes puissans & dangereux Adversaires. Je serai toujours avec l'obéissance la plus parfaite & le respect le plus profond. D'Italie, en Mars 1746.

Très Saint Pére.

De Votre Sainteté.

d'Avignon 9.
Mai 1742.

Le très-humble & très-obéissant Serviteur & Fils.
F. NORBERT,
Capucin Missionnaire
Apostolique Procureur.

M. R. P. *Je* (a) *vous rens mille graces de la Lettre dont vous m'avez fa-*

(*a*) M. R. P. Le rendò somme gratie della lettra, colla quale mi ha favorito in data de 3. Decembre, per dar mi nuove della sua reverita persona e delle sue Opere, tutte direttte al maggior bene delle anime.... A suo tempo avrò il vantagio di qui anche rivedere vostra Riverenza &c.

D'Italie en Mars 1736. *vorisé, du 3. Décembre, pour me donner des nouvelles de votre estimable Personne & des Ouvrages auxquels vous travaillez, que vous faites tous dans la vue de procurer le salut des ames.... En son tems j'aurai l'avantage de revoir ici votre Révérence &c.*

Le P. Norbert n'a rien entrepris de son chef.

Publier, comme on le fait, dans tous les Libelles, que je travaillois à mes Ouvrages sourdement & sans être autorisé, n'est-ce pas une calomnie des plus grossiéres & des plus manifestes? Combien de Pieces pourrois-je vous raporter, pour vous faire voir clairement que j'ai toujours agis d'une maniére irréprochable dans cette afaire & que je n'ai rien entrepris de mon propre chef? Les Lettres du Définiteur général François qui sont à la fin de ma Lettre au Privisiteur, ne vous en laissent pas douter: J'en ajouterai deux ici du Révérendissime P. Commissaire général de l'Ordre & qui, comme je l'ai dit, veille

par ofice sur les afaires de nos Missions : Ces deux Lettres confirmeront de plus en plus cette vérité, qu'il est essentiel de savoir dans les circonstances. D'Italie, en *Mars* 1746.

R. P. in Christo Observantissime.	Mon R. Pére.
Quæ mihi impertire dignatur Paternitas Vestra Reverenda naturaliter adeò sui cordis benevolentiam exprimunt, ut gratissimum folium, vivam personæ vocem representet, & utinam par munus apud Paternitatem vestram Reverendam, hæc mea implere valeat res-	*Ce que Votre Révérende Paternité daigne m'écrire*, *exprime si vivement la bonté de son cœur*, *que sa lettre ne peut mieux representer au naturel la personne même : Je souhaiterois pouvoir également par ma réponse faire connoître à V. Révérende Paternité les sentimens de mon cœur*, *elle verroit*

Lettre du Procureur & Commissaire général de l'Ordre au P. Norbert à Avignon. *De Rome* 11. *Janv.* 1742.

D'Italie en Mars 1746.

ponſio, ut votis pariter meis deſideratus reſpondeat effectus. Finem intentum pulcherrimis ac perutilibus ſuis Operibus apprecor, ut qui in prælo illis dandis multùm laboris impendit, plurimùm etiam ad Dei gloriam, ac Animarum ſalutem, effectum colligere valeat ac fructum. Gaudeo quod R. Pater Cherubinus eadem Opera approbaverit, eiſque, Relationibus ab Indiis datis, incrementum dederit. In ſpem enim arrigor quod apud Sanctam hanc Sedem expoſita cum tali additamento, faciliùs luctum ex earum lecturâ conceptum, in gaudium commune (ſupremâ providentiâ mediante) poſſint convertere.

Interim aſſiſtat Deus cum tali zelo operanti, qui ipſum pro me deprecari non deſiſtat; tum enim cum peculiari re-

veren-

combien les vœux que je forme pour elle, sont ardens. J'aplaudis à la fin que vous vous proposez par vos beaux & très utiles Ouvrages & je désire qu'après tant de fatigues que vous vous êtes donné pour les mettre sous la presse, ils contribuent aussi beaucoup à la gloire de Dieu, & au salut des Ames, qui sont l'objet de vos travaux. Je me réjouis d'aprendre que le R. P. Chérubin aprouve ces mêmes Ouvrages & qu'ils aient été augmenté par les Relations reçues des Indes. Car par là mon espérance s'afermit davantage à croire, que lorsqu'ils seront ainsi sous les yeux du S. Siége, on concevra plus facilement de la douleur par la lecture qu'on en fera: douleur qui pourra ensuite par le secours d'en Haut, se changer en une joie commune.

D'Italie, en Mars 1746.

En attendant que Dieu daigne vous assister dans le zèle qui vous fait agir, & ne cessez point de le prier pour moi; étant avec beaucoup de respect &

D'Italie en Mars 1746. reverentiâ, ac exiſtimatione qualis ero ſemper, paratus ex corde inſerviendum.

P. V. R.

Romæ 11. Jun. 1742.

Addictiſſimus in Chriſto Servus

F. SIGISMUNDUS
Procurator ac Commiſſarius Generalis (l. i.)

R. P. in Chriſto obſervantiſſime

Lettre du même au P. Norbert à Avignon. De Rome, 25. Avril 1742.

Doleo quod Paternitas V. R. nondum potuerit ſe expedire; ideoque diù etiam dilatus ſit reditus ad hanc almam urbem: cum tamen in magnam molem opus excreverit, non miror quod pro impreſſione hoc tempus impendatur.

d'estime & toujours dispose à vous servir de cœur.

D'Italie, en *Mars* 1746.

Mon Révérend Pére

Rome 11. Janv. 1742.

Votre très dévoüé Serviteur.

F. SIGISMOND
Procureur & Commissaire Général.

M. R. P.

Lettre du Procureur Général de l'Ordre au P. Norbert à Avignon.

Je suis afligé d'aprendre que votre R. Paternité n'ait encore pu finir ses afaires, & que par raport à cela son retour en cette Capitale soit encore diféré pour long-tems : Cependant son Ouvrage ayant été beaucoup augmenté, je ne m'étonne plus qu'il ait falu tant de tems pour l'imprimer.

D'Italie, en Mars 1746. Gaudeo quod Illustrissimus Dominus Prolegatus tale Opus approbaverit. . . . Utinam etiam feliciter alius liber qui Massiliæ imprimitur brevi perficiatur ad communem pariter utilitatem.

Ad arcem & chorum te enixè commendo; & singulari animi mei affectione sum, atque ero semper.

P. V. R.

Romæ 25. Aprilis 1742.

Servus in Christo Humillimus
F. SIGISMUNDUS
Procur. ac Commissarius Generalis (l. i.)

J'ai ressentis une véritable joie en voyant que cet Ouvrage avoit été aprouvé par M. le Vice-Légat. . . . Je souhaiterois que celui que vous imprimez à Marseille pour le bien commun, fut aussi bientôt fini, dans l'espérance de vous revoir ici en peu de tems. D'Italie, en Mars 1746.

Soyez persuadé que je vous recommande aux saints Autels & en chantant les louanges du Seigneur, & que je suis & serai toujours avec une afection singuliére.

De V. R. P.

Rome 25. Avril 1742.

Le très-humbe & très-obéissant serviteur

F. SIGISMOND
Procureur & Commissaire Général.

D'Itâlie, en Mars. 1746.

Lettre du Provincial des Capucins de Provence au P. Norbert à Avignon.

„ *M. R. P.* Je vous ai vu avec „ trop de plaisir dans notre Province „ pour ne pas vous y savoir avec sa„ tisfaction. Vous êtes d'ailleurs si „ acommodant que vous ne sauriez „ péser à personne. Si vos afaires „ vous retiennent à Avignon jusqu'au „ congé des Vocaux du Chapître, j'en „ serai moins en peine ; car il me fâ„ che sincérement de ne vous pas voir „ libre & qu'à l'ocasion du Chapître je „ ne le sois pas moi-même : c'est de „ quoi je vous prie d'être bien con„ vaincu, de même que du solide dé„ vouement avec lequel j'ai l'honneur „ d'être

M. R. P.

Marseille 20. *Mars* 1742.

Votre très-humble & très-obéïssant serviteur

F. Etienne Provincial.

Ce feroit, Monfeigneur, fatiguer votre patience, de vous ofrir tant d'autres Lettres que j'ai reçu pendant mon féjour en Provence : Lettres qui ferviroient toutes à confirmer combien les Supérieurs de l'Ordre étoient inftruits de mes démarches : je vais à ce moment vous en donner quelques piéces des plus autentiques : ce font deux Mémoriaux préfentés au St. Pére & qui fe confervent dans la Sécrétairerie de Sa Sainteté. Quelques motifs furvenus, m'ont engagé à en demander des copies autentiquées : je vous les raporterai telles qu'elles font. Il faut vous expliquer en peu de mots ce qui ocafionna ces deux Mémoriaux. A mon retour à Rome qui fut en Juin 1742., nos Péres me firent entendre qu'il feroit à propos que Sa Sainteté me conftitua en bonne & dûe forme Procureur des Miffions des Indes, afin d'agir avec plus d'autorité : Cela paroiffoit d'au-

D'Italie, en *Mars* 1746.

Deux Mémoriaux préfentés au S. Pére, par le P. Norbert.

D'Italie, en Mars 1746. tant plus néceſſaire que le T. R. P. Chérubin qui en étoit chargé par Bref, ſe trouvoit abſent de cette Cour depuis long-tems. D'ailleurs je ne voulois pas entreprendre l'Ouvrage qui fait aujourd'hui tant de bruit dans le Monde, ſans être autoriſé : Car les Religieux étrangers ne peuvent faire un long ſéjour dans Rome que par une permiſſion particuliére ; & même quelques afaires, qu'ils puiſſent y avoir, il faut toujours que ce ſoient les Procureurs Généraux des Ordres reſpectifs qui les gérent : c'eſt leur ofice de comparoître à tous les Tribunaux de cette Cour, lorſqu'elles y ſont portées. Ainſi je fis la Repréſentation ſuivante au Pape, après l'avoir communiquée aux Révérendiſſime Procureur Général & Définiteur Général François.

D'Italie, en Mars 1746.

Beatissime Pater | Très Saint Pére

F. Norbertus Capucinus Missionarius Apostolicus ex Indiis Orientalibus appulsus ad Vestræ Sanctitatis pedes humillimè ac enixè supplicat.

1°. Cum Missionarii Apostolici ex Ordine Capucinorum in Plagâ Malabarensi collaborantes & præsertim Pondicherii dictum F. Norbertum apprimè rogaverint, ut quædam hujusce Missionis negotia, omni quidem at-

Moi F. Norbert Capucin Missionnaire Apostolique des Indes Orientales, prosterné aux pieds de Votre Sainteté, représente très humblement & avec une entiére confiance.

1°. *Les Missionnaires Apostoliques de notre Ordre, qui travaillent à la propagation de la foi à la Côte des Malabares & sur tout ceux de Pondicheri, m'ayant instamment prié d'exposer au Saint Siége certaines afaires importantes de cette*

Mémorial du P. Norbert au Souverain Pontife. De Rome, 9. Juillet 1742.

D'Italie, en Mars 1746.

Mémorial du P. Norbert au Pape au sujet des Missions.

tentione digna, apud S. Sedem gerere curet, summique Pastoris vigilantiæ Missionum Orientalium intestinas claris verbis audeat explicare dissensiones, quas Rebelles S. Sedi perpetuò fovent. Hisce præponderatis simul & Superiorum Ordinis Romæ existentium consilio, suprà dictus Orator typis mandavit Librum, in quo multa enarravit, & pro ut temporum varietates evenire poterunt, imposterùm narranda promisit. Illud Opusculum jam ad manus Sanctitatis Vestræ pervenit, sicut ad Eminentissimos & Reverendissimos S. Congregationis de propagandâ Fide Cardinales. Cum pariter in hoc mense Jul. an. currentis, ex Indiis Orientalibus plures advenerint Epistolæ, quibus præcipuè Reverendissimo totius Ordinis Capucinorum Generali, infœlicem earumdem Missionum statum, Missionariorumque Societatis Jesu inobedientiam, equidem post juramentum ab eis nuper

Mission & de ne rien négliger pour faire connoître au Vicaire de Jésus Christ les divisions intestines, que les Rebelles au Siége Apostolique y entretiennent continuellement. En conséquence & de l'avis des Supérieurs de l'Ordre qui résident en cette Cour, le Supliant à fait imprimer un Livre où il a déja representé beaucoup de choses, résolu de continuer à en exposer dans la suite de plus importantes encore, selon que la nécessité pourra l'obliger. Ce petit Livre que Votre Sainteté voulut bien lire dès qu'il fut parvenu entre ses mains, a été aussi ensuite offert à tous les Eminentissimes Cardinaux de la Congrégation de la Propagation de la foi. De plus il nous est arrivé des Indes Orientales plusieurs Lettres, sur tout au Révérendissime P. Général de l'Ordre, par lesquelles on aprend de nouveau le triste état de ces Missions : Nos Péres y racontent plusieurs faits qui prouvent encore que les Missionnaires de la Societé de Jésus, n'obéissent point au Décret du Cardinal de

D'Italie, en *Mars* 1746. *Mémorial du P. Norbert au Pape, au sujet des Missions.*

D'Italie, en Mars 1746.

Mémorial du P. Norbert au Pape, au sujet des Missions.

exhibitum, per quædam facta de visu, nostri exposuere Missionarii.

Suprà dictus Orator suppliciter petit, utrum Vestræ Sanctitatis mens sit, ut ipsemet ad hæc præsentia & eventura negotia gerenda, Romæ sistere debeat. Id inquiritur ex eo quod R. P. Procurator Gallus ab Antecessore Sanctitatis Vestræ per Breve designatus, nequaquam in Curiâ Romanâ a duobus annis, remaneat, & prorsùs ignorant Superiores quo tempore sit redditurus, aut si posteà ad eam accedere velit; in quantum nuperrimè fuit electus Definitor & Guardianus in suâ Provinciâ: Interea nullus è nostris quâcumque dignitate præfulgens, Missionariorum Gallorum negotia aggredi aut prosequi, nec in tali munere quemquam constituere audet, ut opportunè Missionum Relationes congruæ & dificultates subortæ vel Sedi Apostolicæ, vel S. Congregationi deferantur, ac tractentur in hac Curiâ, ne contrà reverentiam huic Brevi debitam ali-

Tournon, après le ferment qu'ils ont fait de l'obferver. D'Italie, en Mars 1746.

Le dit fupliant demande avec humilité, fi Votre Sainteté fouhaite qu'il refte à Rome pour les afaires en queftion & pour celles qui pourroient arriver par la fuite : Il ofe vous faire cette demande, parce que le Procureur François qui a été chargé par Bref des Miffions cultivées par nos Miffionnaires du Royaume de France, ne demeure plus dans cette Cour depuis deux ans, & les Supérieurs ne favent aucunement le tems auquel il y retournera, ou même s'il pourra le faire : Ce qui donne lieu d'en douter, eft qu'il a été élu Définiteur dans fa Province & même Gardien. Cependant par la crainte d'agir en la moindre chofe contre ce Bref, aucun Supérieur tel qu'il puiffe être, n'ofe s'ingérer dans les afaires qui regardent les Miffionnaires François, à bien plus forte raifon ofera-t-il conftituer quelqu'uns pour y veiller, & pour donner au Siége Apoftolique les Relations des dificultés qui furviennent dans les Miffions & qu'en *Mémorial du P. Norbert au Pape, au fujet des Miffions.*

D'Italie en *Mars* 1746. *Mémorial du P. Norbert au Pape, au sujet des Missions.*

quid fiat. Quâpropter congruum foret, ut Sanctitas Vestra ad quam solam pertinet, quodam modo securè & absque morâ saltem pro casu præsenti providere dignaretur.

2°. Si Sanctitas Vestra velit ac præcipiat, ut supradictus Orator Romæ sit elaboraturus sive pro negotiis in suo Libro tractatis, sive pro futuris agendis in ordine ad exposita, humillimè supplicat; ut pro ejusmodi re, aliquod emaneat Mandatum vel Præceptum scriptis expressum, quo constet illum Apostolicâ Authoritate in talibus agere negotiis. Quod equidem ipsiusmet Superiores hîc existentes non minùs expetunt quam Indiarum Missionarii.

3°. Benignè concedere dignetur Sanctitas Vestra, ut Orator typis mandare curet aut possit Relationes, Epistolas ex Indiis missas & mittendas, aliaque Scripta quæ inservire queunt ad Sanctæ Sedis Authoritatem tuendam sive ad eorum qui fu-

conséquence on puisse les terminer dans cette Cour. C'est pourquoi il seroit à propos que Votre Sainteté qui seule peut conclure sur cette afaire, daignât au moins y pourvoir pour les besoins présens.

D'Italie en Mars 1546.

Mémorial du P. Norbert au Pape, au sujet des Missions.

2°. Que si Votre Sainteté veut & ordonne que le dit supliant reste à Rome par raport aux afaires dont il traite dans son Livre, & à celles qui pourroient survenir à la même ocasion, il demande avec toute l'humilité possible, qu'elle ait la bonté de donner à cet éfet un Ordre par écrit, afin qu'il conste que c'est par Autorité Apostolique qu'il gére ces afaires en Cour de Rome: Ce que les Supérieurs ne désirent pas moins que les Missionnaires.

3°. Nous suplions Votre Sainteté de vouloir bien nous acorder la grace, que le supliant puisse mettre sous la presse les Relations, les Lettres venues des Indes & qui arriveront par la suite, & toutes les autres Ecritures qui peuvent servir à défendre l'Autorité du

D'Italie en Mars 1746.

tilibus ducti rationibus Apostolicis Decretis se opponere nituntur, audaciam cohibendam, sive ad majorem sanæ fidei diffusionem: Denique ad Missionarios cultûs puritatem invicto animo assequentes, fovendos, litigiaque dirimenda & alia ejusmodi &c.

Pro gratiâ quam Deus &c.

Romæ 9. Julii 1742.

Le Saint Pére dont la prudence est si consommée dans les afaires, ne s'arrêta pas à cette information: Sa Sainteté voulut avoir aussi celle du Procureur Général de l'Ordre. Ce Supérieur le fit en ces termes.

Information du Procureur Général au Pape, au sujet des Missions & du P. Norbert.

Sanctissime Pater

Ad pedes Sanctitatis Vestræ pio defixo oculo, humillimè provolutus Procurator Generalis Capucinorum, Sanctissimis nutibus demississimè

S. Siége, à réprimer l'audace de ceux qui sous de vains prétextes s'oposent à l'exécution des Décrets Apostoliques & aussi à étendre avec moins d'obstacles la foi telle que les Apôtres l'ont enseignée, & enfin à encourager les Missionnaires atachés à la pureté du Culte, & à mettre fin à toutes les Disputes &c.

D'Italie en Mars 1746.

Cela pour grace que Dieu &c.

A Rome 9. Juillet 1742.

Très Saint Pére

Information du Procureur Général au Pape au sujet du P. Norbert & au triste état des Missions.

Le Procureur Général des Capucins très humblement prosterné aux pieds de Votre Sainteté, pour obéir fidellement à ses Ordres sacrés, sur ce qui regar-

D'Italie, en Mars 1746.

Information du Procureur Général au Pape au sujet du P. Norbert & du triste état des Missions.

mè obtemperans, quod ea quæ pro parte P. Norberti Missionarii Apostolici in Indiis Orientalibus, in hoc supplici libello Sanctitati Vestræ exponuntur reverenter dicit.

1°. Ex plurimis documentis Sacræ huic Congregationi de Propagandâ Fide, nec non Sancti Officii jam notis constare de dissensionibus relatis, prout in libello etiam ab Oratore nuperrimè typis dato, ac Sanctitati Vestræ, nec non Eminentissimis ac Reverendissimis Patribus ejusdem S. Congregationis Cardinalibus exhibito, latiùs patet.

2°. Extare Epistolas etiam novissimas ab Oratore citatas ad Generalem Ordinis à P. P. Missionariis in Plagâ Malabarensi existentibus missas, in quibus infœlix illarum Missionum status denuò describitur, in terminis in quibus in hoc eodem supplici libello exponitur, atque in dies majus præjudicium fore timen-

de les afaires exposées par le P. Norbert Missionnaire Apostolique des Indes Orientales, représente très respectueusement dans cette Suplique en disant.

D'Italie ; en Mars 1746.

Information du Procureur Général au Pape au sujet du P. Norbert & du triste état des Missions.

1°. *Que par les documens déja parvenus à la Sacrée Congrégation de la Propagation de la foi & à celle du St. Ofice, on ne peut douter des dissentions dont parle le Pére Norbert dans son Livre nouvellement imprimé, & qui a été présenté à Votre Sainteté & aux Eminentissimes & Reverendissimes Cardinaux des mêmes Congrégations, afin que ces dissentions fussent connues d'une maniére plus étendue.*

2°. *Qu'il y a en éfet des Lettres adressées depuis peu de tems par les Missionnaires de la Côte des Malabares, au Général de l'Ordre, telles que le P. Norbert les cite : On y voit la description du triste état de ces Missions, dans les mêmes termes que la dite Suplique l'expose : D'où il semble qu'on a lieu de craindre l'acroissement du*

D'Italie, en Mars 1746.

dum, nisi incunctanter provideatur.

3°. Talis providentia autem sperari nequit pro parte Religionis nisi vel Procurator Nationis Gallicæ ad hunc effectum, per citatum Breve felicis recordationis Clementis XII an. 1733. die decimâ Octobris specialiter destinatus, à suâ Provinciâ in quâ tamen novissimè Definitor ac Guardianus ritè fuit electus, cogatur redire ad tale suum manus exercendum, vel Oratori de Rebus omnibus ad tales Missiones spectantibus optimè gnaro, seu alteri consimili præfatæ Nationis Gallicæ comitatur, qui negotia earumdem Missionum apud hanc Sanctam Sedem in cunctis gerere valeat.

Information du Procureur Général au Pape au sujet du P. Norbert & du triste état des Missions.

4°. Tandem non incongruum erit, quod Orator typis similiter mandet Relationes, Epistolas ex

mal, si on y aporte un prompt reméde.

D'Italie à en Mars 1746.

3°. *A l'égard de la provision d'un Procureur à cet éfet, on ne peut l'espérer de la part de notre Religion, à moins que le Procureur de la Nation Françoise qui a été établis pour ces Missions par le dit Bref de Clément XII. d'heureuse mémoire, le* 10. *Octobre* 1733. *ne soit obligé d'abandonner sa charge de Gardien & de Définiteur qu'il a dans sa Province, pour se rendre en cette Cour, & s'y acquiter des fonctions de son Emploi de Procureur, ou bien à moins qu'on ne constitue à sa place le P. Norbert très bien instruit sur ce qui regarde toutes ces Missions, ou un autre également capable de la même Nation, afin qu'il puisse agir auprès du S. Siége dans les afaires qui concernent le bien de toutes ces Missions.*

Information du Procureur Général au Pape au sujet du P. Norbert & du triste état des Missions.

4°. *Enfin il seroit à propos, que le P. Norbert fit imprimer les Relations, les Lettres des Indes Orientales qu'il a*

D'Italie en Mars 1746.

Information du Procureur Général au Pape au sujet du P. Norbert & du triste état des Missions.

Indiis Orientalibus aut jam miſſas aut impoſterùm mittendas, aliaque ſcripta quæ conferre poſſunt, ſive ad Sanctæ Sedis Authoritatem propugnandam, ſive ad Apoſtolicis Decretis Inobedientes moderandos, ſive ad majorem ſanctæ fidei propagationem in illis Malabaricis aliiſque finitimis Regionibus promovendam: Denique ad Miſſionarios illos non tantum tuendos ſed etiam fovendos, qui ſtrenuè Cultus puritatem introducere ac ſuſtinere omni tempore ſatagunt & ad ſcandaloſa quæque jurgia tandem aliquandò inter Miniſtros Chriſti dirimenda.

Hæc ſunt quæ brevi reverentique calamo ſuper expoſitis in hoc ſupplici libello Procurator Generalis Ordinis, Supremæ deliberationi Sanctitatis Veſtræ ſubjicere intendit, dum

déja & qu'il ne manquera pas de recevoir dans la suite, & même tous les autres écrits qui peuvent contribuer, soit pour la défense de l'Autorité du S. Siége, soit pour arrêter la désobeissance de ceux qui ont tant de peine à se soumettre aux Décrets Apostoliques, soit pour augmenter plus éficacement dans ces Pays-là la propagation de la foi exempte de toutes tâches, soit enfin non seulement pour défendre mais aussi pour autoriser les Missionnaires qui de tout tems s'apliquent avec un zèle infatigable à introduire & établir la pureté du Culte parmi ces Peuples idolâtres & superstitieux, & aussi pour étouffer tant de disputes scandaleuses excitées par ceux qui devroient ne penser qu'à la paix de J. C.

D'Italie; en Mars 1746. *Information du Procureur Général au Pape au sujet du P. Norbert & du triste état des Missions.*

C'est ainsi que le Procureur Général, de l'Ordre s'explique en peu de mots & avec tout le respect possible dans cette présente Suplique, sur laquelle Votre Sainteté prononcera selon qu'Elle l'aura pour agréable: Soufrez Très Saint Pé-

D'Italie en Mars 1746. Sacrum pedem iterum humi ſtratus deoſculatur.

F. SIGISMUNDUS
à Ferrariâ, Procurator Generalis licet imm.

Præſens copia informationis F. Sigiſmundi à Ferrariâ Procuratoris generalis Capucinorum Ordinis, concordat in omnibus cum ſuo proprio Originali, quod inter alia Documenta in Secretariâ Memorialium Sanctiſſimi Domini Noſtri aſſervatur.

In quorum fidem &c. Datum in dictâ Secretariâ hac die 5. menſis Auguſti 1743.

Joſeph Livizzani
Secretarius.

Reſcript du Saint Père aux Mémoriaux. Sa Sainteté ayant lu cette information ordonna par ſon Reſcript, que le Général de l'Ordre eut à conſtituer par Autorité Apoſtolique un

re qu'avant de me retirer de vos pieds Sacrés, je les baiſe avec une profonde vénération. D'Italie en Mars 1746.

F. SIGISMOND
de Ferrare, Procureur Général.

La Préſente copie de l'Information du F. Sigiſmond de Ferrare, Procureur général de l'Ordre des Capucins, eſt entiérement conforme à ſon Original, qui ſe conſerve avec les autres Documens dans la Sécrétairerie des Mémoriaux de Notre Très Saint Pére.

En foi de quoi &c. Donné dans la dite Secrétairerie le 5. du mois d'Aouſt 1743.

Joſeph Livizzani
Sécrétaire.

un Procureur pour les motifs allegués. Ce fut alors qu'on me chargea de cet Ofice par une Patente qui m'oblige en vertu de la ſainte

D'Italie en Mars 1746. obédience de travailler auprès du S. Siége à soutenir avec plus de zèle que jamais les intérêts des Missions dont notre Ordre est chargé. Comme cette députation vous est dejà connue par les Piéces raportées dans ma Lettre au Provisiteur, je me contente de vous raporter l'essentiel de celle-ci qui est un peu longue. Après que le Général a fait mention du Pouvoir que le S. Pére lui a acordé & des Informations que vous venez de voir. Il conclut en ces termes. „ Par la „ teneur des Présentes & en vertu de la Sainte Obédience. Vous „ R. P. Norbert, Prédicateur & Missionnaire Apostolique, nous vous „ instituons & déclarons Procureur „ & nous le faisons, sur l'assûrance „ que nous avons au Seigneur de „ votre probité, & de votre grande „ capacité, sur tout ayant connu „ par vous même les besoins des „ Missions, qu'il s'agit d'exposer au-

„ près du S. Siége. Donné à Rome D'Italie, en Mars 1746.
„ le 16. d'Aoust 1742. "

Hinc est, (a) *quod te R. P. Norbertum Nostri Ordinis Concionatorem & Missionnarium Apostolicum, de cujus probitate, prudentiâ, zelo, omnimodâque idoneitate plurimùm in Domino confidimus, præsertim cum ocularitet tractandas indigentias agnoveris, Procuratorem tenore Præsentium & ad Sanctæ Obedientiæ meritum, instituimus & declaramus &c.*

Au-

(a) Cette Patente fut agréable aux Préfets des Missions de France : Vous avez vu dans la Lettre au Provisiteur p 106. T. I. que le Provincial des Capucins de Touraine la confirma par une des siennes : Celui de la Province de Normandie le fit aussi en ces termes. *L'Assistance & le secours d'un Religieux de notre Ordre étant nécessaire à Rome pour les afaires de nos Missions de l'Amérique qui doivent être traitées auprès du S. Siége...... C'est pourquoi vous R P. Norbert Missionnaire Apostolique &c. Nous vous prions autant qu'il est en nous, de vouloir bien vous charger de ces afaires en qualité de notre Procureur avec l'agrément du S. Siége, & de nous acorder votre assistance & vos soins comme nous le souhaitons avec tout l'empressement possible &c.* La date est du 28. Decembre 1743.

D'Italie, en Mars 1746.

Le P. Norbert en qualité de Procureur des Missions travaille à la Cour de Rome en leur faveur.

Autorisé de la façon non seulement je pouvois, mais je devois agir en Cour de Rome sur les afaires relatives à celles dont il est fait mention dans les Mémoriaux présentés au Vicaire de J. C. On me persuada que l'Ouvrage qui n'étoit encore qu'en projet, c'est-à-dire mes Mémoires Historiques sur les Missions des Indes, devoit faire l'objet de mon premier travail. Bientôt je rassemble toutes les Piéces qui pouvoient concourir à le rendre complet dans son genre. Suplique par écrit, priéres de vive voix, courses, veilles, fatigues, dépenses, tout fut employé par mes soins: Muni alors de bonnes Piéces de Rome & des Indes, je ne pense plus qu'à les mettre en ordre chronologique. A peine mon plan fut-il dressé, qu'arriverent de France quelques exemplaires de mon Diurnal Chrétien. Il étoit de mon devoir d'en présenter un à Sa Sainte-

té : Elle étoit pour lors à Castelgandolphe distant de Rome de 18. milles : Je pris la confiance de le lui adresser par une Personne de distinction qui l'aproche souvent. La crainte de suspendre mes travaux, me fit priver de cet honneur. Je joignit au paquet la Lettre suivante. Elle vous persuadera toujours de plus en plus de la droiture de mes intentions & que j'agissois dans cette afaire, avec autant da bonne foi que mes ennemis en ont de mauvaise, pour m'outrager par les calomnies les plus atroces. Leurs Libelles annoncent en mille endroits comme vous avez la bonté de m'en avertir, que je me suis ingéré de moi-même à la Cour de Rome, que mes Ouvrages s'y sont faits sans l'agrément des Supérieurs à qui je dois le respect & l'obéissance, que la passion a été mon seul guide & que j'y ai travaillé comme un faiseur de libelles,

F D'Italie, en Mars 1746.

D'Italie, en Mars 1746. qui se dérobe aux yeux de tout le monde. Il ne faloit pas des acusations moins grieves & moins préjudiciables à la bonne Cause, pour me déterminer à vous faire confiance de toutes ces Piéces. Je suis cependant convaincu, M. que vous ne sauriez jamais que vous en servir à propos. Dans la suite des tems, je pourrai vous en communiquer de plus importantes encore, si celles-ci vous paroissoient ne pas suffire : En atendant vos instructions, voici la copie de la lettre que je viens de vous promettre.

Le P. Norbert fait ses Ouvrages à Rome avec autorité.

Beatissime Pater.

Lettre du P. Norbert au Souverain Pontife au sujet de ses Ouvrages.

Hocce pietatis Opusculum meis curis elaboratum ad Sanctitatis Vestræ pedes delaturus venio ; non dumtaxat ut sit in signum meæ singularis gratitudinis de tot beneficiis à Vestrâ Paternâ charitate mihi collatis, sed ut cum fuerit à Sanctâ Sede approbatum magis Fidelium utilitati inservire queat. Non suspi-

D'Italie, en *Mars* 1746.

Très Saint Pére.

Je viens remettre aux pieds de Votre Sainteté cet Ouvrage de pieté qui a été fait & imprimé par mes ſoins ; ce n'eſt pas ſeulement dans le deſſein de donner une foible marque de ma ſinguliére reconnoiſſance de tant de bienfaits dont Votre bonté Paternelle m'a favoriſé : Mais auſſi afin qu'étant aprouvé & reçu par le S. Siége, il puiſſe ſervir avec plus d'avantage aux Fidéles Chrétiens. Je ne doute nullement que Votre Sainteté qui ne pert jamais de vue le ſalut de tous les Peuples, ne daigne recevoir avec ſatisfaction ce petit Livre qui y contribuera en quelque choſe : Je l'ai dédié à M. Le Comte de Maurepas Miniſtre de la marine en France : Ce

D'Italie en Mars 1746. cor quin Sanctitas Vestra quæ semper in prospectu omnium Populorum habet salutem, benignis oculis parvum dignetur meum respicere Munusculum. D. Comes de Maurepas ut Plagarum Galliæ maritimarum Ministro dicavi : Ex solâ scripturarum fronte Librum laudavit, Epistolamque recepit dedicatoriam. Unde multùm confido, quod suâ authoritate suffultus, ad omnes Regni Galliarum Naves sit feliciter perventurus, sicque paulatim Ecclesiæ Romanæ Ritus & Doctrina, in eis introducentur, ac imposterùm observari videbuntur. Tunc unanimes suprà immensa Marium spatia uno ore Christiani Navigantes Deum honorificabunt.

Nunc Sanctissime Pater, in Constitutionibus, Mandatis, Præceptis ac Decisionibus à Sanctâ Sede ab anno 1623. Gregorio XV. sedente,

Seigneur à la seule vue du tître de ce Livre, lui a tellement agréé, qu'il a bien voulu en recevoir l'Epître dédicatoire. J'ai lieu d'espérer qu'apuié de sa protection, il sera reçu heureusement dans tous les Vaisseaux de ce Royaume : & par ce moyen les Rits & la Doctrine de l'Eglise Romaine s'y introduiront peu à peu, ensorte qu'un jour on pourra en voir la pratique fidéle : Pour lors les marins Chrétiens loueront Dieu d'une voix unanime sur les espaces immenses des Mers, comme ceux qui sont sur les Terres fermes.

D'Italie, en Mars 1746.

Lettre du P. Norbert au Souverain Pontife au sujet de ses Ouvrages.

Un autre Ouvrage, Très Saint Pére, m'occupe à présent nuit & jour : Je fais la recherche exacte de toutes les Constitutions, les Ordonnances, les Préceptes, les Décisions que le Saint Siége a donné depuis Grégoire XV. en 1623. sur les Rits Malabares. Car nonobstant le serment que Clément XII. a prescrit aux Missionnaires en 1739. les Missions ne sont pas moins souillées

 par

D'Italie en Mars 1746. emanatis circà Ritus Malabaricos colligendis die ac noctè laboro.

Lettre du P. Norbert au Souverain Pontife au sujet de ses Ouvrages.

Etenim Indiarum Orientalium Missiones, nonobstantibus juramentis anno 1739. exhibitis; non minus remanent polutæ, nec magis Sanctæ Sedi obtemperare incumbunt Societatis Jesu Missionarii : Et id nobis ita constat per tot Epistolas nuperrimè ex istis Regionibus ad nos perventas, ut in dubium revocare nequaquam auderemus.

Cum autem ejusmodi Decretorum &c. in unum Opus collectio prorsus foret utilis, omninòque suæ Pastorali respondens sollicitudini, ut ex Vestræ Sanctitatis ore jam dudum intellexi : Ideo post meum Romam reditum, impigrè fero laborem ad hocce quamprimum explendum Opus. Hunc in scopum auxilia mihi præbent duo secretarii. Scripturas perquirendo maximâ cum lœtitiâ Vestræ Sacræ manus itentidem perlegi caracteres, quibus sum

par les usages condamnés, qu'elles l'étoient auparavant; & les Péres de la Societé de Jésus n'obéissent pas plus aujourd'hui qu'ils le faisoient autrefois. Nous aprenons cela par tant de Lettres arrivées nouvellement de ces Pays-là, que nous n'oserions en former le moindre doute.

D'Italie, en Mars 1746.

Lettre du P. Norbert au Souverain Pontife au sujet de ses Ouvrages.

Convaincu que je le suis qu'un Ouvrage qui contiendroit tous ces Décrets &c. seroit très utile & qu'il répondroit parfaitement à la sollicitude Pastorale de Votre Sainteté, comme Elle a daigné depuis long tems me le faire entendre: C'est pourquoi depuis mon retour de France, je m'aplique entiérement à cet Ouvrage & je le finirai le plutôt qu'il me sera possible: J'emploi même à cet éfet deux secrétaires. En faisant la recherche des manuscrits, qui me sont nécessaires, j'ai trouvé de tems en tems des Ecritures de la main Sacrée de Votre Sainteté: Ecritures

D'Italie en *Mars* 1746.

Lettre du P. Norbert au Souverain Pontife au sujet de ses Ouvrages.

miratus zelum quem pro Malabaricis purgandis Ritibus olim jam demonſtraverit Sanctitas Veſtra. Brevi temporis intervallo meæ chronicæ Collationes poterunt typis mandari. Verum ne in hujuſce ponderis Libro mei ingenii erret aut deficiat imbecillitas. Viris ſanâ doctrinâ præditis mea ſubjicio Scripta. Et priuſquam in lucem edantur, Reverendiſſimo Patri Sacri Palatii Magiſtro illa ſunt exhibenda, niſi Sanctitas Veſtra aliter mihi præcipiat.

Intereà iſtius Opuſculi motiva paucis verbis enodata, forſitan legere arridebit. 1. ad ſalubriter terrefaciendos Decretis Inobſequentes, qui ad Sanctam Sedem in veſtimentis ovium accedere ſtudent, & ſicut lupi rapaces in Indiis Orientalibus

qui m'ont beaucoup réjoui, en m'aprenant combien Elle a autrefois travaillé avec zèle pour purifier le Culte des Malabares, de toutes sortes de superstitions. Selon toutes aparences dans peu de tems, mes écrits seront en état d'être mis sous la presse. Mais crainte que dans un Ouvrage de cette importance, je ne vienne à me tromper dans mes idées malgré mes bonnes & droites intentions, je les remets à l'examen de Personnes douées d'une saine doctrine & d'une prudence consommée. De plus ils ne seront point mis en lumiére, qu'ils n'aient aussi été examiné par le Révérendissime Maître du Sacré Palais; amoins que Votre Sainteté n'en ordonne autrement.

D'Italie, en Mars 1746.

Lettre du P. Norbert au Souverain Pontife au sujet de ses Ouvrages.

En attendant Elle sera peut-être bien aise de voir comme dans un point de vue, les diférens motifs d'un pareil Ouvrage. En I. *lieu, c'est pour inspirer une sainte terreur aux désobeissans à ces mêmes Décrets, qui afectent de s'aprocher du Saint Siége, avec la dou-*

D'Italie, en Mars 1746. se detegere non verentur. 2. ad ritè demonstrandum quomodo Ecclesia Romana in materiis Divini Cultus definiendis seriò & maturè semper egerit, contrà id quod versosus Patris Brandolini Jésuitæ Defensor impudenter probare conatur. 3. Ut quædam præbeatur ansa ad procedendum ulterius id quod jam definitum est. 4. Ad tollenda in Missionibus Malabaricis scandala, quæ non solum gentibus istius oræ, sed etiam Hœreticis Europæ istàc transeuntibus supeditant occasionem irridendi Ecclesiam Romanam. 5. Ad confirmandos in Divini puritate Cultus Apostolicos Præcones, qui secundum Sanctæ Sedis præcepta & Evangelii formam annuntiant Christi fidem. 6. Denique ne Rebelles supremæ Authoritati, elegantioribus verbis suam fallaciter extollant obedien-

Lttre du P. Norbert au Souverain Pontife au sujet de ses Ouvrages.

douceur des Agneaux, tandis que dans les Indes Orientales, ils n'ont pas de honte de se montrer comme des loups ravissans envers les Ministres fidéles à l'obeissance due au S. Siége. En 2. lieu, Pour démontrer que l'Eglise Romaine, s'est toujours comportée avec beaucoup de prudence & de sagesse, lorsqu'il a été question de décider sur les disputes à l'égard du Culte Divin : Le Défenseur du P. Brandolini qui a employé des Volumes entiers pour justifier le Livre de ce Missionnaire, tâche hardiment d'insinuer tout le contraire. En 3. lieu, afin de préparer la voie à de nouvelles Décisions qui puissent une fois mettre fin à la dispute. En 4. lieu, pour arrêter les scandales de ces Missions, dont les Gentils de ces Pays là, aussi bien que les Hérétiques d'Europe qui y abordent, prennent ocasion de condamner l'Eglise Romaine, en lui atribuant ceque quelques Missionnaires observent contre sa défense & malgré ses Anathèmes. En 5. lieu pour encoura-

D'Italie, en Mars 1746.

Lettre du P. Norbert au Souverain Pontife au sujet de ses Ouvrages.

D'Italie, en Mars 1746.

dientiam, dum plurimis eam certò denegant factis.

Lettre du P Norbert au Souverain Pontife au sujet de ses Ouvrages.

Huic propoſito Operi ultimam ſuper Ritibus Sinenſibus jungo Conſtitutionem; ut potè per eam allegantibus ſine fine rationes potiùs ratiocinatas, omnis præcluditur ſemita. Multas in Partes hancce miſi Bullam. Reſponſa docent nullum eſſe catholicum (exceptis juſtè condemnatis) quin ſe laudibus huc uſquè inauditis eam efferre glorietur. Palam & incunctanter talibus annuere gloriabor votis, ne connivere ſit hoc tacere, aiebat Sanctus Celeſtinus : Nam in

rager les zèlés Ministres qui soutiennent le culte du Seigneur dans sa pureté & qui annoncent la foi selon la forme de l'Evangi'e & comme il est ordonné par le Saint Siége. En 6. lieu enfin, pour empêcher que les Rebelles à l'Autorité suprême, n'exaltent sans cesse une obéïssance prétendue par de pompeux discours, tandis qu'ils ne discontinuent pas de la démentir par leurs œuvres.

D'Italie, en Mars 1746.

Lettre du P. Norbert au Souverain Pontife au sujet de ses Ouvrages.

J'ajouterai à cet Ouvrage la Constitution que Votre Sainteté a nouvellement donné pour terminer les disputes sur les Rits Chinois : Elle y convient d'autant mieux, que c'est une Décision suprème qui impose un silence éternel à ces hommes si féconds à alléguer des raisons d'excuses aussi ridicules que mal fondées. J'ai fait parvenir cette Bulle en beaucoup d'endroits : Les Réponses me disent toutes, qu'il n'y a aucun Catholique, si nous en exceptons ceux qui ont été justement condamnés, qui ne se fasse un devoir d'en faire l'éloge d'une

D'Italie, en *Mars* 1746. ejusmodi causis, non caret suspicione taciturnitas.

Lettre du P. Norbert au Souverain Pontife au sujet de ses Ouvrages.

Quâpropter Sanctuarii abominationes non dissimulabo neque veritatem erubuero : si tamen per hunc meum zelum Apostolicam magis ac magis merear Benedictionem, quam profundissimè demissus ex totis viribus apprecor. Deus Omnipotens multos per annos Sanctitatem Vestram incolumen præstet, ad Christiani Orbis solamen & ad omnium Populorum salutem.

Beatissime Pater.

Romæ 6. Octob. 1742.

Vester Humillimus & obsequent. servus,
F. NORBERTUS.
Capucinus Mission. Apostolic.

manière toute extraordinaire. Je me ferai de même une gloire d'aplaudir incessamment par mes Ouvrages publics, à de si justes louanges : Si je me taisois dans cette ocasion, ne seroit-ce pas un silence coupable ? Car dit S. Cirille on jette des soupçons sur sa foi, lorsqu'on se tait sur de semblables afaires.

D'Italie en Mars 1746.

Lettre du P Norbert au Souverain Pontife au sujet de ses Ouvrages.

C'est pour éviter ce reproche auprès de Dieu & de l'Eglise, que je ne dissimulerai point les abominations qui se commettent dans le Sanctuaire, & je n'aurai aucune honte d'annoncer la vérité, du-t-il m'en couter la vie : Pourvû qu'un tel zèle me rende de plus en plus digne de la Bénédiction Apostolique, laquelle je demande avec toute l'ardeur dont je suis capable & avec des sentimens d'un respect le plus profond. Que le Tout-puissant acorde la grace à son Eglise, de conserver longues années Votre Sainteté, pour la consolation du monde Chrétien & pour le salut de tous les Peuples. &c.

Rome 9. Octob. 1742.

D'Italie, en Mars 1746.

Toutes ces Piéces font affez connoitre que le P Norbert agiffoit d'une maniere irréprochable.

Jugez, M. fi à ce langage, fi par de femblables écritures on reconnoit-là un Miffionnaire écarté de fon devoir, opofé aux Décifions du S. Siége, comme les Jéfuites l'annoncent du P. Norbert: Eft-ce là agir felon fon caprice & n'écouter que fa paffion? S'ils ne s'étoient pas tant hâtés à faire des libelles, ou s'ils euffent voulu ne pas fermer les yeux fur mes Ecrits: ou pour parler plus jufte, s'ils ne fe fuffent point eux-mêmes laiffés entraîner par l'efprit de vengeance & de haine, fans doute qu'ils fe feroient bien donnés de garde de débiter fur mon compte de pareils paradoxes, des contradictions fi manifeftes. Mais ce qui me raffûre & ce qui doit me tranquilifer, c'eft la conviction où je fuis que le Saint Pére me rend juftice à cet égard & que Sa Sainteté a trop de preuves en main fur la droiture de mes fentimens, pour ne pas apercevoir la malice de ceux qui tâchent de la lui rendre fufpecte. Si cette droi-

ture ne lui étoit pas bien connue, pourroit-Elle aujourd'hui ne la pas reconnoître par les Lettres que j'ai pris la confiance de lui adresser, depuis qu'on me persécute avec tant de cruauté ? Cette violence presque inouie dans les Annales de l'Eglise, me fait-elle abandonner la bonne Cause, diminue-t-elle en rien le zèle que j'ai pour la pureté du Culte? Mon éloignement de Rome quelque injuste qu'il soit, ne fait au contraire qu'augmenter mon courage pour la défense des Intérêts du Siége Apostolique & du Vicaire de Jésus-Christ.

D'Italie, en Mars 1746.

Vous avez observé, M. par les précédentes Lettres, que tandis que j'étois dans la Capitale de la Religion, je ne négligeois rien pour donner des preuves réelles de ce zèle & de ce courage. Mon travail y étoit assidu, je puis même dire violent. Vous le comprenez assez, puisque vous savez que dans le cours de l'année, je me trouvai en état de

Ocupations du P. Norbert à Rome.

D'Italie en Mars 1746. mettre ſous la preſſe mes deux Volumes in 4°., avec la traduction Italienne : Outre cela je puis vous aſſûrer que pendant cette même année j'ai reçu & écrit au moins 500. Lettres. La plupart encore ne tendoient qu'à me charger de commiſſions en cette Cour. Comme elles m'obligeoient à interrompre trop ſouvent mon Ouvrage, je pris le parti de me retiter pendant l'hiver aux environs de Rome. Là à l'écart je conſacrois chaque jour juſqu'à 12. & 14. heures au travail : Dans cette retraite, l'Ouvrage s'avança conſidérablement : J'en traduiſis la Préface en latin & on me la fit en Italien. Tout de ſuite je l'adreſſai au Saint Pére en ces trois langues par un Monſeigneur de mes amis. Il m'inſtruiſit par une des ſiennes comment je devois m'y prendre. Les deux mots de Lettre dont je vous donne ici la copie, vous le feront connoître bien clairement.

D'Italie en Mars 1746.

MONSEIGNEUR

J'Ai reçu l'honneur de votre Ré- „ ponſe : Je me ſuis conformé à „ vos prudens conſeils : Voilà la Let- „ tre que je vous envoie en cachet „ volant pour ſon Excellence Mgr. le „ Maître de Chambre : Vous verrez „ ce qu'il jugera à propos de faire & „ la réponſe qu'il pourra obtenir de Sa „ Sainteté après qu'Elle aura lu la Pré- „ face de mon Ouvrage : Il me paroit „ que les traductions Italienne & la- „ tine ne ſont pas mal travaillées : Au „ ſurplus l'Ouvrage n'eſt pas encore „ ſous la preſſe, on pourra remédier „ aux défauts que vous y obſerverez „ & que vous ſaurez qu'on y aura re- „ marqué. Dans quelque tems je vous „ manderai une perſonne, pour ſavoir „ la réponſe ſur cette afaire : en aten- „ dant j'ai l'honneur d'être avec un „ très profond reſpect & beaucoup de „ reconnoiſſance &c.

Lettre du P. Norbert à un Monſeigneur à Rome.

Caſtelgandolphe 23. *Mars* 1743.

D'Italie, en Mars 1746.

ECCELLENTISSIMO SIGNORE

Lettre du P Norbert à M. Le Maître de Chambre de Sa Sainteté.

PRENDO l'ardire d'indirizzar all' Eccellenza Vostra questo plicco, pregandola con umil' istanze di degnar presentarlo alla Sua Santità. Esso Monsignore non contiene altro che la Prefazione dell' Opera, della quale ho avuto l'onore di parlar spesso con la S. Maestà di N. Signore, & da lui giudicata utilissima. Stimo che la Santità Sua non avrà veduta fin ora una simile, uscita della penna dei Religiosi del nostro Ordine, e nella quale si prenda la difesa della purità del Culto santo, e degl'Interessi della S. Sede Appostolica, con più di forza, zelo & giustizia.

L'ultima Bolla fulminata dal S. Padre contra i Riti Cinesi, mi fa giudicare che quest' Opera sia più che mai convenevole nelle congiunture presenti. Mia inclinazione,

MONSEIGNEUR

JE prens la liberté d'adresser ce plis à Votre Excellence, la supliant avec beaucoup d'instances de vouloir bien le présenter à Sa Sainteté. Il ne contient rien autre que la Préface d'un Ouvrage dont j'ai souvent parlé au Saint Pére, qui l'a estimé très-utile. Je pense que Sa Sainteté n'en aura pas vu jusqu'à présent un semblable qui ait été fait par les Religieux de notre Ordre où on défende la pureté du Culte saint & les Intérêts du Siége Apostolique avec plus de force, de zèle & de justice. D'Italie, en Mars 1746.

La derniére Bulle que le Saint Pére a donné contre les Rits Chinois, me fait présumer que cet Ouvrage sera plus convenable que jamais. Mon inclination & mon devoir m'obligent à le re-

D'Italie en Mars 1546. ne, e il mio dovere m'obligano à umiliarla ai ſugri piedi del Sopremo Paſtore, avanti che compariſca alla luce. Spero del gran zelo di ſua Eccellenza e della ſua ſingolar bontà verſo di me, ch'Ella degnarà informarmi dei ſentimenti e della Volontà di N. Signore ſpettante alla Prefazione ſuſdetta, non avendo altra mira che conformarmi in tutto riſpettoſamente ai ſopremi comandi. Lavoro nella campagnia con più di quiete e tranquillità. Ho l'onore d'eſſere con profondiſſimo riſpetto e la gratitudine la piu perfetta.

Caſtelgandolpho 23. *Mars* 1743.

Les Jéſuites n'ignorent pas à quoi le P. Norbert s'occupe à Rome. Les Jéſuites de Rome étoient trop atentifs ſur mes démarches pour en ignorer le but. Inſtruits d'ailleurs par mes Mémoires de 1742. que je penſois à travailler à d'autres Ou-

mettre aux pieds Sacrés du Souverain Pasteur, avant qu'il soit mis en lumiére. J'espére du grand zèle de Votre Excellence & de sa singuliére bonté pour moi, qu'Elle daignera m'informer des sentimens & de la volonté du Saint Pére au sujet de cette Préface, ne cherchant en tout ce que je fait, que de me conformer avec une parfaite soumission à ses Ordres suprêmes. Je travaille à la campagne avec beaucoup plus de tranquillité qu'à la Ville. J'ai l'honneur d'être avec un très profond respect & beaucoup de reconnoissance &c. D'Italie à en Mars 1746.

Castelgandolphe 23. Mars 1743.

Ouvrages, qui ne pouvoient que dévoiler de nouveaux mistéres d'iniquité & faire connoître la bonté & la justice de la Cause que je défendois. Ainsi ma présence dans cette

D'Italie, en Mars 1746.

Capitale de la Religion leur devenoit (comme vous voyez) une pierre d'achoppement. Répondre à mes écrits, s'étoit s'exposer à donner plus de jour à la bonne Cause. Le parti le plus sûr & le plus prudent pour ces Péres, étoit de se plaindre amérement de moi auprès de leurs Puissans Protecteurs & de mes Supérieurs Généraux : Ils le prîrent en éfet. La conclusion de leurs plaintes tendoit toujours à mon éloignement de Rome.

Les Jésuites n'osent demander eux-mêmes au Pape l'éloignement du P. Norbert.

Quelque porté cependant qu'on soit à les obliger, on ne crut pas devoir se rendre à leur désir. On leur fit toujours comprendre qu'il n'y avoit que le Pape qui put l'ordonner, n'y demeurant que pour obéir à sa Volonté. Faire eux-mêmes une telle demande au St. Pére, ils connoissoient trop sa fermeté & sa justice, pour ne pas craindre d'en être rejettés comme les enfans de Zébédée, le furent du Sauveur. Il faloit de nécessité suivre une au-

tre route : celle qu'ils prirent conduisoit à une Victoire complette, si Dieu n'eut permis qu'on éventa les souterains.

D'Italie, en *Mars*, 1746.

Rome ne paroissant donc plus leur laisser aucune ressource, ils en cherchèrent à Paris. Ce fut d'abord à Monseigneur le Nonce qu'ils s'adresserent. Les déclamations qu'ils lui firent contre le P. Norbert, étoient du stile que le font leurs Libelles : Mais ce qui frapa le plus vivement l'esprit du Ministre du S. Siége, fut une imposture des plus atroces, qui réjailloit en quelque sorte sur le Vicaire de J. C. même : Les Jésuites assûrerent que j'avois écrit des Lettres d'un côté & d'autre où je publiois que Sa Sainteté m'acordoit une pension, afin de faire des Ouvrages contre les Péres de la Compagnie de Jésus. Mgr. le Nonce étoit un Ministre trop zèlé pour manquer d'en faire son raport au Saint Pére. Dans une Audience

Les Jésuites de Paris s'éforcent de faire écrire au Pape le Nonce de Paris, contre le P. Norbert.

D'Italie, en Mars 1746.

Sa Sainteté me fit comprendre combien Elle étoit sensible à un certain bruit dont on me disoit l'Auteur : ma douleur fut d'autant plus grande, que le St. Pére ne me laissoit qu'entrevoir d'où le coup partoit. Inquiet d'en être bien instruit, je m'informai tant, qu'enfin j'apris que Mgr. le Nonce avoit écrit à peu près, ce que je viens de vous marquer.

Le P. Norbert fait un défi à tous les Jésuites de prouver ce qu'ils avancent en cette ocasion.

Des Personnes du premier Ordre s'employerent à désabuser le Souverain Pontife : je crois à la vérité qu'il ne fut pas fort dificile. La longue expérience lui ayant assez fait connoître de quoi sont capables de pareils Ennemis. Quoiqu'il en soit, je défi tous les Péres de la Societé ensemble & même toute la terre de montrer aucun écrit de ma main, qui exprime que j'aie jamais avancé une telle chose. Si elle eut été vraie, comme ces Péres l'assûroient, j'aurois mérité d'autres châtimens que celui d'être chassé de Rome. Toujours constant dans la poursuite de leurs

projets, si cette cette tentative n'eut pas le succès qu'ils en espéroient, bientôt ils en font une qui me cause de nouvelles peines. D'Italie, en Mars 1746.

Un bruit se répand sourdement dans Rome que les Jésuites ont réussi à mettre le P. Norbert si mal dans l'esprit de Mgr. le Cardinal de Tencin, que son Eminence fait solliciter auprès du Pape son exil de Rome. Tant d'amis me sollicitent à tâcher de prévenir le coup, que je prens la résolution de me justifier auprès d'elle par une Lettre assez longue. Puisque vous m'obligez de vous instruire à fonds sur mon afaire, & de façon que tout se démontre par les Piéces, je vous raporterai donc celle-ci presque dans son entier. *Les Jésuites recourent à S. Em. le Cardinal de Tencin.*

MONSEIGNEUR

„ QU'IL est triste pour moi de
„ me trouver contraint de fai-

D'Italie, en Mars 1746. *Lettre du P Norbert à son Eminence le Cardinal de Tencin.*

„ re l'Apologie de ma conduite au-
„ près de votre Eminence dans des
„ jours où je continue à former des
„ vœux aux pieds des Autels pour
„ sa conservation dans le haut Mi-
„ nistére où Sa Majesté l'a élevée.
„ Plusieurs de mes Amis m'ont ra-
„ porté que mes démarches à Rome
„ scandalisoient votre Eminence &
„ par cette raison qu'Elle en souhai-
„ toit mon éloignement. Si je sa-
„ vois en particulier qu'elles sont
„ les démarches qui lui déplaisent,
„ je ne négligerois rien pour lui
„ donner satisfaction.

„ Dans le tems que Votre Emi-
„ nence étoit en cette Capitale de la
„ Religion, je me conformois avec
„ exactitude à ses sentimens & je
„ n'y ai rien entrepris d'essentiel
„ sans avoir consulté sa volonté:
„ Elle daignoit alors me suporter
„ avec bonté & maintenant elle m'a-
„ cable avec rigueur: Elle me ras-
„ suroit par la douceur prévenante
„ de son accès & elle m'éfraie par

„ les menaces réiterées qu'on dit „ que ſes Lettres contiennent. El- „ le penſoit alors favorablement de „ la Cauſe de mes Fréres dont je „ ſuis chargé & on aſſûre qu'Elle „ voudroit aujourd'hui en procurer „ la fin par mon exil, qui leur ſe- „ roit autant affligeant, qu'il me de- „ viendroit confuſible.

D'Italie, en Mars 1746. *Lettre du P. Norbert à S. Em. le Cardinal de Tencin.*

„ Ce changement ſoudain me jet- „ te dans une afliction d'autant plus „ ſenſible, que je ne crois pas l'a- „ voir ocaſionné. Il eſt bien vrai „ que je n'ajoute pas foi aux raports „ qu'on me fait. D'ailleurs la Re- „ ligion & la Juſtice de Votre Emi- „ nence me raſſûrent, & me font „ croire qu'Elle ne me traitera „ pas avec plus de ſévérité que „ Dieu traita nos premiers Parens. „ Ils ne furent chaſſés du Paradis, „ qu'après l'aveu de leur crime, tout „ grand & tout énorme qu'il étoit: „ Elle ne me jugera pas ſans avoir „ été invité à me corriger, ſans

D'Italie, en Mars 1746.

Lettre du P Norbert à S. Em. le Cardinal de Tencin.

„ avoir été interrogé ſur les faits & „ ſans avoir eu juſqu'à préſent ni le „ tems ni la permiſſion de me juſ- „ tifier.

„ Je le répête, Votre Eminence „ a trop de religion & de pieté, „ trop de juſtice & d'équité pour „ en agir autrement, ſur tout à l'é- „ gard d'un Religieux d'un Ordre „ qu'Elle honora toujours de ſon „ eſtime & ne ceſſa jamais de favo- „ riſer de ſa bienveillance : Comme „ on auroit pu cependant en impo- „ ſer à ſa Religion, j'eſpére qu'El- „ le ne trouvera pas mauvais, ſi „ j'implore ſa juſtice : Du moins ſi „ mes humbles remontrances ne ſu- „ fiſent pas, peut-être les aura-t-el- „ le pour agréables : & que ſi elles „ ne produiſent pas tout l'éfet que „ j'en eſpére, elles ne ſeront pas „ entièrement inutiles.

„ Sur quoi m'acuſeroit-on auprès „ de Votre Eminence, & quels „ pourroient-être ces grands motifs „ de plaintes, capables de m'atirer

„ sa juste indignation ? Lui feroit-on „ entendre que ma conduite ici est „ scandaleuse & que ma doctrine „ n'est pas saine ? On ne peut gué- „ re s'atacher qu'à ces deux Arti- „ cles. . . . . Si je suis digne de re- „ proches par raport à l'un ou à l'au- „ tre ; mes Ennemis raisonnent mal „ en demandant mon éloignement „ de Rome. Si ma conduite est „ blâmable , ne convient - il pas „ mieux que je sois sous les yeux „ de mes Supérieurs Généraux, que „ par tout ailleurs ? Ils en sont & „ en doivent être les Juges. Si je „ m'égare dans la doctrine , étant „ dans cette Capitale, je suis à por- „ tée d'être jugé par le Souverain „ Tribunal, à qui tous les chrétiens „ sont soumis.

D'Italie, en Mars 1746.

Lettre du P. Norbert à S. Em. le Cardinal de Tencin.

„ Pour moi je suis convaincu que „ j'ai toujours été ataché au S. Sié- „ ge, & je suis persuadé que rien „ ne sera jamais capable de m'em- „ pêcher de persévérer dans cet ata- „ chement. Si mes Ennemis défa-

D'Italie, en Mars 1746.

Lettre du P. Norbert à S. Em. le Cardinal de Tencin.

„ prouvent ce zèle & ne cherchent „ qu'à m'éloigner de la présence du „ Vicaire de J. C., que parce que je „ leur en donne de preuves trop con-„ vaincantes: leurs blâmes doivent „ me servir d'éloges, & leurs désirs „ ne peuvent éclôrent aux yeux du „ Public qu'à leur honte. Quoi-„ qu'il en soit Monseigneur, je ré-„ présenterai humblement à Votre „ Eminence, qu'il est bien vrai „ qu'on peut faire sortir mon corps „ de Rome: une seule parole sufit: „ mais mon esprit ne s'en éloignera „ jamais; j'obéirai par tout à la „ voix du Successeur de St. Pierre; „ & dans quel pays je puis être, „ je me conformerai exactement à „ ses Ordres: Je l'ai fait avant mon „ départ pour les Indes, & lorsque „ j'y été arrivé, j'ai continué dans „ cette même obéissance, & je ne „ cesse d'en donner des marques de-„ puis mon retour en Europe. C'est „ pour mieux en convaincre Votre „ Eminence, que je prens la liber-

„ té de lui adreſſer ces Mémoires „ qu'on a jugé convenable de mettre au jour. Me reprocheroit-on „ enfin que je fais des choſes qui „ ſont préjudiciables à l'Etat ? Je „ ſerois charmé d'être apellé à Céſar, je prouverois avec tout le reſpect poſſible à Céſar, quel eſt „ mon zèle & mon dévouement „ pour tout ce qui peut contribuer „ au bien & à l'avantage de ſon „ Peuple. Le Diurnal chrétien que „ j'ai compoſé en faveur des marins du Royaume & dont Monſeigneur le Comte de Maurepas „ a bien voulu recevoir la dédicace, „ ſert au moins à faire comprendre „ que j'aimerois de devenir également utile à l'Etat comme à l'Egliſe. Permettez, Monſeigneur, „ qu'avant de finir, je repréſente „ encore à Votre Eminence avec „ autant de reſpect que de confiance, que ma ſortie de Rome ſous „ quelques prétextes puiſſent la ſolliciter mes Ennemis, s'ils venoient

D'Italie en Mars 1746.

Lettre du P. Norbert à S. Em. le Cardinal de Tencin.

D'Italie, en Mars 1746.

Lettre du P. Norbert à S. Em. le Cardinal de Tencin.

„ à bout de leur deſſein, cette ſor-
„ tie leur deviendroit plus déſavan-
„ tageuſe qu'à moi qui ne ſuis qu'un
„ foible particulier & même qu'à
„ mon Ordre : Car il eſt dificile
„ qu'elle ſe faſſe ſans éclat: & delà
„ n'eſt-il pas à craindre qu'un grand
„ nombre de Perſonnes ne crient
„ contre les Auteurs de cette injuſ-
„ tice, dans des écrits publics? Plus
„ je tâcherai d'y mettre empêche
„ plus s'y portera-t-on avec em-
„ preſſement. Ainſi j'eſpére que Vo-
„ tre Eminence ne me ſaura pas
„ mauvais grè, ſi j'ai pris la liberté
„ de l'interrompre : mon principal
„ motif du moins a été en le faiſant,
„ de lui donner quelque témoigna-
„ ge de la vénération profonde & du
„ dévouement parfait avec leſquels
„ je ſuis

MONSEIGNEUR

de Votre Eminence

Rome 16. *Fev.* 1744.

Le très-humble & très-obéiſſant ſerviteur

F. Norbert.

Tandis que les Jéſuites s'épuiſoient à creuſer ſous mes pas des précipices pour me perdre, je m'apliquois à des Ouvrages qui devoient ſervir à les éclairer : C'eſt-à-dire que je continuois avec toute l'ardeur poſſible mes Mémoires de 1744. la tranquilité dont on me laiſſa jouir depuis cette Lettre, me donna le tems de les finir au commencement de cette même année. D'abord je les remis à deux ſavans Théologiens très eſtimés dans Rome : Leurs noms avec leur aprobations ſont à la tête du premier Volume. Pluſieurs Perſonnes diſtinguées & par leur pieté & par leur doctrine après les avoir lus, en porterent le même jugement que ces examinateurs : Il ne s'agiſſoit donc plus que d'en venir à l'impreſſion ? L'ouvrage contenoit Deux Volumes in 4°. en François & autant de la traduction Italienne. Une telle entrepriſe exigeoit beaucoup de fonds. Ce qui embaraſſe

D'Italie, en Mars 1746.

Le P. Norbert achève ſes Memoires Hiſtoriques & les fait examiner à Rome où ils ſont aprouvés avec éloge.

D'Italie, en Mars 1746.

un Capucin à cet égard, n'arrête jamais un Jésuite : Il trouve toujours de quoi à subvenir aux dépenses. Je reconnu cependant plus que jamais que si le Seigneur permet que certains pauvres Evangéliques puissent tout par leurs richesses, il veut aussi que ceux qui s'en sont entiérement dépouillés, éprouvent combien sa providence est grande en leur faveur.

Le P. Norbert imprime ses Mémoires Historiques à Lucques.

Apeine eus-je passé une convention avec un imprimeur de Rome, que le plus insigne de mes Bienfaiteurs s'ofrit à fournir aux frais de l'impression : Mais il choisit Lucques comme la Ville de toute l'Italie, & même de la France, où l'on imprime à meilleur compte. Instruit du dessein, je me rendis sur les lieux : Ce fut la premiere semaine de Carême que j'y arrivai : Comme il me faloit retourner à Rome avant la fête de la Madelène : Je fis travailler trois Imprimeries à la fois : Quoi-

qu'assez éloignées l'une de l'autre. Il s'y passoit peu de jours que je ne visitasse les Ouvriers & quelque fois deux fois dans un jour. Mon assistance étoit d'autant plus nécessaire qu'on imprimoit dans le même tems l'Ouvrage en François & en Italien : Ce qui exigeoit beaucoup d'atention, sur tout n'ayant que des Imprimeurs qui ne comprenoient pas notre langue. D'Italie, en Mars 1746.

Mes manuscrits ne furent point mis sous les presses qu'après un sérieux examen de la part de Messieurs les Députés de la République & de celle du Censeur de l'Ordinaire. Ce Censeur, Religieux d'une rare pieté & d'une science reconnue, est le propre Frére du Provincial des Péres Jésuites de la Province de Rome ; & une des Imprimeries qui travailloit à l'Ouvrage, apartient au Neveu de ce même Provincial. Quelques éforts qu'aient fait ces Péres pour s'établir dans la République de *Ils sont aprouvés par les deux Puissances.*

D'Italie, en Mars 1746.

Lucques, les Nobles prudens & éclairés qui la gouvernent, les ont toujours fait échouer : Mais ils ont trouvé le secret de se dédomager par d'autres endroits : Je vous dirai seulement qu'ils se sont assûrés les Sermons du Carême d'une des principales Eglises de la Ville pour cent ans : Un si long terme ne sera-t-il pas une solide prescription ? Du moins leurs Descendans, s'il y en a encore, ne manqueront pas d'ajouter dans le nouveau contract, deux cents autres années.

Plusieurs Jésuites se sont trouvés à Lucques dans le tems que le P. Norbert y imprimoit son Ouvrage.

Il y avoit donc M., comme vous le voyez, des Péres Jésuites à Lucques, lorsque mon Ouvrage s'imprimoit : Jugez s'ils en pouvoient ignorer le contenu, ou du moins le but, quand bien même on en auroit pas parlé si publiquement dans la Ville. D'ailleurs le Provincial que je viens de nommer, vint voir après Pâques, ce cher Neveu, Illustre Noble, dont l'Imprimerie étoit ocu-

pée pour moi : Seroit-il raiſonnable de penſer qu'il y eut reſté huit jours ſans s'en inſtruire ? Mais tout cela ne me dérangeoit aucunement dans mon entrepriſe : Ne faiſant rien que ſelon les Règles & que pour les intérêts de la Religion, il me paroiſſoit que c'eut été une foibleſſe d'avoir la moindre crainte. Je crois que ſi elle ſe fut emparée de mon eſprit, nos Religieux du couvent où je logeois, auroient été capables de me bien raſſûrer. Ils n'avoient pas moins de zèle que moi, pour la réuſite de cette afaire : Auſſi ſembloit-il, qu'ils ne fuſſent ocupés qu'à me combler d'amitiés : Rien ne traverſa donc mes aplications, ſous le poids deſquelles on croyoit de jour à autre me voir ſuccomber, que quelques incommodités cauſées par la fatigue. Enfin l'impreſſion de mes Mémoires s'acheva vers la Madelène & tout de ſuite je me mis en marche pour Rome. J'y

D'Italie, en Mars 1746.

D'Italie, en Mars 1746.

arrivai à la fin de Juillet. Ma résolution étant de ne rien avancer sans preuves justificatives, il faut auparavant de continuer ma narration, que je place ici quelques extraits de Lettres que mon Supérieur général m'adressa à Lucques. Ils démontreront la vérité des faits que je viens d'avancer. Je pourrois ajouter d'autres Piéces plus importantes encore : Mais elles paroîtront, lorsqu'il sera question de justifier mon Ouvrage.

Lettre du Commissaire Général de l'Ordre au P. Norbert à Lucques.

M. R. P. *J'ai* (a) *apris avec un vrai plaisir l'heureux succès du voyage de votre Révérence : Je vois qu'elle a été reçue gracieusement des Religieux & des Séculiers. Enfin qu'elle a trouvé*

(*a*) Ho gradito summamente il gratioso riscontro che alla P. V. R. piacuto è di darmi del buon successo del suo viaggio, dell' otimo accogliamento fattole, e dai Religiosi & dai Secolari : e finalmente del vantaggio che ne riporta per le Editione dè nuovi suoi Libri ; pel buon prosequimento e termine della quale può sperare tutta l'assistenza del Signore, all' unica di cui gloria tendono le sue si faticose sollecitudini. &c.

vé beaucoup d'avantage pour l'Edition de ses nouveaux Ouvrages. De là on ne peut qu'espérer une continuation favorable & une bonne fin avec l'assistence du Seigneur, à la gloire duquel tous ses grands travaux tendent, &c. D'Italie, en Mars 1746.

Rome 28. Mars 1744.

Votre très afectionné
servit. F. SIGISMOND,
Procureur & Commissaire Général.

M. R. P. *J'ai beaucoup* (a) *de déplaisir d'aprendre que votre Reverence ne jouisse pas d'une bonne santé : Mais je me réjouis de savoir que son Ouvrage soit beaucoup avancé & qu'el-* *Lettre du même au P. Norbert à Lucques.*

(*a*) *Mi* dispiace in sentire che la P. V. R. stia poco bene di salute, ma godo poi le sue fatiche sieno tant' oltre avvanzate, che speri di vederle presto vicine al suo termine, che abiano riportata una si vantaggiosa approvazione, che unita a questa di Roma diverrà più rispettabile e darà all' Opera maggior pregio. &c.

D'Italie en Mars 1746. *le espére de le voir bientôt hors de dessous la presse : Je me rejouis sur tout qu'on ait donné à cet Ouvrage une aprobation si honorable : étant unie avec celle de Rome, il en sera plus respecté & lui donnera un plus grand poids. &c.*

Rome 9. Mai 1744.

Lettre du même au P. Norbert M. R. P. *Si j'ai* (a) *une grande joie d'aprendre que l'impression de votre Ouvrage se trouvera bientôt à sa fin, je ne me réjouis pas moins de savoir que votre santé est meilleure.*

Jettez bien vos mesures à l'égard de votre retour ici avant la mauvaise saison, vous savez qu'il y auroit du danger. &c.

Rome 30. Mai 1744.

(a) Godo summamente in sentire che la detta stampa si vada approssimando al suo termine, e molto più insentirla meglio di salute. . . . Prenda bene le sue misure circa il ritornar quà prima della stagione cattiva, per che ella sa di gia il pericolo che vi si corre.

L'air (a) n'est ici reputé dangereux qu'à la Madelène, cependant si Votre Révérence pouvoit venir avant ce tems-là, elle feroit beaucoup mieux & sa santé feroit moins exposée &c.

D'Italie, en Mars 1746. *Lettre du même au P. Norbert.*

Rome 13. Juin 1744.

L'ardeur que j'avois d'avancer la Cause de la Religion, me rendoit toujours prêts à sacrifier ma santé: Ainsi le danger de rentrer à Rome après la Madelène, ne m'éfraya nullement. Je m'y trouvai sur la fin de Juillet. Mon premier soin fut de faire relier proprement les trois Tomes de l'Ouvrage & autant de la traduction Italienne. Avec ces six Volumes je me rendis à l'Audiance du Saint Pére au jour assigné. J'eus l'honneur de les présenter moi-mê-

Le P. Norbert arrive à Rome après la Madelène: il presente 6. Volumes de son Ouvrage au Pape.

H 4

(a) L'aria qui non si incommincia a riputar veramente cattiva che alla Madalena: ma tutta volta se potrà venir primà sarà assai meglio, e cosa più sicura per la sua salute &c.

D'Italie, en Mars 1746. me à Sa Sainteté, qui daigna les recevoir de mes mains avec des marques de satisfaction. Les Congrégations du St. Ofice & de la Propagation de la foi, n'en témoignerent pas moins. Plus de vingt Cardinaux me firent la grace d'en accepter chacun un Exemplaire, & tous parurent aplaudir à l'Ouvrage par la seule lecture du titre : Un grand nombre d'Illustres Prélats & de Personnes distinguées en cette Cour, à qui j'en donnai de même, avouoient franchement que le Livre devoit être des plus utiles à l'Eglise. Cent Exemplaires bien reliés dont j'eus l'honneur de faire présent, ne sufisoient pas à l'empressement qu'on avoit de le recevoir. On recourrut bientôt chez les Libraires qui s'en étoient pourvus. Chaque jour l'ardeur sembloit s'augmenter. La vente publique qui s'en faisoit, & qui avoit été annoncée par des afiches aux endroits les plus exposés de la Ville, obligea bientôt de recourir à Luc-

Tout Rome s'empresse à lire l'Ouvrage.

ques pour faire venir d'autres Exemplaires.

D'Italie, en Mars 1746.

On disoit ouvertement que depuis long-tems, Ouvrage ne fut recherché dans la Capitale de la Religion, avec un tel empressement. Les Jésuites l'admiroient beaucoup & s'expliquoient peu. Il s'y en trouvoient quelqu'uns parmi eux, qui revenus de leur admiration, ne pouvoient se retenir de dire que cet Ouvrage contenoient tant des preuves si convaincantes, qu'il n'y avoit pas lieu d'excuser leurs Missionnaires des Indes, ni de désaprouver le zèle de l'Auteur. Cet aveu que l'évidence arrachoit de la bouche de ces Péres, n'empêchoit pas qu'on ne crut que tôt ou tard, ils feroient jouer de grands ressorts pour se vanger. Il étoit assez facile de faire échouer ceux qu'ils pouvoient tendre dans la Ville de Rome : mais le succès ne nous paroissoit pas également certain pour les Pays éloignés,

Les Jésuites conviennent qu'on ne peut résister aux preuves de cet Ouvrage.

D'Italie, en Mars 1746.

La crainte que ces Péres ne trompent la Religion de quelque Puissance, engage le P. Norbert à envoyer son Ouvrage à toutes les Cours.

Gens dont les lumiéres éclairoient toujours mes pas, m'avertissoient continuellement, qu'il seroit à propos de faire parvenir mon Ouvrage dans les Cours de l'Europe. Les raisons qu'ils m'aléguoient m'en persuaderent aisément la nécessité. Soyez sûr, disoient-ils, que les Jésuites ne manqueront pas d'intéresser quelque Puissance, & qu'ils réussiront à tromper leur Religion. Il n'y a point d'autre moyen pour parer un coup si à craindre, que d'oposer l'Ouvrage même : Tout consiste donc à prendre les mesures convenables pour qu'il parvienne sous leurs yeux ou de ceux de leurs Ministres. En conséquence je prens la liberté d'adresser au plutôt presque à toutes les Cours des Exemplaires de mon Ouvrage : Une de mes Lettres les acompagna toujours ou du moins les suivis. Comme elles ne contiennent rien qui ne prouvent mon respect infini, mon dévouement parfait, mon zèle ardent pour concourir autant

qu'il eſt en mon foible pouvoir au bien, à l'avantage de l'Egliſe & de l'Etat, il me ſemble que je tranſgreſſerois vos Ordres, ſi je manquois de vous en donner les Copies. On ſe défioit beaucoup plus des Jéſuites de France & de Portugal que des autres Royaumes: Il faloit donc commencer à envoyer l'Ouvrage à ces deux Cours. *D'Italie, en Mars 1746.*

MONSEIGNEUR

„ JE me fais un devoir & en même tems une gloire d'envoyer par le Courier un Ouvrage que je viens de mettre au jour. Il contient une Hiſtoire d'une partie des Miſſions des Indes Orientales qui ſont ſous la protection du Roi: comme cet Ouvrage n'a d'autre but que la prédication de la foi dans ſa pureté, la deſtruction de l'Idolâtrie & de la Superſtition, le rétabliſſement de la vraie paix entre les Miſſionnaires qui la *Lettre du P. Norbert à Mgr le Duc d'Orleans.*

D'Italie en Mars 1746. „ troublent, en s'éloignant avec „ opiniâtreté des Règles de l'Evangile & des Ordres du Siége Apostolique. Votre Altesse Royale ne „ pourra que le recevoir avec bonté, Elle qui ne perd jamais de „ vue ces grands objets. . . . J'aurai soin de lui envoyer incessamment le second Volume. Je ne „ souhaite rien plus que cet Ouvrage réponde en quelque sorte au „ grand zèle que Votre Altesse Royale a pour la Religion, & qu'Elle „ daigne l'accepter comme un témoignage du mien & une preuve du „ très profond respect. &c.

Rome 1742.

MONSEIGNEUR

Lettre du P. Norbert à son Eminence le Cardinal de Tencin. „ J'AI nouvellement mis au jour „ un Ouvrage en deux Volumes „ in 4°., qui contient l'Histoire d'une Partie des Missions des Indes „ Orientales: j'en envoie par le Cou-

„ rier un Exemplaire à Votre Eminence. Plusieurs motifs m'obligent de prendre la liberté de le lui présenter: Le principal est que cet Ouvrage n'ayant point d'autre but que la défense de la Religion, la propagation de la vraie foi & la justification des Missionnaires qui l'annoncent selon les Ordres du Vicaire de J. C., il ne pourra qu'être agréable à Votre Eminence: Elle dont le zèle & la fermeté à défendre cette même foi & les Constitutions du Siége Apostolique, l'ont rendue si recommandable parmi les Grands Prélats du Royaume & digne d'être élevée à la Haute Dignité dont Elle est revêtue: Dignité Mgr., qui vous a fait devenir autant cher à l'Etat qu'utile à l'Eglise. Mais on admire sur tout que si votre élévation sert d'apui aux Eclésiastiques & aux Religieux véritablement atachés à la saine Doctrine & fidèles à écouter & suivre la

D'Italie, en Mars 1746.

A son Eminence le Cardinal de Tencin.

D'Italie, en *Mars* 1746. „ voix du Succeffeur de S. Pierre;
„ Elle eft en même tems le fleau
„ de ceux qui s'éloignent d'un de-
„ voir fi effentiel : Ce qui met le
„ comble à cette gloire, Vous ne
„ l'êtes pas moins pour ceux qui
„ ont part à votre eftime, que
„ pour les perfonnes qui vous font
„ les plus inconnues: Il fufit à Vo-
„ tre Eminence qu'ils manquent à
„ un tel devoir pour vous montrer
„ dès lors leur Adverfaire. Com-
„ bien Votre Eminence n'a-t-elle
„ pas donné de preuves éclatantes
„ de cette équité & de cette juftice
„ & particuliérement dans fon Con-
„ cile d'Embrun?

„ J'ai donc lieu d'efpérer, qu'imi-
„ tant en quelque forte un fi grand
„ exemple de zèle & de fermeté,
„ par mon Ouvrage, Elle le rece-
„ vra avec plaifir & daignera m'a-
„ corder fa bienveillance & fa pro-
„ tection : C'eft la grace que j'ofe
„ lui demander avec une confiance
„ d'autant mieux fondée, que j'ai

„ l'honneur d'être d'un Ordre à qui „ vous l'avez toujours acordée : „ Tous ceux qui en font membres „ voudroient pouvoir lui en témoi„ gner toute l'étendue de leur re„ connoissance, aussi bien que moi „ qui suis avec un très profond res„ pect & un véritable zèle &c. (*a*) D'Italie en Mars 1746.

Rome 1744.

MONSEIGNEUR

„ J'AI l'honneur de vous envoyer „ par ce Courier, un Ouvrage „ que je viens de mettre au jour. „ Ne ferois-je pas obligé de Vous „ le présenter par devoir, la re„ connoissance m'y engageroit; il *Lettre du P. Norbert à Mgr. le Comte de Maurepas.*

(*a*) Avant d'envoyer cetre Lettre à son Eminence, je priai Mgr. Bourget, Prélat François d'un mérite distingué dans le Palais du St. Pére, de vouloir bien la communiquer à Sa Sainteté : Il m'acorda ce plaisir & me fit ensuite cette réponse. *Je me donne l'honneur Mon très R. P, de vous renvoyer la copie de Votre Lettre, laquelle a été jugée très à propos &c.*

D'Italie, en Mars 1746. „ suffiroit que je suivisse les impres-
„ sions du zèle dont je suis animé,
„ pour répondre à tout ce qui peut
„ Vous faire plaisir. Je crois que
„ cet Ouvrage pourra lui en procu-
„ rer quelque peu. Le penchant
„ que vous avez toujours fait pa-
„ roître pour tout ce qui porte avec
„ soi le caractère de la vérité : l'a-
„ mour que vous avez pour soute-
„ nir les intérêts de la Religion &
„ de l'Etat : cette aplication conti-
„ nuelle à maintenir la paix & la
„ tranquillité dans les Colonies du
„ Royaume, cette fermeté à ren-
„ dre la justice due aux mérites ou
„ au démérites sans avoir égard à
„ la qualité des Personnes, ni au
„ poids de la recommandation: ces
„ Hautes Vertus, Monseigneur
„ qu'on loue & qu'on admire en
„ Vous, sont autant de sûrs ga-
„ rants qui me promettent que mon
„ Ouvrage ne vous sera pas désa-
„ gréable : car j'ose me flater que
„ vous

„ vous y trouverez des faits ſolidement prouvés, un détail qui met la vérité dans ſon jour, des démonſtrations qui doivent rapeller l'eſprit d'erreur & d'égarement : Et en même tems ranimer le zèle de ceux qui travaillent à établir la pureté de la foi & à faire rendre l'obéiſſance due à une Autorité légitime. D'Italie en Mars 1746.

„ Je travaille actuellement à en faire de plus conſiderables, qui exigeront du tems & des recherches, lorſqu'ils ſeront en état je me ferai un honneur & une gloire de vous les ofrir, n'ayant point de paſſion plus vive, que de vous donner des témoignages du très profond reſpect & du dévouement ſans borne &c.

Rome 1744.

Lettre du P. Norbert à Mgr. d'Argenſon.

MONSEIGNEUR

„ NOTRE Ordre vous ayant pour Pére & Protecteur, le de-

D'Italie, en Mars 1746. „ voir & la reconnoiſſance m'engagent à vous préſenter ce Livre „ que je viens de mettre au jour. „ Quand de ſi juſtes motifs ne m'obligeroient pas à le faire, beaucoup „ d'autres me l'inſpireroient aſſez. „ Il ſeroit inutile & peut-être Monſeigneur, vous déplairois-je, ſi je „ prenois la liberté de vous en faire le détail. Je me borne donc „ à vous ſuplier de recevoir cet Ouvrage, moins pour le lire que „ pour l'apuyer de votre protection: „ Il m'en a paru d'autant plus digne, qu'il ne tend qu'à ſoutenir la „ Religion & qu'à défendre des Religieux qui la prêchent par tout „ dans ſa pureté: Il en eſt d'autant plus digne encore, qu'Ouvrage n'en eut peut-être jamais „ plus de beſoin; non par raport à „ la matiére dont il traite, mais „ parce qu'il aura des Adverſaires „ puiſſans, des Ennemis adroits qui „ ſavent faire jouer tant de reſſorts. „ Ce qui nous conſole & moi en

„ particulier, c'eſt que peut-être *D'Italie, en Mars 1746.*
„ auſſi n'y eut-il jamais d'Ouvrage
„ ſoutenu par de ſi bonnes preuves
„ & entrepris dans des circonſtan-
„ ces plus favorables. . . . Daignez
„ Mgr. Vous ſouvenir dans l'ocaſion
„ de l'Auteur à qui le zèle de la
„ Religion, de la vérité & de la
„ juſtice l'a fait rendre public: c'eſt
„ la grace que j'eſpére de votre
„ bonté: acordez moi auſſi celle de
„ de croire que je ſuis &c.

Rome 1744.

MONSEIGNEUR

„ JE prens la liberté de vous *Lettre du P. Norbert à M. le Duc de Nouailles.*
„ adreſſer un Exemplaire d'un
„ Ouvrage que je viens de mettre
„ au jour en 4. Volumes, 2. en
„ François & 2. de traduction Ita-
„ lienne. Le Courier n'a pu ſe char-
„ ger que du premier: Le ſecond
„ partira dans la ſemaine ſuivante.

D'Italie en Mars 1746.

„ Le zèle que vous avez toujours „ fait paroître pour la Religion, les „ bontés dont vous ne cessez de fa- „ voriser notre Ordre, les Hauts „ Emplois qui vous sont confiés & „ dont vous remplissez l'étendue des „ devoirs avec l'aplaudissement uni- „ versel : En voilà plus qu'il ne m'en „ faut pour justifier ma liberté.

„ Comme cet Ouvrage ne tend qu'à „ purifier le Culte St. de l'Idolâtrie „ & de la Superstition, qu'à con- „ fondre l'esprit de résistance & de „ rébellion, qui ne cherche qu'à se „ soustraire aux Règles préscrites „ par une Autorité légitime, qu'à „ justifier le zèle de ceux qui an- „ noncent la foi dans toute sa pure- „ té, & enfin qu'à rétablir une paix „ véritable & solide entre les Mis- „ sionnaires Sujets du Roi : Cet Ou- „ vrage dis-je Monseigneur, n'é- „ tant fait que pour des fins aussi „ nobles, il répondra au grand zè- „ le que vous avez toujours eu pour „ la gloire de la Religion & les in-

„ térêts de l'Etat. Je vous prie de „ m'acorder du moins la grace de „ le recevoir comme un témoignage „ du très profond reſpect &c.

D'Italie, en Mars 1746.

Rome 1744.

MONSEIGNEUR

„ DANS l'incertitude ſi votre „ Excellence ſe rendra bientôt „ à Rome, je lui adreſſe un Exem- „ plaire d'un Ouvrage que j'ai mis „ tout nouvellement au jour. Je pren- „ drois cette liberté, quand bien mê- „ mes le Roi ne l'auroit point ho- „ norée de la haute qualité de ſon „ Ambaſſadeur en cette Cour: Il „ me ſufiſoit de reconnoître avec tou- „ te la France quel étoit ſon zèle „ pour la Religion, la vérité & la „ juſtice; quelle étoit ſa fermeté à „ ſoutenir la ſaine Doctrine, les „ Conſtitutions du Siége Apoſtoli- „ que & les Oracles du Vicaire de

Lettre du P. Norbert à Mgr. l'Archevêque de Bourges, Ambaſſadeur de ſa Majeſté très chrétienne à Rome.

D'Italie, en Mars 1746.

A Mgr. l'Archevêque de Bourges, Ambassadeur à Rome.

„ J. C. : Il me sufisoit dis-je Monseigneur, de reconnoître ce zèle & „ cette fermeté qui vous distinguent „ entre les grands Prélats du Royaume & qui vous rendent autant „ cher à l'Etat qu'utile à l'Eglise, „ pour oser vous ofrir un Ouvrage „ dont le but n'est autre que de „ proscrire du Culte St. les Idolâtries „ & les Superstitions du Paganisme „ & que de rétablir la paix si nécessaire parmi les Missionnaires „ qui annoncent l'Evangile aux Nations Etrangéres. Je suis convaincu que Votre Excellence recevra cet Ouvrage avec d'autant plus „ de plaisir, qu'Elle a d'aversion „ pour tout ce qui s'éloigne „ de l'exacte vérité, & d'amour „ pour la véritable paix. Si dans les „ tems de trouble, Elle montra „ toujours un esprit de paix & de „ douceur ; jamais cet esprit ne la „ fit oublier les Règles de la justice „ & de l'équité, sous prétexte de „ rétablir l'union dans l'Eglise. Je

„ tâche par mon Ouvrage d'imiter D'Italie, en Mars 1746.
„ un ſi grand Exemple ; heureux ſi
„ les moyens dont je me ſers, agréent
„ à Votre Excellence.

„ Je ſuis d'un Ordre, Monſei-
„ gneur, qui ſe fait un devoir de
„ vous être entiérement devoué, &
„ je travaille en particulier pour les
„ intérêts d'une de nos Provinces
„ qui vous a de grandes obligations.
„ Je parle de nos Religieux de
„ Tourraine à qui Votre Excellence
„ a donné tant de marques de bon-
„ té & d'afection : Auſſi m'apren-
„ nent-ils par leurs Lettres, qu'ils
„ feront toujours également atentifs
„ à publier vos juſtes éloges, qu'à
„ ſolliciter le Ciel par de ferventes
„ priéres pour ſa conſervation : Je
„ ne ceſſerai jamais de mêler mes
„ vœux avec les leurs, n'étant pas
„ moins qu'eux, avec un très pro-
„ fond reſpect &c.

Rome 1744.

D'Italie, en Mars 1746.

SIRE

Lettre du P. Norbert au Roi de Portugal.

„ VOTRE grand zèle pour les
„ intérêts de la Religion dont
„ j'ai entendu faire ſi ſouvent l'élo-
„ ge aux Indes Orientales & dans
„ cette Capitale du monde chrétien,
„ m'a fait prendre la confiance de
„ préſenter à Votre Majeſté un
„ Exemplaire d'un Ouvrage que j'ai
„ donné au Public en François & en
„ Italien, qui tend uniquement à
„ ſoutenir cette même Religion.
„ Convaincu, Sire, que vous en
„ êtes aux Indes, le plus puiſſant
„ Défenſeur de l'Egliſe de Dieu, je
„ ſuis perſuadé que vous daignerez
„ agréer cet Ouvrage & jetter vos
„ regards ſur les maux qu'il repré-
„ ſente, & que le Souverain Pon-
„ tiſe ayant donné une Bulle
„ pour en arrêter le cours, Votre
„ Majeſté employera toute ſon Au-
„ torité & tout ſon zèle pour en or-
„ donner l'exécution dans les Pays

„ soumis à sa Puissance. Cette Constitution dont Elle est informée, ne manquera pas de lui faire naître quelque désir d'aprendre par une Histoire détaillée les diférens Evenemens, qui auroient pu l'ocasionner. D'Italie, en Mars 1746. Au Roi de Portugal.

„ Voilà, Sire, un des motifs qui me rassûre dans la hardiesse que je prens aujourd'hui : Un autre qui n'y contribue pas moins; c'est qu'instruit de l'ardeur que Votre Majesté a pour la vérité, je me persuade qu'Elle lira volontiers un Livre qui l'annonce dans la seule vue d'établir la pureté de la foi & de contribuer au salut des Peuples Indiens : Objets qui furent dans tous les tems, si dignes du zèle de vos Augustes Ayeux & qui l'est encore avec plus d'éclat de celui de Votre Majesté. Je travaille maintenant, Sire, à une Histoire générale des Indes & de la Chine, je vous demande la

D'Italie en Mars 1746. Au Roi de Portugal.

„ permiſſion de la dédier à Votre
„ Majeſté: J'ai d'autant plus lieu
„ d'eſpérer qu'Elle voudra bien m'a-
„ corder cette faveur, qu'une telle
„ Hiſtoire ne peut être riche que
„ parce qu'elle contiendra les gran-
„ des Actions des Rois de Portugal:
„ Si Votre Majeſté ordonnoit qu'on
„ m'envoya les Manuſcrits qui pour-
„ roient me procurer des lumiéres
„ certaines ſur les Siecles paſſés,
„ Elle contribueroit par là à l'avan-
„ cement d'un Ouvrage très utile
„ à l'Egliſe, dès lors qu'il ſera éta-
„ bli ſur le vrai & qu'il ne raporte-
„ ra rien que d'après des Auteurs
„ qui ont aimé de s'y atacher. N'im-
„ porte que ces Manuſcrits ſoient en
„ langue Portugaiſe, j'ai préché en
„ cette langue, il me ſera parcon-
„ ſéquent facile de les comprendre.
„ Les pieces qui doivent faire les
„ preuves de ce qu'avance un Hiſ-
„ torien, auront toujours la préferen-
„ ce dans mon eſprit, ſur toutes les
„ réflexions qu'ont put faire juſquà

„ préſent les Auteurs qui parlent de „ ces Pays-là. Au ſurplus je me „ conformerai avec exactitude à ce „ que Votre Majeſté aura pour agréable „ de m'ordonner, ne déſirant „ que de lui donner des preuves du „ très profond reſpect &c. *D'Italie, en Mars 1746.*

Rome 1744.

MONSEIGNEUR

„ LES afaires immenſes qui occupent „ Votre Alteſſe Royale, „ m'ont fait balancer quelques tems „ avant de me réſoudre à lui demander „ la grace d'un moment „ d'audiance pour avoir l'honneur „ de lui préſenter un Exemplaire „ d'un nouvel Ouvrage que j'ai mis „ au jour : Mais admirant avec le „ monde entier que quoique ces afaires „ ſoient preſque multipliées à „ l'infini, Elle les conduit toutes „ avec autant de ſuccès, comme ſi *Lettre du P. Norbert à S. Alteſſe Royale le Grand Duc de Toſcane aujourd'hui Empereur.*

D'Italie, en Mars 1746.

à son Altesse Royale le Grand Duc de Toscane aujourd'hui Empereur.

„ Elle n'en avoit presque qu'une „ seule, j'ai cru que je pouvois „ enfin prendre cette confiance & suivre le panchant naturel qui m'entraine à user de cette liberté. „ Votre Altesse Royale me la pardonnera d'autant plus qu'Elle aime tout ce qui peut lui donner „ de nouvelles connoissances. L'Ouvrage que j'ose lui ofrir contient „ des faits peu connus à l'Europe, „ & dont il est avantageux à l'Europe d'avoir la Relation.

„ Ce qui est de certain, c'est que „ trois Mois après que cet Ouvrage a paru en Cette Cour, le S. „ Siége a publié une Bulle de 70. „ pages *in* 4°. qui termine les afaires dont j'ai dévoilé le cahos affreux. Je n'ai pas eu plutôt fait „ réimprimer cette Constitution, „ que je l'ai ajoutée au second Volume de mon Ouvrage, pour être „ d'abord envoyé à Votre Altesse „ Royale. Il a pour tître *Mémoires*

„ *Historiques &c. présentés au Souverain Pontife Benoit XIV.* Je l'ai composé en François, ensuite la traduction s'est faite en Italien. L'exemplaire que je viens ofrir à Votre Altesse Royale, est en cette premiere langue : Je prens la liberté de l'adresser en cette seconde, à sa Majesté la Reine de Honguerie. Des Ouvrages d'une plus grande aplication m'ocupent à présent ; je voudrois être assez heureux de pouvoir en faire quelqu'uns qui servissent à prouver le zèle ardent, le dévouement sans borne & le très profond respect avec lesquels je suis.

D'Italie, en *Mars* 1746.

MONSEIGNEUR

De Votre Altesse Royale. &c.

Rome 1744.

D'Italie, en Mars 1746.

MADAME

Lettre du P. Norbert à Sa Majesté la Reine de Hongrie.

„ LA qualité de Lorrain, celle
„ de Religieux d'un Ordre si
„ redevable à l'Auguste Maison
„ d'Autriche, just fie la confiance
„ que je prens aujourd'hui, de pré-
„ senter à Votre Majesté un Exem-
„ plaire d'un de mes Ouvrages en
„ deux Volumes *in* 4°. Il a fait
„ quelque bruit en Italie ; il pour-
„ roit bien encore en faire au de là
„ des Monts. Au premier coup d'œil
„ sur le titre, on en pressent les
„ raisons ; & à la lecture du Livre
„ on en comprend toute la force.
„ Je me serois fait un devoir & mê-
„ me une gloire de l'ofrir plutôt à
„ Votre Majesté ; mais présumant
„ que le Saint Pére ne manqueroit
„ pas de finir par quelque Bulle,
„ les afaires de la Religion agitées
„ aux Indes, dont j'ai donné l'His-
„ toire, il m'a parut convenable

„ d'atendre jusqu'à cet heureux jour. D'Italie, en *Mars* 1746.
„ La Décision désirée depuis le commencement de ce Siécle, a été enfin donnée trois mois après mon Ouvrage, par une Bulle des plus grandes & des plus remarquables qu'il y ait dans l'Eglise. Elle n'a pas été plutôt ajoutée au second Volume de cet Ouvrage de la traduction Italienne, que je l'envoie à V. Majesté: Et comme il semble que le Ciel lui a acordé le don des langues, Elle l'agréra peut-être aussi en langue Françoise. Cette bonté si naturelle à Votre Majesté, & que ses propres Ennemis admirent, me fait espérer qu'Elle daignera au moins recevoir ces (*a*) Livres, comme une foible marque du très profond respect &c.

Rome 1744.

(*a*) Le Bibliothecaire de Sa *Majesté* m'avoit écrit pour en avoir un Exemplaire. C'est ce qui m'encouragea davantage dans le dessein, que j'avois depuis quelque tems de les envoyer à Vienne.

D'italie, en *Mars* 1746.

Le P. Norbert ne pouvoit agir à Rome avec plus de prudence qu'il a fait.

Ce ſont là, M. preſque toutes les Lettres que j'ai adreſſées aux diférentes Cours de l'Europe : J'eus l'honneur d'écrire à ſa Majeſté le Roi de Sardaigne : Il ne m'eſt pas poſſible de retrouver actuellement la copie de cette Lettre : J'en omet pluſieurs autres que j'ai écrit à beaucoup de Perſonnes de la premiere (*a*) diſtinction pour le même ſujet. Celles-ci vous font ſans doute ſuffiſamment apercevoir ſi ma conduite mérite le moindre reproche à l'égard de tout ce que j'ai entrepris juſqu'ici dans la Capitale de la Religion. Aurois-je été dirigé par les plus ſages têtes de l'Univers, me ſerois-je comporté avec plus de prudence, plus de candeur, plus de droiture & plus de précaution ? Vous m'obligeriez infiniment de m'expliquer ſur cela ce que vous en penſez : En atendant que vous m'acordiez cette grace, je vais continuer la relation de mes évenemens

(*a*) En particulier à *M.* de La-Galiziere.

mens de Rome, dont vous voulez avoir toute la suite. On s'y entretenoit, comme vous l'avez vu, dans les cercles les plus choisis, de mes Mémoires Historiques : Chacun prophétisoit que le S. Siége ne tarderoit pas à aporter des remèdes à des maux, qu'il ne pouvoit plus ignorer après des détails de faits si solidement prouvés.

D'Italie, en Mars 1746.

En éfet trois mois s'étoient à peine écoulés depuis cet Ouvrage rendu public, que le Souverain Pontife donna à l'Eglise une Constitution qui devroit terminer la Cause & arrêter le cours de ces maux. Rien ne me surpris jamais plus agréablement que lorsque je la vis aficher à la porte de la Minerve : Je m'y étois rendu de grand matin sans être instruit d'une pareille publication ; en sortant j'aperçu qu'on atachoit une feuille imprimée, qui me paroissoit avoir plus de deux aulnes de Paris de longueur : La curiosité me

Trois mois après l'Ouvrage du P Norbert, le S Siége donne une Bulle à l'Eglise.

D'Italie, en Mars 1745. fit aprocher ; j'eus l'avantage de lire le premier de toute l'Assemblée. La lecture m'apris donc que la Cause étoit finie de la part du Saint Siége.

La Bulle fait rechercher l'Ouvrage du P. Norbert: Son zèle à envoyer cette Bulle aux Indes. La nouvelle Constitution augmenta le désir d'avoir mon Ouvrage, dans ceux qui ne s'en étoient pas encore pourvus : D'un autre côté les gazettes publiques d'Italie en faisoient l'éloges : Aussi m'acabloit-on de lettres qui me venoient en foule de toutes les Provinces. Je pourrai en son tems vous en raporter quelqu'unes : Il me paroit plus à propos de vous faire connoître maintenant, quel fut mon zèle à répondre aux Ordres de Sa Sainteté par raport à cette Bulle.

MONSEIGNEUR

Lettre du P. Norbert à Mgr le Comte de Maurepas Ministre de la Marine. „ J'AI déja eu l'honneur de vous „ prévenir que je prendrois la li„ berté de vous adresser les Paquets „ où seroient les Exemplaires Au-

„ tentiques de la Constitution sur l'afaire des Rits Malabares, que j'envoie à nos Missionnaires des Indes par un Ordre exprès de Benoit XIV. J'espére de Votre bonté pour Nous & de votre zèle pour les Intérêts de la Religion que vous voudrez bien les faire remettre aux premiers Vaisseaux qui feront route à Pondicheri. Ayez aussi la bonté Monseigneur, d'ordonner que les Paquets soient remis à M. le Gouverneur de ces Pays-là, afin qu'il les consigne lui-même à nos Péres. Sa Sainteté nous commande de faire à cet égard toute la diligence possible & de l'assûrer en son tems de l'envoie & de la reception de la Bulle &c.

D'Italie en Mars 1746.

Rome 2. Decemb. 1744.

Zéle du P. Norbert à envoyer la Bulle aux Missionnaires.

J'adressai les *Duplicatâ* à Messieurs de la Compagnie des Indes à Paris,

D'Italie, en Mars 1746. en les supliant de nous acorder la même grace. Je leur ofris dans cette ocasion un Exemplaire de mon Ouvrage & en particulier à Monsieur Dumas. Leurs gracieuses Réponses nous assûrerent des expéditions. Dans les Paquets se trouvent une grande Lettre où je porte la parole à tous nos Missionnaires. Les Imprimeurs à qui j'en avois laissé une Copie, viennent de la donner au Public, vous n'aurez pas manqué de prendre la peine de la lire, ayant le Volume où ils l'ont placée.

Le P. Norbert communique au St. Pére, le dessein d'un important Ouvrage, qu'il entreprend. Ces diférentes écritures m'enlevoient du tems, mais elles ne m'empêchoient pas de fouiller dans les riches Bibliothéques de Rome: Après plusieurs exactes recherches j'avois trouvé d'anciens & bons Manuscrits sur ce qui peut concourir à faire une Histoire Ecléfiastique des Indes & de la Chine. Mon dessein étoit de la commencer dès la date de St. Thomas l'Apôtre, qu'on dit

avoir planté la croix de J. C. en ces Pays-là. Munis de quantité d'exellentes Pieces, je communique ce dessein au Vicaire de J. C. Le Pontife plein de zèle pour ce qui peut contribuer au bien de l'Eglise, m'encourage à ce grand travail. Je lui rendis compte alors de ma Lettre à Sa Majesté le Roi de Portugal & mêmes de toutes les autres que vous venez de voir. D'Italie, en Mars 1746.

Bientôt on s'aperçoit dans Rome que je travaille à quelque nouvel Ouvrage d'importance. Les recherches que je fais, jettent les curieux dans la conjecture, & de là insensiblement ils arrrivent à la connoissance de la vérité. J'avois beau afecter de la tenir cachée, on la révelbit hautement dans plusieurs compagnies. Quelque persone même s'avisa d'en informer le docte Ecrivain qui fait les avis Litteraires de Florence : Sans perdre de tems il annonce cette nouvelle au Public, en

D'Italie en Mars 1746. en continuant de lui donner un abrégé de mes Mémoires Historiques. Voici l'extrait de la feuille de son avis, dont peut-être vous n'avez pas connoissance & qui à ce que je croi vous fera plaisir, si vous l'ignorez.

Extrait des avis Littéraires de Florence au sujet des Ouvrages du P. Norbert.
Du 11. Sept. 1744.

„ Quoique j'aie déja fait mention
„ dans mes dernières Nouvelles Lit-
„ téraires, de l'avis que donnerent
„ au Public les Imprimeurs des Mé-
„ moires Historiques, dont le P. Nor-
„ bert Capucin Procureur en Cour
„ de Rome, est Auteur, je me crois
„ obligé d'en donner ici un détail
„ plus circonstancié, soit à cause des
„ Faits curieux & intéressants dont
„ ils sont remplis, que parce que
„ c'est le premier Ouvrage de quel-
„ que étendue, qui ait paru sur ces
„ matiéres avec gloire, étant adres-
„ sé au Pape actuellement regnant
„ & aprouvé par les témoignages
„ autentiques de plusieurs Personnes
„ Illustres. Quelques nécessaires
„ que parussent de pareils Mémoi-
„ res, on avoit cru jusqu'à présent

„ qu'on ne pouvoit les publier ſans D'Italie, en Mars 1746.
„ crime, & ſi on s'eſt hazardé de
„ le faire quelquefois, ce n'a été
„ pour ainſi dire, qu'à la dérobée
„ & ſous des noms empruntés. Il
„ étoit réſervé au R. P. Norbert de
„ Lorraine Capucin d'être le Défen-
„ ſeur de la liberté Litteraire, de
„ l'afermir & d'animer ceux qui pen-
„ ſent à continuer les Annales Eclé-
„ ſiaſtiques : Entrepriſe d'une grande
„ importance à l'Egliſe, extréme-
„ ment utile au Public & digne des
„ grandes & ſaintes idées de Benoit
„ XIV. : mais ce qui doit cauſer
„ une joie plus ſenſible aux Ama-
„ teurs du vrai & qui s'intéreſſent
„ le plus à la liberté de l'Hiſtoire
„ Ecléſiaſtique, c'eſt que ce Paſteur
„ Souverain de l'Egliſe Univerſelle
„ a encore chargé le même R. Pé-
„ re, de travailler à une Hiſtoire plus
„ ample & plus étendue ſur tout
„ ce qui eſt arrivé dans les Indes
„ Orientales au ſujet des Miſſions

D'Italie, en Mars 1746.

Extrait des Nouvelles Litteraires au sujet des Ouvrages du P. Norbert.

„ Catholiques. J'espére que notre „ Auteur n'oubliera pas ce qui s'est „ passé dans celles des Hérétiques ; „ telles que les Missions des Danois „ à Tranquembar. Ce détail est né„ cessaire à la perfection de l'Histoi„ re Eclésiastique.

„ Au reste, il n'est pas surpre„ nant que Sa Sainteté ait reçu avec „ beaucoup de satisfaction les Mé„ moires dont nous parlons ; puis„ qu'avant d'être Cardinal, lorsqu'il „ étoit Promoteur de la foi, il fut „ souvent consulté au sujet des Con„ testations, qui s'éleverent sur les „ Rits Malabares. L'on voit dans „ le premier Volume de cet Ouvra„ ge plus d'un Ecrit de la main de „ ce savant Pape qui les condam„ ne. Pour donner une idée jus„ te de ces Rits que les Jésuites & „ les autres Réfractaires au Décret „ du Cardinal de Tournon, assû„ roient être purement civils, tan„ disque les Capucins & ceux qui „ s'atachoient au Saint Siége sou-

„ tenoient au contraire qu'ils étoient D'Italie, en Mars 1746.
„ Idolâtres.

Telle est la traduction litterale de l'Italien, comme on la voit à Paris sur quelques manuscrits. Notre Ecrivain, qui est un des plus sçavans d'Italie, continue ensuite à donner une idée générale de mes Mémoires Historiques. Son avis Litteraire ne me fut pas plutôt parvenu, que par une des miennes, je lui témoignai qu'il n'avoit pu me faire plus de peine qu'en annonçant au Public le dessein de l'Histoire à la quelle je commençois de travailler. Ce n'eut point été, à la vérité, un mal de le publier, si je n'avois craint qu'on ne jetta les Péres Jésuites dans de nouvelles allarmes, & que de là ils ne missent tout en mouvement pour faire échouer ce dessein.

Le P. Norbert se plaint à ce sçavant Ecrivain.

La suite m'apris bientôt que j'avois prévu juste: ces Péres déja trop convaincus par mes Ouvrages, de ma fermeté à condamner l'erreur &

D'Italie, en Mars 1746.

Les Jésuites s'allarment des nouveaux Ouvrages dont le P. Norbert est chargé.

de ma sincérité à dire la vérité, s'imaginerent d'abord que j'alois en donner des preuves encore plus éclatantes. Ils résolurent donc de faire enfin les derniers éforts pour m'éloigner absolument de Rome. Après ce qu'ils avoient tenté, le succès ne leur paroissoit pas certain. J'étois à l'abris du Trône du Vicaire de J. C.; m'en arracher sans son agrément, ce ne pouvoit être que par un atentat. Cependant ils avoient perdu toute espérance d'obtenir un tel consentement. Le Saint Pére s'étoit assez ouvertement déclaré qu'il ne le donneroit pas. Ainsi toutes les avenues sembloient être fermées. D'un côté il faudroit un atentat sur la personne du P. Norbert : De l'autre il seroit nécessaire de contraindre par quelque moyen Sa Sainteté à consentir. Deux extrêmes capables d'arrêter les poursuites, je ne dis pas des hommes qui font profession de l'Evangile de J. C., mais qui n'écoutent que la loi naturelle.

Les Jésuites néanmoins se rassûrent & ne désespèrent de rien. Ils sont persuadés que la Victoire est toujours inséparables de leurs combats. Les armes qu'ils vont employer pourroient-elles ne pas les rendre victorieux? Mensonges, calomnies, outrages, intrigues, crédits, faveurs, tromperies, argent, menaces: on m'écrit de par tout que ces armes sont préparées & que tour à tour elles portent leurs coups pour me faire déposter de la Capitale de la Religion. Quelques Piéces que vous allez voir, n'en laissent nullement douter: la crainte de vous trop fatiquer, m'obligera d'en omettre la plus grande partie. Il faut d'abord en venir à ce qui fit le plus d'éclat.

D'Italie; en *Mars* 1746.

Le R. P. Provincial des Jésuites de Champagne, acompagné de plusieurs de Sa Societé, se transporte auprès du P. Provincial des Capucins de Strasbourg. Il lui fait de graves plaintes, des menaces capables d'éfrayer les moins timides. Son

Graves Plaintes des Jésuites au Provincial des Capucins de Strasbourg.

D'Italie en Mars 1746.

discours ne tendoit qu'à faire sentir que les Capucins alloient mourir de faim, que la résolution étoit prise dans sa Compagnie de retirer toutes les aumônes qu'elle leur faisoit : Et bien plus que le Roi Très Chrétien acorderoit sa protection aux Jésuites, contre les Capucins, s'ils refusoient de punir le P. Norbert des Ouvrages qu'il avoit osé répandre dans le Public contre la Societé. Le Provincial de Strasbourg ne pouvoit se dispenser de faire son raport au Général de l'Ordre : Celui qu'il fit par une de ses Lettres fut renvoyé à Rome. Le Procureur Général y répondit comme il convenoit : Je lui adressai en mon particulier la réponse suivante.

Mon Révérend Pére.

Lettre du P. Norbert au Provincial des Capucins de Strasbourg.

„ JE commence par vous ofrir „ mes vœux les plus sincéres „ au sujet de la nouvelle année. Je „ viens ensuite vous parler d'un Ou-

„ vrage que j'ai mis au jour & dont D'Italie, en Mars 1746.
„ vous craignez les conséquences.
„ Il n'est guère possible que vous
„ teniez ce langage sans avoir vu
„ le Livre : Cependant il m'est en-
„ core plus dificile de croire que
„ vous l'ayez vu, lorsque je réfle-
„ chis que vous n'êtes pas capable
„ de condamner un Ouvrage, qui
„ tend à défendre la pureté du Cul-
„ te & à justifier le zèle de nos Mis-
„ sionnaires à obéir avec fidélité aux
„ Décrets Apostoliques. . . . . Le
„ condamner ne seroit-ce pas don-
„ ner dans le travers des schismati-
„ ques ? Vous êtes bien éloigné d'a-
„ cheter la paix avec les R. R. P. P.
„ de la Compagnie, à ce prix. Je
„ dois donc présumer que vous n'a-
„ vez pas lu l'Ouvrage ; & si vous
„ ne l'avez pas lu, n'est-ce pas al-
„ ler trop vîte & transgresser les Rè-
„ gles de la prudence de former des
„ plaintes contre un Ouvrage qui
„ vous est inconnu ? Vous savez
„ qu'on a toujours regardé en Fran-

D'Italie, en Mars 1746. „ ce, pour Jenséniste & Quénelistes ceux qui se sont soulevés contre les Ouvrages qui soutiennent la Constitution *Unigenitus* : Ne doit-on pas regarder aussi pour Ennemis du St. Siége & de l'Eglise même, ceux qui osent vous faire des plaintes contre un Ouvrage dont l'unique fin, est de défendre la pureté de la foi & les Décrets Apostoliques ?

„ J'ai toujours estimé & respecté les Péres de la Compagnie en Europe, je continuerai à le faire, tandis que je les verrai unis à la foi & soumis à l'obéissance de Pierre le Chef de l'Eglise. Nous ne nous sommes séparés des Missionnaires leurs Confréres, que parce qu'ils en étoient éloignés. Si ceux-ci trouvent de l'apui dans les Péres Jésuites d'Europe, je les regarderai complices & je les traiterai tels dans toutes les ocasions. Il seroit beaucoup plus honorable & avantageux à ces Péres, de

„ condamner publiquement avec D'Italie,
„ toute l'Eglife la conduite de leurs en Mars
„ Miffionnaires des Indes & de la 1746.
„ Chine. Il n'y a point d'autre par- Au Provincial des
„ ti à prendre pour eux. Plufieurs Capucins de Strasbourg.
„ l'ont déja pris, ou du moins ont
„ fait femblant. Quoiqu'il en foit,
„ les amples charités dont cette
„ Compagnie nous favorife, ne
„ doivent jamais nous engager à
„ rien faire qui puiffe bleffer la Re-
„ ligion. Il feroit honteux de nous
„ mettre dans la fervitude & dans l'ef-
„ clavage pour quelque morceaux de
„ pain: *Locaverunt fe pro panibus.*
„ Ce feroit un reproche qui en nous
„ deshonorant, tariroit bientôt la
„ fource des aumônes des Gens de
„ bien & nous mériteroit l'indigna-
„ tion des Potentats qui aiment l'E-
„ glife.

„ Je fuis donc perfuadé M. R. P.
„ qu'on a abufé de votre bonne foi,
„ & qu'étant à préfent inftruit, vous
„ ne ferez pas moins zèlé à prendre
„ des Exemplaires de mon Ouvrage

D'Italie, en Mars 1746. „ pour vos Convens, que les autres R. R. P. P. Provinciaux d'Europe & sur tout ceux de la France. Vous sentez bien que s'il y avoit quelque chose à redire à cet Ouvrage, on auroit soin en cette Cour d'y aporter le remède convenable. J'étois encore hier à l'audiance de Sa Sainteté, croyez que je n'ai pas manqué de lui faire entendre qu'on portoit des plaintes contre moi & mon Ouvrage jusqu'en Alzace. Je les ai atribuées aux Péres Jésuites & non à Votre Révérence que je n'ai pas nommée ni aucun des Nôtres. J'ai trouvé aux pieds du Vicaire de J. C. de quoi me fortifier dans les combats que j'ai à soutenir pour les intérêts de la foi. Il est à présumer que vous vous porterez avec plaisir à me rendre la justice qui m'est due, & que vous regarderez celle-ci comme une preuve de mon parfait dévoue-

„ ment

„ ment & du profond respect avec D'Italie ;
„ lesquels je suis &c. en *Mars.* 1746.

Rome 5. de 1745.

Mon très R. P.

J'*AI reçu ici celle dont vous m'avez honorée. Je n'ai jamais présumé de juger ou condamner votre Ouvrage contre les Jésuites Missionnaires aux Indes; ce n'est point de ma compétance; je n'ai point connoissance de cette contestation, ni de cette Histoire: Ce seroit une noire témérité à moi, dont je me garderai bien. Ma Lettre écrite au R. P. Sécrétaire du Révérendissime P. Général sur les plaintes du R. P. Provincial des Jésuites de Champagne, qu'il me fit à Strasbourg, consistoient en ce que, disoit-il, un Particulier de nos Religieux écrivoit ignominieusement contre la Compagnie au sujet des Missions, sans me détailler la moindre chose; croyant que ce particulier entreprend*

Réponse du Provincial des Capucins d'Alzace au P. Norbert. D'Ensihem en Alzace 30. de l'an 1745.

D'Italie en Mars 1746. *une chose de cette importance de son propre chef, sans être autorisé ni par le St. Siége, ni par nos Supérieurs ; je croyois d'être obligé d'en faire avertir le Révérendissime P. Général, afin qu'il puisse prendre ses mesures pour obvier à cet inconvenient, qui en pourroit résulter ; puisque les Jésuites m'ont assûré, que Notre Roi de France s'en mêlera par son Ambassadeur de Rome : Mais voyant à présent par la Lettre du Révérendissime P. Procureur Général & la vôtre, que votre Ouvrage est soutenu de l'Autorité Apostolique & autres Aprobations autentiques, j'ai toute la vénération & même soumission pour cet Ouvrage ; bien convaincu, que vous ne l'avez entrepris & donné au jour qu'avec toute justice.*

Si les Péres Jésuites dorénavant me questionnent là-dessus, ou m'objectent la moindre chose, je saurai nous justifier & leur répondre. La Lettre du Révérendissime P. Procureur & la vôtre, me fournissent des argumens & des répliques sufisants. Ce n'est point l'inté-

rêt qui nous porte à conserver dans cette Province une juste harmonie avec les Péres Jésuites, mais c'est la bienséance, toujours salvo nostro jure & honore; *s'ils les ataquent, il n'y a rien de plus juste que de se défendre & de se soutenir. Bien loin donc de taxer votre Ouvrage, j'ai toute estime pour lui & pour votre Révérence, à qui j'ai l'honneur d'être avec un profond respect* D'Italie, en Mars 1746.

Mon très Révérend Pére

Votre très-humbe & très-obéissant serviteur

F. Simeon d'Oberné Provincial des Capucins d'Alzace.

Il n'y a point de Province de France où les Capucins n'aient entendu à peu près le même langage dans la bouche des Péres Jésuites. Je pourrois même citer plusieurs endroits où ces Religieux ont retiré aux Nôtres, les aumônes qu'ils avoient *Les Jésuites privent les Capucins des Aumônes qu'ils avoient coutume de leur faire.*

D'Italie, en *Mars* 1746.

coutume de leur faire : Ce qui eſt auſſi arrivé dans pluſieurs Villes d'Italie. Croyez-vous M. que les Perſonnes qui ont fait en gros la charité aux Jéſuites & qui ont enrichit leurs maiſons par d'immenſes Aumônes, aprouveroient une telle conduite, ſi elles vivoient encore? Selon moi cela ne me paroit guére conforme à l'eſprit de l'Evangile, quoiqu'en puiſſe dire les Caſuites de la Compagnie. En tous cas notre Ordre a aſſez de confiance en Dieu pour croire qu'il ne manquera pas du néceſſaire, ſans avoir le bonheur de participer aux Aumônes dont la Societé jouit heureuſement. Les Capucins ne ſeront jamais capables de ſe les ménager au préjudice de la Religion & de l'obéiſſance qu'ils doivent au Siége Apoſtolique. Tous les Chefs de nos Provinces parlent à cet égard, comme le Provincial des Capucins d'Alzace : Et ſi quelque particulier agit autrement, l'Ordre le déſaprouvera toujours. Convain-

cu que vous lui rendez cette justice, je me dispenserai de vous raporter une foule de Lettres qui en font foi. Il est tems d'en venir à celles qui doivent vous aprendre comment je me suis trouvé contraint de sortir de Rome. Les Piéces ce me semble en diront sufisamment : Ainsi je m'y arrête.

D'Italie, en Mars 1746.

MONSEIGNEUR

ME trouvant hier dans votre Palais le 29. du courant sur les 21. heures d'Italie, Votre Excellence, me signifia de vive voix un Ordre qu'Elle me dit avoir reçu du Roi, pour me faire jussion de me rendre en France ou en Lorraine ma Province naturelle, sans m'en expliquer les motifs : Ordre qu'Elle communiqua de la même maniére au R. P. Jaques de St. Jure avec lequel j'étois, pour qu'il le signifia de votre part à mon Supérieur Général en cette Cour : Ce qu'il a fait à son retour auſ-

Lettre du P. Norbert à M. de Canillac Ministre de Sa Majesté Très chrétienne à Rome.

D'Italie en Mars 1746. *si bien que moi, comme Elle l'aprendra de lui-même aujourd'hui, étant chargé de son Supérieur de vous porter sa réponse : J'ai cru que je devois, Monseigneur, vous donner la mienne par écrit ; l'afaire étant d'une aussi grande conséquence, il m'a paru qu'il faloit quelque chose de plus que des paroles.*

Je prens donc la liberté de représenter à la hâte & en peu de mots à Votre Excellence, les principaux motifs qui me mettent dans la dure nécessité de ne pouvoir pour le présent exécuter un Ordre que je respecte infiniment. Je la suplie avec toute l'instance possible de vouloir bien m'excuser de son côté auprès du Roi : Je ne négligerai rien pour que Sa Majesté soit instruite à fond de la justice de ces motifs, & pour cet éfet j'aurai soin de lui faire parvenir un Mémoire plus étendu que celui-ci, où je me bornerai à exposer à Votre Excellence avec tout le respect possible.

1°. *Le monde entier est informé, ou le sera bientôt, que j'ai mis au jour un Ouvrage aprouvé dans toutes les formes*

juridiques, & que je n'ai entrepris que pour soutenir la pureté de la foi, & défendre les Décrets du St. Siége: Ouvrage qui m'a suscité des Ennemis puissans, en voulant les rapeller à leur devoir: L'esprit dont ils se sont laissés séduire y est sufisamment démontré: mais loin d'ouvrir les yeux à la lumiére, il semble qu'ils veulent confirmer par de nouveaux scandales, les faits que le zèle de la foi & l'obéissance que je dois au Vicaire de J. C., m'ont obligé d'exposer dans cet Ouvrage: On ne peut ignorer en le lisant, jusqu'à quel excès ils ont porté la vengeance contre les fideles Ministres du St. Siége, qui se sont trouvés dans le cas où je suis aujourd'hui. Les atentats passés dont la Religion rougira à jamais, ne font que trop concevoir aux Personnes tant soit peu éclairées, que de m'éloigner de ce Siége le charitable, le puissant, le tendre Refuge des Persécutés pour les intérêts de la foi & de son autorité divine, ce seroit exposer sans aucune nécessité &

D'Italie, en Mars 1746.

Lettre du P. Norbert au Ministre du Roi de France en Cour de Rome, au sujet de sa sortie de cette Capitale.

D'Italie en Mars 1746. *ma réputation & ma vie-même. On me fait entendre presque tous les jours qu'a peine est-elle en sûreté sous un Refuge si sacré. Il ne me sera pas dificile de le faire comprendre au Roi: Je suis parfaitement convaincu que la haute Religion & la Justice intégre qui paroissent avec tant d'éclat dans Sa Majesté, l'engageront à écouter un Ministre des Autels, tout indigne qu'il puisse être, & porteront ce Monarque à recevoir avec bonté ses légitimes excuses.*

2°. *L'Ouvrage que j'ai donné au Public malgré l'évidence & la certitude des Faits qu'il porte avec soi, ne laisse pas d'avoir des Ennemis qui pourroient par des Réponses publiques, s'éforcer à en imposer au Monde & à la Religion; ce qui n'est déja que trop arrivé. Ne seroit-il pas alors de mon devoir que je justifiasse les vérités que j'ai avancées, & il m'est impossible de le faire hors de cette Capitale de la Religion?*

3°. *Je m'ofre à rendre compte toutes & quantes fois qu'il plaira à Sa Majesté, tant de ma conduite passée que*

présente : Je suis en état de lui envoyer des témoignages autentiques de tous mes Supérieurs & autres Personnes dignes de foi : je les produirai à la face du monde entier, s'il est nécessaire, ou si on me l'ordonne : témoignages, dis-je, qui feront connoître à Sa Majesté, que je n'ai jamais rien fait contre les intérêts de l'Etat ; que j'ai toujours parlé avec respect de tous les Souverains : Et enfin que j'ai soutenu avec honneur l'habit St. dont je suis revêtu, soit dans les mœurs, soit par la doctrine : Il me conste cependant que depuis que j'ai ataqué les Rebelles au St. Siége, quelqu'uns d'eux se sont avisés de répandre des Libelles, qui tendent à me faire passer pour criminel sur ces deux Articles essentiels.

D'Italie, en Mars, 1746.

J'ose le dire M., si j'étois en état de servir Sa Majesté en la moindre chose, je me croirois infiniment honoré, & je m'y porterois avec autant de zèle & de courage que je le fait pour les intérêts de la Religion. Je

D'Italie en Mars 1746. *ſerai moins court dans mes Remontrances au Roi; celles-ci m'ont paru ſufiſantes pour engager Votre Excellence à atendre une déciſion de Sa Majeſté, à laquelle je m'adreſſe directement, & dont la volonté ſera ma Règle à l'égard de tout ce qui me ſera poſſible. Je vous ſuplie de vouloir bien dans cette afaire employer en ma faveur votre puiſſante médiation, & de croire que je ſuis avec le reſpect le plus profond &c.*

Rome 30. Janv. 1745.
En notre Couvent de la Conception.

Très Saint Pére

Mémoire du P. Norbert à Sa Sainteté, au ſujet de ſa ſortie de Rome.

„ MOI F. Norbert de Lorraine
„ Capucin le dernier de tous
„ vos Enfans, vient ſe proſterner
„ en eſprit aux pieds du Trône Au-
„ guſte de Votre Sainteté avec le
„ reſpect le plus profond & la ſou-
„ miſſion la plus parfaite: Vous
„ êtes le Vicaire de J. C. en terre:

„ Vous êtes le Souverain de cette „ Capitale du Monde chrétien: ne „ devrois-je pas être à l'abri de toute „ violence sous les auspices sacrés „ d'un Nom aussi grand & aussi digne „ de vénération ? Vous le savez „ Très St. Pére, mes Ennemis que „ je regarde comme mes (*a*) meil- „ leurs Amis, quoique les plus oposés „ aux Décrets Apostoliques, cher- „ chent le moyen de me réduire „ en poudre. Je suis prêt à sacri- „ fier tout ce qui ne sera pas con- „ traire à mon devoir pour les ra- „ peller au leur ; & ce seroit une „ vraie consolation pour moi, si je „ pouvois trouver quelque main fa- „ vorable qui voulut m'immoler en „ haine de la foi & du St. Siége: „ récompense bien supérieure à la foi- „ blesse de mon zèle. Un Ministre sol- „ licite, demande, presse mon exil, „ & s'autorise pour y réusir de la

D'Italie, en *Mars* 1746.

(*a*) Salutem ex inimicis nostris.

D'Italie, en Mars 1746.

„ volonté du Roi de France : La „ qualité diſtinguée entre les Souverains, du Nom de Très Chrétien, qu'il a ſi dignement mérité, „ ne perſuade que trop qu'on a fait „ parler Sa Majeſté, ou qu'on a „ trompé ſa Religion. Un Monarque auſſi chéri de ſes Peuples voudroit-il arracher au St. Siége un „ Prêtre du Seigneur, un Miſſionnaire qui ne s'ocupe qu'à défendre les „ intérêts de l'Egliſe ? Ce Souverain „ a trop de lumiéres pour donner des „ Ordres dans un Pays privilégié & à „ l'égard d'un Religieux qui travaille „ ſous les yeux du St. Siége & du „ Vicaire de J. C. pour les intérêts de „ la foi & de la pureté du Culte Saint.

„ Depuis ma naiſſance juſqu'aujourd'hui, je n'ai exercé aucun „ Emploi relatif aux Intérêts de la „ France ; ſi j'en avois eu quelqu'uns, je n'aurois pas travaillé „ avec moins de zéle à les ſoutenir, „ que je le fais dans le Miniſtère „ Apoſtolique pour ceux de la Reli-

„ gion. Perſonne n'eſt jamais plus „ diſpoſé de rendre à Céſar, ce qui „ apartient à Céſar, que celui qui rend „ à Dieu ce qui apartient à Dieu. Pour- „ quoi donc Céſar ſouhaiteroit-il mon „ éloignement de Rome où je ne ſuis „ que pour défendre la Cauſe de Dieu „ & du Siége de St. Pierre? Pour- „ quoi ordonneroit-il par ſon Miniſ- „ tre, *allez en France*, un peu „ après, *rendez-vous en Lorraine*, „ & enſuite *ſortez ſeulement des* „ *Etats Ecléſiaſtiques?* Tandis que „ d'un autre côté on me fait enten- „ dre qu'il y a des gens apoſtés „ pour m'enlever & me jéter, ſans „ doute, dans le fond d'une foſſe.

D'Italie, en Mars 1746.

„ Je le dirai encore, Très St. „ Pére, & Dieu connoit que je „ parle avec ſincérité, loin qu'un „ pareil traitement m'aflige, il me „ conſole: Si d'une part je ſuis „ percé de douleur, ce n'eſt que de „ voir ſous les yeux du St. Siége „ même, la confirmation des aten- „ tats commis tant de fois contre

D'Italie, en Mars 1746.

„ ſes plus zèlés Miniſtres. Cependant Très St. Pére, par une tendreſſe toute Paternelle vous avez bien voulu me faire avertir qu'il étoit plus à propos de m'éloigner des Saints Lieux, que de m'expoſer au danger & à la malice de certains Hommes. Sur le champ je me ſuis déterminé à venir implorer la protection du Souverain ſous l'autorité duquel j'ai eu le bonheur de prendre naiſſance, & dont mon Ordre a reçu d'immenſes bienfaits: J'ai même ſollicité mon Général à me donner une obéïſſance, voulant prévenir & ſuivre en tout les intentions de Votre Sainteté, ſans lui aller faire la moindre remontrance. Ce Supérieur m'a acordé l'obéïſſance avec bonté, mais non ſans beaucoup de répugnance: Il a ſouhaité pour ſa décharge, que je lui fiſſe une déclaration par écrit de ma demande.

„ Si je prens donc aujourd'hui la liberté de faire quelques repréſen-

„ tations à Votre Sainteté: Ce n'eſt „ que par la crainte que mon éloi- „ gnement arrivé de la ſorte, ne „ faſſe un grand bruit dans le mon- „ de chrétien, & ne fourniſſe ma- „ tiére à des diſcours peu avanta- „ geux, dans les Pays-mêmes les „ plus reculés. Si un tel éloigne- „ ment pouvoit ſe faire en ſecret, „ & ſans aucun éclat, le reméde „ me paroîtroit des plus prudens, „ & ce ſeroit avec plaiſir que j'en „ boirois l'amertume. Car, Très „ St. Pére, s'il ne s'agiſſoit que de „ ſacrifier ma réputation & ma vie „ pour le plus grand bien de l'E- „ gliſe & pour répondre aux hautes „ idées qui règlent Votre Sainteté „ à l'égard de la Religion, je ne „ balancerois pas un inſtant; je n'i- „ rois pas, je vollerois dans les ter- „ res les plus éloignées, comme je „ l'ai déja fait, & je ferois avec „ joie un tel ſacrifice: convaincu de „ cette belle vérité que J. C. nous „ a enſeignée *Majorem Charitatem*

D'Italie, en Mars 1746.

D'Italie, en Mars 1746.

„ *nemo habet &c.* Mais sur tout
„ quand ce sacrifice se fait en faveur
„ de ceux qui nous persécutent pour
„ la justice. *Beati qui persecutionem*
„ *patiuntur propter justitiam.*

„ Je vous suplie, Très St. Pére,
„ de daigner vous souvenir de vo-
„ tre Fils en J. C., de votre fidéle
„ Ministre, & de votre très hum-
„ ble Sujet, qui avant de se ren-
„ dre en exil & se retirer des pieds
„ sacrés de Votre Sainteté, & des
„ Terres de sa Domination, deman-
„ de avec autant d'humilité que d'ar-
„ deur la bénédiction Apostolique.

Rome le 2. Fev. 1745.

Le Pape est éfrayé à voir les mouvemens des Jésuites contre le P. Norbert.

Le Saint Pére avoit paru si éfra-yé des grands mouvemens qui se faisoient contre ma Personne, qu'il fit entendre que quand même il or-donneroit que je restasse dans Ro-me, que tôt ou tard il y arriveroit quelque malheur ou au moins un enlevement. Sa Sainteté cita même des

des exemples qui confirmoient dans cette idée. Inſtruit de l'afliction & de la crainte du Souverain Pontife, le zèle & l'ardeur que j'ai toujours eu de répondre à ſes intentions & même à les prévenir, me déterminerent à le faire encore dans cette ocaſion, quelque répugnance que j'y reſſentis. Je ſollicite donc mon Supérieur Général à m'acorder une obéiſſance pour me rendre en Toſcane: Il n'y conſentit qu'avec beaucoup de peines, & ſur des inſtances les plus vives: Et afin que ſi par la ſuite, on venoit à lui reprocher d'avoir contribué à ma ſortie, il eut une piece juſtificative, il m'obligea de lui donner la déclaration ſuivante: Je la fis la veille du jour auquel je préſentai ce Mémoire au Pape. D'Italie, en Mars 1746.

„ Moi ſouſſigné ateſte (*a*) que
„ j'ai demandé au Révérendiſſime

M

(*a*) Ego infrà ſcriptus teſtor me poſtulaſſe à Reverendiſſimo Patre Sigiſmundo a Ferrariá Procuratore & Commiſſario Generale Ordinis noſtri in

D'Italie en Mars 1746.

Le P. Norbert demande à son Supérieur de sortir de Rome.

„ Pére Sigismond de Ferrare Procu-
„ reur & Commissaire Général de
„ notre Ordre en Cour de Rome,
„ la permission de me rendre en
„ Toscane pour y traiter de quelques
„ afaires: Il a bien voulu consentir
„ à cette demande. En foi de quoi,
„ je lui ai donné la présente décla-
„ ration, à Rome dans notre cou-
„ vent de l'immaculée Conception
„ le 1. Fevr. 1745.

F. NORBERT

de la Province de Lorraine Capucin Miss. Apostolique, & Procureur des Missions Malab. en Cour de Rome.

On me donna avis de partir de Rome avec tout le secret possible: Ceux qui avoient connoissance de ce qui

Curiâ Romanâ, licentiam in Tusciam eundi, pro quibusdam negotiis gerendis, cui postulationi benigniter annuit, in cujus fidem. Romæ in nostro conventu Conceptionis immac. die 1. Februar. 1745.

ſe paſſoit à mon ſujet, ſembloient être certains que des gens étoient déja apoſtés pour m'enlever furtivement. Dans la nuit du premier Fevrier je me rendis dans un Palais de la Ville. Sa Sainteté en fut d'abord informée, & Elle aprouva ma réſolution & cette démarche: Ce fut alors que je fit le précédent Mémoire. Le mauvais tems m'obligea de reſter là quelques jours dans la retraite. Je m'embarquai enſuite ſur le Tibre. Arrivé à Flumicin, lieu où cette Riviére ſe précipite dans la Mer, il ne fut pas poſſible de paſſer l'embouchure, le dégorgement des eaux étoit ſi impétueux, que les plus hardis marins n'auroient pas penſé de faire la tentative du paſſage. La mer ne calmant point après pluſieurs jours de patience, je pris donc le parti de me rendre par terre à Civitaveche, & de là dans les Marêmes, Pays qui apartient à la Toſcane.

D'Italie en Mars 1746. *Départ du P. Norbert de la Ville de Rome.*

D'Italie, en Mars 1746.

Le P. Norbert reste quelque tems dans les Marêmes & y exerce son Ministère.

Vous savez que S. A. R. le Grand Duc ayant résolu de faire refleurir ce Pays, qui étoit presque abandonné à cause du mauvais air, donna la permission aux Ultramontains de de venir s'y établir. La Magnificence de ce Grand Prince ne lui laissa rien oublier de ce qui pouvoit contribuer à l'acomplissement d'un si louable dessein. Bientôt quantité de Peuples acoururent du fond de la Lorraine Allemande & même de la Françoise. L'Empereur d'aujourd'hui plein de Religion, eut soin de leur envoyer des secours spirituels aussi bien que des temporels. Il choisit à cet éfet des Capucins d'Allemagne. J'y en trouvai deux à mon arrivée, qui subsistent par les libéralités de Sa Majesté Impériale. Comme ces Religieux n'avoient pas beaucoup d'usage de la langue Françoise & qu'il s'y trouvoit un certain nombre de personnes qui ne parloient qu'en cette langue, j'eus d'abord ocasion d'exercer mon Ministé-

re en François & même en Italien, qui eſt la langue des Habitans. Pendant le ſejour, que je fis parmi eux, je continuai d'écrire diférentes Lettres relatives à ma ſortie de Rome: Il me parut naturel & d'un devoir indiſpenſable d'informer Sa Majeſté Très Chrétienne de ce qui s'étoit paſſé à cet égard: puiſque ma repréſentation à ſon Miniſtre en Cour de Rome, l'avoit annoncé. D'Italie, en Mars 1746.

SIRE,

UN Homme de rien, un Religieux de néant, un Prétre le dernier de tous, un Miniſtre de l'Evangile vient du lieu où il eſt éxilé par vos Ordres, ſe préſenter en eſprit aux piés de Votre Majeſté; il eſpére de ſa haute pieté, de ſa grande Religion, & de ſa Souveraine juſtice, qu'Elle daignera en écouter les humbles remontrantrances. La qualité de Roi Très- *Lettre du P. Norbert à Sa Majeſté Très Chrétienne.*

D'Italie, en Mars 1746. Chrétien que l'Eglise a si justement donné à vos Augustes Ayeux & dont Votre Majesté soutient la gloire avec tant d'éclat : La qualité de Roi Très chéri de ses Peuples, qu'Elle s'est aquise par tant de traits si dignes d'un Roi Très-chrétien & d'un Grand Héros : Ces glorieux titres, que l'Eglise & l'Europe admirent dans la Personne Sacrée de Votre Majesté, me persuadent qu'Elle ne rendra pas moins de justice au plus foible qu'au plus puissant, & qu'Elle se fera un devoir d'imiter le Très-Haut qui (*a*) regne par les Rois, & dont les pages sacrés nous aprennent qu'à son Tribunal, il n'y a nulle (*b*) aception de personnes.

à Sa Majesté Très Chrétienne.

Mes Remontrances, SIRE, seront autant racourcies qu'il me sera possible : Les afaires importantes & si multipliées dans ces années

(*a*) Per mes Reges regnant. *Prov. chap.* 8. v. 15.
(*b*) Non est acceptio personarum apud Deum. *Rom. cap.* 2. v. 11.

de révolutions extraordinaires, qui ocupent les Souverains & ſur tout Votre Majeſté, font aſſez comprendre que je ne ſaurois être trop précis, dans ce que je ſuis contraint d'expoſer à ſes yeux. Que ne puis-je par le mérite de mon exil, obtenir du Ciel en ce moment, le talent de dire beaucoup de choſes, en peu de paroles! Je deviendrois moins à charge à ſa tendre charité qui l'engagera à écouter comme le (a) Seigneur, la voix du pauvre: Mais ce talent, eſt un don qui n'eſt pas acordé à tous les Ecrivains, non plus qu'à tous les Princes, celui de diſtinguer le vrai de ce qui n'en a que les aparences. L'auteur Souverain qui a répandu ſur la Perſonne Sacrée de Votre Majeſté, l'abondance de ſes Dons, ne permettra jamais qu'on trompe pour

D'Italie; en Mars 1746.

(a) Iſte pauper clamavit & Dominus exaudivit eum & de omnibus tribulationibus ejus ſalvavit eum. Pſ. 33. v. 7.

D'Italie en Mars 1746. long-tems ſa Religion & ſa Juſtice : Les hautes lumiéres dont il l'a favoriſée, diſcerneront bientôt la vé-

à Sa Majeſté Très Chrétienne. rité des aparences, quelques ſéduiſantes qu'elles ſoient ; & pour peu qu'Elle veulle bien examiner une afaire, ſa grande pénétration y découvrira ce qu'une plume timide ne laiſſe qu'entrevoir.

SIRE, Voici ce qui me met dans la néceſſité indiſpenſable de m'adreſſer avec confiance à Votre Majeſté. M de Cannillac ſon Miniſtre en Cour de Rome, m'a intimé le 29. du mois dernier un Ordre de me rendre ſans délai auprès de Votre Majeſté, qu'Elle vouloit me voir & me parler. Cet Ordre m'a d'abord frapé, & à qui dans ma ſituation préſente, n'auroit-il pas cauſé de l'étonnement ? Un Miniſtre qui parle & qui dit parler an nom d'un ſi Grand Roi, mérite autant de reſpect & d'obéiſſance que le Roi-même dont il eſt l'organe : Mais,

SIRE, pardonnez moi ſi je m'explique ſans diſſimulation : mon eſprit ne peut ſe perſuader, qu'un tel Ordre ait été donné par Votre Majeſté : Le monde le plus indiférent ne l'enviſage même qu'avec des idées de ſoupçon ; & les Perſonnes de Rang, les plus ſenſées croient que s'il en eſt véritablement émané, on ne peut l'atribuer qu'aux faux alégués de mes puiſſans Ennemis, qui cherchent à ſe venger de mon zèle au ſcandale de toute l'Egliſe & contre toutes les Régles de l'Evangile de J. C. Le Fait que je vais raconter dans ſa pure vérité & tel qu'il eſt connu aujourd'hui dans Rome, ne le perſuadera que trop à Votre Majeſté, & à tous ceux qui par la ſuite en feront inſtruits. D'Italie, en Mars 1746.

Dans une viſite de bienſéance que je rens à ſon Miniſtre, il commence d'abord à m'inſinuer par la voie de douceur, que Votre Majeſté ſouhaite que j'aille lui rendre

D'Italie, en Mars 1746.

à Sa Majesté Très Chrétienne.

compte de la conduite que j'ai tenue jusqu'ici dans la Capitale de la Religion. Ce Seigneur refuse de m'en expliquer les motifs. Peut-être les ignoroit-il lui même, ou avoit-il défense de les révéler ? Quoiqu'il en soit, le jour suivant sa demande ne se termine plus qu'à mon exil en Lorraine ma Patrie, & dont je me suis éloigné pour toujours en me dévouant au Ministére Apostolique : 24. heures ne sont pas écoulées qu'il me fait dire que Votre Majesté sera contente & satisfaite, si je sort seulement des Etats Ecléfiastiques ? Circonstance (a) qui a fourni matiére à diférens préjugés : Il étoit aussi naturel de concevoir sur quoi ils portent, qu'il est incomprehensible qu'on puisse en moins de trois fois vingt quatre heures, aprendre de Versailles ce changement de la volonté de Votre Majesté : Après

(a) Postulantes gratiam adversus eum, ut juberet perduci eum in Jerusalem, insidias tendentes, ut interficerent eum in viâ. *Act. ch.* 25. v. 3.

des variations si contraires, toujours propres à rendre la vérité même suspecte, son Ministre s'éforce de jéter l'éfroi par tout : Notre Couvent, le Palais du S. Pére, mes Supérieurs, mes Confréres, tous en sont saisis : Le bruit devint commun ; ma personne, dit-on, n'est plus en sureté dans la Cité Sainte & à l'ombre du Siége Apostolique : Heureux, mille fois heureux, m'écriois-je, si pour la défense de la vérité, je versois mon sang dans un lieu arrosé par celui de tant d'Illustres Martirs. Mes Ennemis peuvent, quand il leur plaira, porter ou faire porter le coup, la Victime est préparée. Rien ne sera jamais capable de me faire rétracter la vérité, & me répentir de l'avoir défendue. Les fers les plus cruels, les prisons les plus afreuses seront toujours trop foibles pour me contraindre à acheter quelques momens de tranquillité & d'une paix passagére au pré-

D'Italie, en Mars 1746.

D'Italie, en Mars 1746. judice de la pureté de la foi & de l'obéiſſance qu'on doit au Vicaire de J. C.

à Sa Majeſté Très Chrétienne. Cependant, SIRE, je fais à Sa Sainteté & à Votre Miniſtre quelques courtes Réponſes, non de vive voix, mais par écrit : l'afaire étoit de trop grande importance, pour ne s'en tenir qu'à des paroles ; j'envoie les copies à Votre Majeſté ; c'eſt à Elle de décider ſi mes réponſes ſont légitimes ou dignes de réprehenſion. En atendant, qu'il me ſoit permis de dire que l'Hiſtoire de nos jours, ne nous aprend que trop, que des Perſonnes en place ont oſé abuſer du Nom Auguſte des Rois, & s'en ſont autoriſés pour réuſir dans des deſſeins tout à fait contraires à ceux de leurs Souverains : Il me ſeroit facile d'en citer pluſieurs exemples, qui ſont arrivés dans un cas ſemblable à celui qui vient de m'atirer une ſi éclatante diſgrace. Je veux bien croi-

re qu'on agit dans cette afaire, conformément aux intentions & aux volontés expreſſes de Votre Majeſté : Quoique nous n'ayons rien vu qui puiſſe nous en convaincre : Dans cette ſupoſition, je me ſuis conformé ſans délai à l'ordre de ſon Miniſtre : La rigueur de la ſaiſon ne m'a pas ſervi de prétexte : J'ai obéi par proviſion, & dès le premier de Fevrier j'ai demandé moi-même une obéiſſance à mon Supérieur Général ; il ne me l'a acordée qu'avec beaucoup de répugnance & ſeulement pour aler en Toſcane : J'y pouvois arriver en deux ou trois jours, ſi la contrarieté des vens & la continuation des pluies ne m'euſſent arrété en chemin : Sans ce retardement dont j'ai reſſenti les peines, j'aurois eu l'honneur de mander plutôt la préſent Mémoire à Votre Majeſté : Le tems entre la demande de ma ſortie des Etats Ecléſiaſtiques & l'exécution que j'y ai donnée, a été ſi court qu'il ne

D'Italie, en Mars 1746.

D'Italie en *Mars* 1746. m'a pas été possible de le faire avant mon départ : Cet exil précipité & qu'on ne pouvoit prévoir, *à Sa Majesté Tres Chrétienne.* a d'autant plus causé d'admiration, qu'on avoit lu dans les écrits publics de l'Europe, que Votre Majesté n'en viendroit jamais à cette dure extrémité sans avoir entendu les parties : Nouvelle qui réjouit alors toute la France & engagea les Etrangers à louer publiquement sa profonde sagesse. Ce seroit une témérité impardonnable dans un simple particulier comme moi, de suplier Votre Majesté d'avoir la bonté de faire connoître les motifs qui l'ont determinée à me priver de cette consolation : C'est à Dieu (*a*) seul, SIRE, que les Souverains de la terre ont à rendre compte : Mais je puis aumoins Vous assûrer avec le respect le plus profond, & ce Dieu qui (*b*)

(*a*) Omnes nos manifestari oportet ante tribunal Christi, ut referat unusquisque.... prout gessit. 2. *Corinth. Cap* 5. v. 10.

(*b*) Qui scrutatur corda, scit. *Rom. cap.* 8. v. 27.

pénétre le fond des cœurs, connoit que je parle avec sincérité; s'il s'agissoit de sacrifier mon sang & ma vie pour le service de Votre Majesté & le salut de ses Peuples, mon zèle s'y porteroit avec ardeur, & m'y feroit courir avec joie. J'ai déja essaié de mériter ce bonheur, il ne s'en est pas fallu de beaucoup que j'y sois pervenu: Indigne d'une telle grace, je me suis résolu de rester en Italie & sous les yeux de mes Supérieurs Majeurs; persuadé que là plus que par tout ailleurs, je trouverois les ocasions de remplir les devoirs de mon état, & je pourrois y puiser les lumiéres dont j'ai besoin dans mes entreprises. Depuis environ 5. ans que je m'y trouve, ils ont été témoins de ma conduite, & ils ont eu connoissance de tout ce que j'ai pu faire d'essentiel: Jamais ils ne se sont plaints à mon sujet, le S. Siége, le Souverain Pontife, le Ministre même

D'Italie en Mars 1746.

D'Italie, en Mars 1746. de Votre Majesté, ne m'ont jamais rien reproché d'irrégulier : Il m'est donc impossible de faire mon Apologie sur aucun des chefs dont on auroit pù me noircir, & qui l'ont engagée à me punir d'une maniére si éclatante. J'ignore la nature des acusations contre moi : mais le génie des acusateurs ne m'est que trop connu. Ce que je puis dire au milieu d'un pareil mistère qu'il ne m'est pas permis d'aprofondir, c'est de suplier Votre Majesté de faire informer de ma conduite & de ma doctrine auprès de ces Supérieurs Majeurs : Ils voient journellement mes démarches & sont parfaitement informés de tout ce que j'entreprens : Leurs lumiéres me guident dans les doutes, & leurs avis me servent de règles dans les afaires. Ce sont là, SIRE, Vous me permettrez de le representer à Votre Majesté, ce sont là des Témoins dignes de foi, des Hommes dont le raport doit-être

à Sa Majesté Très Chrétienne.

cru,

cru, il eſt naturel de les entendre, il eſt de la juſtice de les interroger. D'Italie, en Mars 1746.

Quant à mon particulier, je puis, ſans bleſſer la modeſtie Religieuſe, employer ici les paroles du grand Apotre : *Nihil* (a) *mihi conſcius ſum, ſed non in hoc juſtificatus ſum.* S'agit-il, SIRE, de rendre mes devoirs à (b) Céſar ? Je m'y porte avec la dernière de toutes les exactitudes, & j'oſe défier toute la Terre enſemble de produire la moindre preuve que j'en aie tranſgreſſé un ſeul dans les Endroits où j'ai paru, tant pour le Miniſtére Evangélique, que pour la vie Civile. Si le Tout-Puiſſant ordonnoit aux Autels de me rendre témoignage, combien y en

N

(a) I. Corinth. cap. 4. v. 4.

(b) Juſſit Paulum adduci; Qui cum perductus eſſet, circumſteterunt eum . . . . multas & graves cauſas objicientes, quas non poterant probare. Paulo rationem reddente ; Quoniam neque in legem Judœorum, neque in templum, neque in Cœſarem quidquam peccavi. Act. cap. 25. v. 7.

D'Italie en Mars 1746. auroient - ils qui annonceroient à Votre Majesté, qu'il y a peu de jours où je n'aie formé des vœux à Sa Majesté Très Chrétienne. pour sa conservation, & en faveur des Souverains sous la protection & l'autorité desquels j'ai eu le bonheur de vivre ?

A l'égard de la Religion, j'ose me flater d'avoir toujours préché les vérités de l'Evangile en Apôtre & selon la mesure des graces qu'il a plu au Seigneur de me donner. Si dans la vivacité de mon zèle, il m'étoit quelquefois échapé soit en Chaire soit dans mes Ecrits une seule parole, la moindre expression qui put tant soit peu blesser la Religion ou l'Etat, je me ferois gloire de me rétracter de la maniére la plus autentique : Mais placé comme je le suis depuis plusieurs années dans le centre du Christianisme, est-il à présumer que je donne dans le moindre écart en matiére de doctrine ou de mœurs ? Benoit

XIV. ce Grand Pape, dont les lumiéres sont si étendues, & à qui le zèle ne laisse rien échaper, m'auroit-il Lui-même soufert sous ses yeux sans quelque correction, & n'auroit-il pas eu soin de me rapeller à la voie de la vérité? Les Ouvrages que j'ai mis au jour ont été examiné dans la Capitale de la Religion, on les y examine de nouveau, je les y ai composés depuis mon retour des Missions Orientales: Le S. Pére a daigné les recevoir avec bonté, mes Supérieurs les ont agréés avec plaisir: Plusieurs témoignages le prouvent autentiquement & sans aucune équivoque. Je suis en état de les envoyer à Votre Majesté si Elle le souhaite: Peut-être même serai-je obligé d'exposer ces témoignages à la face du Public? Les Ennemis de mes Ouvrages, qui ne sauroient être que les Ennemis de la vérité, de la saine doctrine, de l'obéissance due au Vicai-

D'Italie, en Mars 1746.

D'Italie, en Mars 1746. re de J. C. & de la pureté de la foi, prennent tous les moyens pour me contraindre à faire malgré moi cette démarche.

à Sa Majesté Très Chrétienne. Soufrez, SIRE, que j'assûre à Votre Majesté qu'il n'y a rien dans mes Ouvrages, qui ne tende à défendre la Religion : Il est bien vrai qu'instruit des Régles de la sagesse incarnée, j'ai tâché de ne rien déguiser où les interêts de la foi m'obligeoient de tout dire, de faire connoître les erreurs telles qu'elles sont, & telles que je les ai remarquées : Je me suis apliqué à les démontrer, sans avoir égard si la fausse sagesse des Mondains, se souleveroit contre la liberté de mon zèle. Les horreurs de la calomnie n'ont pas été capables de me faire prononcer ou écrire la moindre fausseté pour ménager l'esprit de certaines gens, qui craignent toujours une lumiére à la faveur de laquelle on ne peut les méconnoître. *Sapientia jus-*

torum est, enseigne un grand (*a*) Pape, *nil per ostensionem fingere, sensum verbis aperire, vera ut sunt diligere, falsa devitare.* D'Italie, en Mars 1746.

Le seul Ouvrage que j'ai mis au jour qui pourroit renfermer quelques points rélatifs aux Intérêts du Royaume, est un Diurnal Chrétien en faveur des Marins, sujets de Votre Majesté : Mais ce Livre dont M. de Maurepas son Ministre, a daigné recevoir la dédicace, n'a été imprimé en France qu'après que Votre Majesté m'en eut fait expédier le Privilége.

Rome, j'ajoute, le monde entier qui ne peut guére aujourd'hui ignorer la plupart de ces choses, quoiqu'on dise & fasse au contraire, se persuadera toujours qu'on a trompé la Religion de Votre Majesté. Tous les Enfans de l'Eglise Romaine ; ceux-mêmes qui s'en sont séparés,

N 3

(*a*) Lib. *Moral.* S. Greg P. L. 10. c. 16. in c. 12

D'Italie, en Mars 1746. auront de la peine à croire qu'un Roi dont la justice est si intégre à l'égard du moindre de ses sujets, dont l'amour envers ses Peuples est presque sans exemple, dont la zèle pour la foi Catholique n'a guére de bornes : Tous, dis-je, auront de la peine à croire qu'un si Grand Roi trouve mauvais, qu'un Missionnaire Apostolique, qu'un Homme dévoué aux Autels, qu'un Religieux de S. François soutienne & défende l'Eglise sa Mère, le S. Siége sous l'autorité duquel il exerce son Ministère & enfin le Vicaire de J. C. à qui il a fait un vœu particulier d'obéir : Bien loin qu'on se forme une telle idée, il n'y en a point dans le monde chrétien, qui ne se persuade qu'il en sera toujours aprouvé, loué, protégé.

à Sa Majesté Très Chrétienne.

N'ai-je donc (*a*) pas lieu, SIRE, d'espérer qu'à la vue de ces humbles Remontrances fondées sur la pure & simple vérité, Votre Majesté aura pour agréable que je retourne dans la Capitale de la Religion où ma présence est devenue plus que jamais nécessaire, par des motifs de conscience & d'honneur? J'ose même atendre de son équité qu'Elle Ordonnera à son Ministre de laisser au Siége Apostolique & au Souverain Pontife la décision de ce qui me regarde. En rendant cette justice, Votre Majesté donnera un sujet de joie à l'Eglise Romaine & à tous ceux qui en épouse vraiment les intérêts. Le Grand Pape qui la gouverne ne manquera pas d'en bénir le Ciel; & une infinité de zèlés Ministres du Seigneur, en

D'Italie, en Mars 1746.

[*a*] Dixit Paulus ad Tribunal Cœsaris sto, ibi me oportet judicari. Si enim nocui, aut dignum morte aliquid feci non recuso mori : Si vero nihil est eorum quæ hi accusant me, nemo potest me illis donare. *Act. cap.* 25. v. 10.

D'Italie, en Mars 1746. feront des éloges publics. Pour moi, SIRE, je la regarderai comme une grace toute ſinguliére, dont je me ſouviendrai tous les jours de ma vie aux ſaints Autels, pour demander au Très-Haut qu'il acorde un long & glorieux Régne à Votre Majeſté & qu'il conſerve juſqu'à la fin des ſiécles ſon Auguſte Famille. Je ſuis avec le reſpect le plus profond, le dévouement le plus parfait, la ſoumiſſion la plus entiére.

SIRE

De Votre Majeſté

28. Fev. 1745.

Le très-humble & très-obéiſſant, & très ſoumis ſerviteur

F. NORBERT.
Capucin de la Province de Lorraine *Miſſ.* Apoſt. Procureur des *Miſſ.* des Indes en Cour de Rome.

D'Italie, en Mars 1746.

Très Saint Pére

Lettre du P. Norbert au Pape, traduite de l'Italien. De Surano 21. Fev. 1745.

„ APrès avoir aujourd'hui monté
„ à l'Autel avec toute l'ardeur
„ dont je ſuis capable ; après y
„ avoir imploré les lumiéres du Ciel
„ avec une abondance de larmes,
„ la confiance filiale que j'ai
„ toujours eu en Votre Sain-
„ teté s'eſt ranimée dans mon
„ cœur plus que jamais, & m'a en-
„ gagé à venir me préſenter en eſ-
„ prit à ſes pieds Sacrés, pour implo-
„ rer ſa clémence & ſa juſtice dans la
„ triſte ſituation où je me trouve: Si-
„ tuation qui n'eſt pas moins digne de
„ pitié qu'étoit celle de Saint Paul,
„ dont l'Epître (*a*) de la meſſe
„ nous fait aujourd'hui la deſ-
„ cription. Depuis 20. jours que
„ je ſuis ſortis de la Cité Sain-

(*a*) C'eſt le dimanche de la ſexagéſime. *Libenter ſuffertis inſipientes &c.*

D'Italie, en Mars 1746.

A Sa Majesté Très-Chrétienne.

„ te pour répondre aux intentions
„ de Votre Sainteté, j'ai essuié des
„ inquiétudes qui m'ont fait pres-
„ que oublier les intemperies de l'air
„ que j'ai enduré sur l'eau & la ter-
„ re, pendant 15. jours de voyage.
„ A mon arrivée en Toscane mes meil-
„ leurs Amis qui sont en place, m'ont
„ fait entendre qu'on n'avoit sollici-
„ té mon éloignement de vos Etats,
„ que pour me faire par des moyens
„ inconnus, passer au de là des
„ monts & qu'arrivé là, je serois
„ en danger de ne jamais voir le
„ jour: C'est le moins, dit-on, qu'ils
„ puissent exiger pour satisfaire leur
„ vengeance. Si ma vie & mon
„ sang étoient dignes d'atirer sur
„ eux les graces dont ils ont besoin,
„ je ne balancerois pas un seul ins-
„ tant à m'ofrir au suplice, & loin
„ de le fuir, j'y courrois: mais con-
„ vaincu de l'insufisance & de l'inu-
„ tilité d'un tel sacrifice, j'ai cru
„ prudemment devoir me rendre
„ aux avis des Personnes qui aiment

„ Dieu & la Religion, qui craignent D'Italie, en Mars 1746.
„ ma perte & le ſcandal. Ainſi je
„ me ſuis raproché des frontiéres
„ des Etats de Votre Sainteté & ſe-
„ lon un juſte conſeil, je me re-
„ trouve préſentement ſur le terri-
„ toire de Suana : Cette Ville Epiſ-
„ copale des Marêmes, eſt le Pays
„ le moins peuplé & le plus mal
„ ſain qu'il y ait dans l'Italie. Je
„ reſte-là avec deux Miſſionnaires
„ Capucins Allemancs, venus pour
„ l'inſtruction des Lorrains que S.
„ A. R. le Grand Duc a atiré dans
„ le deſſein de peupler ces Contrées;
„ mais il ne m'eſt pas poſſible d'y
„ faire un long ſejour par une infi-
„ nité de raiſons, dont une ſeule ſu-
„ firoit. Ces deux Religieux vivent
„ d'une libéralité du Souverain, pro-
„ portionnée à leurs ſeuls beſoins.
„ De là Votre Sainteté voit que
„ je mange un pain de douleur &
„ d'afliction, en atendant que la mi-
„ ſéricorde & la juſtice qui ont tou-
„ jours ſi éclatées en Elle, avant ſon

D'Italie, en Mars 1746.

Lettre du P. Norbert au Pape.

„ élévation même au Souverain Pon-
„ tificat, viennent me retirer de ce
„ trifte état. Où puis-je aller fi
„ Votre Sainteté ne m'y conduit
„ par fes ordres, & en quel endroit
„ du monde puis-je refter fi Elle
„ n'a la bonté de m'y proteger? Si
„ l'ennemi me pourfuit dans la Ci-
„ té fainte & fans les yeux du Vi-
„ caire de J. C. que ne fera-t-il
„ pas ailleurs? Si ce même Enne-
„ mi tient des difcours (a) peu ref-
„ pectueux contre les deux nouvel-
„ les Bulles que Votre Sainteté a
„ donné à l'Eglife au fujet des afai-
„ res de la Chine & des Indes; ne
„ fera-t-il pas capable de tout ten-
„ ter contre un particulier qui a af-
„ fez de courage pour blâmer hau-
„ tement leur conduite?

„ C'eft donc ici Très Saint Pére
„ où j'ai indifpenfablement befoin
„ de la puiffante protection de Vo-
„ tre Sainteté: Elle a eu la bonté

(a) Une Perfonne de diftinction à Rome m'a remis un Lettre de ces Péres, qui n'en laiffe pas douter: En fon tems je vous en enverrai la copie.

„ de me l'ofrir dès la premiére fois D'Italie ; en Mars 1746.
„ que je me présentai à ses pieds
„ au commencement de 1741 : El-
„ le a continué jusqu'à présent à Lettre du P. Norbert au Pape.
„ m'en faire sentir les éfets. N'ai-je
„ pas tout lieu de croire qu'Elle
„ daignera me l'acorder dans la fa-
„ cheuse extrémité où je suis? Tout le
„ monde convient, que Rome devoit
„ m'être un azile assûré, ou le moins
„ dangereux pour ma personne, il a
„ falut cependant m'en éloigner par la
„ crainte d'un malheur. N'est-il donc
„ pas naturel que je cherche les mo-
„ yens propre à me mettre à l'abri
„ des insultes?

„ Au surplus Très Saint Pére, ma
„ vie, mon honneur, ma réputa-
„ tion, ma tranquillité, sont entre
„ vos mains : si vous m'abandon-
„ nez, je n'ai plus rien à atendre
„ que croix, tribulations, calom-
„ nies, outrages, prisons, fers,
„ la mort même. Il est bien vrai
„ que tout cela ne pourra jamais
„ me faire oublier mon devoir à

D'Italie, en *Mars* 1746.

Lettre du P. Norbert au Pape.

„ l'égard du St. Siége & du Vicaire de Jésus-Christ: Rien ne me fera jamais cesser l'atachement inviolable que j'ai pour le Siége de St. Pierre & pour la Personne Auguste & Sacrée de Votre Sainteté, qui le remplit si dignement & à la consolation de toute l'Eglise. Il ne me reste plus que de la suplier de me donner ses ordres, je les suivrai avec autant d'exactitude que de fidélité, tendroient-ils à m'obliger de me livrer entre les mains de mes Ennemis. Dans ces sentimens, qui sont ceux de mon cœur, je lui demande avec un très profond respect la bénédiction Apostolique &c.

La réponse à cette Lettre, M. vous fera d'autant plus de plaisir, que vous dites que mes Ennemis publient par tout que Sa Sainteté ne me protegeoit en aucune maniére & qu'Elle ne prenoit plus aucune part à ce qui pourroit m'arriver. Cette

fausseté outrageant si indignement la bonté, la justice, la religion d'un aussi Grand Pontife, il est de mon devoir non seulement de vous communiquer cette réponse, mais même à quiconque souhaitera de la voir: Elle seule doit convaincre que j'ai afaire à des Gens qui s'embarassent peu d'avancer au hazard des choses les plus odieuses & les plus fausses, pourvu que cela serve au dessein qu'ils ont formé de perdre ceux qui osent leur résister: comme cette piece est essentielle je vous l'envoie en son original Italien & traduite en François.

D'Italie, en *Mars* 1746.



M. R.

D'Italie, en Mars 1746.

M. R. Padre mio osservantissimo

Lettre de la part du Pape au P. Norbert qui prouve que Sa Sainteté, veut assûrer sa personne contre les tentatives de ses Ennemis.

CHiamato ieri l'altro mattina ai piedi di Nostro Signore si degnò di communicarmi la longa Lettera scrittagli da V. P. M. R. D'indi dopo replicate sue e mie riflessioni con tenerissimi sentimenti di compassione, fù le dolorose di lei contingenze, portata la Santità Sua dal Paterno zelo di vederla ben cautelata nella persona: Giache la ella rapresentato nell'accennato suo foglio, di non godere in codesto Stato di Toscana la sicurezza sperata, mi ordinò di risponderle a suo nome: primeriamente, di non potere per vari ben ragionevoli riflessi abbracciare il partito proposto... Nelle presenti circostanze contenziose soprà li di lei Libri, li quali sono sotto li Censori, non potere, ne dovere farsi parte di V. P., dovendo diportarsi da Padre comune e Giudice indif-

D'Italie, en Mars 1746.

Mon Révérend & très cher Pére

Lettre de la part du Pape au P. Norbert, qui prouve que Sa Sainteté, veut assûrer sa personne contre les tentatives de ses Ennemis.

JE fus apellé avant hier le matin aux pieds de notre Saint Pére ; il daigna me communiquer la longue Lettre que Votre Révérence lui a écrite. De là après que Sa Sainteté eut fait avec moi ses réflexions avec les sentimens de compassion les plus tendres sur les tristes circonstances où vous vous trouvez, Elle fut portée par un zèle Paternel à voir la personne de Votre Révérence dans un lieu bien assûré : Ayant donc representé que vous ne jouissiez pas dans la Toscane de cette tranquillité qu'on esperoit, Sa Sainteté en conséquence m'a ordonné de vous répondre en son nom : Premierement de ne pouvoir par bien des raisons, embraßer le parti proposé.... Dans les circonstances aussi de contestation sur vos Livres, lesque's sont actuellement remis à des Censeurs, ne pouvoir ni même devoir montrer qu'Elle épouse votre parti, étant obligée d'agir comme

D'Italie en Mars 1746. indifferente ; ma poiche le preme fuor di modo la ſalvezza della di lei perſona, mi ha ordinato di più, che io le mandi le due qui anneſſe Ubbidienze, una per Milano, l'altera per Mantoua, accioche nel caſo ſuppoſto, poſſa ella paſſare legitimamente ò al primo ò al ſecondo Luogo a ſuo piacere, ove crede potrà ella vivere ſenza verun timore, per non eſſervi cola alcun, che poſſa venir obligato, per impulſo de ſuoi amorevoli, a farle qualche violente ſorpreſa.

Tanto devo ſcriverle ed inſinuarle in eſecuzione degl'adorabili ſovranni Commandi della Santità Sua ; alla quale devo communicare la di lei riſpoſta e riſoluzione, pregandole io tutta l'aſſiſtenza del Signore, afin di poter portare con merito una croce ſi peſante . . . . . Ne a confidare coſi facilmente le coſe ſue, per che il mondo è pieno de amici finti e tra-

un Pére commun & un Juge indiférent. Mais parce qu'Elle a à cœur au de là de ce qu'on puisse l'exprimer, la sûreté de votre personne, Elle m'a commandé de plus, de vous envoyer les deux Obédiences ci-jointes, une pour Milan, l'autre pour Mantoue; afin que si le cas échéoit, vous puissiez légitimement vous rendre à l'un ou à l'autre de ces deux Endroits, où nous croyons que vous pourez vivre sans aucune crainte, n'y ayant là personne qui puisse se trouver contraint par les sollicitations de vos Ennemis, de faire sur votre Personne quelque violente surprise. D'Italie, en Mars 1746.

Je dois vous écrire tout cela & vous l'insinuer pour obéir aux adorables & souverains Commandemens de Sa Sainteté; à qui je suis obligé de rendre compte de votre réponse & de votre résolution: De mon côté je vous ofre toute l'assistance que je puis auprès du Seigneur, afin que vous puissiez suporter avec mérite une croix aussi pesante.... Ne manifestez pas trop facilement vos

D'Italie en Mars 1746. ditori: Siccome jo l'eſorterei di andare ſegretamente a Firenze per ben prendere le ſue giuſte miſure circà la riſoluzione ò di rimanere nella Toſcana ò di paſſare a Milano ò Mantoua come ſoprà: aggiungendò che ſe le piaceſſe di paſſar ancora in alcun altro luogo fuori dè mentouati, ſono pronto a compiacerla come vorrà.

La riveriſco frattanto con tutta pienezza d'affetto e di eſtimazione, e raccommandandomi alle ſue ſante orazioni, l'abbraccio cordialmente e paſſo a proteſtarmi per ſempre di V. P. M. R.

Roma 3. *Marzo* 1745.

Divotiſſimo e affetuoſiſſimo ſuo ſerv. nel Signore

F. SIGISMONDO
Procur. e Commiſſario Generale
(l. i.)

afaires, parce que le monde est plein d'amis déguisés & trompeurs: De même je vous exhorte d'aller secretement à Florence pour bien prendre vos justes mesures à l'égard de la résolution ou pour rester en Toscane, ou pour passer à Milan ou à Mantoue, comme il est dit. J'ajoute encore que s'il vous plaisoit de passer en quelque autre endroit, je suis tout disposé à vous donner la satisfaction que vous voudrez. D'Italie, en Mars 1746.

Entre toute chose, je vous salue avec toute la plénitude d'une afection sincére & d'une véritable estime, me recommandant à vos saintes oraisons: Je vous embrasse de cœur, & je vous proteste que je serai toujours de Votre Révérence

Rome 3. Mars 1745.

Le très dévoué & afectionné Serviteur

F. SIGISMOND
de Ferrare Procureur & Commissaire Général.

D'Italie en Mars 1746.

Au Révérend (*a*) P. Norbert de la Province de Lorraine, Capucin, Prédicateur, Missionnaire Apostolique & Procureur en Cour de Rome pour nos Missions Malabares.

Salut en notre Seigneur

F. Sigismond de Ferrare Procureur en Cour de Rome & Commissaire Général de tout l'Ordre des F. F. Mineurs Capucins.

Obédience donnée au P. Norbert pour son départ de Rome.

V*Otre Révérende Paternité ayant des afaires à Nous connues dans la Province de Toscane: En vertu des présentes & avec le mérite de la Sainte Obédience, nous vous acordons la permission de vous y rendre & d'y demeurer jusqu'à ce que vous ayez fini ces afaires, avec votre compagnon le F. Felix aussi de Lorraine; & ce avec la bénédiction du Seigneur, que vous aurez soin de prier pour nous. Au surplus*

(*a*) Cette Obédience est raportée en latin au *Tom. I. pag.* 169.

nous vous recommandons d'une maniére particuliére aux Supérieurs de la dite Province. Donné à Rome, le 1. jour de Fevrier 1745. D'Italie, en Mars 1746.

Lieu ✝ du Sceau de l'Ordre.

F. SIGISMOND
de Ferrare comme dessus.

Les deux Obédiences dont il est parlé dans la précédente Lettre, sont datées du 2. de Mars de la même année 1745 : Comme elles ne contiennent rien qui ne soit conforme à celle qu'on vient de voir, excepté les endroits qu'on m'assigne, je passe à la 4me. qui me fut envoyée deux mois après. L'introduction ou l'adresse de cette Obédience étant conçue dans les mêmes termes que la précédente, je l'ometterai pour en venir d'abord à son contenu.

D'Italie, en Mars. 1746.

Obédience envoyée au P. Norbert depuis sa sortie de Rome.

QUoniam prædictarum Missionum Commissio tibi concredita, tuum necessariò exigit ad diversas Germaniæ Provincias accessum ut urgentia quædam in eis negotia peragas ad Missiones easdem spectantia: Hinc tibi vigore Præsentium, & ad salutaris obedientiæ meritum facultatem facimus, quatenùs ad Provincias nostras Helvetiæ, utriusque Austriæ, Rheni, & Belgii, cœterasque Germaniæ Provincias, procedere possis & valeas cum Socio tuo, ibique, seu in quocumque earum Provinciarum nostrarum Conventu commorari, & prædictis negotiis incumbere usquequò & quamdiù opus fuerit: Hortantes omnes Superiores tam Provinciales, quam Locales, apud quos adveneris, ut te benignè, comiterque de more suscipiant, necessaria pro posse suppeditent, & omnibus, queis poterunt, favoribus prosequantur. Vale igitur & vade, te comitante jugiter Deo, cui nos commendare memineris.

Romæ 6. Maii 1745.

F. Sigismundus qui suprà.

PUisque la Commission des susdites Missions dont vous êtes chargé, vous oblige nécessairement de vous rendre en diférentes Provinces, afin que vous y traitiez certaines afaires d'importance, qui concernent les mêmes Missions : Ainsi en vertu des Présentes & avec le mérite de la Sainte Obédience, nous vous acordons la faculté, de pouvoir aller avec votre Compagnon, à nos Provinces de Suisse, des deux Autriches, du Rhein, de Flandre & de toutes les autres Provinces d'Allemagne : & de sejourner dans les Couvens qu'il vous plaira, des dites Provinces, & de vous ocuper aux susdites afaires autant de tems qu'il sera nécessaire. Nous exhortons tous les Supérieurs Provinciaux & Locaux de vous recevoir avec bonté & gracieusement, & de pourvoir à vos besoins autant qu'ils le pouront & même de vous acorder toutes les faveurs dont ils sont capables. Adieu donc, & allez, & que Dieu vous acompagne toujours par tout, vous souvenant de nous recommander à lui.

D'Italie; en *Mars* 1746.

Obédience envoyée au P. *Norbert depuis sa sortie de Rome.*

Rome 6. Mai 1745.

F. Sigismond comme dessus.

D'Italie, en Mars 1746.

On ne doit atribuer qu'au P. Carbon Jésuite de Portugal, la sortie du P. Norbert de la Ville de Rome.

Cette Obédience me fut envoyée avec des instructions particuliéres qui me causerent de la joie : Elles ne manqueroient pas M. de vous en procurer par la part que vous prenez à ma juste défense, si je vous en raportois ici le contenu. Vous me permettrez cependant de m'en dispenser : Quelque jour vous en aprendrez les motifs ; il m'a paru qu'il sufisoit à présent de vous assûrer qu'on y voit clairement, qu'il n'y a rien de plus faux, de dire que les deux Puissances ont concouru à mon éloignement de Rome. J'ai apris par la suite qu'il devoit être uniquement atribué à l'Agent du Roi de Portugal, & il est aisé de se le persuader. Ce Ministre doit tout au P. Carbon Jésuite, le Joseph de ce Royaume. Pouvoit-il ne pas se prêter aux instances, ou plutôt aux menaces d'un Religieux si puissant ? Celui-ci exigeoit qu'il mit tout en (*a*) œuvre

(*a*) Les Personnes en place qui ont fait des démarches à ce même sujet dans la Cour de Ro-

pour faire sortir le P. Norbert de Rome & condamner son Ouvrage. L'or des Jésuites de ce Pays-là est-il venu au secours du Ministre? Peu m'importe de le savoir. Mais il est de conséquence de voir comment on pourroit acorder toutes les Piéces ci-dessus raportées, avec les misérables Libelles des Jésuites & les Mandemens peu modérés de M. M. les Evêques de Marseille & de Sisteron, ci-devant Jésuites ? N'y a t-il pas une aussi afreuse oposition de celles-là à ceux-ci, qu'il y en avoit entre la sage conduite des premiers Chrétiens & les cruels Edits qu'on prononçoit contre eux? Nous pourrions donc à juste titre leur adresser aujourd'hui le discours que Tertulien (*a*) fit par écrit, aux Chefs de la justice de Rome, pour la défense de ces anciens Fidèles.

D'Italie, en *Mars* 1746.

me, ne les ont faites que par les sollicitations de ce *Ministre*, aidé d'ailleurs par les Jésuites de cette Capitale.

(*a*) Dans son Apologétique, chap. I.

D'Italie, en Mars 1746.

Discours de Tertulien aux Chefs de la justice de Rome, qu'on peut adresser aux Jésuites dans cette afaire.

„ Si dans l'ocasion où nous nous
„ trouvons, vous avez honte de tra-
„ vailler ouvertement à la recher-
„ che de la vérité, ou si la sévérité
„ que vous avez depuis peu exercée
„ contre nous, aigrissant vos esprits
„ avec tant d'excès, vous fait apor-
„ ter de vos maisons le dessein for-
„ mé, de nous condamner & de
„ n'écouter pas seulement les rai-
„ sons qui servent à notre défense,
„ ayez agréable que nous vous pré-
„ sentions la vérité en secret, &
„ permettez nous de vous la décou-
„ vrir sur le papier ; puisque nous
„ ne pouvons vous la faire enten-
„ dre de vive voix. Cette vérité ne
„ vous demande point de faveur ;
„ sa condition ne lui permet pas d'es-
„ pérer de vous un traitement plus
„ doux, que celui qu'elle reçoit au-
„ jourd'hui : Elle sait qu'elle est
„ étrangère sur vos terres : Ainsi el-
„ le ne s'étonne point de trouver
„ des ennemis dans un Pays qui
„ n'est pas le sien. Ce qu'elle dé-

„ fire feulement de vous, c'eft que „ vous ne la condamniez pas fans „ la connoître. Les loix de l'Etat „ ne perdront rien de leur autorité, fi vous lui permettez de fe défendre. Au contraire leur puiffance fe fera voir avec plus de gloire, fi vous ne condamnez, qu'après „ l'avoir entendue: Que fi vous la „ jugez fans connoiffance de caufe, „ non feulement vous vous chargerez du reproche d'une injuftice „ manifefte; mais vous ferez auffi à „ bon droit foupçonner, que vos „ confciences vous infpirent des „ mouvemens fecrets, qui vous font „ refufer d'écouter des chofes que „ vous ne pourriez condamner, fi „ vous les aviez connues. Difons „ donc que l'ignorance eft la premiere caufe qui rend injufte la „ haine que vous avez conçue contre nous: Mais cette ignorance, „ eft ce qui rend votre paffion criminelle. Car y a-t-il rien de „ plus injufte que de condamner ou

D'Italie, en *Mars* 1746.

D'Italie, en Mars 1746. „ de haïr ce qu'on ne connoit „ pas ?

L'intérêt de l'Eglise & de l'Etat oblige le P. Norbert & les Capucins à découvrir les vérités relatives à cette afaire.

Voilà ſans doute un diſcours que le P. Norbert & les Capucins peuvent adreſſer aux Auteurs des Libelles & des Mandemens contre ſon Ouvrage & contre ſa perſonne même. Vous m'avez fait comprendre, M., qu'il étoit de l'intérêt de l'Egliſe & de l'Etat de ſavoir la vérité des choſes qui nous donnent droit de tenir un pareil diſcours : Il me ſemble qu'à la vue des Pieces que je vous ai raporté juſqu'ici, perſonne ne pourroit diſconvenir que la conduite que j'ai tenue dans cette afaire, n'eſt pas digne du moindre reproche. La vérité paroit en tout & par tout de mon côté : Et les démarches de mes Ennemis ſont viſiblement fondées ſur la malice, la vengeance, l'aveuglement & la fauſſeté.

Publier comme ils le font dans leurs écrits, que j'ai été chaſſé de

Rome par le concours (*a*) des deux Puiſſances, n'eſt-ce pas une fauſſeté des plus évidentes ? Il étoit ſans doute de l'intérêt de l'Egliſe & de l'Etat que je fiſſe connoître ceux qui reſpectent ſi peu les Puiſſances, qu'ils oſent ſe ſervir à leur grè de leurs Auguſtes Noms pour en impoſer au Public.

D'Italie, en Mars, 1746.

Suite des fauſſetés avancées dans les Libelles des Jéſuites, & qui ſont découvertes par toutes les précedentes Pieces.

N'eſt-ce pas une fauſſeté manifeſte, lorſque les mêmes ajoutent que j'ai réſiſté à l'ordre que j'avois de me rendre en France ou en Lorraine, tandis que jamais aucune obéiſſance ne m'y a dirigé ? Tout au contraire celles que j'ai reçues depuis l'époque de ma ſortie de Rome, ne me le permettent en aucune maniére : & je ne pouvois m'y rendre ſans mériter les peines ata-

(*a*) La premiere Lettre qu'on atribue au P. Patouillet Jéſuite, ſur le Livre du P. Norbert, l'aſſûre dans le P S., de même que le Suplément aux gazettes ecléſiaſtiques, fait par les Jéſuites, à la feuille du 10. Janv. 1746. *M.* de Siſteron dans un *M*andement du 28. Avril, qu'il a fait annoncer dans les Chaires.

D'Italie en Mars 1746.

chées à l'Apoſtaſie ſelon les ſtatuts de l'Ordre. Faloit-il donc que pour m'expoſer au mauvais deſſein de mes Ennemis, je violaſſe le vœu d'obéiſſance que j'ai fait à Dieu & au Vicaire de J. C.?

Suite des fauſſetés avancées dans les Libelles des Jéſuites, & qui ſont découvertes dans les précédentes Pieces.

N'eſt-ce pas une fauſſeté également avérée, d'aſſûrer, encore qu'on m'a chaſſé, & bannis de la Toſcane? Il eſt vrai que des Perſonnes en place me firent entendre que dès lors que dans la Ville Capitale de la Religion & ſous les yeux d'un Pape, on craignoit un atentat ſur ma perſonne, on n'avoit pas moins lieu de l'aprehender dans cette Province: Tous les Supérieurs néanmoins m'ont tendu les bras d'une tendre charité & m'ont reçu avec des marques d'une afection toute particuliére.

N'eſt-ce pas une fauſſeté dont-il n'eſt plus permis de douter, de dire hardiment par tout que j'ai travaillé à mes Ouvrages (*a*) ſans être autoriſé,

[*a*] On voit par la Lettre que m'écrivit *M.* l'E-

torisé, & qu'ils n'ont point été présentés au Saint Pére? D'Italie, en Mars 1746.

De plus, publier que ces Ouvrages sont des Libelles & qu'ils ont été imprimé contre les Régles de l'Eglise & de l'Etat, comme l'ont fait annoncer M. M. les Evêques de Marseille & de Sisteron de concert avec les Jésuites, n'est-ce pas une fausseté qui se fait connoître à quiconque voit les premieres feuilles du Livre. Je ne l'ai imprimé qu'après les permissions & les aprobations les plus autentiques des deux Puissances; Permissions & aprobations placées à la tête du premier Volume, avec le nom de l'Auteur: Est-ce donc ainsi que se font les Libelles? Si ceux de mes Ennemis

P

vêque de Marseille, que selon son sentiment, je ne pouvois me refuser à les faire. *Voyez pag. 168. du I. T.* Cependant cet illustre Prélat traite dans deux Lettres Pastorales les mêmes Ouvrages de Libelles. Ses Lettres sont du 22. Janv. 1745. & du 29. du même mois.

D'Italie en Mars 1746.

étoient frapés à un auſſi bon coin, je ſerois blâmable de les traiter de tels, & l'Archevêque d'Aix n'auroit eu garde de les condamner (*a*) ſous cette qualification, comme on me mande qu'il l'a fait. Je ſuis convaincu que ſi je les dénonçois tous à l'Egliſe, qu'il n'y en auroit pas un qui ne mérita une telle condamnation & même une plus flétriſſante : Mais qu'eſt-il néceſſaire de dénoncer des Ecrits qui portent avec eux leur ſentence & leur condamnation?

Unè autre fauſſeté qui ne choque pas moins, c'eſt que les mêmes Ennemis de mon Ouvrage, déclarent qu'il favoriſe & ménage les Jenſéniſtes, & les Opoſans à la Bulle *Unigenitus*? Ne faut-il pas être aveugle & paſſonné au de là de ce qu'on puiſſe l'exprimer, pour publier hautement une telle fauſſeté contre l'évidence

(*a*) C'eſt ſur tout la Lettre anonime au R. P. Chérubin de Noves, qu'on atribue à un P. Jéſuite de Marſeille, qui demeure le plus ordinairement dans le Palais Epiſcopal.

même? Car on trouve dans cet Ouvrage quantité d'endroits, qui les condamnent, & les désaprouvent si fortement & si expressément, qu'ils se récrient eux-mêmes contre moi, & se plaignent que je les ai maltraités, en épargnant si mal à propos les Jésuites.

D'Italie en Mars 1746.

Suite des faussetés avancées dans les Libelles des Jésuites, & qui sont découvertes par les précédentes Pieces.

Ajouter à tant de faussetés, les calomnies les plus atroces, jusqu'à publier que je suis fugitif & vagabond; que je n'ai pas moins que renoncé à la foi, tandis que je m'expose à tout pour défendre la pureté de cette même foi: tandis que je ne fais pas un pas qui ne soit conforme aux permissions de ceux à qui je dois l'obéissance & le respect: Où trouver des termes assez forts pour exprimer une telle malice? Combien d'autres faussetés sorties de la même source que je ne rapelle pas ici; ne voulant m'atacher selon vos désirs, qu'à découvrir celles que l'Eglise & l'Etat ont besoin de connoître.

D'Italie, en Mars 1746. Je tacherai dans la Lettre suivante de répondre toujours à cette vue. N'y réussirai-je pas si je vous donne des preuves convaincantes que mon Ouvrage est tout autre que les Jésuites le représentent: Il me semble après cela que j'aurai exécuté vos ordres. Le mois prochain ne se finira pas, s'il plait à Dieu, que vous ne receviez cette Lettre, ayant infiniment à cœur de vous donner des marques de la parfaite soumission & du très profond respect avec lesquels je suis

MONSEIGNEUR

En Mars 1746.

Votre très-humble & très-obéïssant serviteur

F. Norbert Capucin.

MONSEIGNEUR

Zèle de ce Ministre d'Etat, à s'instruire de l'afaire du P. Norbert. ON ne peut guére ajouter à la consolation que me procure celle dont vous venez de m'honorer en réponse à ma derniére. Est-il

donc possible que vous vouliez bien penser à mes intérêts avec tant d'ardeur? Ne diroit-on pas qu'ils sont l'objet le plus digne de vos atentions? Dès le même jour que ma Lettre vous est parvenue, vous avez pris la peine d'en faire la lecture en entier. Si toutes les Personnes en place aimoient à s'instruire avec autant d'empressement, la justice seroit toujours rendue à la satisfaction du Public, & les Particuliers n'auroient jamais lieu de se plaindre. Quel avantage pour l'Etat & pour le Prince, d'avoir un Ministre aussi zèlé que vous l'êtes! Le bien commun vous ocupe de façon, que vous ne pensez nullement au vôtre.

D'Italie, en Avril 1746.

Si tous ceux qui jusqu'à present ont blâmé ma conduite & désaprouvé mes Ouvrages, vouloient ainsi s'éclaircir de la vérité des choses, bientôt ils reviendroient des faux préjugés qui ne sont fondés que sur les Libelles & les discours de mes ennemis.

Ceux qui en sont instruits à fond, décident en sa faveur.

D'Italie en Avril 1746.

Vous en êtes convaincu ; l'assûrance que vous m'en donnez soulage la douleur que je ressens de voir plusieurs personnes qui me condamnent, sans m'avoir fait la grace de m'entendre. Elles écoutent les Jésuites & leurs Partisans, elles s'arrêtent à leurs Libelles, sur cela elles décident : J'avoue qu'il ne leur est pas facile de se détromper : Ces Péres d'un côté répandent par tout des Libelles contre ma conduite & mon Ouvrage, & de l'autre ils font tout au monde pour me mettre hors d'état de justifier l'un & l'autre.

Les Jésuites veulent inonder le monde de Libelles contre le P. Norbert & ils ne voudroient pas qu'il leur répondit.

Quel procédé inoui ! Quelle cruelle injustice ! Lier à son adversaire les pieds & les mains, lui porter ensuite mille coups sans lui laisser la liberté d'en parer un seul, sans même lui permettre de se plaindre. Telle est la conduite des Jésuites à mon égard : Vous en êtes scandalisé, & qui dans le monde pourroit ne pas s'en scandaliser ? Elle vous indigne même si fort que

vous avez formé la résolution de faire des remontrances à ce sujet aux diférentes Cours de l'Europe, convaincu qu'il est de l'intérêt de l'Eglise & de l'Etat d'arrêter de pareilles violences: Mais avant de faire une semblable démarche, vous atendez les derniéres instructions que je vous ai promis sur les instances que vous m'avez faites: Ces instructions doivent tendre particulierement à faire l'Apologie de mes Mémoires Historiques: celle de ma conduite vous paroit si complette, que vous pensez qu'aucun Tribunal dans le monde ne pourroit exempter mes acusateurs d'une réparation autentique. J'ose me flater que vous ferez le même aveu à l'égard de mon Ouvrage, lorsque vous aurez vu les preuves que j'ai à vous produire pour sa défense. Il ne vous en faudroit pas d'autres que les Pieces qui sont répandues dans mes précédentes Lettres, si vous n'aviez résolu de con-

D'Italie, en Avril 1746.

D'Italie en Avril 1746.

vaincre ceux qui résistent aux vérités les plus incontestables.

Le P. Norbert entreprend l'Apologie de son Ouvrage : celle de sa conduite est complette.

Par où convient-il de commencer, pour détruire avec quelque ordre cet amas confus de Libelles contre mon Ouvrage ? De toutes les idées qui s'ofrent à mon esprit, aucune ne me paroit plus naturelle que de faire voir l'injustice des qualifications odieuses qu'ils lui donnent. Comme elle est plus criante de la part de M. M. les Evêques de Marseille & de Sisteron, qui l'ont condamné par des Mandemens sous les mêmes qualifications que les Libelles, il faut d'abord que je réponde a ces Mandemens. De là vous conclurez aisément tout ce qu'on doit penser des Libelles.

Réponse aux Mandemens de M M. les Evêques de Marseille & de Sisteron, contre cet Ouvrage.

Que des particuliers de la Societé se soient déchainés contre un Ouvrage qui dévoile les Idolâtries & les Superstitions autorisées par leurs Confréres, c'est un évenement qui ne doit pas surprendre : Vous vous y atendiez & tout le monde le pré-

voyoit: Mais que des Prélats diſtingués aient ſuivi leurs exemples; une pareille démarche ne peut édifier l'Egliſe. La Compagnie dont ils ont été membres ne voudra pas le dire: une juſte reconnoiſſance l'engage à ſoutenir qu'ils ont fait ſagement; mais Saint Paul nous oblige de tenir tout autre langage: Ecoutons la doctrine de cet Apôtre & voyons ſi on peut l'acorder avec les ſentimens de ces Péres. D'Italie, en Avril 1746.

„ Il faut qu'un Evêque, dit-il à „ (*a*) Tite, ſoit irrépréhenſible, „ comme étant le diſpenſateur & „ l'œconome de Dieu. *Oportet Epiſcopum ſine crimine eſſe, ſicut Dei diſpenſatorem*, „ qu'il ne ſoit point altier, ni colère.... ni violent, *non ſuperbum, non iracundum.... non percuſſorem....* „ Mais qu'il ſoit ataché aux vérités de la foi telles „ qu'on les lui a enſeignées, afin *Devoir des Evêques preſcrit par S. Paul.*

P 5

(*a*) Chap. I. v. 7. & ſuiv.

D'Italie, en Avril 1746.

„ qu'il ſoit capable d'exhorter ſelon „ la ſaine doctrine & de convaincre „ ceux qui s'y opoſent. *Sed .... amplectentem eum qui ſecundum doctrinam eſt, fidelem ſermonem; ut potens ſit exhortari in doctrinâ ſanâ & eos qui contradicunt arguere.* Les Mandemens portant condamnation de mon Livre, ne renferment rien qui puiſſe faire croire qu'ils ont été dictés par cet eſprit. Y aperçoit-on le moindre veſtige de la douceur & de la modération? Y reconnoit-on cette fermeté à réprimer ceux qui ne ſe conduiſent pas ſelon la doctrine de l'Evangile & qui manquent d'obéiſſance à la voix du Vicaire de Jéſus-Chriſt?

Le Mandement de M. de Siſteron ne peut que mal édifier les Fidèles.

Vous traitez M. en particulier le Mandement de M. de Siſteron, de Piece violente, outrée, injurieuſe & ſcandaleuſe à tous les Fidèles. Vous doutez même ſi jamais on a vu dans l'Egliſe de Dieu, annoncer une pareille Piece à la face des Autels. Pour moi je croirois ſouiller le pa-

pier de la décrire; & je suis persuadé qu'une ame tant soit peu chrétienne ne la peut lire qu'avec horreur. Mensonges, outrages, calomnies, injures, violences, tout y paroit. La seule introduction du Mandement ne sufit que trop pour en convaincre. La voici telle qu'elle est & telle que vous l'avez lue. D'Italie, en Avril 1746.

N'est-il pas bien douloureux pour Nous M. T. C. F. d'avoir à suivre ici un Auteur si décrié que son seul nom est une tâche à sa réputation; si inquiet qu'il a falu le chasser de par tout; si peu réfléchi qu'il étoit allé chercher un azile dans le Lieu même où il ne pouvoit trouver que son châtiment; si peu Religieux dans sa conduite, qu'il n'a pas craint de déchirer ceux de son corps, de calomnier ses Supérieurs, de renier sa Patrie, de méconnoître son propre Souverain; si peu affermi dans la foi qu'il n'a pas rougi d'aller mandier de l'apui chez les Partisans de l'erreur; si peu mesuré dans ses écrits, que pour toute réponse, il L'Introduction du Mandement n'est qu'un tissu de calomnies avérées.

D'Italie en Avril, 1746.

faudroit le lier. Avec toute notre modération, comment nous y prendrons-nous, pour ménager encore une Historien qui paroit n'avoir jamais connu aucun menagement. . . . . Si le Pére Norbert s'étoit formé sur vos Exemples (c'eſt des Capucins dont il eſt parlé,) *il auroit put dans l'Inde devenir un Apôtre & que s'il ſe fut réglé ſur vos avis, l'Europe n'auroit jamais retrouvé en lui un ſéditieux. On verra ici même qu'au moins autrefois vous fûtes les premiers à le condamner; heureux, ſi depuis vous vous étiez empreſſés à le punir.*

Publier des calomnies avec modération, c'eſt ce que prétend faire M. de Siſteron.

Si M. de Siſteron prétend par un tel début, uſer d'une grande modération, il ſeroit donc bien terrible s'il venoit à paſſer les bornes de ſa douceur. Publier ſur le compte d'un Auteur les calomnies les plus atroces & dire qu'on le fait dans un eſprit de paix, & avec modération : cette propoſition ſera ſans doute regardée de tout le monde, comme un paradoxe. Ne ſeroit-ce pas autant

que si M. de Sisteron préchoit à son Peuple qu'il va leur enseigner le secret d'unir la lumiére avec les ténébres, d'aimer Dieu & de perdre le prochain. Quelque éloquent que soit M. de Sisteron, il ne pourra jamais persuader de semblables contradictions; & quelque respect que j'aie pour la haute dignité dont il est revêtu, mon devoir m'oblige de vous dire, que je suis prêt à soutenir & à prouver à la face de l'Eglise, que l'introduction de son Mandement n'est composée que d'articles faux & calomnieux: Ce qui me donne le droit de le dénoncer au Tribunal où il peut être jugé. D'Italie, en Avril 1746.

N'est-ce pas une fausseté & une calomnie de dire que le P. Norbert est un Auteur si décrié, que son seul nom est une tache à sa réputation? N'est-ce pas une fausseté & une calomnie d'avancer, qu'il a fallu le chasser de par tout, & que croyant trouver à Rome un azile, il y a été châtié? Ne sont-ce pas des fauf- *Faussetés annoncées dans le Mandement.*

D'Italie en Avril 1746. ſetés & des calomnies de publier ; qu'il a rénié ſa Patrie, refuſé de reconnoître ſon Souverain, qu'il eſt allé mandier de l'apui chez les Partiſans de l'erreur, qu'il n'a uſé d'aucune modération dans ſes Ouvrages? N'eſt-ce pas enfin une fauſſeté & une calomnie qui ofenſe tous les Capucins, en aſſûrant à ſon Peuple que ce Miſſionnaire a été puni par ſon Ordre, & qu'il eſt traité comme un ſéditieux dans l'Europe?

Ces fauſſetés ſont démontrées par toutes les pièces déja citées. Toutes ces fauſſetés & toutes ces calomnies qui ne bleſſent pas la modération de M. de Siſteron, irritent déja toutes les gens de bien. Que ſera-ce, ſi un jour on voit les Pieces raportées dans mes précédentes Lettres? Je crois qu'elles démontrent plus qu'il ne faut, que ce ſont là en éfet autant de fauſſetés & de calomnies. Ainſi je viens à l'examen des qualifications odieuſes dont le même Mandement & celui de M. de Marſeille flétriſſent mon Ouvrage. Il ne me ſera pas dificile de

vous en prouver l'injuſtice. Voici les qualifications couchées dans les deux Mandemens. D'Italie, en Avril 1746.

A ces cauſes le T. S. Nom de Dieu invoqué & tout mûrement conſidéré, nous avons condamné & condamnons le Livre intitulé, Mémoires Hiſtoriques *&c. par le R. P. Norbert Capucin de Lorraine, comme contenant un très grand nombre de propoſitions reſpectivement fauſſes, téméraires, outrageantes, calomnieuſes, ſcandaleuſes, injurieuſes au caractère Epiſcopal, tendant à ſemer la zizanie dans le champ de l'Evangile, & favorables aux Partiſans de l'erreur. . . .* *Qualifications données a l'Ouvrage du P. Norbert par M. de Siſteron.*

Donné à Lurs dans notre Palais Epiſcopal le 28. Avril 1745.

La Lettre que nous écrivîmes aux Religieuſes de notre Diocéſe le 22. de ce Mois & qui a été rendue publique, a du mes très chers Fréres, vous avertir auſſi bien qu'elles, que le Livre intitulé, Mémoires Hiſtoriques *&c. par le P. Norbert, Capucin de Lor-* *Par M. de Marſeille dans le Mandement à ſon Peuple.*

D'Italie en Avril 1746. *raine &c., est un Libelle difamatoire, scandaleux & calomnieux, & que par une conséquence nécessaire, la lecture ne peut vous en être permise: Mais comme il se trouve des personnes qui osent vous dire que ce Livre tel qu'on le débite ici, est aprouvé par une Bulle de N. S. P. le Pape; pour vous détromper & pour Nous justifier Nous même de l'acusation calomnieuse portée contre nous; comme si nous étions capables, de ne pas respecter ce qui vient de la part du Chef visible de l'Eglise universelle, nous vous déclarons, mes très chers Fréres, que dans la Bulle dont on voudroit abuser, il n'y a rien qui puisse, être regardé comme une aprobation de ce Libelle, qui seroit condamnable, quand même il ne contiendroit que des vérités &c.* Ce Mandement est daté du 29. Janvier 1745. & la Lettre aux Religieuses est du 22. du même Mois: Elle ne difére pas beaucoup de la précédente Piece, si non dans un Article qui vous surprit lorsque

Dans le Mandement aux Religieuses.

que vous en fites la lecture : je me contenterai donc de placer ici l'endroit où il se trouve. D'Italie, en Avril 1746.

Nous venons d'aprendre, *M. T. C. Filles*, *avec un étonnement qu'il nous seroit dificile de vous exprimer*, *qu'on a été dans quelqu'unes de vos Communautés ofrir l'Ouvrage du* P. Norbert Capucin de Lorraine, Missionnaire Apostolique &c., *imprimé hors de France & débité dans cette Ville au mépris des Régles du Royaume. En le présentant on en fait l'éloge*, *& on en a conseillé la lecture à plusieurs d'entre vous*, *qui nous en ont écrit pour nous demander nôtre avis &c.*

C'est ainsi que les deux Prélats traitent un Ouvrage qui a été jugé très utile à l'Eglise par des aprobations Juridiques & par un grand nombre de Personnes qui ocupent les premieres Places dans l'Eglise : Ce sont là les idées qu'ils donnent à leurs Peuples d'un Livre auquel je n'ai travaillé que pour répondre à

De l'aveu de M. de Marseille le P. Norbert ne pouvoit se refuser à faire l'Ouvrage qu'il condamne.

D'Italie, en Avril 1746.

des Ordres & à des Volontés qui méritent tout autre respect de leur part ; & auxquels, selon M. de Marseille même, il faloit absolument que j'obéisse : Voici comme il me parle dans une (*a*) de ses Lettres : *Vous savez mieux que moi, que ce qui convient en un endroit, ne convient pas toujours à un autre : Mais vous ne pouviez vous refuser aux Volontés & à l'Autorité qui vous ont fait écrire.*

La Lettre de M. de Marseille au P. Norbert prouve que cet Auteur est aprouvé du Prélat dans le tems même qu'il le condamne.

Un rayon si lumineux partant de la bouche de M. de Marseille, ne dissipe-t-il pas tous les nuages qui pourroient obscurcir la vérité ? Et de là qui ne comprendra que le P. Norbert, de l'aveu de cet Illustre Prélat, n'est nullement blâmable d'avoir fait les Ouvrages qui sont aujourd'hui entre les mains du Public? Ne mérite-t-il pas plutôt d'être loué, d'avoir obéi à des Ordres auxquels il ne pouvoit se refuser? Ce

(*a*) Elle est raportée en son entier au Tom. I. pag. 168.

n'eſt par conſéquent plus ſur cet Auteur que portent les coups lancés par les deux Mandemens, mais généralement ſur toutes les Perſonnes qui ont ordonné ſes Ouvrages & qui les ont aprouvés. Sans vous en déſigner (*a*) aucune, vous ne ſentez que trop, par tout ce que vous avez déja lu, juſqu'où va l'ofenſe: Elle vous paroîtra encore plus énorme après que vous aurez vu ce qu'il me reſte à vous expoſer.

D'Italie, en Avril 1746.

Les qualifications des Mandemens, ofenſent beaucoup de Perſonnes.

Permettez moi d'abord M. de vous faire ſouvenir de cette foule d'ateſtations des Supérieurs du P. Norbert, qui reconnoiſſent hautement la ſageſſe de ſa conduite & la pureté de ſa doctrine: réuniſſez celles que je viens de recevoir des Indes depuis peu,

(*a*) Les Pieces citées dans les précédentes Lettres les font aſſez connoître: Il faut ajouter ſeulement ce qui n'a pas encore été dit: le Révérendiſſime P. Général de tout l'Ordre étant à Rome, voulut lire au moins la Préface du Manuſcrit de cet Ouvrage, il en aprouva le deſſein, & le remit en perſonne au P. Norbert.

D'Italie, en Avril 1746. du Successeur au P. Thomas, & dont vous allez voir la Copie mot pour mot: rapellez vous toutes les aprobations autentiques mises à la tête de l'Ouvrage: ajoutez y tant d'autres éloges dont l'ont honoré de vive voix & par écrit, tant de Personnes de la première distinction dans l'Eglise & dans l'Etat: Comparez tout cela, s'il vous plait, aux Mandemens & aux Libelles des Jésuites, & tirez vos conclusions. Voici la déclaration du Custode des Capucins des Indes.

Atestation du Custode des Missionnaires Capucins aux Indes de la sage conduite du P. Norbert en ce Pays-là. Du 15. Sept. 1744.

Je soussigné, Ayant oui dire que certaines personnes mal intentionnées contre le R. P. Norbert de la Province de Lorraine, Capucin, ci-devant Missionnaire dans les Indes Orientales & à présent résident à Rome en qualité de Procureur des Missions de l'Inde aparetenantes aux Capucins de la Province de Tourraine, étoient disposées à ataquer sa réputation & ses mœurs, déclare à tous ceux à qui il apartiendra pour rendre justice au dit R. Pére, que

dans deux ocasions où je l'ai vu à notre Mission de Madrast pendant un tems assez considérable pour connoître son caractère, & le mal ou le bien dont un homme est capable; je n'ai reconnu en lui rien qui ne soit d'un bon Religieux, qu'un grand zèle pour la Religion, que des sentimens dignes de son Etat, que des démarches édifiantes, que des maniéres graves & modestes. D'Italie, en Avril 1746.

Donné à Madrast ce 15. Sept. 1744.

F. (a) RENE'
Capucin Miss. Apostolique, nommé Custode.

[a] J'ai reçu de ce R. P. avant que cette Lettre fut finie une seconde Atestation de la date du 12. Janv. 1745.: Elle est conçue en ces termes. *Je soussigné certifie à tous Supérieurs Eclésiastiques & à autres à qui il apartiendra, ce qui suit dans cet Acte: à savoir que certaines personnes mal intentionnées contre le R. P. Norbert, Procureur de nos Missions des Indes où je réside, ataquent injustement sa réputation & ses mœurs. . . . Je n'ai rien trouvé dans sa conduite, qui ne convienne à un digne Religieux: des mœurs pures, des démarches édifiantes, des discours pleins de sentimens de pieté & de zèle pour la gloire de Dieu: En foi de quoi je signe le present acte de mon propre mouvement pour défendre l'innocence ataquée par des motifs de passion.*

D'Italie, en Avril 1746.

Aprobation du Censeur de l'Ouvrage du P. Norbert.

JUSSU Révérendissimi D. D. Cæsaris Bartholomæi, Vicarii Generalis Illustrissimi ac Reverendissimi P. P. Joseph Palma Archiepiscopi Lucani, hoc Opus tribus Partibus distinctum, cui titulus. *Mémoires Historiques sur les Missions des Malabares, par le R. P. Norbert Capucin Missionnaire Apostolique, Procureur des Missions du Malabar en Cour de Rome*, Gallicè atque Italicè conscriptum perlegi, *in eoque nihil offendi, quod fidei regulæ, bonisque moribus adversetur.* Imò verò eruditionem non vulgarem deprehendi, & documenta quam plura in Constitutiones, Brevia, Decretaque Apostolica omninò scitu, lectuque necessaria Viris illis, qui ad Indias Orientales proficiscentes, nihil antiquius habent, quam ut puriter mentes Ethnicorum Christianâ Religione & verâ Fidei regulâ informent: Propterea etiam *prælo & luce publicâ dignum censeo, ut Eclesiasticæ Historiæ hoc alterum accedat illustre Monumentum illius sollicitu-*

PAR *l'Ordre du Révérendissime Seigneur César Barthelemi Vicaire Général de l'Illustrissime & Révérendissime Seigneur* JOSEPH PALMA, *Archevêque de Lucques, j'ai lu cet Ouvrage divisé en trois Parties, dont le tître est* Mémoires Historiques sur les Missions &c. par le R. P. Norbert &c. *Ouvrage composé en François & traduit en Italien.* Je n'y ai rien trouvé de répréhensible, ni qui soit contraire aux règles de la Foi & des bonnes mœurs : *j'y ai remarqué au contraire une érudition qui n'est pas commune, & une quantité de Documens sur les Constitutions, Brefs & Décrets Apostoliques, que les Missionnaires qui vont aux Indes Orientales, doivent nécessairement lire & savoir, étant obligés de n'avoir rien plus à cœur que d'enseigner aux Gentils la Religion chrétienne selon sa pureté & selon les règles de la vraie Foi. C'est pourquoi* je l'ai cru digne d'être mis sous la presse pour le donner au Public, afin qu'il ser-

D'Italie, en Avril 1746. *Aprobation du Censeur de l'Ouvrage du P. Norbert.*

D'Italie, en Avril 1746. *dinis & curæ*, in quam nunquam non incubuit Romana Ecclefia; ut fidem & puritatem chriftianæ Religionis ab omni errore, atque etiam erroris fufpicione fartam & tectam fervaret. *Orationem quoque Funebrem in laudem Domini de Vifdelou, Epifcopi &c.* Ab eodem Autore concinnatam & dudum Gallicâ Linguâ editam, iterùm vulgari ad calcem hujus operis, quo cum multa affinia continet, operæ pretium exiftimo.

F. Stephanus Maria Manfi Ordinis Prædicatorum, Sacræ Theologiæ Magifter.

M. R. P. Je vous (*a*) renvoie l'Hiftoire des Rits Superftitieux du Mala-

(*a*) Cette piece & la fuivante font traduites de l'Italien: on les trouve à la tête de cette Hiftoire.

ve à l'Hiſtoire Ecléſiaſtique de monument Illuſtre de cette ſollicitude & de ce ſoin *que l'Egliſe Romaine a toujours eu de conſerver la foi & la pureté de la Religion chrétienne exemte de toutes ſortes d'erreurs & même de ſoupçon d'erreurs. Le Diſcours Funébre de* **M.** *de Viſdelou, que le même Auteur a prononcé & qui a déja été imprimé en François & qui eſt à la fin de cet Ouvrage, m'a paru auſſi d'autant plus digne d'une réimpreſſion, qu'il a beaucoup de raport à la matiére qui y eſt traitée.* D'Italie, en Avril 1746.

F. Etienne Marie (*a*) Manſi, de l'Ordre des Prêcheurs, Maître de la Sacrée Théologie.

Malabar. Je l'ai lue & relue, mais toujours avec un cœur pénétré de la

(*a*) Il a été dit ailleurs qu'il eſt le propre Frère du R. P. Provincial des Jéſuites de la Province Romaine.

D'Italie en Avril 1746.

Aprobations des Théologiens de Rome, pour l'Ouvrage du P. Norbert.

douleur la plus vive & la plus amére. Il fufit d'être, je ne dis pas un Apôtre, mais feulement un chrétien, pour devoir répandre des larmes à la lecture d'un Ouvrage qui découvre le trifte état d'une chrétienté afligée par tant de maux. Cela n'empêche pas que *cette Hiftoire ne foit un Recueil de Documens & de Faits qui intéreffent la Religion, la pureté de nos Miftères & le zèle des vrais Miffionnaires*, répandus dans des Régions fi vaftes & fi éloignées de la fource de la vérité & de la foi &c.

A Rome 1. *Fév.* 1744.

Ubalde Mignoni Supérieur du Collége Ecléfiaftique du Pont Xifte.

M. R. P. Votre Révérence m'ayant donné à examiner l'Hiftoire des Rits fuperftitieux du Malabar (qu'elle a compofée avec tant de travail & en fi peu de tems) afin

que je lui en dise sincérement mon sentiment. Elle croira peut-être que je doive lui parler d'abord de l'extrême satisfaction que j'ai eu à la parcourir, soit à *cause de la doctrine solide*, que par raport *à l'érudition Ecclésiastique dont cette Histoire est remplie.* Mais si je dois vous dire ma pensée avec cette candeur & cette sincérité qui m'a toujours été propre, sur tout dans de semblables ocasions; je vous avouerai que je n'ai pu lire cette Histoire sans me sentir animé d'un saint zèle, contre ceux qui ne se contentent pas de soutenir à la face du monde entier, mais qui osent encore annoncer la foi de J. C., revêtue d'une foule de Superstitions: Tandis qu'il en a couté des travaux & des peines infinies aux premiers Péres de l'Eglise, & tant de sang à une quantité de Martirs illustres, pour purger cette même foi de tant de superstitions qui la deshonorent.

D'Italie, en Avril 1746.

Aprobations des Théologiens de Rome pour l'Ouvrage du P. Norbert.

D' talie, en Avril 1746 Aprobations des Théologiens de Rome, pour l'Ouvrage du P. Norbert.

Ce qui modére ma douleur, c'eſt qu'après tant de Déclarations Apoſtoliques, après les meſures éficaces que vient de prendre le Souverain Pontife de glorieuſe & éternelle mémoire, aujourd'hui régnant, pour fermer toutes les voies à la ſuperſtition, par ſa Bulle *Ex quo ſingulari* que l'Egliſe entiére a recue à bras ouverts & comme venant du Ciel; après enfin que V. R. a mis dans le plus grand jour, ce qu'a ſuggéré de faire *au Parti contraire un engagement auſſi fatal qu'opiniâtre, ils ouvriront les yeux à la lumière & donneront fin une fois à un ſcandale ſi grand*, que la poſtérité entière aura bien de la peine à ſe le perſuader. Que votre Révérence faſſe enſorte de ne pas laiſſer dans l'oubli *des Mémoires ſi curieux & ſi néceſſaires pour la pureté de la doctrine de J. C.:* Et eſperez que Dieu qui vous a donné tant de talens pour entreprendre un *Ouvrage ſi utile* & *très ſaint*, ſaura

bien vous en acorder la récompense.

A Rome de l'Araceli le 22. Février 1744.

D'Italie, en Avril 1746.

F. CHARLES (*a*) MARIE de Pérouse.

Outre ces Aprobations, M. le Grand-Vicaire de M. l'Archevêque, aussi bien que les Chefs de la République acorderent avec plaisir la permission d'imprimer l'Ouvrage : Et peut-on douter qu'on ne les eût acordées dans tous les Diocèses du monde, où on ne craint pas l'autorité des Jésuites? Le seul tître avec la préface n'annoncent-ils pas d'une manière bien claire, la bonté, l'utilité, & la nécessité de cet Ouvrage? Et ne doivent-ils pas inspirer du respect, de la vénération & de la Soumission à ceux

On auroit permis d'imprimer l'Ouvrage du P. Norbert dans tous les Diocèses, où les Jésuites ne sont pas.

[*a*] Ce Religieux a été long tems Lecteur de Philosophie & de Théologie : il est Qualificateur du saint Ofice & Consulteur de l'Index, & aujourd'hui Provincial.

D'Italie en Avril 1746. qui en font lecture ? *Mémoires Historiques présentés au Souverain Pontife Benoit XIV., sur les Missions des Indes Orientales, où l'on fait voir que les P. P. Capucins Missionnaires ont eu raison de se séparer de Communion des R. R. P. P. Missionnaires Jésuites, qui ont refusé de se soumettre au Décret de M. le Cardinal de Tournon Légat du Saint Siége, contre les Rits Malabares : Ouvrage qui contient une suite complette des Constitutions, Brefs & autres Décrets Apostoliques concernants ces Rits.* Vient ensuite le nom propre de l'Auteur avec ces qualités.

Titre de l'Ouvrage en son entier.

C'est une injustice manifeste de traiter cet Ouvrage de libelle &c.

A la vue de toutes ces formalités requises par l'Eglise & l'Etat pour l'impression des Livres ; après des témoignages si autentiques, au delà même de ce qu'il étoit nécessaire, comment M. M. de Marseille & de Sisteron ont-ils osé prononcer que ce Livre est un *Libelle diffamatoire, scandaleux, calomnieux & favorable aux Partisans de l'erreur ?* On a

bien pu en impoſer aux ſimples Peuples & aux Perſonnes du ſexe, renfermées dans la ſolitude; mais les gens éclairés qui ont une juſte notion d'un Libelle diffamatoire, ne s'y méprendront pas. *D'Italie, en Avril 1746.*

La Loi (*a*) a décidé non ſeulement que les Aprobateurs mais encore ceux qui liſent un Libelle diffamatoire, ſont puniſſables par la peine de droit. Donc les Théologiens de Rome qui ont aprouvé mon Livre, l'Ordinaire de Lucques qui l'a muni du ſceau de ſon autorité, le Sénat & le Prince de cette République, qui en ont permis l'impreſſion; ajoutons encore ceux qui ſe ſont ouvertement déclarés en ſa faveur &c. Toutes ces Perſonnes ſont donc *Cette injuſtice ofenſe les Perſonnes les plus reſpectables dans l'Egliſe & dans l'Etat.*

[*a*] Si quis famoſum Libellum, ſive domi ſive in publico vel quocumque loco ignarus repererit aut corrumpat, priuſquam alter inveniat, aut nulli confiteatur inventum; ſi verò non ſtatim eaſdem chartulas vel comperit, vel igne conſumpſerit, ſed vim earum manifeſtaverit, fiat ſe quaſi Authorem hujuſmodi delicti capitali ſententia ſubjugandum. *L. Un. de Fam. Lib.*

D'Italie en Avril 1746.

tombées dans la peine qui eſt même extraordinairement portée contre les Autheurs des Libelles diffamatoires? N'eſt-ce pas là commettre un outrage envers tant de grands Perſonnages: Et n'eſt-ce pas ſe rendre ſoi-mêmes coupables du crime dont on les acuſe?

Un Libelle diffamatoire emporte l'imputation de crimes qu'on ne veut pas prouver: l'Ouvrage du P. Norbert prouve ce qu'il avance.

Ces conſéquences ſe déduiſent néceſſairement d'un principe admis par tous les Juriſconſultes: Il n'y en a point qu'ils n'enſeignent qu'un Libelle diffamatoire emporte l'imputation de quelque crime qu'on ne veut pas prouver: *Criminis* (a) *quod quis non vult probare*: La condition lui eſt eſſentielle. Or le P. Norbert non ſeulement prouve les excès qu'il repréſente à l'Egliſe, afin qu'elle en arrête le cours; mais il s'ofre encore à en donner de nouvelles; ſi l'Egliſe n'eſt pas convaincue de la vérité de ſon raport. Les Mandemens au contraire, de même que tous les Libelles,

[a] Farinac &c.

Libelles ; produiſent-ils ſur aucun chef d'acuſations, une preuve qui ne ſoit démentie ou qui ne puiſſe l'être ? D'ailleurs qu'y voit-on ; qu'y lit-on ? Des déclamations injurieuſes, des fauſſetés avérées, des imputations de crimes qui n'ont nulle afinité à l'afaire dont il s'agit, des menaces auſſi foudroyantes qu'étoient celles de S. Paul contre les Chrétiens, avant ſa converſion. De plus ces Libelles ſupriment les noms des Auteurs pour les ſouſtraire à la peine : Ils ſe répandent clandeſtinement pour mieux couvrir leur ſource empoiſonnée : Ils ſe diſtribuent ſourdement pour tromper l'œil du Magiſtrat. Eſt-il poſſible après de pareils traits, de ſe refuſer à cette conſéquence ; donc ils ſont en éfet des Libelles diffamatoires & calomnieux.

D'Italie, en Avril 1746.

Le P. Norbert s'ofre à donner de nouvelles preuves de ce qu'il a avancé dans ſon Ouvrage, ſi celles qu'on y voit ne convainquent pas.

Le Livre du P. Norbert ſe reconnoit-il par aucun de ces traits ? Cache-t-il le nom de ſon Auteur ? Manque-t-il d'aprobations & de

L'Ouvrage du P. Norbert n'a aucun trait de ceux qui font conclure, que les réponſes des Jéſuites ſont des Libelles.

D'Italie en Avril 1746.

privileges ? Ne s'eſt-il pas diſtribué publiquement dans la Capitale de la Religion ? N'a-t-il pas même été préſenté par l'Auteur au Vicaire de Jéſus-Chriſt, au Saint Ofice, à la plupart des Cardinaux, & de plus envoyé à toutes les Cours Catholiques & à un grand nombre d'Evêques ? Combien de témoignages ne pourrois-je pas produire, qui prouvent que ce Livre a été reçu par tout avec des marques de ſatisfaction, & qu'on en a parlé avec beaucoup d'éloges ? C'eſt donc une injuſtice manifeſte de lui donner la qualification de Libelle diffamatoire. Jamais les Juriſconſultes ne conclurent plus régulièrement.

M. M. de Marſeille & de Siſteron ont fait leurs Mandemens ſur l'opinion de quelques Docteurs de la Société.

M. M. de Marſeille & de Siſteron ont trop de lumiéres & trop d'équité pour ne pas en convenir : Auſſi penſe-t-on que s'ils ont agi ſi inconſéquemment, ce n'eſt que parce qu'ils ne ſe ſont raportés qu'aux opinions probables des Juriſconſultes & des Théologiens de la Compagnie, dont

ils ont été membres : Vous voyez par là M. que le Livre a été jugé par les Confréres de ceux, dont il expose les prévarications dans le culte saint : N'étoit-ce pas là un Tribunal incompétent & même suspect ? Après cela quel cas peut-on faire de la sentence qui en est émanée? C'est donc avec toutes sortes de droit que je proteste à la face de toute l'Eglise contre un tel jugement, & que j'en apelle à celui du S. Siége avec toute la soumission possible.

D'Italie, en Avril 1746

Le P. Norbert proteste contre & en apelle au S. Siége.

Si quelques Jésuites m'objectoient, comme ils l'ont déja fait bien injustement, que parler de la sorte, c'est manquer de respect à la Dignité Episcopale : Comment leur dirois-je avez-vous le front de faire de tels reproches? Tandis que de tous côtés vos Confréres insultent aux Légats du S. Siége, aux Vicaires Apostoliques : Tandis qu'ils méprisent leurs Décrets & leurs Sentences. Entre tant de faits qui le prouvent, vous avez lu dans

Il ne manque pas du respect qu'il doit à la dignité Episcopale & les Jésuites qui le lui reprochent, en manquent sans cesse.

en Avril 1746. mes Mémoires la manière indigne avec laquelle ils ont réjetté l'intimation que M. de Claudiopolis leur fit de la part du S. Siége, de publier le Décret de M. de Tournon. La protestation (*a*) qu'ils ont fait à ce sujet, n'outrage pas moins le S. Siége & le grand Pape qui gouverne maintenant l'Eglise, que ce Saint Evêque, le généreux défenseur de la pureté du Culte. Ces Péres y déclarent que c'est publier des mensonges & des obscénités, que de publier le Décret du Légat, *mendacia* & *obscœnitates*: Il vient cependant d'être lu publiquement en son entier dans une Bulle que Benoit XIV. a donné à l'Eglise: Le Pape veut même qu'on en fasse la publication authentiquement à la face des Autels: Le Vicaire de Jésus Christ & le S. Siége ordonnent donc, selon les Jésuites, de

[*a*] *Tom. I. P. I. L. VIII. pag.* 327. de la premiere Edition de Lucques : *pag.* 83. de la réimpression de Paris : Et *pag.* 390. de la nouvelle Edition de Lucques.

publier des *mensonges & des obscénités*. Quel respect, ou plutôt quel outrage ! D'Italie en Avril 1746.

Les Capucins & en particulier le P. Norbert, ont trop d'horreur d'une pareille conduite, pour en imiter les moindres vestiges. S'ils se récrient contre les Mandemens, n'est-ce pas sur les raisons les plus légitimes ? Mais les Jésuites en avoient-ils aucune, pour rejetter ceux de M. l'Evêque de Claudiopolis ?

Tout concourt à prouver que c'est une injustice de traiter l'Ouvrage de Libelle &c. Ce qui est suprimé dans les Mandemens.

Nous aurions pris patience, si du moins les Illustres Prélats de Marseille & de Sisteron, avoient inféré dans les leurs, que mon Ouvrage n'a été fait à Rome que par ordre & sous les yeux des Supérieurs ; qu'il n'a été mis sous la presse qu'après les aprobations les plus autentiques ; qu'il n'a pour objet que de faire condamner des cérémonies idolâtres & superstitieuses ; qu'il n'ataque que des Missionnaires Jésuites rebelles depuis tant d'années aux ordres du

D'Italie, en Avril 1746. S. Siége ; qu'il ne tend qu'à justifier le refus qu'on fait les Evêques, les Vicaires Apostoliques, les Missionnaires de diférens Corps & sur tout les Capucins, d'admettre les Jésuites à leur communion, à cause des censures d'excommunication & de suspense, qu'ils avoient encourues par des faits notoires : Si tout cela, qui est exactement vrai, se trouvoit raporté dans les Mandemens, & qu'ensuite on y conclut : *A ces causes le T. S. N. de Dieu invoqué & tout mûrement consideré, nous avons condamné & condamnons le Livre intitulé Mémoires Historiques &c. par le R. P. Norbert, comme un Libelle diffamatoire &c.* Alors il ne feroit pas nécessaire d'instruire le Public. Les Mandemens en diroient assez : Nous nous bornerions à gémir dans la retraite sur un tel mal : Nous nous écrierions vers le Ciel Grand Dieu ! ne permettez jamais plus qu'on invoque votre Auguste Nom pour condamner ce qui tend à sa gloire, &

pour rendre criminels ceux qui s'é- D'Italie en Avril 1746.
forcent de le faire adorer avec un culte pur & exemt d'idolâtries & de superstitions.

Mais si les Mandemens supriment ce détail qui est essentiel pour donner une juste idée du Livre, les Personnes qui en ont fait lecture ne le suposeront pas moins que s'il y étoit exprimé. Celui de M. de Marseille en vient d'abord à traiter le Livre de Libelle diffamatoire &c., ,, quand bien même il ne contiendroit ,, que des vérités, & assûre qu'il se dé- ,, bite au mépris des règles du Royaume. Où sont donc les règles du Royaume qui défendent de débiter un Livre imprimé avec tous les Priviléges & les Aprobations requises par l'Eglise & l'Etat? Est-ce parce qu'il auroit été imprimé dans un Pays étranger à la France? Tous les jours n'expose-t-on pas en vente des Livres à Paris & ailleurs, qui ont été imprimé hors du Royaume?

Erreur de M de Marseille d'assûrer dans son Mandement que l'Ouvrage se débite au mépris des Règles du Royaume.

D'Italie, en Avril 1746.

Comme on vouloit rendre le P. Norbert criminel, & inspirer aux simples de l'horreur de son Ouvrage, il faloit qu'on employât contre l'un & l'autre des expressions imposantes & des termes injurieux.

L'Histoire de M. de Sisteron s'est faite & débitée au mépris des Règles du Royaume.

Si M. de Marseille avoit publié que l'Histoire de la Constitution *Unigenitus* faite par M. de Sisteron, s'étoit imprimée & débitée au mépris des Règles du Royaume; il auroit alors annoncé une vérité reconnue: Car cette Histoire n'a paru que depuis que la défense expresse du Roi de France a été faite, que personne dans le Royaume ne s'avisa d'écrire ou d'imprimer à l'avenir sur cette matiére. N'est-ce donc pas là manquer de respect à son Souverain & refuser d'obéir à ses Ordres? Le P. Norbert a-t-il fait quelque chose de semblable? S'il s'étoit oublié jusqu'à ce point, il tâcheroit d'en faire la réparation. *Quand bien même cette Histoire ne contiendroit que des vérités*, pour parler d'après M. de Marseille,

ne feroit-elle pas condamnable dans le Royaume ; étant faite & se débitant contre une défense que M. de Sisteron auroit du respecter d'autant plus, qu'elle étoit émanée d'un Monarque à qui il a de si grandes obligations ?

D'Italie, en Avril 1746.

Suposons qu'une telle défense n'eut point été donnée & qu'il n'y eut que des faits véritables dans cette Histoire ; si celle que j'ai donnée au Public *seroit condamnable quand bien même elle ne contiendroit que des vérités :* L'Histoire de M. de Sisteron ne le feroit-elle pas également ? Cet Illustre Auteur justifiera-t-il son zèle comme le font les Apologistes de la Compagnie, en disant qu'il ne parle mal des Cardinaux, des Prélats, des Corps Religieux & des Particuliers qu'autant qu'ils étoient visiblement oposés aux Décisions du S. Siége & de l'Eglise, sur des matières de foi. Cette justification me devenoit inutile : j'aprouve & j'ai

Si l'Ouvrage du P. Norbert est condamnable quand il ne contiendroit que des vérités, l'Histoire de M. de Sisteron par cette raison doit être aussi condamnée.

D'Italie en Mars 1746.

aprouvé dans mon Ouvrage le zèle qu'à M. de Sisteron pour cette Constitution : mais il n'est pas moins vrai que son Histoire raporte des faits deshonorans. Si en cela il est louable, ne le suis-je pas aussi? Je n'ataque dans mon Histoire que des Missionnaires de la Compagnie, si Rebelles au S. Siége, qu'on les a traités publiquement comme des excommuniés : On n'a pas même voulu les recevoir dans la communion des choses sacrées, & cela pendant plus de vingt ans.

Les Matiéres dont traite l'Ouvrage du P. Norbert, ne sont pas moins essentielles à la foi, que celles dont il s'agit dans l'Histoire de M. de Sisteron.

Dans cette afaire il s'agissoit des matiéres encore plus importantes que celles de la Constitution *Unigenitus* : Il est facile de le comprendre à quiconque lit mon Ouvrage. Respecter la vache dans ses cendres, en porter sur le front pour éfacer ces péchés ; atacher une infâme idole au col, Dieu de l'impureté ; se séparer de certaines Tribus dans la crainte de souiller son ame, ce sont là des matiéres qui sans doute regar-

dent essentiellement la Religion : Le but de mon Ouvrage n'est-il pas de détruire ces abominations & tant d'autres de cette espece, & de condamner ouvertement les Missionnaires de la Compagnie qui permettent de pareilles choses ? Leurs Confréres en Europe persuadent bientôt les deux Prélats que cet Ouvrage les acusoit faussement : Etoit-il bien dificile à des Jésuites d'en persuader d'autres ? Ainsi ont-ils fait ajouter à la qualification de Libelle diffamatoire celle de calomnieux ?

D'Italie, en Avril 1746.

Si de telles épitétes ne faisoient d'injustice qu'à mon Ouvrage, j'y serois certainement moins sensible : mais elles outragent des dignes Ministres de J. C., des Missionnaires de tous les Corps, des Evêques, des Vicaires Apostoliques, des Légats, le Vicaire de J. C. même : Est-il donc permis après cela de se taire, me direz-vous Monseigneur ; j'avoue qu'il faudroit parler & parler si hautement qu'on fut entendu par

La qualification de Calomnieux qu'on donne à l'Ouvrage du P. Norbert dans les Mandemens & les Libelles, fait injure à toute l'Eglise.

D'Italie, en Avril 1746.

tout. La preuve générale de la vérité de cet outrage, s'ofre d'abord à l'eſprit. L'Hiſtoire dont il s'agit ne raporte rien d'eſſentiel qui ne ſoit ateſté par tous ces témoignages; ſi elle eſt calomnieuſe, on doit donc auſſi les reconnoître coupables du crime de calomnie. La conſéquence ſuit naturellement du principe: comme elle deshonoreroit infiniment ceux qui qualifient cette Hiſtoire de Libelle calomnieux, ils conviendront qu'elle eſt bien déduite, ſans être vraie; parce que la propoſition ne l'eſt pas: Tout conſiſte donc à prouver qu'elle eſt parfaitement conforme à la vérité: Et pour cela ne ſuffit-il pas d'aporter en forme probante & authentique, ces témoignages ſi reſpectables & ſi dignes d'être crus.

Principe ſur lequel eſt établi l'Ouvrage du P Norbert: & par lequel on démontre qu'il ne dit rien des Jéſuites qui ne ſoit vrai.

Voici le point eſſentiel ſur lequel eſt établi mon Ouvrage: Le Décret de M. le Cardinal de Tournon a toujours obligé les Jéſuites ſous peine d'excommunication & de ſuſpenſes:

La propoſition eſt indubitable & admiſe par les Apologiſtes mêmes de la Societé : Ces Péres ont toujours violé ce Décret : Cette ſeconde propoſition n'eſt pas moins évidente que la première : mille faits la démontrent, mille Perſonnes l'aſſûrent, le S. Siége même en a ſi peu douté, qu'il vient de donner une Bulle pour les contraindre à l'obſerver : Donc ces Jéſuites des Indes étoient des Rebelles au Décret & au S. Siége qui l'avoit confirmé : donc ils étoient tombés dans les cenſures de la ſuſpenſe & de l'excommunication majeure : donc ils étoient des ſacriléges en adminiſtrant les Sacremens dans cet état ; donc ils autoriſoient des idolâtries, des ſuperſtitions & des cérémonies anathématiſées; donc ils ſcandaliſoient les nouveaux Fidèles qui voyoient une ſemblable conduite dans des Miſſionnaires ; donc les Capucins, les Vicaires Apoſtoliques & autres zèlés Miniſtres du S. Siége, avoient de juſtes motifs pour ne point ad-

D'Italie, en Avril 1746.

D'italie en Mars 1746.

mettre à leur communion de pareils Missionnaires, & personne ne peut légitimement les blâmer de l'avoir fait.

Les exclamations du P. Patouillet contre le P. Norbert, conviennent uniquement aux Missionnaires de sa Compagnie.

Toutes ces conséquences révoltent les Apologistes de la Compagnie & sur tout le P. Patouillet: Aussi s'écrioit-il vers le ciel: „ Quel (*a*) langage, bon Dieu! Est-ce celui „ d'un chrétien, d'un Religieux, „ d'un Prêtre, d'un Missionnaire? Est-ce celui d'un honnête homme? Si cet Apologiste avoit tant soit peu d'amour pour la pureté du culte & quelque horreur pour ceux qui violent les Décrets du S. Siége, son exclamation qui ne peut qu'irriter le

[*a*] *A la pag.* 43. *de sa seconde Lettre*: Quiconque prendra la peine de comparer les passages de mon Ouvrage, avec ce qu'en dit le P Patouillet, verra qu'il les tronque pour les apliquer à ses Confréres, tandis que les expressions sont générales & qu'elles ne désignent ni eux ni aucun autre en particulier Cette infidélité annonce-t-elle beaucoup de bonne foi, de droiture dans l'Apologiste? Aussi quand il cite, il est nécessaire de recourir à l'Ouvrage; on apercevra qu'il s'éloigne presque toujours de l'esprit de l'Auteur.

Ciel, se seroit adressée à ses Confréres: Quelle conduite, bon Dieu! auroit-il dit, est-elle de gens qui ont l'honneur de porter le nom de chrétien, celui de Religieux, de Prêtre, de Missionnaire & sur tout d'enfans de la Societé de Jésus? Est-elle même conforme à l'honnête Homme. Les conséquences que nous venons d'inférer de nos deux principes incontestables, ne mettent-elles pas dans la néceссité de tenir à peu près ce langage aux Missionnaires de la Compagnie, & non au Pére Norbert?

D'Italie, en Avril 1746.

Mais qui pourra jamais croire, disent leurs Apologistes, que les Jésuites des Indes donnent dans de pareils excès? Et de là ils concluent que l'Ouvrage de cet Auteur est un Libelle calomnieux: Quel raisonnement, quelle logique! On se plaint de ce que le P. Valentia enseigne qu'on peut conférer un bénéfice pour un prix qui est la fin de cette conceſſion; on se révolte de ce qu'Es-

Réponse aux Apologistes qui veulent justifier les Jésuites, en disant qu'il est impossible qu'ils donnent dans les excès dont l'Ouvrage les acuse.

T. 3. D. 6. Q. 6. P 3. p. 242.

D'Italie en Avril 1746. cobar & Mendoza ſont d'opinion qu'on peut ſouhaiter la mort d'un
T. 5. Ex. 5. N. 145. ennemi & même prier Dieu pour qu'il le faſſe mourir; qu'il n'eſt pas
De Spe. & Char. V. 2 Diſt 15. Sect. 4 SS. 48. Lib. 14. C 10. défendu, ſelon Henriquez, de venger par la mort un ſouflet qu'on nous a donné; que ſelon Tannerus, Molina, Eſcobar, Bècan, Layman, il eſt
T. 2. D. 14. Q. 8. D. 4. N. 6. 7. permis aux Religieux de tuer pour défendre ou leurs biens ou ceux de leur Societé; que dans le ſentiment
T. 2 Ex. 2. N 102. d'Eſcobar il eſt permis de boire juſqu'à s'ennivrer, pourvu que la ſanté n'en ſoit point incommodée; que
T. 7. Ex. 4. N. 135. Suarez avec le même Eſcobar décident qu'on peut déclarer à un Confeſſeur les péchés mortels & à un autre les veniels pour s'en faire eſtimer;
T. 4. Q. 22. p. 100. que Sanctius prétend, que quand il n'y auroit point d'aparence d'amendement, on ne doit pas refuſer l'abſolution à celui qui par habitude
De Juſtif. Lib. 2. Tr. 2. Diſt. 12. p. 4. D. 2. N. 404. péche contre la loi de Dieu, de la nature ou de l'Egliſe; que Dicaſtelle ſoutient qu'on ne péche pas mortelle-

tellement en imposant à quelqu'un un faux témoignage, si c'est pour conserver son honneur qu'on le fasse. On s'est nouvellement révolté contre le P. (*a*) Bernardin Benzi, qui enseigne qu'un homme ne péche que véniellement, en prononçant des blasphémes par une habitude qui l'empêche d'avoir une délibération parfaite; qui décide encore que de patiner (*b*) le visage & toucher le sein

D'Italie, en Mars 1746.

Deux opinions afreuses enseignées publiquement par le P. Benzi Jésuite, en 1743.

(*a*) C'est un Pére Jésuite qui en 1741. a expliqué les cas réservés du Diocése de Venise: Il a fait imprimer ces explications avec la permission de ses Supérieurs chez Jean Marie Lazaroni de la même Ville. Voici les décisions de ce casuiste: à la pag. 8. Colon. 1. *Idemque pariter est, si blasphemia sit imperfectè deliberata ex pravâ consuetudine blasphemandi: Etenim talis blasphemia vel secundum multos Doctores, ut potè non voluntaria saltem perfectè, non est culpa saltem mortalis &c.*

(*b*) A la pag. 22. Colon. *Quæritur tertio, an reservatione afficiatur qui cum Moniali peragat, vel atentet actus subimpudicos de se veniales, Exempli Gratiâ, genas vellicare, mamillas tangere, & solum ex pravo affectu, vel ex prava intentione mortales. R. negativè. Nam juxta nostram Regulam octavam non nisi peccata per externam malitiam mortalia reservantur. Oppositum tamen ob opposi-*

D'Italie, en Avril 1746. d'une Religieuſe ne ſont que des péchés veniels, n'étant que des actions ſubimpudiques.

Suite de la réponſe au raiſonnement irrégulier des Apologiſtes da la Compagnie.

Or ſi le raiſonnement des Apologiſtes des Miſſionnaires de la Compagnie, étoit concluant, par un ſeul trait de plume les Auteurs de cette abominable morale, ſeroient lavés diſculpés, blanchis : Vous acuſez nos Péres, diroient-ils, de permettre la

tam rationem dicatur quoad actus ſubimpudicos de ſe veniales & mortales ex aliquâ externâ circumſtantiâ E. G. ex pravi affectus, ſeu prava intentionis manifeſtatione. Le Docte, ſavant & pieux Concina Dominicain a réfuté ces horribles opinions par ſes Ecrits : Les Jéſuites pour ſe venger du zèle de ce R. Pére, lui ont mis dans la bouche une rétractation des plus infamantes. Ils l'ont fait imprimer & réimprimer. Non ſeulement cet Auteur y eſt outragé, calomnié, mais auſſi les plus illuſtres Perſonnages de la Cour de Rome. Eſt-il étonnant s'ils traitent de même le P. Norbert ? Le Saint Pére a été indigné de cette malice & de la doctrine du Caſuiſte de la Compagnie : Sa Sainteté a condamné les explications de ce Jéſuite & a foudroyé particuliérement contre les deux déciſions que vous venez de voir : Depuis ce tems là ſes Confréres ont encore voulu les juſtifier, malgré les défenſes du Souverain Pontife. Ce ne ſont pas là des faits arrivés au Maduré & au Carnate ; mais ſous les yeux de l'Italie & de la Cour de Rome.

ſimonie, le faux témoignage, l'uſure, le meurtre, le ſacrilège &c. Il eſt impoſſible de croire qu'ils aient été capables d'enſeigner une ſi horrible doctrine : donc tous ceux qui les acuſent, ſont des calomniateurs, & tous les Ouvrages qui leur atribuent de ſemblables excès, ſont des Libelles diffamatoires & calomnieux. Qui ne ſe révolteroit aujourd'hui contre l'irrégularité de cette conſéquence : puiſque rien n'eſt plus certain que ces Péres ont ſouillé leur Theologie de ces afreuſes opinions, que l'Egliſe a anathématiſées.

D'Italie, en Avril 1746.

De là vous voyez Monſeigneur, s'il y a tant de dificulté à croire que les Jéſuites aux Indes, ſoient coupables des excès dont l'Ouvrage du P. Norbert les acuſe. Raiſonnons maintenant avec plus de régularité que l'Apologiſte de ces Péres : Les Légats, les Vicaires Apoſtoliques, les Miſſionnaires, les Gouverneurs, le S. Siége & le Vicaire de J. C. trai-

Il n'y a nulle dificulté à croire les excès dont on acuſe les Jéſuites des Indes.

D'Italie, en Avril 1746.

tent les Missionnaires de la Compagnie d'opiniâtres, de rebelles, de scandaleux, de fauteurs de la superstition & de l'idolâtrie, d'excommuniés, de jetter le trouble & le désordre dans la vigne du Seigneur, d'hommes perdus: Donc il est impossible qu'ils ne soient en éfet tels; donc l'Histoire du P. Norbert n'est point un Libelle calomnieux: Ne seroit-ce pas insulter à la raison de se refuser à des conséquences déduites si régulièrement? Ecoutons à présent le raport des témoignages d'après lesquels parle le P. Norbert.

Le Décret de M. de Tournon assûre que les Chrétiens des Jésuites s'atachent plus aux vanités des Gentils qu'à l'Evangile de J. C.

M. le Cardinal de Tournon dit dans son Décret sur les Rits Malabares, où les seuls Jésuites sont nommés.

„ Les P. P. (*a*) Venant Bouchet „ Supérieur de la Mission du Carna„ te & Charles Michel Bartolde Mis„ sionnaire du Maduré. . . . Nous „

(*a*) Pag. 102. de mes Mémoires de la premiere Edition de Lucques & de la seconde, pag. 116.

„ ayant fait connoître beaucoup de „ choses qui afoiblissent les palmiers „ & les rendent stériles, comme s'a- „ tachant plus aux vanités des Gen- „ tils, qu'à la vigne qui est Jésus- „ Christ.

D'Italie, en Avril 1746.

De là le Légat défend sous peine d'Anatéme aux Missionnaires Jésuites la pratique des Rits qui sont la cause de ce mal : Rits qu'il traite tantôt de superstitieux ; quelquefois d'idolâtres ou sentant l'idolâtrie : Il n'y avoit que les Péres de la Compagnie dans ces Missions-là ; donc eux seuls étoient les fauteurs de la superstition & de l'idolâtrie, qui faisoient dire au Légat, que *leurs Chrétiens s'atachoient plus aux vanités des Gentils qu'à l'Evangile de J. C.* . . .

La Bulle de Benoit XIV. nous oblige de croire que les chrétiens des Jésuites sont adonnés aux pratiques de la Gentilité.

N. T. S. P. Benoit XIV. a confirmé ce Décret par une (a) Bulle ; c'est donc pour nous une obligation indispensable d'admettre ce raport de M. de Tournon : à moins que les

[a] C'est la Bulle *Omnium Sollicitudinum.*

D'Italie, en Mars 1746.

Jésuites ne disent que le S. Siége s'est trompé en autorisant une calomnie qui leur est imposée par ce Décret. Le Légat le finit en concluant en ces termes : „ Par l'autorité Apos-
„ tolique nous condamnons en gé-
„ néral & en particulier toutes les
„ choses ci-devant raportées. . . . char-
„ geant le P. Provincial des Mala-
„ bares, aussi bien que tous les au-
„ tres Supérieurs de la Compagnie
„ de Jésus, ... qu'ils fassent ob-
„ server notre présent Décret . . . .
„ inviolablement & à perpétuité sous
„ peine d'excommunication de sen-
„ tence portée. . . *Mandantes Patri Provinciali Provinciæ Malabaricæ, cœterisque Superioribus Societatis Jesu . . . . ut hoc nostrum Decretum . . . . perpetuò & inviolabiliter exequi faciant sub pœnâ excommunicationis latæ sententiæ . . . . non obstantibus quibuscumque.*

Ou les Jésuites ont violé ce Décret en tout ou en partie, ou ils l'ont observé dans tous ses points : s'ils

m'acordent le premier membre de la propofition, je dois alors nécessairement les traiter d'excommuniés: S'ils veulent foutenir le fecond: comme ils le font en éfet, font-ils moins criminels? Ils prétendent donc que le S. Siége s'eft récrié à tort & qu'il a menacé injuftement de tous fes anathémes des Miniftres fidèles à l'obéiffance: c'eft donc à dire que Clément XI., Innocent XIII., Benoit XIII., Clément XII., & Benoit XIV. ont donné des Ordres, ont formé des Décrets, ont prefcrit des Juremens, ont fait une Conftitution, ont menacé d'anathéme pour engager, pour contraindre & pour affujettir les Miffionnaires de la Compagnie à un Décret qu'ils obfervoient dans tous fes points: Encore une fois n'eft-ce pas horriblement infulter & outrager la fageffe, la prudence, la difcretion, la juftice l'équité, la Religion même de tous ces grands Pontifes? En vain les

D'Italie, en Avril 1746.

Aucune excufe ne peut juftifier la conduite des Jéfuites dans cette afaire: celles qu'ils aleguent outragent 5. grands Papes.

D'Italie, en Avril 1746.

Apologiſtes de ces Péres voudroient-ils rendre complices quelques autres Miſſionnaires d'un pareil outrage & d'une ſi énorme injuſtice ? Il eſt de notorieté publique qu'il n'y a jamais eu que ceux de la Compagnie, qui aient été acuſé & dénoncé de pratiquer les Rits que le Décret condamne : On le voit même clairement dans la Bulle de Benoit XIV. (pag. 16.)

La déſobéiſſance & l'opoſition des Jéſuites au Décret, ſont dénoncées au S. Siége par M. de Tournon.

Combien de témoins oculaires confirment cette vérité : M. de Tournon en eſt un que les Jéſuites ſans doute n'oſeront recuſer : Il parle en des termes bien clairs dans une (*a*) Lettre qu'il écrivit à Rome : En voici un petit extrait. *Les Miſſionnaires de la Compagnie qui juſqu'à préſent avoient paru ſi ſatisfaits*, ſe déclarent *aujourd'hui* ouvertement *contre mon Décret ; quoique je leur ai acordé tout ce que je pouvois faire, à moins de trahir mon Miniſtère. Après*

[*a*] La Lettre eſt du 10 Juillet 1744. Voyez mes Mémoires pag. 126, & 141. de la 2. Edit. *in quarto.*

m'avoir contesté ici sur le droit & a-voir voulu révoquer en doute mon Autorité, j'ai lieu de croire qu'à Rome, ils s'étudieront à déguiser le fait qui ne soufre cependant aucune exception. D'Italie, en Avril 1746.

Se déclarer ouvertement contre un Décret & dire qu'on y obéit dans tous ses points: Il faut que les Apologistes de la Societé acordent cette contradiction, ou qu'ils donnent un démenti à la Lettre du Légat. Venons à une autre de la même main qui auroit du leur aprendre, que le P. Norbert n'atribue rien aux Jésuites dans son Ouvrage sans pieces justificatives. *Pour moi*, dit M. de Tournon écrivant aux Jésuites mêmes: *Je répans nuit & jour des larmes améres devant le Seigneur, autant sur les déplorables afaires de ces Missions afligées, que sur ceux qui les afligent: Et je les suporterois avec moins de chagrins, si je connoissois moins la cause de ces malheurs & ceux qui en sont les Auteurs.* Le

Le P. Norbert ne parle que d'après M. de Tournon.

Ce Cardinal atribue tout le mal des Missions aux Jesuites.

D'Italie, en Avril 1745.

(*a*) S. Siége a condamné vos pratiques, *mais on devroit encore plus condamner* cette audace effrenée, *avec laquelle vous vous obstinez à enterrer votre honte sous les ruines de cette Mission. . . . Quelle foi doit-on ajouter à des gens qui ont employé toutes les fourberies imaginables, en traitant avec moi?*

Les Gouverneurs des Indes se plaignent hautement du scandale que les Jésuites y donnent par leurs pratiques.

Le Gouverneur de Pondicheri qui étoit en ce tems-là M. Hébert, parle-t-il plus favorablement de ces Péres? Dans une Lettre qu'il adresse au P. Tachard, il s'exprime d'une façon à bien faire comprendre la conduite scandaleuse des Missionnaires de la Compagnie à l'égard du Décret. *Je suis* (b) *obligé de vous*

(*a*) Damnata est praxis vestra à Supremâ Sede: Sed magis detestandus immoderatus agendi modus, quo pudorem vestrum cum eversione *Missionis* sepelire contenditis. . . . Quid credendum iis, quorum conversatio mecum semper fuit per insidias. *Cette Lettre, est de Nankin* 18. *Janv.* 1707. *Voyez mes Mémoires P. I. L. IV.*

(*b*) Cette Lettre est de Pondicheri le 16. Octob. 1708. *Voyez à la suite de celle de M. de Tournon.* Liv. IV. pag. 187. & 215. de la 2. Edition.

dire que depuis que je ſuis à Pondicheri, je ſuis très mal édifié de vos converſions; puiſque les plus mauvais ſujets que nous avons à Pondicheri ſont les nouveaux chrétiens. Je ne ſai à quoi atribuer la faute, ſi ce n'eſt au naturel des Gentils, ou ſi ce n'eſt qu'ils ſont mal inſtruits: Il y a ce ſemble de l'un & de l'autre; ils ſont naturellement pareſſeux & ſuperſtitieux; & comme vous leur permettez preſque toutes leurs cérémonies Idolâtres tant dans leurs mariages & enterremens, que dans leurs anciennes manières d'agir, il ne faut pas s'étonner, ſi ce ne ſont que des demi chrétiens & qui retiennent toujours l'impreſſion de leurs Dieux Diaboliques, Brumma, Viſchenou, & Rutren & *une infinité d'autres. On a beau vous remontrer que ces nouveaux chrétiens dans leurs mariages & leurs enterremens & à ces marques qu'ils portent ſur leur frcnt, ne peuvent paſſer que pour des ſuperſtitieux & des idolâtres, & que cette ſéparation de l'E-*

D'Italie, en Avril 1746.

D'Italie en Avril 1746. *glise pour les Parreas d'avec les autres chrétiens, que vous enterrez même dans un lieu séparé, comme s'ils n'étoient pas enfans d'une même Mére, & comme si dans le Paradis, il se trouvoit un lieu plus bas, plus éloigné pour eux, que pour les autres Tribus. . . . Nonobstant* que ces pratiques & plusieurs autres aient été condamnées par un grand Prélat, vous ne laissez pas de les continuer: Ce qui cause un grand scandale *à tous les véritables chrétiens, auquel il faudroit aporter un promt remède & vous obliger d'enseigner vos cathécumenes & vos néophites, suivant les Loix que l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine prescrit. Nous nous croirions responsables* à Dieu, au Roi & au Public, *si nous ne vous demandions pas raison d'un si grand abus &c.*

L'Ouvrage du P. Norbert est conforme en ce qu'il dit des Jésuites, au langage des Gouverneurs de ces Pays-là.

Dans ce seul fragment n'y trouve-t-on pas tout ce que le Pére Norbert dit des Jésuites dans son Ouvrage? Ce Gouverneur ne leur réproche-t-il pas à eux-mêmes, qu'ils sont

protecteurs & fauteurs de l'idolâtrie & de la superstition; qu'ils scandalisent le Public par leur atachement aux cérémonies du Paganisme & par leur opiniâtreté à résister au Décret du Légat qui les proscrit ? Ne croirons-nous aux Gouverneurs de ces Pays-là, que quand ils favorisent le dessein des Péres de la Compagnie? Cependant quelque menagement qu'ils aient eu pour eux, jamais aucun n'a rendu, ni pu rendre témoignage de leur obéissance au Décret & de leur zèle à proscrire les cérémonies qu'il condamne. Tous les Gouverneurs, M. Martin, M. Le-Noir & les autres ont tenu à peu près le même langage que M. Hébert. Plusieurs de ces Chefs n'ont pas à la vérité toujours osé si ouvertement s'expliquer. L'expérience ne leur laissoit pas douter qu'il y avoit du danger à se déclarer tant soit peu contre les Missionnaires de la Societé.

D'Italie, en Avril 1746.

D'Italie, en Avril 1745. Si je ne craignois pas plus que leurs Apologistes, de faire quelque peine à M. Dumas, j'apellerois à son témoignage : Helas ! combien de fois & pendant combien d'années sa Religion a-t-elle soufert de les voir pratiquer des cérémonies anatématisées ? Combien de fois sa pieté l'a-t-elle contraint d'exprimer sa douleur sur ce mal, auquel il auroit souhaité pouvoir y aporter un reméde éficace ? Aussi quelle joie ne montra-t-il pas dans cet heureux jour où il vit ces Péres rentrés enfin en eux-mêmes, faire une (*a*) promesse autentique à M. de Claudiopolis & aux Capucins, qu'ils publieroient & observeroient le Décret : Promesse qui seule étoit capable de leur mériter la grace d'être reçus dans la communion de ce Prélat & de nos Missionnaires. Une démarche si publique & qui coutoit infiniment aux Jésuites, n'est-elle pas une preu-

M. Dumas a été témoin de ce que ses Prédecesseurs dans le Gouvernement, ont dit de la conduite des Jésuites.

[*a*] Ce fut en 1735.

ve sans réplique que ces Péres reconnoissoient eux-mêmes avoir jusqu'alors désobeis au Décret ; & parconséquent qu'ils étoient tombés dans les censures qu'il fulmine contre les transgresseurs ?

D'Italie à en Avril 1746.

Le P. Timothée de la Fléche chargé en 1711. des afaires des Missions Françoises, & devenu ensuite Evêque, proteste (*a*) que le Pape lui fit la déclaration suivante en parlant des Jésuites de Pondicheri. „ Le P. Bouchet (*b*) est un „ menteur & rien n'est moins vrai „ que ce qu'il ose publier. . . . Il „ a bien fait ce qu'il a pu pour „ faire révoquer le Décret de no- „ tre Légat ; mais le lui ayant „ montré confirmé. . . . & fait con- „ noître qu'on n'y changeroit rien „ & que jamais le S. Siége n'a- „ prouveroit des Rits aussi scanda-

Le P. Timothée de la Fléche, Evêque assûre que le Pape lui a dit que les Jésuites observoient des Rits scandaleux.

(*a*) On le voit dans mes Mémoires, à la pag. 222. P. I. L. V.

(*b*) Il étoit Jésuite de la mission de Pondicheri ; il en a même été le Supérieur.

D'Italie en Avril 1746. ,, leux que ceux que les Péres de
,, sa Compagnie faisoient observer
,, à leurs Chrétiens des Indes & ne
,, soufriroit pas qu'on les obser-
,, vât &c.

Le Pére Bouchet cependant revenu aux Indes, publie par tout & même à la face des Autels, un Oracle par lequel il disoit que le même Souverain Pontife avoit déclaré qu'on pouvoit pratiquer les Rits condamnés par le Décret, lorsqu'il s'agissoit de la conversion des Gentils: L'Evêque du Lieu, autre Jésuite, autorisa par une (*a*) Lettre Pastorale cette imposture, prêtée si injurieusement au Vicaire de J. C. Pour confondre les Imposteurs & éfacer la tache d'une telle injure, le Pape (*b*) ordonna qu'ont eut à publier tout le contraire dans ces Pays-là. A en croire, les Apologistes de la Compagnie, le P. Norbert manque de respect à la

[*a*] Pag. 215. & suiv. Liv. V. P. I.
(*b*) Pag. 228. P. I. L. V.

la dignité Episcopale, & parle sans menagement des Jésuites ; parce qu'il représente un pareil trait sous ses propres couleurs. D'Italie en Avril 1746.

Ce n'est pas au seul P. Norbert qu'on fait ici injustice, c'est à tous les Capucins : Un Apologiste de la Societé les acuse (*a*) *de lacheté & de prévarications d'avoir publié par crainte & par prudence une Lettre Pastorale de l'Ordinaire, fondée sur le faux* : Il les regarde ensuite comme *une lâche troupe de trembleurs, de dupes & de prévaricateurs, qui ne sauroient résister à la violence & à la ruse qu'on emploie pour les faire communiquer* IN DIVINIS avec les Jésuites, qui selon eux, étoient excommuniés notoires. Considerons un moment si de pareilles épithetes convienent aux Capucins.

Insultes que les Apologistes font aux Capucins : Elles retombent sur eux-mêmes.

Leur Evêque Diocésain alors M. Lainez Jésuite, arrivé tout recem-

L'Evêque Diocésain Jésuite fait publier un Oracle faux du S. Père : Les Jésuites soutienent la même imposture.

T

(*a*) Pag. 4. de la Lettre au R. P. Cherubin de Noves.

D'Italie, en Avril 1746. ment de Rome, déclare par un Mandement que le Pape a levé les Censures du Décret de M. de Tournon: Le P. Bouchet autre Jésuite le confirme à la face des Autels. L'Evêque ordonne aux Capucins de publier le Mandement: Ils obéissent dans le doute, de la vérité ou de la supposition de l'Oracle du S. Pére: Doute qui ne regardoit ni le droit naturel, ni le droit divin: N'étoit-il pas de toute leur prudence d'obéir par provision à l'ordre de leur Evêque? Car avant que d'être éclaircis par Rome même, auroient-ils pu établir la légitimité de leur oposition? Il étoit possible que l'Oracle fut vrai; il dépendoit du Vicaire de J. C. Et s'il étoit possible, il étoit raisonnable de douter, & dans le doute, de suivre la voix d'une autorité légitime. L'Anonime parlant de la conduite des Capucins à cet égard, la représente avec les couleurs les plus noires, tandis qu'il admire l'éfronterie & la témérité de ses Confréres qui en

impoſent au Souverain Pontife & à toutes les Indes. Si les Capucins ſe ſont rendus coupables en obéiſſant, quel crime n'a pas commis l'Evêque en exigeant d'eux leur obéiſſance ? Le P. Norbert manque de reſpect à la dignité Epiſcopale de blâmer hautement un outrage fait au Vicaire de J. C. d'une maniére ſi ſcandaleuſe, & les Jéſuites méritent des aplaudiſſemens de donner à l'Egliſe Indienne & à la Gentilité de ſemblables exemples d'édification ? Ainſi penſent les Apologiſtes de ces Péres ; mais eſt-il un Chrétien à qui cette penſée ne faſſe horreur ?

D'Italie, en Avril 1746.

Sera-t-on moins choqué de l'air de triomphe qu'ils afectent, de ce que le même Evêque uſe de ruſes & de violence pour faire condeſcendre les Capucins à le ſervir à l'Autel conjointement avec les Jéſuites, dont ils étoient ſéparés de communion. Le Prélat ſuivi de toute la

Les Apologiſtes de la Société blâment les Capucins d'avoir ſuccombés aux ruſes & à la violence de l'Evêque.

D'Italie en Avril 1746.

, Communauté de ces Péres, ſurprend les Capucins ſur le minuit de Noel; il s'empare de l'Egliſe & du Sanctuaire, il oficie pontificalement & fait un diſcours au Peuple : Tout ſe fait avec tant de précipitation, que nos Péres n'ont pas le tems de réflechir que l'autorité de leur Evêque ne devoit pas les entraîner ; que le ſcandale qui eut été la ſuite du trouble, auroit été admirablement compenſé par l'héroiſme de leur conſtance. Effrayés, ſurpris, ſollicités, ils donnent dans le piége : mais cette condeſcendence en faveur d'un Evêque Diocéſain, & fondée ſur la crainte de troubler une fête ſi ſolemnelle, eſt-elle la matiére d'un triomphe ?

De quel côté qu'on conſidère ce fait il eſt deshonorant au Prélat & aux Jéſuites.

Car ou les Capucins devoient perſiſter conſtamment dans leur refus; & alors les Jéſuites plus encore le Prélat avoient à ſe reprocher de les avoir trompés; ou les Capucins pouvoient légitimement plier, & auſſitôt s'évanouit ce pompeux étalage

d'épitétes injurieuſes dont on les aca- ble dans les Libelles. Nous ne liſons pas que les Satellites qui ſe ſaiſirent du Sauveur, ſe ſoient faits gloire de l'abandon de ſes Diſciples: Et ſi dans les ſiecles poſtérieurs les Payens s'en firent une, de triompher de la fermeté des Chrétiens; c'eſt qu'ils croyoient rendre ſervice à leurs Divinités: Mais que des Apologiſtes de la Compagnie de Jéſus s'aplaudiſſent de voir que leurs Confréres réuſſiſſent à précipiter les Capucins dans le crime dont ils les acuſent; c'eſt un honneur qui devroit couvrir de honte des Miniſtres de J. C.

D'Italie, en Avril 1746.

Le Pére Norbert gémit de la chute de ſes Confréres: S'il reconnoit qu'ils ſont d'un Ordre Saint, il ſait auſſi qu'ils ne ceſſent point d'être hommes: La vérité fait la baſe de ſon Hiſtoire: mais les Anonimes pour prouver qu'elle eſt calomnieuſe & dirigée par un eſprit qui ignore ce que

La ſincérité du P. Norbert à raporter dans ſon Hiſtoire la conduite ſcandaleuſe de deux de ſes Confréres doit ſervir à former d'autres raiſonnemens que ceux des Apologiſtes.

D'Italie, en Avril 1746. c'eſt que modération, diſent qu'il n'épargne pas même ceux de ſon Corps. Lorſqu'on veut défendre une mauvaiſe cauſe, on pointille ſur tout, & par là même on l'expoſe dans un plus grand jour. Par le raiſonnement des Apologiſtes, on ne devroit pas croire à l'Evangile; parce que les Evangéliſtes afectent de n'oublier aucune circonſtance de la chute de S. Pierre, le chef de l'Egliſe, le Diſciple du Sauveur. Qu'eſt-ce qui nous rend ſi authentiques les Livres de l'ancien Teſtament? N'eſt-ce pas cet aveu ſincére que les Juifs font d'avoir irrité Dieu coup ſur coup: Si, animés par l'eſprit des Auteurs qui donnent annuellement des Lettres ſur les Miſſions de la Societé, ils n'euſſent fait que leurs éloges dans les Livres Divins, pourroit-on conclure quelque avantage pour notre Religion de leur atachement religieux à les conſerver, & feroient-ils plus dignes de notre croyance? Les voies de la vérité ſont donc tou-

tes autres que celles que les Apologiſtes de la Compagnie voudroient nous tracer. D'Italie ; en Avril 1746.

Et pour le ſentir plus vivement, je fais ces deux propoſitions. Le P. Norbert épargne par tout ſes Confréres, donc ſon Livre eſt ſuſpect & calomnieux ; le P. Norbert n'épargne pas ſes Confréres, donc ſon Livre porte le caractère de la bonne foi. De ces deux propoſitions, eſt-il poſſible que le plus trivial génie ne ſaiſiſſe la ſeconde, & n'acorde la première : Cependant les Apologiſtes de la Compagnie auſſi entétés de leur fauſſe logique, que le ſont leurs Confréres, de la pratique des Rits condamnés, ſe refuſent à une conſéquence ſi juſte & ſi raiſonnable. De ſorte que ſelon leurs principes, les Auteurs qui font l'Hiſtoire du Chriſtianiſme, ne doivent jamais rien raporter de déshonorant pour les Chrétiens ; autrement l'Hiſtoire méritera d'être proſ-

Juſte conſéquence qu'on doit inférer de la Sincérité du P. Norbert.

D'Italie en Avril 1746.

crite & regardée comme suspecte. Les Apôtres & les premiéres Péres de l'Eglise se sont-ils réglés sur de semblables principes ? Ne nous représentent-ils pas les Chrétiens comme usant de fourberies & faisant servir la Religion à leurs vues humaines ? Ne nous exposent-ils pas l'ardeur dont ils étoient dévorés pour acquérir des richesses, & leurs inquiétudes pour s'élever au dessus de leurs fréres ? Ces Auteurs sacrés & les Historiens qui les ont suivis, ont-ils cru que ces raports blesseroient la gloire du Christianisme ?

L'Ordre des Capucins n'est pas deshonoré pour avoir eu deux Religieux qui se sont livrés aux Jésuites avec scandale.

Pourquoi l'Ordre des Capucins se croiroit-il deshonoré de voir dans mon Histoire deux Religieux, qui au préjudice de la Religion & de leur propre Corps, se sont livrés aux Jésuites. Généralement tous les Capucins se feront toujours, comme le P. Norbert, une gloire de condamner hautement les fautes scandaleuses de leurs Confréres. Si les Jésuites eussent suivi un tel exem-

ple, l'Eglise auroit elle versé tant de larmes sur les malheurs de la Chine & des Indes? Et les verroit-on aujourd'hui entreprendre l'apologie de leurs Confréres, qui n'ont pas encore cessé de violer les ordres du S. Siége au sujet des Rits Malabares? Je viens de recevoir deux (*a*) Lettres des Indes qui ne m'en laissent nullement douter. Peut-être, Monseigneur, ne serez-vous pas fâché de savoir cette nouvelle, qui ne laisse pas d'être de quelque importance. Il ne s'agit que de deux Articles: C'est le Custode de nos Missions qui me les annonce dans ces Lettres auxquelles je ne changerai rien.

D'Italie, en Avril 1746.

J'ai, m'écrit-il, deux points à vous faire connoître sur le compte des R. R. P. P. Jésuites: Ils consistent en faits publics & notoires. Le premier est que ces Péres pour éluder le Décret qui

Les avis des Indes de 1745. annoncent au P. Norbert que les Jésuites violent à présent le Décret.

T 5

(*a*) La premiere est du 16. Sept. 1744. & la seconde du 12. Janv. 1745.

D'Italie, en Avril 1746.

ordonne aux Missionnaires d'aller administrer les Sacremens aux Parreas malades dans leurs maisons, comme on le fait pour les autres Castes ou Tribus, ont inventé depuis deux ans à Pondicheri un moyen ingénieux, mais qui n'est guere fondé sur la charité. Ils font aporter à leur Eglise tous les Malabares malades & là ils leur administrent les derniers Sacremens. Maintenant ils disent qu'en agissant de la sorte, on ne peut leur reprocher qu'ils fassent quelque distinction entre les Castes; puisque généralement on aporte tous les malades à l'Eglise: Tout Pondicheri est témoin de ce fait. Que sera-ce dans les Missions des Terres où les Jésuites sont les seuls Missionnaires?

Le second Article également public & qui, selon que le confessent ces R. R. P. P. est fort louable, comme étant propre selon Eux, à faciliter la conversion des Gentils: C'est que jamais ils n'assistent à aucun enterrement; leurs Catéchistes en font seuls toute la cérémonie: La raison de

cette pratique, est que de toucher les morts ou en aprocher de près, étant une souillure parmi ces Idolâtres, les Péres Jésuites craignent de passer pour souillés & immondes dans l'état de Bramme, de Saniaße & de Pénitent, dont ils font profession pour se maintenir dans une grande estime. Je charge votre Révérence de déférer ces deux points au Saint Ofice, & de les exposer en maniére de consulte, afin que les Missionnaires sçachent si l'on peut suivre de telles maximes, sous prétexte de mieux avancer les afaires de la Religion.

D'Italie, en Avril 1746.

La décision du Décret est formellement oposée à ce que font actuellement les Jésuites.

Ces deux faits notoires dans Pondicheri même, ne démontrent-ils pas évidemment que les Jésuites violent actuellement le Décret de M. de Tournon ? La décision qui a été donnée dans ce Décret sur le premier Article, est très expresse : En voici la teneur : „ Nous (*a*) or- „ donnons aux mêmes Missionnai-

[*a*] Pag 112. de mes Mémoires. T. I.

D'Italie, en Avril 1746.

„ res (*Jésuites*,) de ne pas atendre
„ qu'on transporte à l'église ces pau-
„ vres malades, (*il est question en cet endroit des Parreas* ;) „ mais
„ d'aller eux-mêmes avec prudence
„ & selon leurs forces, & autant
„ de fois qu'ils le pourront, les
„ visiter chez eux pour les fortifier
„ par des priéres, des pieux dis-
„ cours & les soutenir par la nour-
„ riture des Sacremens : Et enfin
„ qu'ils ne manquent pas d'admi-
„ nistrer l'Extrême-Onction à ceux
„ qui se trouvent dans un péril
„ évident de mourir, sans excep-
„ tion quelconque de personnes, ni
„ diférence de sexe, condamnant
„ expressément toute autre prati-
„ que, qui pourroit-être contraire
„ à ce religieux devoir de la pieté
„ chrétienne.

La conduite passée des Jésuites, fait craindre qu'ils n'obéiront pas exactement à la Bulle de Benoit XIV.

Le Souverain Pontife confirme expressément (*a*) cet Article dans sa Bulle *Omnium sollicitudinum* : Peut-

[*a*] Pag. 59. de l'édition de Lucques.

être que les Miſſionnaires de la Compagnie ceſſeront de le tranſgreſſer à la vue de cette ſuprême déciſion ? Suſpendre ſon jugement à cet égard n'en a-t-on pas tout ſujet? S'ils ont violé le Décret de M. de Tournon après 4. à 5. confirmations de la part du Saint Siége, après avoir fait un Serment ſolemnel de l'obſerver dans tous ſes points, n'eſt-il pas raiſonnable de préſumer que Benoit XIV. ne ſera pas mieux obéi que ſes Prédeceſſeurs ? D'Italie, en Avril. 1746.

Le ſecond Article dont parle le Supérieur de nos Miſſionnaires des Indes, n'eſt pas ſi clairement décidé par le S. Siége; mais peut-on le concilier avec la pureté de l'Evangile de J. C. ? S'abſtenir des fonctions atachées au Saint Miniſtère dans les fins que les Miſſionnaires de la Compagnie ſe propoſent, n'eſt-ce pas perſuader les Idolâtres Indiens, que comme eux on croit dans la Religion chrétienne, que de s'aprocher ou toucher les morts, eſt une ſouil-

Le P. Norbert eſt chargé de déſe. er au Saint Ofice, une nouvelle pratique des Jéſuites.

D'Italie en Avril 1746.

lure qui dégrade l'homme & rend ſon ame impure ? Pour m'acquiter du devoir de ma charge, je déférerai cette pratique au S. Ofice, comme notre Cuſtode le ſouhaite : Car quoiqu'en publient M. de Siſteron & les Jéſuites, je ſuis toujours Procureur des Miſſions des Indes : Toutes mes patentes & mes obéiſſances me donnent cette qualité.

Faut-il que j'interpelle de nouveaux témoins pour convaincre les Apologiſtes de la Societé, que mon Ouvrage ne repréſente leurs Miſſionnaires que tels qu'ils ſont en éfet ?

Le P. Norbert ſuit exactement les Règles établies par le P. Patouillet pour faire le Portrait des Jéſuites de l'Inde.

Des milliers pourroient en rendre témoignage, mais ce ſeroit multiplier les preuves ſans néceſſité. Il faut abréger & ſe fixer aux règles établies par le P. Patouillet Jéſuite, afin de faire un portrait bien reſſemblant : Règles néanmoins qu'il n'obſerve pas dans celui qu'il a voulu faire du P. Norbert : Plus fidèle que ce mauvais peintre, je tiendrai ma parole & je ſuivrai exactement ſes

Loix pour vous donner une juste idée de ses Confréres des Indes : Ainsi M. ce qui étoit une fausseté dans sa bouche, devient une vérité dans la mienne. D'Italie, en Avril 1746.

Je puis donc dire sûrement, que *je vais tracer, non un portrait* (a) *de phantaisie ; mon imagination, pour dépeindre des Religieux, m'ofriroit sans doute d'autres couleurs que celles que je suis forcé d'employer : non par aucune passion ; quoique membre d'un Ordre si violemment ataqué*, je dis plus quoiqu'enfant d'une mére si cruellement outragée ; *je suis le premier à gémir sur l'obligation où ils me mettent d'entreprendre à leurs dépens notre justification. Ce ne sera pas non plus dans des sources étrangères que je puiserai les connoissances dont j'ai besoin pour les représenter tels qu'ils sont. Ce sera dans la Societé même dont ils ont l'hon-*

[*a*] Tout ce qui est dans cet endroit en caractères Italiques sont les expressions du P. Patouillet *à la pag. 6. de sa 1. Lettre sur le Livre du P. Norbert.*

D'Italie en Avril 1746. *neur d'être, à laquelle nous sommes bien éloignés d'imputer leurs excès, & pour laquelle nous conserverons, en nous défendant contre quelqu'uns de ses membres, toute l'estime & tout l'atachement, dont nous avons toujours fait profession. Oüi ce seront les plus grands Hommes de cette Société qui me fourniront des Mémoires sur* ceux dont ils veulent justifier la conduite. *Ce sera sur tout* deux Evêques Jésuites qui ont demeuré beaucoup d'années dans les Indes & la Chine ; ces Prélats *nommés* le P. de Visdelou & le P. Fouquet, *ont dû mieux connoître que personne* les Missionnaires leurs Confréres : *Il est probable même que dans les Lettres que je vais citer, & qui sont adressées* à Louis XIV., au S. Siége & aux Jésuites mêmes, *ils les auront ménagés, & n'auront pas à beaucoup près, dit tout ce qu'i's en savoient : D'ailleurs ils étoient eux-mêmes,* si zélés pour les intérêts de la Compagnie, que jamais ils n'écrivent que

que dans la vue de les foutenir. *Il eft donc évident que cette autorité ne peut leur être fufpecte, & qu'elle eft pour eux fans réplique.* D'Italie, en Avril 1746.

Que dis je, ils vont jufqu'à en faire l'éloge, & ils remarquent que le P. de Vifdelou étoit le feul (a) *de tous les Jéfuites de la Chine qu'on put opofer aux Vicaires Apoftoliques, & qu'étant un des plus* (b) *habiles que la Chine ait eu, il falloit efpérer de lui les vraies lumiéres fur les conteftations: Il entendoit les meilleurs* [c] *Livres Chinois, comme les Docteurs mêmes du Pays.* A l'égard du P. Fouquet, ils l'ont tellement régardé favorable à la Compagnie, qu'ils fe font adreffés à lui pour obtenir une Piece autentique, qui put fervir à juftifier [d]

Les Jéfuites exaltent le mérite de M. de Vifdelou, & de M. Fouquet Jéfuites.

V

(*a*) Le P. Ciceri Miff. feptième Mémoire de la Chine, *pag* 72.

[*b*] Le P. de Fontenai Jéfuite dans fa Lettre à M. de Thevenot, *pag* 31.

[*c*] Le P. Bouvet Jéfuite dans fon Portrait Hiftorique de l'Empereur de la Chine, *pag* 228.

[*d*] Le P de Goville dans une Lettre raportée dans mes Mémoires. *P. II. L. III. N. XXIV.*

D'Italie, en Avril 1746.

dans le Public les Missionnaires leurs Confréres. *Or ce sont ces* deux P. P. Jésuites, ces deux incomparables Missionnaires, ces deux Grands Evêques, *qui nous aprennent dans les termes les plus énergiques, ce qu'il faut penser des* Missionnaires de la Societé: Ecoutons ces deux Illustres Prélats, sans comparaison plus dignes d'être crus à cet égard, que M. M. de Marseille & de Sisteron; quand ils auroient pourEux le témoignage de 50. Jésuites comme le P. Patouillet & le P. Le-Maire: Ceux-ci jamais n'ont été sur les Lieux. M. de Visdelou y est resté depuis l'âge de 30. jusqu'à l'âge de 84. ans, & M. Fouquet plus de 20. ans: Venons à la Lettre de M. de Visdelou au Roi de France.

La premiere idée qu'il donne à sa Majesté des Missionnaires Jésuites, *c'est celle de* Rebelles. Le Prélat avoit fait publier des Décisions de Rome par [a] ordre du Pape; mais com-

(a) Benoit XIV. dans sa Bulle *Omnium Sollici-*

me elles n'agréoient pas aux Jéſui- tes, ils s'y opoſerent avec ſcandale. La Lettre [a] de ce Député du S. Siége nous aprend beaucoup d'autres excès. Quelques extraits que je vais vous en raporter fidelement, vous les exprimeront mieux que je ne le puis faire.

D'Italie, en Avril 1746.

„ Les Jéſuites qui ne devoient „ pas plus s'intéreſſer dans cette „ Cauſe (*il parle de la publication des ordres de Rome*,) „ que le reſte des „ Miſſionnaires, puiſque, comme le „ prouve ma Lettre circulaire, tout „ étoit égal pour eux & pour les „ autres, ſe piquerent vivement ſur „ cela. Ainſi le 19. du même „ mois, jour de dimanche, le Pére „ Turpin précha contre cette publi- „ cation, le matin aux Malabares, „ & le P. Bouchet Supérieur Gé-

Extrait de la Lettre de M. de Viſdelou au Roi de France Du 10. Fev. 1716.

tudinum, déclare que M. de Viſdelou avoit reçu cet ordre.

(a) Elle eſt raportée dans mes Mémoires, *I. P. L. VIII. pag.* 333.

D'Italie en Mars. 1746. *Extrait de la Lettre de M. de Visdelou au Roi.*

„ néral, le soir aux François: Ceux-
„ ci furent horriblement scandalisés
„ d'une entreprise si téméraire: Com-
„ me le P. Bouchet avoit publié
„ que j'agissois sans pouvoirs; j'al-
„ lai le 2. Janv. trouver le Sieur
„ Chevalier Hebert, Général; je lui
„ fis voir en particulier l'Original
„ de mes pouvoirs: Il montra par
„ ses gestes (car on n'ose parler ici,
„ tant ces R. R. P. P. se sont ren-
„ dus redoutables) une surprise hor-
„ rible de la hardiesse du P. Bou-
„ chet: Je les montrai pareillement
„ au Sr. Chevalier du-Livier Gou-
„ verneur, je les fis lire devant lui
„ & devant tous ceux qui étoient
„ presens & traduire en François:
„ Comme le P. Bouchet avoit avan-
„ cé en chaire, que le feu Evêque
„ de S. Thomé avoit publié le Dé-
„ cret en question suivant les Or-
„ dres de Sa Sainteté: Je fis venir
„ l'Acte de publication que l'Evê-
„ que avoit ordonné de faire en
„ 1710., qui fait foi, que bien

„ loin de le faire publier, il avoit D'Italie à en Avril 1746.
„ ordonné qu'on le fuprimât. Le
„ Public ne douta plus après cela
„ que je ne fuffe muni de pouvoirs *Extrait de la Lettre de M. de Visdelou au Roi.*
„ en forme. . . .

„ L'on a voulu, *dit-il plus loin*, me noircir en France par des calomnies qu'on a publiées dans un Libelle compofé chez les Jéfuites de Pondicheri . . . . ce Libelle a été produit devant M. le Comte de Pontchartrain & de là renvoyé au Bureau de la Compagnie Royale des Indes. . . . Les Revenus de mon Evéché font les injures, les mépris & les calomnies: je ne les changerois pas contre ceux du plus riche Siége de l'Europe. . . .

„ J'ai toujours parlé avec honneur de feu M. de St. Thomé & des Jéfuites. A la vérité j'ai condamné fa conduite & fur tout celle des Jéfuites. Je la condamne encore ici devant Votre Majefté, je la condamne à la face de tou-

D'Italie, en *Mars* 1746.

Extrait de la Lettre de M. de Visdelou.

„ te l'Eglise. On ne peut combattre leurs sentimens, quoique par là même on soutienne ceux de l'Eglise, sans être déclaré leur ennemi *ipso facto* : dangeureuse maxime par laquelle ils ferment la porte à la vérité, & qui par un renversement étrange, leur fait prendre les amis pour ennemis & les ennemis pour amis. . . .

„ Ces R. R. P. P. demandent qu'on donne ordre à l'Evêque de Claudiopolis de se retirer de Pondicheri où il est inutile. . . . Le Confesseur de Votre Majesté & les Jésuites de Paris, ont-ils droit de juger, si les Evêques & les Vicaires Apostoliques de ce Pays, sont utiles ou inutiles ? Ont-ils droit d'irriter les droits de la nature, en les faisant condamner sans les avoir entendus, sur leurs faits justificatifs avec le scandale des Nations qui sont ici ? Je suis inutile, cela veut dire que je suis

„ utile à l'Eglise & domageable à leurs faux intérêts; cela veut dire que je les éclaire de trop près & que s'il venoit des Ordres de Sa Sainteté, je serois assez hardi pour les exécuter. A cet égard le S. Siége a jugé ma présence utile ici; puisque j'ai reçu ordre de Sa Sainteté de n'en pas sortir. Si j'avois été inutile, on m'auroit laissé jouir du privilége de l'inutilité, qui est le repos: Aussi a-t-on joint à la cause de l'inutilité, dont on sentoit l'illusion, celle d'être nuisible à la soumission due au feu Evêque de St. Thomé. Je sais que ma présence, ne lui étoit pas agréable: Il lui étoit dur de publier sous les yeux d'un Ministre du S. Siége, un Oracle du S. Pére qui étoit faux, & qu'il n'auroit pas du publier sans un témoignage autentique, quand même, il auroit été vrai: Il ne lui étoit pas agréa-

D'Italie, en Avril 1746.

Extrait de la Lettre de M. de Visdelou au Roi.

D'Italie, en Avril 1746. „ ble non plus de publier des Paſ-
„ torales, dans leſquelles, il aſſû-
„ roit contre la vérité (qu'il ne pou-
„ voit ignorer que je ſavois,) que
„ le grand Cardinal de Tournon
„ avoit entièrement rayé les cenſu-
„ res de ſon Décret.

„ Si je ne ſavois que je parle à
„ un Roi Très Chrétien, à qui l'E-
„ gliſe défereroit volontiers ce glo-
„ rieux tître, s'il ne l'avoit hérité
„ des Rois ſes Prédeceſſeurs, j'au-
„ rois employé le ménagement pour
„ inſinuer ce que j'ai dit; mais n'i-
„ gnorant pas quel cas Votre Ma-
„ jeſté fait de la vérité; je m'aſſûre
„ qu'Elle la recevra toute nue qu'el-
„ le eſt, avec plus d'agrément qu'el-
„ le ne recevroit les plus beaux
„ diamans des Indes. La vérité
„ eſt le vrai tréſor des Rois &c.

Les Jéſuites ne peuvent ſe refuſer à la Lettre de M. de Viſdelou, au Roi. Les Apologiſtes de la Societé, peuvent-ils nier une Piece ſi autentique? Eſt-ce un Capucin qui parle? Eſt-ce le P. Norbert? Non Monſeigneur? C'eſt un des plus dignes

Miſſionnaires de la Societé, qu'elle a même reconnu tel; c'eſt un des plus Saints Religieux qu'elle ait jamais eu; toutes les Indes lui rendent cette juſtice; c'eſt un des plus grands Evêques de l'Egliſe Orientale, le S. Pére en a lui-même conçu cette idée, auſſi bien que tous ces glorieux Prédéceſſeurs: C'eſt un Homme de ce rare caractère, qui à la face de l'Egliſe & en préſence du plus grand Monarque de l'Egliſe, condamne la conduite des Jéſuites ſes Confréres. Rebellion aux Ordres du S. Siége, mépris des Vicaires Apoſtoliques, ſcandale des Nations, violement des droits de la nature, colluſion avec des déſobéiſſants, faire des Libelles calomnieux contre un St. Evêque, adminiſtrer les Sacremens dans l'excommunication, uſer de menaces envers les Gouverneurs, tromper la Religion d'un puiſſant Roi: Voilà en racourci tous les excès dont il les acuſe

D'Italie, en Avril 1746.

D'Italie, en Avril 1746.

& dont il les reconnoit coupables ſur des preuves autentiques & reconnues de toute la Ville de Pondicheri.

Le P. Norbert n'a parlé que d'après M. de Viſdelou.

Le P. Norbert dans ſes Mémoires en impoſoit-il donc aux Péres de la Compagnie ? Ajoutoit-il de nouveaux traits au tableau qui les repréſente dans cette ſeule Piece ? Avoit-il manqué de reſpect à la dignité Epiſcopale en blâmant d'après M. de Viſdelou, un Evêque qui avoit cauſé un ſi horrible ſcandale dans ſon Diocéſe ? S'étoit-il oublié du ſouverain reſpect qu'on doit à la Puiſſance, en raportant une Lettre ſi digne d'un Evêque ?

C'eſt une fauſſeté manifeſte de dire que l'Ouvrage de cet Auteur parle peu reſpectueuſement de Louis XIV. & qu'il favoriſe le Parti.

Cependant quelques Apologiſtes de la Compagnie m'ont acuſé d'outrager par cet endroit les cendres de Louis XIV. & de mandier les ſuffrages du Parti. *J'ai lu & relu* (leur répond un habile (*a*) plume de

[*a*] Sa Réponſe eſt rendue publique ſous le titre d'une Lettre d'un Provençal à un de ſes Amis. Le R. P. Chérubin de Noves Définiteur Général de

France) *avec atention les endroits où il parle de Louis XIV., je n'y ai rien vu, qui ne ressente le profond respect que les siecles passés ont eu & les siecles à venir auront pour un Prince choisi de Dieu, destiné à faire connoître au monde la connoissance & la sagesse de son Etre, que nous ne pouvons contempter en lui-même. Pacifique dans la guerre, guerrier au milieu de la paix: Il fut chrétien dans l'un & dans l'autre: plus grand encore que le nom qu'on lui a donné. Aussi les Anonimes n'ont garde de citer un seul endroit, qui prouve ce qu'ils avancent: C'est véritablement outrager les cendres de ce Monarque, que de penser qu'on puisse insulter à sa mémoire. Les Anonimes n'auroient-ils pas voulu par un prétex-*

D'Italie, en Avril 1746.

notre Ordre, y est pleinement justifié des calomnies dont les Apologistes de la Compagnie ont voulu noircir sa réputation si solidement établie. Ce R. P. apellé à la Cour de Rome par Benoit XIV. & de l'agrément du Roi, n'a pu échaper à leur vengeance, pour avoir réfusé de cooperer à la machination qu'ils tramoient contre moi & mon Ouvrage.

D'Italie en Avril 1746. *te si spécieux, intéresser les Puissances du siecle, en faveur de la Société; ils se trompent, elles jugent toujours avec équité & ne punissent que les imposteurs comme eux.*

Le P. Esprit Supérieur des Missions Malabares, moins cassé par son âge sexagenaire, que par les fatigues de l'Apostolat, vient en France pour obéir à des ordres Supérieurs, que les Jésuites à leur ordinaire, avoient surpris, pour se justifier des calomnies atroces dont on le chargeoit. M. le Regent reçut avec bonté ce vieillard vénérable & remit à M. le Cardinal de Noailles le soin d'examiner son afaire. Cette Eminence lui rend service auprès de S. A. R., qui lui acorde une entiére liberté de retourner à Pondicheri, pour y exercer comme auparavant les fonctions de son Ministère. Ce fait prouvera-t-il que le P. Norbert mandie les suffrages du Parti. Ne peut-on pas alléguer les décisions d'un Apellant justement autorisé par le Prince, sans faire naître quelques soupçons sur sa catholicité,

ſans avoir une pareille intention. Il n'y a que les petits Eſprits, qui croient fauſſement qu'on ne peut-être Ortodoxe, ſi on ne fait profeſſion de penſer & d'agir comme la Societé. D'Italie, en Mars 1746.

Comme cet Article M. eſt des plus importants & des plus dignes de l'atention d'un Miniſtre, ſoufrez que j'ajoute à cette réponſe, & que je vous faſſe voir que les Apologiſtes n'ont ni probité ni conſcience; qu'il ſemble même qu'ils oublient le bon ſens pour outrager le P. Norbert: Et pour s'en convaincre, il ſufit de relire ce qu'écrit cet Auteur, de Louis XIV. *Le Pére le Tellier*, dit-il, *ſurprit la Religion de ce grand Monarque & en obtint une Lettre de cachet contre le P. Eſprit, auquel revenu des Indes à Paris le Cardinal de Noailles, dit: On n'ignore pas à la Cour, qui ſont ceux qui vous ont rendu de ſi mauvais ſervices, vous pouvez vous tranquilliſer.* Or que la Religion d'un Roi ſoit ſurpriſe par un Confeſſeur Jéſuite auſſi turbulent

Le P. Norbert fait voir que les Apologiſtes de la Compagnie n'ont ni probité, ni conſcience.

D'Italie en Avril 1746. & auſſi adroit qu'étoit le P. le Tellier, eſt-ce une choſe nouvelle ? Ses Confréres n'ont-ils pas ſoutenu pendant plus de 30. & 40. ans, que celle des Souverains Pontifes avoit été ſurpriſe par de fauſſes relations ſur la nature des Rits Malabares & des Rits Chinois ?

Les Apologiſtes mentent impunément pour rendre le P. Norbert criminel. Que le Cardinal de Noailles diſe au P. Eſprit de ſe tranquilliſer, parce que les calomnies qu'avoit fait valoir le P. le Tellier, n'impoſoient plus à perſonne ; eſt-ce le produire ſur la ſcène comme Apellant ? Peut-on s'empêcher de répondre ici aux Anonimes ce que le P. Valerien, M. Paſcal & le P. Felix diſoient aux Jéſuites, vous mentez impudemment, & votre menſonge eſt auſſi notoire que votre impudence ? Car après tout on doit apeller les choſes par leurs noms, dès que la vérité eſt intéreſſée à les faire connoître : Comment traiter autrement ceux qui pour ſe venger, chargent de faux crimes celui qui en décou-

vre de réels en eux ? La Religion de Louis le-Grand a été ſurpriſe par ſon Confeſſeur Jéſuite, c'eſt tout au plus dire que Louis le Grand avoit cette fois là cru trop facilement : Y a-t-il un Ecrivain, qui dans la néceſſité où il ſe trouve de raporter un pareil fait, puiſſe s'exprimer plus reſpectueuſement? Et enfin le P. Norbert a-t-il jamais parlé du Cardinal de Noailles ou comme Apellant ou comme revenu de ſon apel? Il en cite uniquement les paroles obligeantes, qu'il daigna dire au P. Eſprit. Quelle abſurdité de conclure de là, qu'il veut mandier par ſon Ouvrage les ſuffrages du Parti !

D'Italie, en Avril 1746.

Les Apologiſtes portent encore bien plus loin le délire de leur haine, ils diſent *que ſi les Jéſuites des Indes étoient tels qu'ils ſont dépeints dans l'Ouvrage du P. Norbert, les Papes & les Rois de Portugal qui les préfe-rent aux Miſſionnaires Séculiers & Réguliers, favoriſeroient donc des Prévaricateurs & ſe rendroient donc com-*

Faux & inſenſé raiſonnement des Apologiſtes.

D'Italie en Avril 1746.

plices de leurs prévarications : Cette conséquence est si révoltante, que si on ne la voyoit dans les Libelles de ces Apologistes, pourroit-on s'imaginer qu'on fut assez déraisonnable pour la déduire de ce principe? L'Ecriture dit expressément que Saül a été un Prévaricateur : néanmoins cette même Ecriture dictée par l'Esprit Saint, nous assûre que ce Prince malheureux fut choisi de Dieu même pour être le Roi de son Peuple. L'Evangile nous raporte que le Sauveur avoit lui-même apellé Judas à l'Apostolat, & cependant le Sauveur n'eut rien plus en horreur que le crime de cet Apostat.

Le raisonnement des Apologistes, condamne ceux dont ils prennent la défense.

Depuis quand supose-t-on que le choix est le garant des qualités de l'élu : mais je veux acorder cette proposition aux Apologistes; que me répondront-ils, lorsque je leur oposerai une nuée de Jésuites, qui dans les Chaires de Théologie, dans les Livres, dans les Confessionaux, ont porté

porté la dépravation de la Morale Evangélique à de si éfroyables excès, qu'on a de la peine à le croire en lisant les Livres mêmes qui la contienent : La Societé, conclurai-je après les Apologistes, qui plaçoit ces Docteurs dans les chaires de Théologie, dans les fonctions du Ministère, étoit donc complice de ce renversement du Christianisme, elle étoit donc antichrétienne. Les Apologistes soufriront-ils que je raisonne ainsi? Non sans doute, ils ont trop d'amour propre pour ne pas se récrier contre ma déduction; elle est cependant bien moins éloignée de leur principe, que celle qu'ils en tirent eux-mêmes.

D'Italie, en Avril 1746.

Un Pape, un Roi, élevent à l'Episcopat des Missionnaires de la Compagnie par préférence à ceux des autres Corps; donc ils sont coupables des excès qu'ils commettent dans cette haute dignité. De bonne foi cette maniére de raisonner ne fait-

Conséquences absurdes des Apologistes de la Societé.

D'Italie, en Avril 1746.

elle pas tort à la raiſon ? Un Evêque eſt prévaricateur ; ne l'acuſons pas, parce que nous rendrions complices & le Chef de l'Egliſe & notre Souverain : Voilà où porte naturellement ce raiſonnement. L'Hiſtoire du P. Norbert, *diſent-ils tous*, ne ménage pas les Evêques Jéſuites, donc elle eſt injurieuſe au S. Siége, au Roi de Portugal & aux Evêques : Delà il faut encore conclure que la Lettre de M. de Claudiopolis à Louis le Grand, l'eſt également, puiſqu'elle condamne la conduite d'un Evêque de St. Thomé & celle des Jéſuites. Les Décrets & les Bulles des Souverains Pontifes qui ont reprouvé l'une & l'autre, ne le ſeroient donc pas moins? Jamais raiſonna-t-on avec plus d'abſurdité ? La Cour de France traita-t-elle la Lettre de M. de Claudiopolis, d'injurieuſe ? Le S. Siége, qui en a tant reçu de ce Prélat ſur le même ſujet, & portant les mêmes plaintes, loin de les avoir quali-

fiées de cette note, les a lues avec satisfaction. Elles lui ont même mérité des réponses qui relevoient son zèle & sa fermeté. On en voit plusieurs dans mes Mémoires qui n'en laissent pas douter : mais je ne m'y arrêterai pas ; il me paroit plus important de vous rapeller quelques Articles des Lettres que ce Saint Evêque a écrit au Siége Apostolique : Je m'atache à celles qui sont de nouvelles dates.

D'Italie, en Avril 1746.

En 1726. il parle ainsi à la S. Congrégation : *Voici (a) un Article dont il est à propos que j'instruise vos Eminences : M. Dom Joseph Pinheiro a passé dans ces quartiers-ci il y a peu de jours ; je tremblois qu'il ne voulut suivre les traces de son Prédécesseur, M. Lainez, & qu'en administrant ici le Sacrement de confirmation, il ne saisit cette ocasion pour obliger les P. P. Capucins à communiquer* in Sacris

M. de Visdelou donne avis au S. Siége, que l'Evêque Diocésain autorise les Capucins dans leur séparation.

X 2

(a) A la pag. 507. de mes *Mémoires* P. I.

D'Italie, en Avril 1746. *avec les P. P. de la Compagnie de Jésus. Dans les vues d'empêcher cet incident, je signifiai aux P. P. Capucins le Mandement en forme de Bref, que m'envoya le Souverain Pontife en* 1719., *par lequel Sa Sainteté m'ordonnoit, encore que la Cause fut pendante au S. Ofice, de ne rien oublier pour faire observer les Décrets portés par son Eminence M. le Cardinal de Tournon. Je communiquai encore à ces Péres les deux Lettres que la Sacrée Congrégation m'avoit fait l'honneur de m'écrire. Les Capucins là-dessus allerent rendre visite à M. l'Evêque de Méliapure, ils lui firent part de ce que je venois de leur signifier & le suplierent de ne pas les obliger à communiquer* in Sacris *avec les Jésuites.*

Le Prélat après les avoir acueillis fort gracieusement, les assûra que non seulement il ne les obligeroit point, mais il protesta de plus devant tout le monde, qu'il n'innoveroit jamais rien dans cette afaire, tant qu'elle seroit pen-

dante. Il vint ensuite dans l'Eglise des Capucins pour y administrer la confirmation, & eut l'atention de ne pas soufrir d'être acompagné, même d'un seul Jésuite. D'Italie, en Mars 1746.

Notre Gouverneur qui craignoit que cela ne donnât lieu à quelque trouble, y fut si sensible qu'il mit tous ses soins à recevoir le Prélat avec bonneur & avec éclat &c.

Le contenu de cet Article auroit du faire comprendre aux Apologistes de la Societé, que les Capucins étoient aprouvés, autorisés, soutenus dans leur séparation d'avec les Jésuites : Et par qui ? Par un Vicaire Apostolique & un Evêque Diocésain, tous deux Jésuites, par le Gouverneur même de la Colonie : Aussi le S. Siége a toujours rejetté les plaintes des Péres de la Compagnie, qui tendoient à en demander la cessation. Le S. Siége aprouve donc le zèle & la fermeté des Capucins, & en même tems reconnoit la résis- *Les Apologistes se récrient injustement contre cette séparation.*

D'Italie en Avril 1746.

tence & l'opiniâtreté des Jésuites ; & les regarde comme des excommuniés & des scandaleux ; sans cela le S. Siége auroit-il manqué de faire justice à ces Péres ? Craignons que les Apologistes ne s'en prenent bientôt ouvertement à ce Souverain Tribunal de l'Eglise.

Extrait d'une Lettre de M. de Visdelou au Pape Il informe Sa Sainteté de la séparation in Divinis.

En 1729. M. de Visdelou informe de nouveau le Pape de la séparation : Je raporterai ses paroles traduites fidélement du Latin. *Il y a vingt (a) années, qu'exilé de la Chine, je vins, à Pondicheri de l'avis ou plutôt pour obéir aux ordres du Cardinal de Tournon. Je trouvai à mon arrivée que M. le Procureur des Missions étrangéres de Paris & les P. P. Capucins, ne communiquoient point* in Sacris *avec les P. P. Jésuites. J'en fus surpris, cependant pour ne rien précipiter dans mon jugement, j'examinai le motif de cette séparation, que je trouvai bientôt légitime, en voyant que les Jésuites transgressoient publiquement le Décret du Cardinal de Tournon sur les*

(a) Pag. 518. de mes Mémoires T. I.

Rits Malabares : C'est ce qui me détermina aussi à ne point communiquer avec ces Péres.

D'Italie, en Avril 1746.

Si je voulois T. S. P. entrer dans un détail exact de tout ce qui s'est passé sur cette afaire, je fatiguerois Votre Sainteté ; je la prie seulement avec une profonde humilité de porter un jugement décisif le plutôt qu'elle pourra, & d'être persuadée que quoiqu'elle détermine, je l'exécuterai avec un profond respect sans aucune tergiversation, ni oposition. Je puis encore assûrer Votre Sainteté de la même soumission & de la même fidélité, de la part de M. Jean Batiste de Lolliére Procureur de Messieurs du Séminaire de Paris & de tous les P. P. Capucins ; tous atendent avec le plus grand empressement les ordres de Votre Sainteté, afin de s'y conformer inviolablement &c.

Le Pape loin de désaprouver la séparation, engage M. de Visdelou à tenir ferme.

Vous présumez peut-être M. que le Pape va désaprouver la séparation & donner gain de cause aux Jésuites ; car s'il ne le fait pas, direz-

D'Italie en Avril 1746.

vous, il faut donc qu'il reconnoiſſe la juſtice de cette ſéparation, & par une ſeconde conſéquence, rien n'eſt plus certain que les Jéſuites ſont excommuniés notoires. N'en doutez plus M.; puiſque le Pape ne recomande rien plus inſtamment à M. de Viſdelou que de tenir toujours ferme: Auſſi continue-t-il dans ſon zèle; les Capucins ſuivent ſon exemple; M. de Lolliére s'en fait comme eux un devoir indiſpenſable.

M. de Lolliére traite les Jéſuites d'excommuniés notoires.

Que les Apologiſtes de la Societé admettent ici le témoignage de ce digne Miſſionnaire aujourd'hui Evêque: Il ne déclare pas moins qu'excommuniés notoires leurs Confréres des Indes; puiſqu'il leur refuſe publiquement de communiquer avec eux *in Divinis.* Dans quelle contradiction ne donneroient-ils pas, ſi après avoir admis, agréé, loué le témoignage de ce Monſieur, ils s'aviſoient de le méconnoître, de le rejetter ou de le mépriſer? Acoutumés qu'ils ſont tantôt à nier, tantôt

à avouer, presque toujours à se contredire & souvent à en imposer, seroit-il étonnant de les voir en venir là par la suite? Le Pére Patouillet en est-il fort éloigné, lorsqu'il ose décider par raport à cette séparation, que *la conduite* de M. de Lolliére & des Capucins *étoit schismatique & insoutenable. Car* (a) *enfin*, dit cet Apologiste, *étoient-ils dans les Indes les Juges des autres Missionnaires? Qui les avoit établis sur eux pour les dominer? Y a-t-il une sentence contre les Jésuites; ou plutôt n'y avoit-il pas en leur faveur une sentence de l'Evêque Diocésain, qui après une information juridique, les déclaroit innocens de la désobéissance dont on les acusoit?*

D'Italie, en Avril 1746.

Vous vous scandalisez sans doute M. d'entendre traiter de schismatique une conduite si conforme à l'esprit de l'Eglise & si autentiquement

Le P. Patouillet & les autres Apologistes condamnent ce qu'ils devroient aprouver.

(a) Pag. 36. de sa seconde Lettre sur mon Livre.

D'talie en Avril 1746. , autorisée : souvenez-vous aussi que c'est un Jésuite qui parle & dont la pudeur le met de pair avec ses Conféres, qui ont osé prêter au Vicaire de J. C. des Oracles, pour s'autoriser dans la pratique des Rits condamnés. Grand Dieu ; quel aveuglement ! On loue, on aplaudit au scandale donné aux Gentils, aux outrages faits au Vicaire de J. C., & on blâme le zèle de votre maison, la fidélité de vos Ministres. N'est-ce pas ce que font le P. Patouillet & les autres de sa Compagnie, en voulant justifier leurs Confréres par deux Lettres Pastorales d'un Evêque, fauteur de la désobéissance aux ordres du S. Siége ? Lettres qui annonçent deux faussetés insignes, un Oracle supofé du S. Pére, & la suspension des censures atachées au Décret de M. de Tournon. Faussetés reconnues par le S. Siége même.

C'est cependant sur ces deux Piéces que les Apologistes de la Societé apuient toute la justification des

Missionnaires leurs Confréres : Encore une fois quel prodigieux aveuglement ; fermer les oreilles aux Déclarations des Souverains Pontifes, aux Lettres Pastorales d'un Député fidèle à exécuter les Ordres du S. Siége, tandis qu'on s'autorise des mandemens frapés au coin du mensonge, & d'un Prélat qui abuse de son Autorité.

D'Italie, en Avril 1746.

Les Apologistes justifient les Jésuites par deux Lettres Pastorales fondées sur des Articles faux.

Faloit-il que ces Apologistes vinssent encore insulter ici, Benoit XIV. Ce grand Pape parfaitement instruit de cette afaire, s'exprime en des termes qui auroient du les engager à traiter de schismatique la conduite de cet Evêque & des Jésuites ses anciens Confréres, & non celle de M. de Lolliére & des Capucins. *On ne* (a) *doit pas* (dit le Pontife lorsqu'il étoit Promoteur de la foi) *mettre en paralelle ce qu'écrit M. de Visdelou, à qui l'on a donné la commission de faire exécuter le Décret à*

Les Apologistes de la Société outragent Benoit XIV.

(a) Pag. 406. & suiv. de mes Mémoires P. I.

D'Italie en Avril 1746.

cause de la résistence de l'Evêque de St. Thomé, avec ce qu'écrivent les Jésuites qui sont les coupables, & qui ont déja été condamnés dans cette afaire: Ainsi on doit supöser vrai le raport du Juge qui exécute, & fausses les raisons qu'alléguent ceux qui ont déja été sententiés.

Le P. Patouillet donne un démenti au témoignage de Benoit XIV.

Le P. Patouillet, comme vous le voyez M., donne un démenti formel à Benoit XIV.: Cependant malgré cela ses Confréres publient hautement que le Pontife a comblé d'éloges les Libelles de cet Apologiste: C'est ainsi qu'ils se font gloire de ce qui leur doit être le sujet d'une éternelle confusion. Monseigneur Lambertini assûre par écrit, que l'Evêque de St. Thomé résistant continuellement au Décret de M. de Tournon, on doit s'en tenir au raport de M. de Visdelou dans cette afaire: Il ajoute que les Jésuites étant les coupables, & déja *condamnés* & *sententiés*, on ne peut guère ajouter foi à leurs exposés. Le P. Patouillet

quoiqu'inſtruit de cette déclaration, citée dans mon Ouvrage, ſoutient hardiment tout le contraire de ce qu'elle renferme. *Les Jéſuites*, dit-il, *s'étoient ſoumis aux Décrets & n'avoient ceſſé de le déclarer publiquement . . . . ſur quoi fondé le P. Norbert, reproche-t-il aux Jéſuites cette prétendue déſobeiſſance ? Eſt-ce ſur le raport de quelques Malabares . . . . ou de quelques Indiens ſéduits ? Mais qu'il écoute un moment la raiſon. A qui devoit-il plutôt croire, ou aux Jéſuites qui aſſûroient qu'ils n'étoient pas ſortis des Règles de la ſoumiſſion la plus exacte & qu'ils ne permettoient rien de tout ce qui étoit defendu par les Décrets. . . .*

D'Italie, en Avril 1746.

Pag. 36.

Le P. Patouillet n'avoit-il pas lui-même oublié tout à fait la raiſon, en ſoutenant des menſonges auſſi avérés ? Non le P. Norbert n'en croit pas au raport de quelques Malabares, moins encore à celui des Jéſuites *condamnés*, *ſententiés* & *déclarés coupables*; mais il parle d'après

Le P. Norbert ne parle que d'après M. de Viſdelou, & Benoit XIV.

D'Italie en Avril 1746. M. de Vifdelou chargé par le St. Siége de veiller à l'obfervation des Décrets. Il parle d'après Benoit XIV. qui étoit inftruit à fond de cette afaire: Voici encore un petit extrait d'un écrit de fa main, qui vous fera connoître fi les Jéfuites ne pratiquent pas les Rits fuperftitieux. *La raifon* (dit Mgr. Lambertini) *eft prife de la diférence qui fe trouve entre les Actes indiférens par leur nature, dont quelqu'uns font apellés mauvais* ex fine operantis, *& les autres* ex fine operis. *Les premiers peuvent quelquefois être permis à caufe de la fin qui eft bonne. Les feconds non. La raifon eft, parce que les premiers font indiférens de leur nature & ne tirent leur malice que de l'intention de celui qui opere: Ce qui fait que cette malice venant à manquer dans ces fortes d'actes, ils demeurent indiférens Les feconds au contraire font mauvais de leur nature, à caufe de la fin intrinféque de l'œuvre pour laquelle ils font inftitués & qu'ils ne dépendent point de*

l'intention de celui qui opere : Comme il arrive dans le cas présent. Il est hors de doute que le Thaly *a été institué pour honorer l'Idole Pullear, qui préside aux Noces: Ainsi tous ceux qui le portent, déclarent par là qu'ils professent au moins extérieurement le culte de cette Idole : Or il n'est jamais permis, quelque danger qu'il y ait à courir, de feindre extérieurement l'Idolâtrie par des Actes positifs &c. Cette réflexion paroit nécessaire . . . . afin de renverser l'argument frivole des Jésuites, qui s'autorisent injustement de Grégoire XV. pour dire & soutenir, que l'on peut permettre quelque chose de superstitieux, afin de parvenir à une bonne fin, pourvu que l'intention de celui qui opere, ne soit pas de faire un acte superstitieux. Sous ce faux prétexte, ces Péres ont toujours prétendu que les Rits Chinois étoient innocens, quoiqu'ils soient évidemment criminels & superstitieux &c.*

D'Italie, en Avril 1746.

La témérité du P. Patouillet & des autres Apologistes à contredire

D'Italie en Avril 1746.

Témérite des Apologistes à avancer des mensonges qui outragent le Vicaire de J. C. &c.

des témoignages signés & écrits de la propre main de Benoit XIV, ne mériteroit-elle pas d'être sévérement punie & châtiée exemplairement. Jusqu'à quand un Jésuite triomphera-t-il de ce qui feroit capable de perdre tout autre sans ressource ! Quelqu'acoutumé que je sois à lire des mensonges presque à chaque phrase de leurs Libelles, il m'est impossible de soufrir la hardiesse, l'éfronterie avec laquelle on soutient à la face du Public, *que jamais les* (a) *Jésuites aux Indes ne sont sortis des Règles de la soumission la plus exacte & qu'ils n'ont jamais rien permis de tout ce qui a été défendu par les Décrets.* Encore une fois je ne comprens pas comment un mensonge aussi manifeste, un outrage aussi sanglant, demeure sans punition & sans châtiment. La patience qu'a le S. Siége & le Souverain Pontife, sera-t-elle

(a) Pag. 37. de la II. Lettre du P. Patouillet.

t-elle toujours la même ? J'en doute fort, Monſeigneur : Peut-être verrez-vous bientôt la juſtice vindicative armée de toute ſa force pour terraſſer ces monſtres d'iniquité. Car enfin vous voyez que par un ſeul trait de plume, on dément le S. Siége, pluſieurs Papes, & en particulier le ſage Pontife qui nous gouverne : On dément M. de Tournon, M. de Viſdelou & une infinité de témoins reſpectables ; vous les avez entendu les uns après les autres. Je conçois plus que jamais que c'eſt un honneur & une gloire pour moi de me voir comme eux, outragé, calomnié, contredit. Par cette raiſon je penſois de finir ma Lettre & de ne plus citer de nouveaux témoignages. D'ailleurs ne feroit-ce pas manquer de reſpect à N. T. S. Pére de vouloir en ajouter au ſien, qui eſt ſi clair & ſi déciſif ? Il eſt vrai M. que je vous ai promis de vous donner quelques extraits de la ſa-

D'Italie, en Avril 1746.

D'Italie, en Avril 1746. meuſe Lettre de M. Fouquet, au P. de Goville Miſſionnaire Jéſuite: C'eſt donc uniquement pour ſatisfaire à ma promeſſe que je vais vous raporter la dépoſition de ce digne Evêque Jéſuite. Vous croirez infailliblement à ſon raport: Qui dans le monde pourroit s'y refuſer ? Les Apologiſtes de la Compagnie de Jéſus, habitués à nier tout ce qui ne les favoriſe pas & à démentir tous les témoignages qui leur ſont contraires, pourront ſeuls le conteſter.

Extrait de la Letrre de M. l'Evêque d'Eleuteropolis aux Jéſuites. Rome 30. Mars 1746.

„ J'ai aimé la Compagnie, *dit ce Prélat*, dès ma plus tendre en„ fance : Ce fut dans ſon collége „ de Paris que je pris les premie„ res teintures de la pieté & des „ ſciences. Mon eſtime pour ce Corps „ illuſtre, me fit ſouhaiter d'y „ être reçu. Je regardai comme „ un bonheur qu'on eut daigné m'y „ admettre. Ce n'eſt pas aſſez pour „ moi de vous donner un témoigna„ ge ſi précis & ſi net de mon afec„ tion conſtante pour la Compagnie

„ de Jésus. Je veux encore détrui- „ re jusqu'aux prétextes d'où peu- „ vent naître des soupçons sur mon „ changement, dans l'esprit de cer- „ taines gens, qui se font plaisir „ d'en former.

D'Italie, en Avril 1746.

Témoignage de M. l'Evêque d'Eleutéropolis de la résistence des Jésuites au S. Siège.

„ On paroit supposer que l'Episco- „ pat m'a fait prendre les sentimens „ que j'ai marqués : C'est ce qui „ m'étonne. Qu'à de contraire l'E- „ piscopat à ces sentimens? Com- „ bien de Jésuites sont devenus Evê- „ ques, & ont été élevés à des Di- „ gnités encore plus grandes, les- „ quels n'en ont montré que plus „ d'atachement à la Compagnie, „ plus de zèle pour ses intérêts? „ Durant tant d'années que vous & „ moi M. R. P., portions l'habit „ de Tartare, cet habit donna-t-il „ jamais quelque ateinte à notre „ amour pour la Compagnie? Il se- „ roit bien étrange qu'ici sous les „ yeux du Souverain Pontife, l'ha-

D'Italie, en Avril 1746.

„ bit d'Evêque l'eut détruit en „ moi.

Témoignage de M. l'Evêque d'Eleutero-polis de la résistence des Jésuites au S. Siége.

Ce prélude n'annonce-t-il pas M. un témoignage auquel certainement les Jésuites ne devroient pas se refuser ? Il est sûr au moins que ceux qui le verront ne manqueront pas d'y ajouter une foi entiére.

„ J'ai changé d'opinion dans la „ Chine (*dit M. Fouquet*) par raport aux Rits Chinois. Je me „ suis déclaré contre ces Rits, & „ ensuite j'ai soutenu à Rome cette „ même déclaration. . . . Il est vrai, „ & je dois l'avouer, que j'entrai „ dans la Chine avec les plus fortes „ préventions en faveur des céré- „ monies Chinoises : ce fut en „ 1699. . . . Depuis 15. ans mes „ Lectures, les Discours de ceux „ qui m'environnoient, les Lettres „ que je recevois de la Chine, où „ j'avois quelques amis, ne me re- „ présentoient les usages de cette „ Nation, que sous la forme la plus „ innocente. Je savois qu'un très

„ grand nombre de Jésuites avoient „ passé des 30., 40. & 50. années „ dans les pénibles travaux de la „ Mission : On me vantoit leurs Ou„ vrages pour la conversion des In„ fidèles & l'instruction des Néophi„ tes. La haute idée que j'avois con„ çue de leur capacité & de leurs „ vertus, ne me permettoit pas de „ penser que leur pratique fut re„ préhensible ; je m'y atachai donc „ sans crainte ; & persuadé que les „ cérémonies de la Chine n'avoient „ rien que de civil & de politique, „ j'atribuois à la calomnie, ce qui „ se disoit au contraire. Je fus mê„ me scandalisé en plus d'une ren„ contre, où des personnes trai„ toient ces Rits de superstitieux & „ d'idolâtriques. Tel est l'éfet des „ prémieres impressions ; je croyois „ les Péres Jésuites incapables de se „ tromper. Mais quelle fut ma sur„ prise, quand après quelques an„ nées, pouvant me faire entendre

D'Italie, en Mars 1746.

D'Italie, en Avril 1746.

Témoignage de l'Evêque d'Eleutéropolis de la résistance des Jésuites au S. Siége.

„ aux Chinois & lisant assez facilement leurs caractères, j'aperçus dans „ leurs Livres, dans leurs usages „ & dans la pratique des Chrétiens, „ bien des choses qui combattoient „ les préjugés que j'avois aportés „ d'Europe & qui me paroissoient „ inexcusables ! Ces choses me jetterent dans une grande perplexité : j'aurois voulu ne point voir „ ce que je voyois ; je me défiois „ de l'évidence même . . . . cette „ perplexité dura bien des années; „ plus j'avançois, plus j'acquerois „ de connoissances nouvelles, qui „ mettoient à mon égard l'erreur „ dans un plus grand jour. . . . Tandis que j'étois agité de ces incertitudes, Mgr. de Tournon entra „ dans la Chine. Je fis plus de „ 80. lieues pour aller au devant „ de lui ; j'en avois ordre du P. „ Gerbillon Supérieur Genéral des „ François. . . . M. de Tournon „ m'avertit qu'il y avoit un Décret „ du S. Ofice contre les Rits, con-

„ firmé par le Souverain Pontife D'Italie, en Avril 1746.
„ . . . Les plus ardens Défenseurs
„ nioient absolument l'existence du
„ Décret . . . . le Patriarche don-
„ nant à Nankin son Mandement
„ du 15. Janv. 1707. les étonna
„ . . . On apella de ce Mandement,
„ & les apels furent incontinent re-
„ jettés : Suivit le Décret de Clé-
„ ment XI. du 25. Sept. 1710.,
„ par lequel Sa Sainteté, bien ins-
„ truite des troubles qui désoloient
„ la Mission, confirmoit non seu-
„ lement son Décret du 20. Nov.
„ 1704. ; mais encore le Mande-
„ ment de M. de Tournon ; qu'on
„ ne devoit avoir égard à aucun
„ prétexte allégué . . . le Révé-
„ rendissime P. (a) Tambourin, alors
„ Général, promit dès le 11. Oc-

(a) Ce Général écrivit le même jour, aux Jésuites de la Chine une Lettre contradictoire, par laquelle il les encourageoit à continuer dans la pratique des Rits & leur assûroit que le Pape l'avoit confirmée par un Décret : Je raporterai ci après cette Lettre.

D'Italie, en Avril 1746.

Témoignage de M. l'Evêque d'Eleutéropolis, de la résistance des Jésuites au S. Siége.

„ tob. 1710. dans une Lettre imprimée & qu'il adressoit à M. l'Assesseur du S. Ofice ; . . . de se conformer à ce nouveau Décret, & de faire tout le possible, afin que ceux de la Compagnie s'y conformassent avec ponctualité.

„ Avant que les nouvelles du Décret de 1710. & de la célébre Déclaration du P. Général à la tête de la Compagnie assemblée, arrivassent à la Chine ; je m'étois soumis d'esprit & de cœur. Je faisois même observer exactement à mes Chrétiens le Mandement de Nankin . . . Comment douter alors que l'Eglise désaprouvoit les cérémonies, tandis qu'elle le déclaroit par l'organe de son Ministre & d'un tel Ministre publiant un Acte si solemnel. . . . Je fus afermi plus que jamais dans la résolution que j'avois prise de la plus parfaite obéissance pour la Constitution *Ex illa die* ; & je ne

„ doutai plus que la condamnation D'Italie en Avril 1746.
„ des Rits ne fut abſolument irré-
„ vocable. . . . Nous jurâmes l'ob-
„ ſervation de cette Bulle : Nos
„ Juremens ſignés de nos mains,
„ furent envoyés en original
„ au Pape Clément X I. . . . .
„ Me trouvant à Pékin au milieu
„ de ceux qui étoient les Chefs du
„ Parti contraire aux Décrets & à la
„ Conſtitution *Ex illa die*, je ne
„ pus éviter de leur déplaire. J'a-
„ vois, étant encore dans les Provin-
„ ces, manifeſté mon opoſition aux
„ cérémonies : Cette opoſition les
„ picqua au vif. J'eſſuiai leurs reſ-
„ ſentimens, & ce fut par leurs in-
„ trigues que je me vis obligé à
„ quiter la Chine. En vain par eſ-
„ prit de charité, je tacherois de
„ découvrir ces faits, ils ſont
„ trop notoires pour être diſſi-
„ mulés. Mais la juſtice & la vé-
„ rité m'engagent à faire ici deux
„ remarques : La premiere que ſi

D'Italie, en Avril 1746.

Témoignage de M. l'Evêque d'Eleutéropolis, de la résistance des Jésuites au S. Siége.

„ j'ai lieu de me plaindre, ce n'est
„ pas de tous les Jésuites de la Chi-
„ ne, il s'en faut bien. Le très
„ grand nombre n'avoit nulle con-
„ noissance des intrigues employées
„ pour me faire quitter la Mission.
„ Je sçai avec certitude que plu-
„ sieurs les désaprouverent, &
„ quelqu'uns même eurent le cou-
„ rage de témoigner qu'ils pre-
„ noient une véritable part à mes
„ peines. La seconde remarque est,
„ que parmi les Jésuites de la Chi-
„ ne, j'en ai connu de très vertueux,
„ & j'ai lieu de penser que ceux là
„ se soumirent sincérement aux Dé-
„ crets . . . Ces Missionnaires bien
„ intentionnés n'avoient garde de
„ blâmer mon obéissance ou de s'en
„ croire ofensés. Les coupables
„ qu'elle irrita contre moi, pou-
„ voient donc très facilement se mé-
„ compter. Or je demande ici à
„ toute la terre, tandis que j'étois
„ uni au Général, à ses Assistans,
„ au Corps entier, représenté par

„ les Procureurs de toutes les Pro- „ vinces du monde, déplaire à cet- „ te petite troupe de Réfractaires, „ étoit-ce ofenser la Compagnie? „ Quelle Compagnie de Jésus m'ob- „ jecte t-on là? . . . Faut-il don- „ ner ce nom si vénérable à une „ poignée de Rebelles? Que c'est à „ regret qu'on emploie une expres- „ sion si forte? Mais doit-on donc „ aux dépens de la Mére & d'une „ mére si sainte, ménager des En- „ fans dénaturés & ingrats qui la „ deshonorent? Ne sont-ce pas ceux „ dont-il s'agit, qui se sont portés „ à des excès inouis? N'est-ce pas „ un d'eux qui prophanant la chai- „ re de vérité, *y osa traiter de Lucifer un Légat Apostoloque, parce qu'il exigeoit l'obéissance aux Décrets du S. Siége.* „ Un autre aussi furieux, n'a- „ vança-t-il pas en présence d'un se- „ cond Légat, & d'une nombreuse „ Assemblée, qu'un des plus grands „ Papes qui ait gouverné l'Eglise, „ *avoit commis un péché mortel pour*

D'Italie, en Avril 1746.

D'Italie, en Mars 1746.

Témoignage de M. l'Evêque d'Eleutéropolis de la résistance des Jésuites au S. Siége.

„ *avoir fait & publié la Bulle Ex illa die ?* Et un 3. sur les traces „ de ces téméraires , ne soutint-il „ pas que *ce Pontife d'immortelle mémoire , ne devoit point être absous , jusqu'à ce qu'il eut révoqué cette Constitution si salutaire ?* Ma plume éfrayée se refuse à un récit „ plus détaillé de ces horreurs. „ Plût au Ciel pouvoir les éfacer „ de mon sang ? La postérité ne les „ pourra croire, que quand elle les „ verra atestés par les témoins les „ plus irréprochables ; quand elle „ les lira dans les Lettres, les relations , les Actes du Cardinal de „ Tournon, dans le Journal de M. „ le Patriarche d'Alexandrie. O „ Dieu éternel ! sont-ce là les Frères d'un Xavier. . . . On leur „ donnera encore, si l'on veut, le nom „ de Jésuites ; ils en porteront encore l'habit ; mais dépourvus de „ l'esprit qui devoit les animer , ce „ ne seront plus que des spectres, des „ phantômes de Jésuites. . . .

„ Mais pourquoi, dira-t-on, ni ces ſpectres, ni ces phantômes de Jéſuites, ni leurs Partiſans, qui ne ſont pas inconnus, n'ont-ils pas reçu le châtiment qu'ils méritoient, & dont le Général dans ſa Déclaration leur faiſoit des menaces ſi poſitives ? Ces menaces n'étoient-elles qu'un jeu ? Ici, c'eſt à vous de répondre pour moi M. R. P. vous pouvez être mieux inſtruit que je ne le ſuis, des raiſons qui autoriſent cette indulgence. . . . On eſt étonné que des hommes ſi notoirement coupables n'aient pas été très diſtinctement flétris. On murmure de les voir en honneur, quelqu'uns dans les charges, tous protégés, favoriſés, tandiſque les Miſſionnaires de la Compagnie qui ont marqué une prompte obéiſſance aux Décrets, & plus de zèle à les acomplir, ont eu des chagrins, des dégouts, des humiliations à eſſuyer : on va juſqu'à conclu-

D'Italie, en Avril 1746.

D'Italie en Avril 1746.

„ re que la foumiſſion de la Com„ pagnie, proteſtée par ſon Général, „ n'étoit qu'aparente. . . . *Que les Jéſuites ſe vantent d'avoir plus que les autres une ſoumiſſion exacte, une aveugle obéiſſance aux Décrets du Souverain Pontife, & que cependant ils s'écartent plus que les autres de l'obéiſſance, quand ces Décrets ne ſont pas à leur gré.* . . . Si ces plaintes dont le „ monde eſt rempli, ne partoient „ que des Sectaires, j'en aurois „ moins d'inquiétude. . . . Mais „ ceux qui parlent ainſi, ce ſont „ les honnêtes gens, les plus Ca„ tholiques, les plus afectionnés à „ la Compagnie . . . Combien de „ fois les ai-je entendu gémir ſur „ ce qu'elle ſoufre de la ſorte les „ fautes de quelques Particuliers, „ qui par raport aux Rits Chi„ nois perſéverent dans la déſobéiſ„ ſance à ſes ordres (*de l'Egliſe*) . . . „ Quel malheur que ces Eſprits in„ dociles, trouvent encore en Eu„ rope des Défenſeurs! Les artifi-

Témoignage de M. l'Evêque d'Eleutéropolis, de la réſiſtance des Jéſuites au S. Siége.

„ ces des uns & des autres, leurs „ prétextes pour éluder l'obſervation exacte de la Bulle *Ex illa die*, „ leurs éforts pour la détruire, s'il „ étoit poſſible, ne ceſſent point. D'Italie en Mars 1746.

Continuerai-je, M., à vous faire un plus long détail de la Lettre de M. Fouquet; mais ne l'eſt-il pas déja trop? Peut-on répliquer à un témoignage de cette force, & à des raiſons ſi convaincantes? Dans mon Ouvrage me ſuis-je expliqué avec des termes plus énergiques; ai-je employé des expreſſions plus fortes? Que voit-on, que lit-on dans cet Ouvrage, qui ne ſoit contenu dans cette Lettre? Les Miſſionnaires Jéſuites y ſont traités, de *rebelles*, de *ſcandaleux*, de *blaſphémateurs*, de *ſpectres* de *Jéſuites*, de *fauteurs* de la *ſuperſtition*. Les Supérieurs même de la Compagnie y ſont déclarés complices de tous ces crimes: Car, dit ce zèlé Prélat, loin qu'ils corrigent les Miſſionnaires, qu'ils les éloignent de la Miſſion, & qu'ils les deſti-

M. Fouquet en dit plus contre les Jéſuites dans ſa Lettre, que le P. Norbert dans ſon Ouvrage.

D'Italie, en Avril 1746. tuent du Miniſtère, ils les favoriſent, les ſoutiennent, les élevent dans les charges, tandis qu'ils abaiſſent, qu'ils moleſtent, qu'ils chaſſent des Miſſions leurs Religieux fidèles à l'obéiſſance aux Décrets. La Lettre raporte ces faits criants; elle les prouve d'une maniére qui ne ſoufre point de réplique. Encore une fois c'eſt un témoin, qui a été un des plus vertueux Miſſionnaires de la Societé; c'eſt un Homme Apoſtolique que le S. Siége a cru devoir élever à la dignité Epiſcopale en conſidération de ſon rare mérite, & ſur tout de ſon zèle pour la pureté du Culte: Ce ſaint Jéſuite, ce Religieux irréprochable, ce grand Prélat fait cette déclaration en 1736. dans la Capitale même du Chriſtianiſme, non pour qu'elle ſoit tenue ſecrete, mais dans le deſſein que les Jéſuites la rendent publique: *Cette Réponſe*, (dit-il au P. de Goville) *contient peu de choſes, que vous ne ſçachiez.*

Auſſi

Aussi n'est-ce pas pour vous que je me suis si fort étendu. Mais j'ai voulu vous mettre en main un écrit signé de moi, par lequel vous puissiez faire connoître à quiconque en douteroit, que mon amour, mon respect, ma vénération pour la Compagnie de Jésus sont immuables, dans le sens néanmoins du Cardinal (a) *Fabroni & avec la limitation dont il se servoit. Vous ferez de cet écrit tel usage qu'il vous plaira. J'exige seulement un point; savoir que si vous le produisez, soit en particulier, soit en public; ce soit sans augmentation, sans diminution, sans altération quelconque, & tel en un mot que je vous l'envoie.* D'Italie, en Avril 1746.

M. Fouquet n'auroit-il pas dit encore quelque chose de plus dans

(a) Ce Cardinal avoit dit à M. Fouquet, qu'il avoit déclaré clairement au P. Général. *J'aime la Compagnie de Jésus; pourvu qu'elle ne soit pas contraire aux intérêts de Jésus.*

D'Italie, en Avril 1746. ſa Lettre, s'il eut été inſtruit des vrais ſentimens du Général de la Compagnie ? Lorſque ce Prélat cite une Lettre de ce Révérendiſſime, adreſſée à Monſeigneur l'Aſſeſſeur du Saint Ofice, par laquelle il promet de ſe conformer aux Déciſions du S. Siége & d'y engager les Miſſionnaires ſes Religieux de toute ſon Autorité, il ignoroit ſans doute que le même Général en écrivit une autre de la même date, qui leur annonçoit tout le contraire : c'eſt-à-dire que lorſque le Général proteſtoit à Rome, qu'il ſe ſoumettoit aux Décrets ſur les Rits, & montroit des Lettres au Pape & à ſes Miniſtres, où il ordonnoit à ſes Religieux d'y obéir avec exactitude & ſans aucune opoſition ; il en adreſſoit d'autres en même tems, dont la teneur étoit, qu'ils pouvoient continuer dans la pratique des Rits, & qu'ils étoient aprouvés par le Saint Siége.

Contradiction du Général des Jéſuites, inconnue à M l'Evêque d'Eleutéropolis.

Rien n'a pu me convaincre à Rome de la vérité de ce fait, & je n'y ajoute foi aujourd'hui, que sur la piéce authentique qu'on m'a envoyée, & dont voici la copie fidéle.

D'Italie en Avril 1746.

Epistola Reverendissimi P. Tamburin Præpositi Generalis Societatis Jesu ad R. P. Grimaldi, Visitatorem P. P. Jesuitarum in Sinis. II. Octob. 1710.

Lettre du Révérendissime Pére Tambourin Supérieur Général de la Societé de Jésus au R. P. Grimaldi Visiteur des P.P. Jésuites en Chine, du 11. Octob. 1710.

REverentia tua generosum induat animum, ac viridem reassumat senectutem: nam si hactenùs tantus dolor fuit, ob defen-

QUe Votre Révérence prenne un nouveau courage & se ranime dans sa vieillesse: car si jusqu'à présent elle a eu tant de peine pour

Le Général des Jésuites donne des Ordres en Chine, contraires aux promesses qu'il fait à Rome.

D'Italie, en Avril 1746. fendendos Ritus Sinenses, modo habemus Decretum, quo Sanctissimus Pontifex iisdem favet. Intercedentibus itaque Sancto Joseph Sinarum Patrono & Sancto Xaverio, voluit Deus nostris annuere votis, ut reflorescat Christianitas Sinensis & satisfiat Imperatori, quem non cessabimus apellare & venerari magnum Benefactorem &c.

Le Général de la Societé donne des Ordres en Chine, contraires aux promesses qu'il fait à Rome.

Legalizatio.

Hoc transumptum concordat in omnibus cum Originali, scriptum ad P. Grimaldi Visitatorem Societatis Jesu in Sinis, die 11. Octob. an. 1710., quâ de causâ ipsemet R. P. Tamburinus Præpositus Generalis Societatis, qui tunc illud scripserat dicto P. Grimaldi, mihi dedit legendum in Registris Originalibus §. In quorum fidem §. Scripsi propria

pour défendre les Rits Chinois, maintenant elle peut se réjouir avec nous, *de ce que le très Saint Pontife. Nous a donné un Décret, qui les favorise. Le Seigneur, par l'intercession de S. Joseph Patron de la Chine & de St. Xavier, a bien voulu donc se rendre à nos vœux: Afin que la Chrétienté Chinoise refleurisse, & que l'Empereur ait sujet d'être satisfait: Nous ne cesserons de l'apeller notre grand Bienfaiteur & de l'honorer comme tel &c.*

D'Italie, en Avril 1746.

Légalization

Cette Copie s'acorde en tout avec son Original, adressé au P. Grimaldi Visiteur de la Societé de Jésus dans la Chine, le 11. *Octob.* 1710., *excepté la date, qui n'est pas dans la Copie envoyée de la Chine à Rome, laquelle date étoit du* 11. *Nov.* 1710.: *C'est pourquoi le même R. P. Tambourin Supérieur Général de la Societé, qui pour lors l'avoit écrite au dit P. Gri-*

D'Italie, en Avril 1746. manu & ſubſcripſi Romæ die 10. Februarii 1737.

F. JOANNES FRANCISCUS de Nicolais Archiepiſcopus Myrenſis.

Le Général de la Societé donne des ordres en Chine, contraires aux promeſſes qu'il fait à Rome.

Atteſtatio D. D. Nepotum dicti Archiepiſcopi Mirenſis 16. *Septembre* 1740.

Noi ſotto ſcritti facciamo fede, ed atteſtiamo, *etiam cum juramento, ſi id opus fuerit*, qualmente la quì ſopradetta ſcritta copia, ed atteſtazione, è fatta tutta di mano del fù Monſignore Giov: Franceſco Nicolai noſtro Prozio, laquale conoſciamo beniſſimo, e per ciò facciamo la preſente atteſtazione. Roma 16. Sept. 1740.

Nicolo Nicolai; Giuſeppe Nicolai.

Legalizatione per mano di Notaro.

Fidem facio per præſentes, ego Cauſarum Curialium Capitolii Notarius publicus infrà ſcriptus, quate-

maldi, me l'a donnée à lire dans les Regiſtres Originaux &c. En foi de quoi §. je l'ai écrite de ma propre main & l'ai ſouſſigné à Rome le 10. *Fev.* 1737. D'Italie, en Avril 1746.

F. JEAN FRANÇOIS *de Nicolai Archevêque de Myre.*

Ateſtation de Meſſieurs les Neveux du dit Archevêque de Myre le 16. Sept. 1740.

Nous ſouſſignés faiſons foi & ateſtons, même avec ſerment, s'il eſt néceſſaire, que la ſuſdite copie & ateſtation donnée, a été faite en ſon entier de la propre main de feu Mgr. Jean François Nicolai notre Oncle, laquelle nous connoiſſons très bien, & c'eſt pour cela que nous donnons la préſente ateſtation, à Rome le 16. *Sept.* 1740.

Nicolas Nicolai: Joſeph Nicolai.

Légalization par main de Notaire.

Moi ſouſſigné, Notaire public des Cauſes Curiales du Capitole, je fais foi par les préſentes, que le 7. *Octobre*

D'Italie, en Avril 1746.

Le Général de la Societé donne des Ordres en Chine, contraires aux promesses qu'il fait à Rome.

nùs die 7. Octob. 1740. in meis manibus §. D. D. Nicolaus & Josephus Germani Fratres, Nicolai Filii Felicis memoriæ liberalis, & Nepotes Illustrissimi & Reverendissimi D. D. olim Joannis Francisci Nicolai Archiepiscopi Myrensis, Romani mihi percogniti: sponte §. med: ac alias omni §. recognoverunt & recognoscunt, & quilibet ipsorum recognovit & recognoverat suprascriptas eorum manu Litteras, caracterem & subscriptiones, quam præfati retroscripti bonæ memoriæ Fratris Joannis Francisci Nicolai eorum Patrui in calce retroscriptæ copiæ & attestationis apposuit, & quia benè notas esse asseruerunt, non solum §. sed §. omni &c. sicque tactis &c. jurarunt: super quibus & in quorum &c. Datum Romæ eadem die, mense & anno: super quibus ita est.

Salvator Oddus Causar. Curial. Capitolii Notarius publicus in fidem &c.

1740. *entre mes mains §. Messrs. Nicolas & Joseph Fréres Germains, Fils de N. . . Nicolai d'heureuse Mémoire & Neveux de l'Illustrissime & Révérendissime Seigneur Jean François Nicolai Archevêque de Myre, Romains, qui me sont connus, ont de plein grè §. reconnu & reconnoissent, & chacun d'eux en particulier a reconnu & reconnoit le caractère & les susdites signatures écrites de leur main, de même que la souscription qu'il a mis au bas de la Copie & de l'Atestation, d'autre part de l'Ecrit susdit de F. Jean François Nicolai leur Oncle d'heureuse mémoire, & parce qu'ils ont assuré qu'elles leur étoient bien connues, non seulement §. mais en tout §. Ainsi ayant touché §. ils ont fait serment : surquoi §. En foi de quoi §. Donné à Rome le même jour, an & mois que ci-dessus : Certifie que la chose est ainsi ;* D'Italie; en Avril 1746.

Salvateur Oddi Notaire public des Causes curiales du Capitale : En foi de quoi &c.

D'Italie, en Mars 1746.

Le Général de la Société donne des ordres en Chine, contraires aux promesses qu'il fait à Rome.

In Dei nomine, præſens copia ſeu ſumptum publicum, fuit per me extractum ex Originali ejuſdem, mihi exhibito per admodum Reverendum P. Carolum Horatium à Caſtorano Ordinis Minorum Obſervantiæ Seraphicæ Religionis, degentem in conventu Aracelitano, cum quo factâ diligenter collatione, concordare inventum eſſe teſtor. . . . Ei vero mihi exhibenti reſtitui, nulla penes me relictâ copiâ. In quorum fidem &c.

Datum Romæ hac die 1. Julii 1745. indictione 8. Pontificii Benedicti Papæ XIV. anno quarto. Ita eſt Salvator Oddus Civis Romanus Dei gratiâ Apoſtolicæ Sedis Cauſ. Curial. Capitolii Notarius publicus præſens ſumptum publicum propriâ manu ſubſcripſi & publicavi, meoque poſito, ſigno quo in ſimilibus utor, ſignavi. In quorum fidem &c.

Au nom de Dieu, ainſi ſoit-il; la préſente Copie ou Ecrit public, a été par moi tiré ſur l'Original même, qui m'a été préſenté par le R. P. Charles Horace de Caſtoran, de l'Ordre des Fréres Mineurs de l'obſervance de la Religion Séraphique, demeurant dans le couvent d'Araceli, avec lequel la collation a été faite exactement, & j'atteſte qu'il s'eſt trouvé conforme &c. Et je l'ai rendu au même qui me l'a préſenté, & n'en ai reſervé devers moi aucune Copie: En foi de quoi&c. D'Italie, en Avril 1746.

Donné à Rome le 1. *Juillet* 1745. *Indiction* 8. *année quatrieme du Souverain de Pontificat de Benoit XIV.*

Moi Salvator Oddi Citoyen Romain; par la grace du Siége Apoſtolique, Notaire public des Cauſes Curiales du Capitole, certifie que la choſe eſt ainſi: En foi de quoi, j'ai ſouſſigné de ma propre main le préſent écrit public & je l'ai publié; & y ayant mis mon ſceau, dont j'ai coutume d'uſer en pareil cas, j'ai ſigné, &c.

D'Italie, en Avril 1746. *Le Général des Capucins écrit aux Indes, comme il le promet à Rome.*

Le Général de notre Ordre atentif aux devoirs de sa charge & de sa conscience, écrivit toujours à nos Missionnaires des Indes, conformément à ce qu'il promettoit à Rome. Si le S. Siége lui ordonne d'encourager ses Religieux de ces Pays-là, à tenir ferme contre les Partisans des Rits condamnés, il obéit avec exactitude: La crainte de s'atirer par sa sincérité de puissans Ennemis, n'est pas capable de lui faire employer le déguisement. Peut-être ne vous souvenez-vous pas Mgr. de la Lettre qu'il écrivit à nos Missionnaires de la part du Pape & de la S. Congrégation; vous me permettrez de vous en rapeller la mémoire, par le petit extrait que je vais vous en donner.

Le Pape & la S Congrégation aprouvent la séparation in divinis *des Capucins d'avec les Jésuites.*

Les Eminentissimes & (a) Révérendissimes Cardinaux, du consentement de Sa Sainteté, ont voulu que je vous témoignasse leur reconnoissance; d'autant plus que . . . . vous avez toujours été remplis d'un zèle digne des Enfans du Père

(a) Dans mes Mémoires P. I. Liv. IX. pag. 435.

Séraphique, & qu'ainsi embrasés & fortifiés de ce feu céleste, vous avez combattu de toutes vos forces pour la défense de la Religion Catholique, pour l'honneur, les Droits & l'Autorité du S. Siége. . . . Maintenant que j'ai satisfait à ma charge, en vous marquant les sentimens de la S. Congrégation & que je viens de rendre de très-humbles actions de graces au Souverain Dispensateur de tous les biens, qui vous a fait des dignes Ministres du Nouveau Testament : je me réjouis avec vous de tout mon cœur, de ce qu'en soutenant de toutes vos forces la Cause de Dieu, vous avez mérité de si glorieuses marques de la bienveillance de Sa Sainteté & des Eminentissimes Seigrs. Cardinaux : Je vous invite à vous en rendre de plus en plus dignes : Aportez donc tous vos soins & toutes vos atentions à travailler avec ce même zèle & cette même soumission à la propagation de la foi Catholique, à faire exécuter les Décrets du S. Siége, à soutenir & à défendre ses Droits &c.

D'Italie, en Avril 1746.

Cette Lettre ne fut écrite, qu'en conséquence des relations que plusieurs

D'Italie en Avril 1746.

Les Jésuites qui traitent cette séparation d'injuste, outragent le S. Siége.

Députés du S. Siége, à leur retour à Rome, avoient eux-mêmes donné au Pape & à la S. Congrégation, du refus que les Capucins faisoient aux Jésuites, de communiquer avec eux *in divinis.* Ainsi il est évident que le S. Siége aprouvoit & louoit cette séparation. Les Jésuites qui la traitent d'injuste & d'insoutenable, s'embarassent peu d'acuser par là d'injustice & d'iniquité, le Vicaire de J. C., la S. Congrégation & notre Général.

La S. Congrégation traite les Jésuites d'Opiniâtres & d'impudens.

P. I. L. IX. an. 1718. de mes Mémoires.

Le S. Siége ne se bornoit pas de faire écrire à nos Missionnaires, il écrivoit de son côté à son Député, M. de Claudiopolis: Dans une Lettre de la S. Congrégation les Jésuites y sont traités D'OPINIÂTRES & D'IMPUDENS. *On a lieu d'espérer*, dit-elle, *que ceux qui jusqu'à present ont soutenu les Rits avec autant d'obstination que d'impudence, reviendront enfin à la résipiscence, changeront de sentiment, & se soumettront . . . tant aux Décrets du S. Siége qu'à ceux de M. de Tournon.*

Combien ne voit-on pas dans mes

Mémoires de Décrets & de Bulles,qui parlent des Partisans des Rits avec des termes plus forts encore? Comment donc peut-on dire que je parle sans ménagement & avec passion des Jésuites Défenseurs de ces Rits? C'est s'en prendre au S. Siége & non au P. Norbert, qui ne fait que copier les expressions des Bulles.Delà M.vous comprenez si sonOuvrage est unLibelle calomnieux & scandaleux. Il renferme à la vérité des calomnies & des scandales, mais qui autres,que lesJésuites des Indes & les Evêques de la Societé,en sont les Auteurs? L'Histoire les raporte,elle ne les invente pas, elle les prouve. Ce seroit un véritable scandale, si on eut afecté d'y déguiser, d'y pallier des faits qui sont connus à toute l'Eglise & qui ont mérité ses anathémes.

D'Italie, en Avril 1746.

Les Décrets & les Bulles ont fourni au P. Norbert les expressions dont-il s'est servi pour parler des Jésuites des Indes.

Je me trouve contraint de finir ma lettre,écrite fort à la hâte: Quelque longue qu'elle soit, tout ce que j'aurois à vous exposer,n'y est pas raporté. Dans la suite si vous souhaitez d'avoir d'autres informations, je me rendrai à vos

Le P. Norbert n'a pas répondu à toutes les calomnies des Apologistes de la Societé.

D'Italie en Avril 1746. ordres. Le plus violent Apologiste de la Compagnie, dites vous M., m'a menacé d'un ton ferme,& a donné un avis au Public, qu'il avoit des piéces en main, capables de me perdre sans ressource: s'il croyoit par là m'éfrayer, il se tromperoit bien grossiérement. Helas! plus les Apologistes des Rebelles au S. Siége, se déchéneront contre moi, plus je serai atentif à leur répondre avec modération; plus ils me calomnieront, plus ils me feront d'honneur. J'avoue que je serois à plaindre, s'ils avoient autant de piéces pour réussir à me déshonorer dans le monde, que j'en ai contre ceux dont ils prennent si chaudement & si injustement la défense. Ne devoient-ils pas penser, que c'est se perdre toujours davantage, que de mal soutenir sa Cause, sur tout lorsqu'elle est aussi mauvaise que la leur. Celle que je défens, regarde les intérêts les plus précieux de la Religion. Rien ne pourra jamais me la faire abandonner; soyez en, je vous prie très persuadé. *Je suis &c.*

En Avril 1746

TABLE

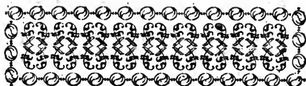


TABLE DES MATIERES DE CE SECOND TOME.

Avis des Imprimeurs. Pag. 5.

La gloire du P. Norbert est à l'exemple de l'Apôtre d'avoir préché l'Evangile. pag. 8.

Les persécutions suscitées au P. Norbert, ne serviront qu'à l'avantage de la Religion. pag. 9. & suiv.

Il ne met sa confiance qu'en Dieu seul. pag. 11.

On se plaint du silence Opiniâtre du P. Norbert. pag. 12.

Ce que disent de lui les Jésuites. pag. 13.

Le P. Norbert aime ses ennemis avec autant d'excès qu'ils le haïssent. pag. 14.

Un homme de bon sens ne pourra jamais concilier ce que disent les Jésuites du P. Norbert, avec ce que les Supérieurs font à son égard. pag. 15.

Les contestations particulieres qui se passent dans l'intérieur des Cloîtres, n'intéressent ni l'Eglise ni l'Etat. pag. 16.

Articles essentiels qui les intéressent. pag. 17.

Le Pére Norbert est-il un bon ou mauvais Religieux dans le Cloître? C'est une afaire qui regarde ses Supérieurs & non les Jésuites. même pag.

Raison peremptoire sur l'inutilité de la signature de M. de Lolliére au bas de l'Oraison Funébre. pag. 18.

Ce qu'il importe à l'Eglise & à l'Etat de savoir au sujet du P. Norbert. pag. 19. & suiv.

Ou les Jésuites ont abusé de la Religion des Princes, ou le Pére Norbert est coupable d'avoir travaillé à la soutenir dans Rome. pag. 21.

Le P. Norbert sans révéler tout, en dira assez pour sa justification. pag. 22.

Conduite du P. Norbert au sujet des afaires qu'il a traité à Rome. pag. 23. & suiv.

Le P. Norbert pendant son Voyage des Indes en Europe, travaille à deux Ouvrages fort utiles. pag. 26.

Le P. Norbert se rend à Rome par Turin; il y a audiance de leurs Majestés. pag. 27.

Il témoigne au S. Pére qu'il a tout à craindre de ses ennemis. pag. 28.

Il ne pense qu'à répondre aux volontés de Benoît XIV. pag. 29.

Le P. Norbert adresse à S.S. les premiers Exemplaires des Ouvrages qu'il imprime à Avignon. pag. 30.

Lettre du P. Norbert au Pape, il adresse à Sa Sainteté, depuis Avignon en 1742. *le premier Exemplaire de son Oraison Funebre.* pag. 31. & suiv.

Autre Lettre du même Auteur au Pape, du 9. *Mai* 1742. *il adresse un autre Ouvrage au S. Pére.* pag. 33. & suiv.

Réponse de Sa Sainteté au Pére Norbert. pag. 44.

Une autre au même de Mgr. le Sécretaire de la S. Congregation. pag. 45.

Le P. Norbert n'a rien entrepris de son chef. pag. 46.

Lettre du Procureur Général de l'Ordre des Capucins au P. Norbert, par laquelle il aprouve ses Ouvrages. pag. 47. & suiv.

Autres Lettres du même sur le même sujet. pag. 50. & suiv.

Lettre du Provincial des Capucins de Provence au P. Norbert, il lui témoigne sa joie de l'avoir en Province. pag. 54.

Deux Mémoriaux présentés au S. Pére par le P. Norbert & par le Procureur Général de son Ordre: On y voit clairement la sagesse de la conduite de ce Missionnaire dans l'afaire présente. pag. 55. & suiv.

Rescrit du Saint Pére aux Mémoriaux. pag. 72. & suiv.

Le Pére Norbert est constitué Procureur des Missions en conséquence du Rescrit. pag. 75.

Le Pére Norbert en qualité de Procureur travaille pour le bien des Missions. pag. 76. & suiv.

Il fait ses Ouvrages avec autorité. pag. 78.

Le même presente un troisiéme Ouvrage au Saint Pére & donne par écrit le plan à Sa Sainteté de ses Mémoires Historiques. pag. 79. & suiv.

Toutes ces Pieces font assez connoître que le P. Norbert agissoit d'une maniere irréprochable. pag. 92.

Ocupations du P. Norbert à Rome. pag. 93.

Lettre de cet Auteur à un Monseigneur à Rome au sujet de ses Mémoires Historiques. pag. 95.

Le P. Norbert en adresse au Pape la Préface en 3. Langues, par Mgr. le Maître de Chambre. pag. 96. & suiv.

Les Jésuites n'ignorent pas à quoi le P. Norbert s'ocupe à Rome. pag. 98.

Ces Péres n'osent demander eux-mêmes l'éloignement du P. Norbert. pag. 100.

Les Jésuites de Paris s'éforcent de faire écrire au Pape par le Nonce de Paris contre le P. Norbert. pag. 101.

Le P. Norbert fait un défi aux Jésuites de prouver ce qu'ils avancent sur son compte. pag. 102.

Lettre du P. Norbert à son Eminence Monseigneur le Cardinal de Tencin : les Jésuites ont taché de l'indisposer contre cet Auteur. pag. 103. & suiv.

Le P. Norbert acheve ses Mémoires Historiques & les fait examiner à Rome, où ils sont aprouvés avec éloge. pag. 111.

Cet Ouvrage s'imprime à Lucques. pag. 112.

Il est aprouvé par les deux Puissances. pag. 113.

Plusieurs Jésuites se sont trouvés à Lucques

dans le tems que le P. Norbert y faisoit imprimer son Ouvrage. pag. 114. & suiv.

Diférentes Lettres du Procureur Général de l'Ordre au P. Norbert à Lucques, où on voit que cet Auteur agissoit d'une manière irréprochable dans cette afaire. pag. 116. & suiv.

Le P. Norbert arrivé à Rome, presente au Souverain Pontife 6. Volumes de son Ouvrage. pag. 119.

Tout Rome s'empresse à lire cet Ouvrage. pag. 120.

Les Jésuites conviennent qu'on ne peut résister aux preuves de cet Ouvrage. pag. 121.

La crainte que les Jésuites ne trompent la Religion de quelque Puissance, engage le P. Norbert à envoyer son Ouvrage à toutes les Cours. pag. 122.

Lettres de cet Auteur : A Mgr. le Duc d'Orleans. pag. 123.

A son Eminence le Cardinal de Tencin. pag, 124. & suiv.

A Mgr. le Comte de Maurepas. p. 127. & suiv.

A Mgr. d'Argenson. pag. 129. & suiv.

A Mgr. le Duc de Noailles. pag. 131. & suiv.

A Mgr. l'Archevéque de Bourges, Ambassadeur de Sa Majesté Très Chrétienne à Rome. pag. 133. & suiv.

Au Roi de Portugal. pag. 136. & suiv.

A son Altesse Royale le Grand Duc de Toscane, aujourd'hui Empereur. pag. 139. & suiv.

A Sa Majesté la Reine de Hongrie. pag. 142. & suiv.

Le P. Norbert ne pouvoit agir à Rome avec plus de prudence qu'il a fait. pag. 144.

Trois mois après l'Ouvrage du P. Norbert le S. Siége donne une Bulle à l'Eglise. pag. 145.

La Bulle fait rechercher l'Ouvrage du P. Norbert : son zèle a envoyer cette Bulle aux Indes : Lettres à Mgr. de Maurepas & à la Compagnie des Indes à ce sujet. pag. 146. & suiv.

Cet Auteur communique au Saint Pére le dessein d'un important Ouvrage qu'il entreprend. pag. 148. & suiv.

Extrait des avis Litteraires de Florence, où il est parlé des Ouvrages du P. Norbert avec éloge. pag. 150. & suiv.

Le P. Norbert se plaint au savant Ecrivain qui les compose, d'avoir annoncé son nouvel Ouvrage. pag. 153.

Les Jésuites s'allarment de cet Ouvrage annoncé. pag. 154.

Graves plaintes des Jésuites au Provincial des Capucins de Strasbourg. pag. 155.

Lettre du P. Norbert par laquelle il fait

voir à ce Provincial l'injustice de ces plaintes. pag. 156. & suiv.

Réponse du Provincial où il dévoile au Pére Norbert les faussetés sur lesquelles ces plaintes étoient fondées. pag. 161. & suiv.

Les Jésuites privent les Capucins des aumônes qu'ils avoient coutume de leur faire. pag. 163. & suiv.

Lettre du P. Norbert à M. de Canillac au sujet de sa sortie de Rome. pag. 155.

Mémoire du même à Sa Sainteté au sujet de sa sortie de cette Capitale. pag. 170. & suiv.

Le Saint Pére est éfrayé à la vue des nouvemens des Jésuites contre le Pére Norbert. pag. 176. & suiv.

Le P. Norbert donne à son Supérieur Général une atestation de la demande qu'il lui fait pour s'éloigner de Rome. pag. 178.

Départ du Pére Norbert de cette Ville. pag. 179.

Il reste quelque tems dans les Marêtes & y exerce son Ministère. pag 180.

Lettre du P. Norbert à Sa Majesé Très Chrétienne, où il represente très humblement & avec le respect le plus profond la conduite qu'on a tenu pour l'obliger

à sortir de Rome. Du 28. Février 1745. pag. 181. & suiv.

Lettre du même au Pape : Il expose à Sa Sainteté sa triste situation. pag. 201. & suiv.

Réponse au Pére Norbert de la part du Pape, qui prouve que Sa Sainteté veut assurer la personne de cet Auteur contre les tentatives de ses ennemis. pag. 208. & suiv.

Obéissance donnée au P. Norbert à son départ de Rome. pag. 214.

Diferentes Obéissances envoyées au même depuis ce tems-là : Aucune ne lui permet d'aller en France, ni en Lorraine. pag. 215. & suiv.

On ne doit atribuer qu'au P. Carbon Jésuite de Portugal, la sortie du P. Norbert, de la Cour de Rome. pag. 218. & suiv.

Discours de Tertulien aux Chefs de la justice de Rome, qu'on peut adresser aux Jésuites dans cette afaire. pag. 220. & suiv.

L'intérêt de l'Eglise & de l'Etat oblige les Capucins & le P. Norbert à découvrir les vérités rélatives à cette afaire. pag. 222.

Suite des faussetés avancées dans les Libelles des Jésuites & qui sont découvertes par toutes les précedentes pieces. pag. 223. & suiv.

Le Ministre d'Etat à qui écrit le P. Norbert, s'informe avec beaucoup de zèle de ce qui regarde cet Auteur. pag. 228.

Ceux qui sont instruits à son sujet, décident en sa faveur. pag. 229.

Les Jésuites veulent inonder le monde de Libelles contre le P. Norbert & ils ne voudroient pas qu'il leur répondit. pag. 230. & suiv.

Le Pére Norbert entreprend l'Apologie de son Ouvrage ; celle de sa conduite est complette. pag. 232.

Réponse aux Mandemens de M. M. les Evêques de Marseille & de Sisteron. pag. 233.

Devoir des Evêques prescrit par Saint Paul. même pag.

Le Mandement de M. de Sisteron ne peut que mal édifier les Fidéles. pag. 234.

L'Introduction du Mandement n'est qu'un tissu de calomnies avérées. pag. 235.

Publier des calomnies avec modération, c'est ce que prétend faire M. de Sisteron. pag. 236.

Faussetés annoncées dans le Mandement de cet Evêque. pag. 237.

Ces faussetés sont démontrées par toutes les pièces déja citées. pag. 238.

Qualifications données à l'Ouvrage du Pére Norbert par M. de Sisteron & par M. de Marseille. pag. 239.

De l'aveu de ce Prélat le P. Norbert ne pouvoit se refuser à faire l'Ouvrage qu'il condamne. pag. 241.

La Lettre de M. de Marseille au P. Norbert prouve que cet Auteur, est aprouvé du Prélat dans le tems même qu'il le condamne. pag. 242.

Les qualifications des Mandemens ofensent beaucoup de personnes. pag. 243.

Atestations du Custode des Missionnaires Capucins aux Indes de la sage conduite du P. Norbert, arrivées nouvellement des Indes. pag. 244. & suiv.

Aprobations juridiques de l'Ouvrage du P. Norbert. pag. 246. & suiv.

Titre de cet Ouvrage. pag. 254.

C'est une injustice manifeste de traiter cet Ouvrage de Libelle &c. Elle ofense les Personnes les plus respectables dans l'Eglise & dans l'Etat. pag. 255.

Un Libelle diffamatoire emporte l'imputation de crimes qu'on ne veut pas prouver: L'Ouvrage du Pére Norbert prouve ce qu'il avance. pag. 256.

Cet Auteur s'ofre à donner de nouvelles preuves, si on n'est pas encore convaincu. pag. 257.

Cet Ouvrage n'a aucun trait de ceux qui font conclure que les Réponses des Jésuites sont des Libelles. même pag.

M. M. de Marseille & de Sisteron ont fait

leurs Mandemens sur l'opinion de quelques Docteurs de la Societé. pag. 258.

Le P. Norbert proteste contre & en apelle au S. Siége. pag. 259.

Il ne manque pas au respect qu'on doit à la dignité Episcopale & les Jésuites qui le lui reprochent, en manquent sans cesse. même pag. & suiv.

Tout concourt à prouver que c'est une injustice de traiter son Ouvrage de Libelle &c. Ce qui est suprimé dans les Mandemens. pag. 261. & suiv.

Erreur de M. de Marseille d'assurer dans son Mandement, que l'Ouvrage se débite au mépris des Régles du Royaume. pag. 263.

L'Histoire de M. de Sisteron s'est faite & débitée au mépris des Régles du Royaume. pag. 264.

Si l'Ouvrage du Pére Norbert est condamnable quand il ne contiendroit que des vérités: l'Histoire de Monsieur de Sisteron par cette raison doit être aussi condamnée. pag, 265.

Les matiéres dont traite l'Ouvrage du P. Norbert, ne sont pas moins essentielles à la foi, que celles dont il s'agit dans l'Histoire de M. de Sisteron. pag. 267.

La qualification de calomnieux qu'on donne à l'Ouvrage du P. Norbert dans les Mande-

mens & les Libelles, fait injure à toute l'Eglise. Principe sur lequel est établi l'Ouvrage du P. Norbert & par lequel on démontre qu'il ne dit rien des Jésuites qui ne soit vrai. pag. 268. & suiv.

Les exclamations du P. Patouillet contre le P. Norbert, conviennent uniquement aux Missionnaires de la Compagnie. pag. 370.

Réponse aux Apologistes qui veulent justifier les Jésuites, en disant qu'il est impossible qu'ils donnent dans les excès dont l'Ouvrage les acuse. pag. 271. & suiv.

Deux Opinions afreuses enseignées publiquement par le Pére Benzi Jésuite en 1743. pag. 273.

Suite de la réponse au raisonnement irrégulier des Apologistes de la Compagnie. pag. 275.

Le Décret de M. de Tournon assure que les chrétiens des Jésuites s'atachent plus aux vanités des Gentils qu'à l'Evangile de Jésus Christ. pag. 276.

La Bulle de Benoit XIV. nous oblige de croire que les chrétiens des Jésuites sont adonnés aux pratiques de la Gentilité. pag. 277. & suiv.

Aucune excuse ne peut justifier la conduite des Jésuites dans cette afaire : Cel-

les qu'ils alléguent outragent 5. *Grands Papes.* pag. 279.

La désobéïssance & l'oposition des Jésuites au Décret, sont dénoncées au S. Siége par M. de Tournon. pag. 280.

Le P. Norbert ne parle que d'après M. de Tournon : Ce Cardinal atribue tout le mal des Missions aux Jésuites. pag. 281.

Les Gouverneurs des Indes, se plaignent hautement du scandale que les Jésuites y donnent par leurs pratiques. pag. 282. & suiv.

L'Ouvrage du P. Norbert & ce qu'il dit des Jésuites, est conforme au langage des Gouverneurs de ces Pays-là. pag. 284. & suiv.

M. Dumas a été témoin de ce que ses Prédécesseurs dans le Gouvernement, ont dit de la conduite des Jésuites. pag. 286.

Le P. Timothée de la Fléche Evêque assûre que le Pape lui a dit que les Jésuites observoient des Rits scandaleux. pag. 287. & suiv.

Insultes que les Apologistes font aux Capucins : Elles retombent sur eux-mêmes. pag. 259.

L'Evêque Diocésain Jésuite fait publier un Oracle Faux *du S. Pére : Les Jésuites soutiennent la même imposture.* même pag. & suiv.

Les Apologistes de la Societé blâment les Capucins d'avoir succombé aux ruses & à la violence de l'Evêque. pag. 291.

De quel côté qu'on envisage ce fait, il est deshonorant au Prélat & aux Jésuites. pag. 292.

La sincerité du P. Norbert à raporter dans son Histoire la conduite scandaleuse de deux de ses Confréres, prouve la vérité de ce qu'il avance. Il imite en cela les plus saints Historiens. pag. 293. & suiv.

Juste conséquence qu'on doit inférer de la sincérité du P. Norbert. pag. 295.

L'Ordre des Capucins n'est pas deshonoré pour avoir eu deux Religieux qui se sont livrés aux Jésuites avec scandale. pag. 296.

Les avis des Indes de 1745., annoncent au P. Norbert que les Jésuites violent encore à present le Décret. pag. 297. & suiv.

La Décision du Décret est formellement oposée à ce que font actuellement les Jésuites. pag. 299.

La conduite passée des Jésuites fait craindre qu'ils n'obéiront pas exactement à la Bulle de Benoit XIV. pag. 300.

Le P. Norbert est chargé de déférer au Saint Ofice, une nouvelle pratique des Jésuites. pag. 301.

Le P. Norbert suit exactement les régles établies par le Pére Patouillet pour

faire le portrait des Jésuites de l'Inde. pag. 302. & suiv.

Les Jésuites exaltent le mérite de Monsieur de Visdelou & de Monsieur Fouquet Jésuites. pag. 305. & suiv.

Extrait de la Lettre de M. de Visdelou au Roi de France, du 10. Fév. 1716. *Ce Prélat y condamne hautement la conduite des Jésuites.* pag. 307. & suiv.

Les Jésuites ne pourront se refuser à la Lettre de M. de Visdelou, au Roi. pag. 312. & suiv.

Le P. Norbert n'a parlé que d'après M. de Visdelou. pag. 314.

C'est une fausseté manifeste de dire que l'Ouvrage de cet Auteur parle peu respectueusement de Louis XIV., *& qu'il favorise le Parti.* pag. 314. & suiv.

Le P. Norbert fait voir que les Apologistes de la Compagnie n'ont ni probité ni conscience. pag 318.

Faux & insensé raisonnement des Apologistes. pag. 319.

Le raisonnement des Apologistes condamne ceux dont ils prennent la défense. pag. 320.

Conséquences absurdes des Apologistes de la Société. pag. 321. & suiv.

M. de Visdelou donne avis au S. Siége que

l'Evêque Diocésain autorise les Capucins dans leur séparation. pag. 324. & suiv.

Les Apologistes se récrient injustement contre cette séparation. pag. 325.

Extrait d'une Lettre de M. Visdelou au Pape: Il informe Sa Sainteté de la séparation in Divinis. pag. 326.

Le Pape loin de désaprouver la séparation engage M. de Visdelou à tenir ferme. pag. 327.

M. de Lolliére traite les Jésuites d'excommuniés notoires. pag. 328.

Le Pére Patouillet & les autres Apologistes condamnent ce qu'ils devroient aprouver. pag. 329. & suiv.

Les Apologistes justifient les Jésuites par deux Lettres Pastorales fondées sur des Articles faux. pag. 331.

Ils outragent Benoît XIV. même pag.

Le P. Norbert ne parle que d'après M. de Visdelou & Benoit XIV. pag. 333. & suiv.

Témérité des Apologistes à avancer des mensonges qui outragent le Vicaire de Jésus-Christ &c. pag. 336. & suiv.

Extrait de la Lettre de M. Fouquet Jésuite Evêque d'Eleutéropolis aux Jésuites. Rome 30. Mars 1746.*: On y voit la résistance des Missionnaires de la Compagnie aux Décrets, la protection qu'ils trouvent dans leurs Supé-*

rieurs Généraux , & les persécutions qu'on exerce à l'égard des Missionnaires de la même Compagnie , qui sont fidéles à l'obéissance. pag. 338. & suiv.

M. Fouquet en dit plus dans sa Lettre sur le compte des Jésuites, que le P. Norbert dans son Ouvrage. pag. 351. & suiv.

Ce Prélat veut bien qu'on rende sa réponse publique. pag. 353.

Contradiction du Général des Jésuites inconnue à M. d'Eleutéropolis. pag. 354.

Ce Général donne des ordres en Chine, contraires aux promesses qu'il a fait à Rome. pag. 355. & suiv.

Les Jésuites qui traitent la séparation in Divinis *d'injuste , outragent le Saint Siége.* pag. 366.

La S. Congrégation traite les Jésuites des Indes, d'Opiniâtres *& d'impudens.* même pag.

Les Décrets & les Bulles ont fourni au P. Norbert les expressions dont il s'est servi pour parler des Missionnaires Jésuites. pag. 367.

Le même Auteur n'a pas répondu à toutes les calomnies des Apologistes de la Societé. pag. 368.

FIN DE LA TABLE.

Fautes du I. Tome. Corrections.

A l'avis des Imprimeurs *Pag.* 3. *lig.* 18. nous ne le: *lisez* nous le.

Pag. 9. *lig.* 24. qu'ils ne *lis.* qui ne
Pag. 10. *lig.* 8. casuites *lis.* casuistes
Pag. 17. *lig.* 15. vous *lis.* vos
Pag. 29. *lig.* 13. ils ne *lis.* ne
Pag 49. *lig.* 15. temoins *lis.* témoin
Pag. 54. *lig.* 2. je mes *lis.* je me
Pag 66. *lig,* 25. on n'y *lis.* on y
Pag. 83. *lig.* 4. promotion *lis.* prémotion
Pag. 86. *lig* 21. coupables *lis.* coupable
Pag 94. *lig.* 17. fausse *lis.* fosse
Pag 99 *lig* 13. qui *lis.* qu'ils
Pag. 100. *lig.* 12. perspectif *lis* perspective
Pag 128. *lig.* 11. atentations *lis.* atentions
Pag. 138. *lig.* 9. est la *lis.* en la
Pag, 168. *lig.* *derniere*, témoignai *lis.* témoigné
Pag, 182. *lig.* 10. justice *lis.* injustice
Pag, 189. *lig.* 8. Successeurs *lis.* Prédécesseurs
Pag. 206. *lig.* 12. l'habilla *lis.* s'habilla
Pag. 227. *lig.* 15. en avoit *lis.* en avoient
Pag. 237. *lig.* 20. aprés Réfractaires, *ajoutez* est une preuve de la pureté
Pag. 257. *lig.* 9. nous *lis.* ils nous
Pag. 290. *lig.* 18 intention *lis.* inatention

Du Second Tome.

Pag. 27. *lig.* 8. ce qui *lisez* ce qu'ils
Pag. 28. *lig.* 24 contribuoit *lis* contribuoient
Pag. 52. *lig* 7. arcem *lis.* aram
Pag. 58. *lig.* 12. manus *lis.* munus
Pag. 69. *lig.* 1. on y *lis.* on n'y
Pag. 101. *lign.* 15. rejalloit *lis.* réjaillissoit

Fautes.	Corrections.
Pag. 108. *lig.* 7. éclorent	*lis.* éclorre
Pag. 114. *lig.* 20. on en auroit	*lis.* on n'en n'auroit
Pag 136. *lig.* 13. vous en êtes	*lis.* vous êtes
Pag 141. *lig.* 10. Honguerie	*lis.* Hongrie
Pag. 148. *lig.* 8. trouvent	*lis.* trouve
Pag. 187 *lig.* 7. devint	*lis.* devient
Pag. 256. *lig* qu'ils	*lis.* qui

Le Lecteur pourra facilement supléer aux autres fautes d'impression.








X